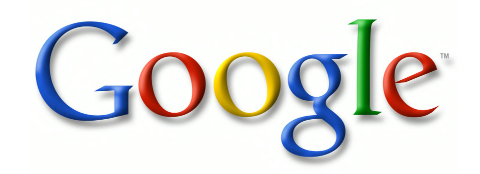
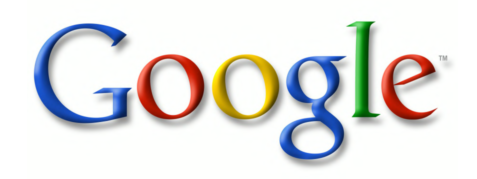
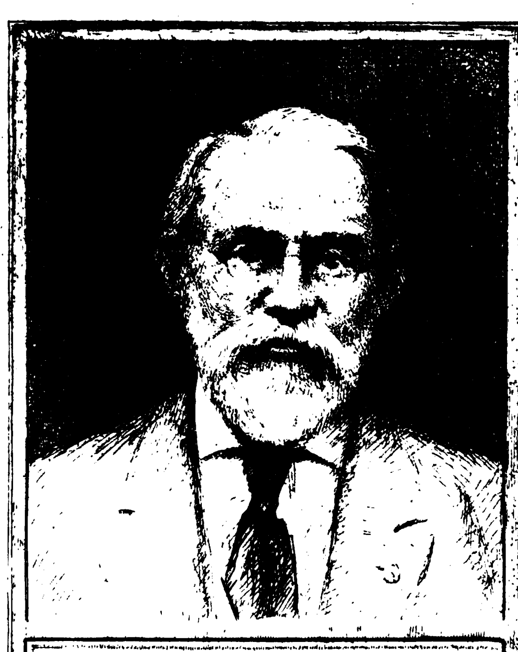










MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER.

MÉMOIRES

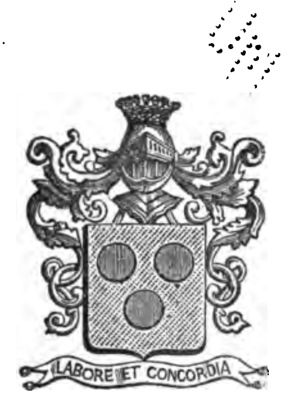
DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE BOULOGNE-SUR-MER

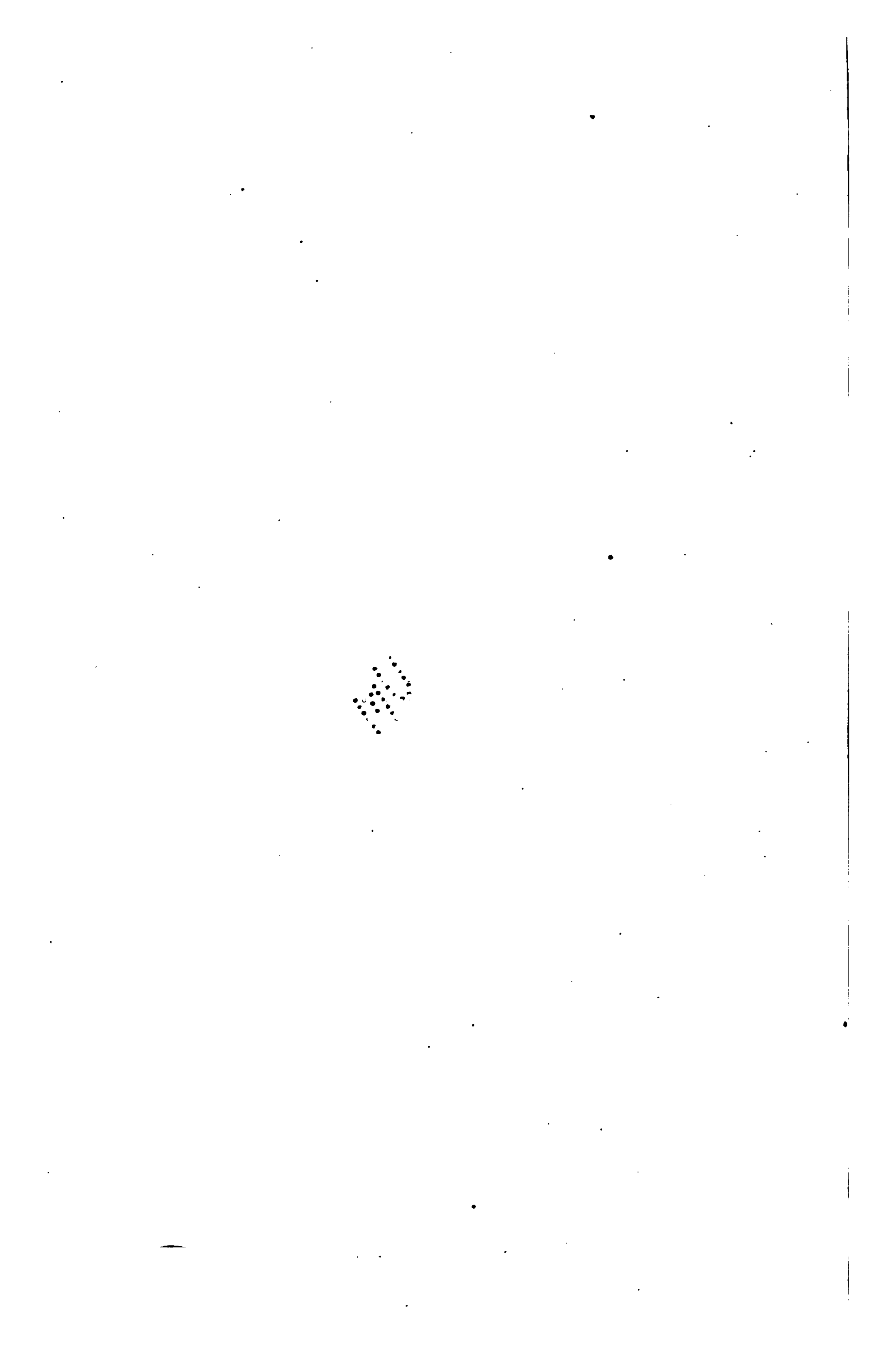
TOME DOUZIÈME



BOULOGNE-SUR-MER

Imprimerie Camille LE ROY, 51, Grande-Rue

1880



SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 AOUT 1879

Présidence de M. le Dr DUHAMEL

Maire de Boulogne.

Le dimanche 31 août 1879, dans la salle Eurvin de l'hôtel-de-ville de Boulogne, obligeamment mise à sa disposition, la Société académique de l'arrondissement a tenu sa troisième séance publique, à l'occasion de la distribution des médailles aux lauréats du concours, clos le 31 mai 1879.

Siégeaient au bureau, avec M. le Dr DUHAMEL, président d'honneur, et M. *Eugène* MARTEL, président titulaire : MM. *Auguste* HUGUET, sénateur du Pas-de-Calais ; *Achille* DUBARLE, vice-président ; *Ernest* DESEILLE, secrétaire ; *Gabriel* ALLAUD, trésorier, et *Louis* BÉNARD, rapporteur du jury d'histoire. Les autres membres de la Société académique entouraient le bureau.

Il se trouvait, dans la réunion, un grand nombre de dames de la ville.

A deux heures et un quart, M. le Dr DUHAMEL a déclaré la séance ouverte, et, s'adressant aux membres de la Société académique, a prononcé le discours suivant qui a été accueilli par les marques les plus flatteuses de l'approbation unanime des assistants.

« MESSIEURS,

» Par déférence pour l'écharpe que je porte, vous m'avez invité à présider cette solennité. C'est un honneur que j'ai accepté avec une vive reconnaissance, tout en le regrettant pour vous, car la séance eût offert un attrait de plus si elle avait été ouverte par votre distingué et spirituel Président. Au lieu d'un discours, vous n'aurez qu'une courte et simple allocution.

» J'ai eu l'honneur d'être un des membres fondateurs de votre Société. Les exigences d'une profession qui absorbait tout mon temps et toutes mes forces m'ont empêché de suivre vos travaux, et je me suis séparé de vous, vous le savez, avec un profond regret ; car c'est, Messieurs, une douce récréation, quand on a vu des douleurs pendant toute la journée, de pouvoir se retremper pendant quelques instants dans la science ou dans la poésie.

» Cette adhésion de la première heure vous prouvait toute la sympathie que j'avais pour votre association. Cette sympathie vous était due par tous ceux qui, soucieux de la réputation de notre ville natale, s'enorgueillissaient de la voir entrer dans le grand mouvement scientifique et littéraire qui a permis à la France de garder le premier rang parmi les nations, aujourd'hui qu'elle a remplacé et pour longtemps encore, espérons-le, les lauriers sanglants de la guerre par les

lauriers bienfaisants de la paix. Ce grand mouvement intellectuel, ce vigoureux effort pour la reconnaissance et la grandeur de la patrie s'est surtout, vous ne l'ignorez pas, développé dans ces dernières années. Il y a trente ans, nous n'avions que 90 sociétés savantes locales, il y en a aujourd'hui plus de 300.

» La Société académique de Boulogne peut être fière du rang qu'elle occupe dans cette grande famille. Depuis quinze ans, elle a publié de nombreux travaux qui lui ont valu une réputation incontestée.

» Je ne citerai que les plus récents : ceux de M. Lipsin sur les *anciens diocèses de Térouanne et de Boulogne ;* — *les Recherches généalogiques* concernant le Boulonnais, par M. Eug. de Rosny, dont nous déplorons tous la perte récente ; — les *Études* de M. Deseille, sur *les Origines de la pêche à Boulogne* et sur *les Écoles primaires ;* — celles de M. L^s^ Bénard, sur *les Munitions du Mont-Hulin en 1645* et sur le *Bailliage royal de Desvres ;* — celles de M. Lefebvre, sur l'*Industrie hameçonnière ;* — celles du Dr Sauvage, sur *les Astéries du terrain jurassique supérieur de Boulogne.*

» Honneur donc à vous, historiens, qui fouillez avec tant de persévérance dans nos anciennes archives et refaites les annales boulonnaises, travaillant ainsi à l'histoire générale du pays qui ne peut se faire qu'avec l'ensemble de l'histoire des provinces.

» Honneur à vous, archéologues, géologues, anthropologistes, qui étudiez nos monuments, nos médailles, nos inscriptions, notre sol, qui reconstituez le passé, qui faites revivre les races humaines éteintes.

» Honneur aussi à vous, jeunes gens qui, au milieu de notre société positive et affairée, n'avez pas cru à la mort de la poésie et qui préférez les plaisirs de l'esprit aux plaisirs du monde. Dans quelques instants, nous serons heureux de vous entendre et de vous applaudir.

» Continuez, Messieurs et chers concitoyens, vos travaux

scientifiques et littéraires, conservez l'amour du clocher, germe de l'amour de la patrie ; apportez chacun votre contingent ; vivez et grandissez en vous donnant fraternellement la main et en justifiant votre devise : *Labore et Concordiâ.*

» Boulogne est fière de vous et suit avec le plus vif intérêt vos études et vos recherches que nous voudrions encourager avec plus de libéralité si nos ressources budgétaires nous le permettaient.

» Dieu me garde, Messieurs, de faire ici de la politique ; cependant, en prononçant votre devise, je ne peux m'empêcher de regretter qu'elle ne soit pas encore celle de la France toute entière.

» Mais il ne faut pas demander l'impossible, et dans notre organisation humaine, des tempéraments dissemblables ne peuvent avoir les mêmes qualités.

» La science a une marche calme, paisible et progressive, la politique a une marche rapide, saccadée, allant quelquefois trop vîte vers l'avenir ou reculant trop vers le passé. La science vit dans le silence du cabinet comme elle vivait jadis dans le silence du cloître ; la politique vit au grand jour, dans le bruit. du *forum*, au milieu des changements incessants des hommes et des choses. La science, si je puis ainsi dire, a le pouls lent, égal et régulier ; la politique a le pouls fiévreux, irrégulier, intermittent. A chacun ici-bas son lot, laissez-moi vous féliciter du vôtre. Il cause moins de déceptions, il donne de plus douces et de plus durables jouissances, tout en concourant pour une large part à la grandeur et au bonheur du pays. »

La parole est ensuite donnée à M. *Ernest* DESEILLE, archiviste de la ville, secrétaire de la Société, qui présente en ces termes le *compte-rendu des travaux de la Société, depuis la séance publique du 20 juin 1875.*

« Messieurs.

« Si, comme l'affirme Platon, il n'est pas difficile de parler avec succès des Athéniens devant les habitants d'Athènes, c'est qu'au besoin la sympathie de l'auditoire vient en aide à l'insuffisance de l'orateur.

» L'espoir d'une indulgente attention de votre part, Mesdames et Messieurs, me soutiendra dans l'exposition que je vais tenter des travaux de la Société académique de l'arrondissement, depuis la séance du 20 juin 1875.

» Le but des associations de cet ordre, vous ne l'ignorez pas, est de donner un centre aux aptitudes intellectuelles d'une contrée, de former un ensemble quasi comparable à cette merveilleuse chaîne d'or, à plusieurs anneaux entrelacés, dont Homère a dit qu'elle remue et attire à soi toute chose. Et pourquoi non ?

» Par leur rapprochement, les aptitudes de l'esprit, « parcelles et fragments de la sagesse que Dieu nous communique par le moyen de la raison [1], » prennent la force d'un faisceau, et votre présence témoigne de leur pouvoir d'attraction. Merci ! merci de cette preuve d'un vif intérêt qui ne sera pas stérile. De l'affection que porte un public d'élite aux labeurs de la pensée, naît la sève qui entretient leur vigueur.

» Ces labeurs rentrent dans la grande loi du travail. L'homme est né pour vivre en continuel exercice et occupation : Il veut tout savoir. Rien ne l'arrête dans sa marche vers le vrai, et l'honneur de notre temps sera, avant tout, d'avoir anéanti beaucoup de fables, d'avoir cherché la certitude en tous sens. Ce siècle n'a pas craint de se placer dans la situation voulue par Descartes pour son philosophe, de faire table rase des notions reçues et des préjugés admis, afin de laisser le champ libre aux vérités contrôlées et vérifiées. Que de

(1) Ant^e de Montchrestien, Sr de Vateville *(Traité de l'Économie politique.)*

transformations opérées par cette passion de l'exactitude ! Les Champollion, les Mariette, ont interrogé les Pharaons dans leurs tombes séculaires et leur ont arraché les secrets de l'antique civilisation de Memphis aussi avancée, plus avancée peut-être que ne l'était la nôtre, à l'heure où le XVIIIe siècle proclamait que les Égyptiens, ces ancêtres du génie grec, les Carthaginois, ces Anglais de l'antiquité, les Abyssiniens, les Persans, et tant d'autres peuples souverains étaient des barbares semblables à leurs successeurs abâtardis !

» Enfin le passé historique est mieux connu. Au-delà reste une période plus lointaine qu'on ne désespère pas de mettre en lumière : la géologie est à l'œuvre.

» La géologie dira le dernier mot dans les questions controversées des origines. Elle descendra jusqu'à ces points obscurs qui mettent diverses villes en rivalité, par exemple : où se trouvait le port Itius, choisi par Jules César, lorsqu'il s'embarqua pour aller conquérir la Grande-Bretagne ? Sans se préoccuper des amours-propres de clocher, la géologie, procédant d'abord par exclusion, affirmera qu'il n'y a point à chercher de port Itien au-delà du cap Grisnez, parce que le littoral des Flandres est de formation plus récente.

» Faut-il donc choisir Wissant ?

» Non ! répondront MM. Edmond Rigaux et le Dr Émile Sauvage, deux vrais savants, car les rives du ruisseau où l'on prétend qu'un large port a été ouvert sur la mer, sont des terrains de la période quaternaire : leur examen suffit pour mettre à néant l'assertion que le temps en aurait retréci le canal.

» Que d'autres secrets ont été dévoilés encore par MM. Barrois et Gosselet, lorsqu'ils ont étudié la flore fossile et le terrain houiller du Bas-Boulonnais !

» On se rappelle l'excursion de l'Association géologique de Londres, faite en août 1878. Le Secrétaire honoraire de cette compagnie a pu répondre par ces mots à nos souhaits de bienvenue : « Si la conformation géologique d'une contrée a

quelque influence sur les dispositions de ceux qui y vivent, les voisins, que sépare le détroit, doivent être les meilleurs amis du monde, tant il y a une étrange ressemblance dans les conditions physiques et géologiques des sols correspondants sur les deux rives. »

» Cela était très-aimable à dire.

» Les études nouvelles, sur nos côtes, que poursuivra l'an prochain la Société Géologique de France, amèneront peut-être la solution d'un problème intéressant : Quand s'est opérée la rupture de l'isthme ; comment la Grande-Bretagne a été séparée du Continent, auquel la rattachent toutefois des fondements sous-marins, comme une amitié cachée qui survit à un grand déchirement ?

» Après la géologie qui interroge le sol, pour surprendre les secrets de sa formation, arrive l'archéologie aux yeux exercés. Elle demande aux monuments de la main de l'homme leur date significative. La réponse obtenue, elle modifie avec autorité l'histoire d'un siècle, et même une période de plusieurs milliers d'années ; cela n'est-il pas arrivé pour les dynasties des monarques de l'Égypte, éclairées par les découvertes de notre éminent compatriote Mariette-Pacha.

» Celui auquel je ne supplée ici que par la bonne volonté, M. l'abbé Haigneré, secrétaire perpétuel de la Société, archéologue et écrivain de haute science, aurait mieux que moi montré le mérite des travaux d'archéologie publiés dans nos mémoires. Il aurait dit la valeur de l'*Étude sur la Pêche, à l'époque du Renne,* par M. le D[r] Emile Sauvage. Je dois rester un simple nomenclateur : M. Holfberg, correspondant suédois, a écrit *sur des vestiges de l'âge de pierre en Égypte ;* M. Alphonse Lefebvre a signalé de *nouveaux gisements de silex taillés de l'âge de la pierre polie, sur la commune de Wimille,* et M. Chaplain Duparc, membre correspondant, a exploré pour nous *les Grottes de Plume-Coq, à Hydrequent;* tandis que, s'attachant plus spécialement aux antiquités romaines, celui-ci, M. Édouard Cat, alors professeur au Collège

communal, a suivi *le passage d'Annibal en Gaule*, et celui-là, M. l'abbé Robert, a remis en question l'*emplacement de Quentowic*.

» Une grande promesse nous a été faite, au nom de M. Ernest Desjardin, membre de l'Institut, celle d'un relevé des inscriptions romaines du Boulonnais, et pour faire désirer davantage ce trésor de révélations lapidaires sur le séjour des maîtres du monde en notre antique cité, l'éminent érudit nous a envoyé l'explication de l'inscription romaine conservée dans la crypte de la Cathédrale.

» L'*oppidum*, construit par les légions de César, s'étendait jusqu'au cimetière de l'Est : la preuve n'en est-elle pas fournie par les vestiges de constructions, trouvés et étudiés avec sagacité par notre collègue M. Alphonse Lefebvre, dans l'asile actuel du repos, tombeau d'un passé qui sans doute garde encore d'autres secrets ?

Est-il consolant d'apprendre que les infirmités humaines suivaient ces vainqueurs ? M. Ernest Hamy a recueilli, dans les fouilles du *Vieil Atre*, deux crânes hydrocéphales de la période Gallo-Romaine.

» L'archéologie, ainsi que la plupart des sciences de recherches, sont des membres de la science par excellence, de l'histoire où tout converge, et dont on pourrait dire qu'en dehors des sciences exactes il n'en est pas d'autre, tant il serait facile d'y rattacher tout ce qui est une expansion du génie humain.

» L'histoire, principalement l'histoire du pays boulonnais, est le constant objet des préoccupations de la Société académique. Néanmoins, toute latitude est laissée à ceux qui, à l'exemple de M. Guillaume Delattre, un collègue au talent grandissant, veulent réviser le *procès des Templiers*, iniquité selon les uns, justice sévère selon les autres. D'habitude, nos efforts sont bornés à l'horizon local. Encore savons-nous bien que nous restons des assembleurs de matériaux, attendant celui, mieux doué, qui de nos pierres amassées avec soin formera un édifice durable.

» C'est le rôle des académies provinciales, et ce rôle garde sa sérieuse importance ; car, grâces à elles, l'histoire de France se refond dans une lente élaboration, mais de façon à faire pénétrer davantage dans le vrai et dans le vif, et notre patrie a cela de bon que mieux on la connaît, plus on l'aime. « Chère France, elle est encore, à tout prendre, ce qu'il y a » de mieux dans cette Europe si corrompue. Sans doute, » elle renferme beaucoup de mal, mais le mal y est moins » mauvais qu'ailleurs, et c'est beaucoup. Sans doute, les » âmes y sont, comme partout, affaiblies par l'égoïsme, mais » infiniment moins que vous ne pourriez le croire. C'est en- » core, à tout prendre, le pays où il y a le plus de vie. »

» Qui a dit cela ? Lamennais, et il n'était pas optimiste.

» Est-ce manquer d'affection envers la patrie française que de sentir une tendresse plus filiale pour le berceau de la famille, la cité où le cœur a battu la première fois ? Si c'est un tort, je l'avoue. Entre tous, il me sourit, ce coin de terre, et ses heureuses collines qu'ont aimés mes yeux d'enfant. On peut l'affectionner. Lisez l'*Introduction à l'histoire du pays boulonnais*, et vous apprendrez que les fils des intrépides gardiens de la frontière française ont droit d'être fiers de leurs pères. Cherchons donc sans crainte les sources de leur histoire ; publions les *Antiquitez de Boulongne*, écrites par Guillaume Le Sueur à l'époque la plus troublée, lorsqu'expirait la Ligue ; publions les diplômes retrouvés dans les dépôts de Paris, d'Arras, de Lille, de Dijon ; ne cessons de solliciter les conservateurs de ces monuments du passé ; demandons-les avec confiance à M. Edmond Dupont, chef de section aux Archives Nationales, qui ne sait rien refuser quand on parle au nom de sa ville natale ; demandons-les à l'archiviste du Pas-de-Calais... Mais il a quitté cette fonction, celui à qui notre 9e volume doit ses principales richesses, le paléographe aussi savant qu'affable, M. Jules-Marie Richard, docteur en tous les degrès, surtout docteur en obligeance. Nous lui devons l'*Accord passé, vers 1285, entre Robert d'Artois et*

l'Échevinage de Boulogne, sur leurs droits de justice respectifs, document de premier ordre, qui met en pleine lumière une crise municipale au moyen-âge.

» Demandez et on vous donnera, a dit l'Écriture. Rien n'est plus vrai ! La preuve, c'est que nos correspondants, MM. Georges Vallée et Jules Lion nous ont envoyé, l'un, *le Livre provincial des blasons d'armes des familles Boulonnaises ;* l'autre, deux lettres écrites de Boulogne au *Courrier de l'Égalité*, en l'an V. Amassons de toutes parts, et, la récolte engrangée, mettons-nous à l'ouvrage, chers collègues.

» Ils y étaient déjà.

» L'un d'eux s'est même hâté pour nous léguer le *Terrier de l'abbaye de St-Wulmer, en 1505*, dont il corrigeait les dernières épreuves sur son lit d'agonie.

» M. Eugène de Rosny, notre honorable et regretté collègue, homme au cœur droit et de conviction profonde, a travaillé pour nous jusqu'aux approches de la mort. Il méritait le souvenir ému que lui donna M. Louis Bénard, dans une notice où le talent de l'écrivain s'inspire d'une vive sympathie pour les hautes qualités et les mérites du défunt.

» C'est que M. Louis Bénard connaissait bien l'auteur des *Recherches généalogiques*, et l'avait vu à l'œuvre. Ils se rencontrèrent souvent dans les bibliothèques et les dépôts d'archives, ces infatigables chercheurs.

» Tous deux avaient éprouvé les mêmes sentiments de surprise affligée, lorsqu'en exécution d'un arrêté ministériel on nous enleva ce qui restait des registres de l'antique sénéchaussée pour les enfermer à Arras, où ils sont inutiles Renouvelant avec la Société académique la réclamation déjà produite en 1864, dans la première de nos séances, et poursuivie ensuite avec persévérance par M. l'abbé D. Haigneré, ils tentèrent d'obtenir justice, ce qui est toujours difficile, ce qui fut sans effet cette fois. On a répondu à leur pétition que les titres de famille du Boulonnais se trouvaient mieux à leur place dans la capitale artésienne. Oui mieux, de

par la loi ! Que de fois on invoque la loi où elle n'a que faire !

» Très-heureusement, M. Louis Bénard — (et cela témoigne avec quels scrupules d'exactitude son colloborateur Auguste d'Hautefeuille et lui-même ont écrit leur *Histoire de Boulogne)*, — possédait l'analyse des principaux documents concernant le pays. Il n'a eu qu'à ouvrir ses cahiers d'extraits, toujours libéralement mis à la disposition des travailleurs, pour y trouver les éléments de l'*Analyse sommaire des Registres du Roy de la sénéchaussée de Boulogne*, dont il a gratifié nos publications. Avec ce résumé, qu'enrichit le texte des actes principaux dont nous déplorons l'enlèvement, au moins nous avons, autant qu'il est possible, le moyen de les suppléer pour des dates, des noms et des faits exposés avec clarté dans leur concision exacte.

« Dans la section historique, nous devons encore, à ce laborieux écrivain, une *Notice sur les registres de catholicité des paroisses du Boulonnais ; — un inventaire des munitions du Mont-Hulin, en août 1645*, et la *déclaration des biens et revenus de l'abbaye de Longvillers.*

» La Société académique considère comme un devoir de provoquer toutes les publications intéressant le pays. Celui qui parle eut un jour l'avantage de pénétrer dans la cellule d'un bénédictin de l'ordre civil, qui paraissait ne point se douter des richesses qu'il amassait : « Quoi, vous avez traduit de la *Gallia Christiana* la partie qui concerne les diocèses de Boulogne, de St-Omer et d'Ypres, et vous n'en dites rien ? Vous avez transcrit les *Martyrologes de Thérouanne et de Notre-Dame de Boulogne, les Statuts capitulaires, la Partition de l'Évêché de la Morinie*, et vous cachez cela ? Je les enlève ; criez au voleur ! n'importe, ces copies seront imprimées ! »

» C'est ainsi que la Société académique a pu éditer, dans son sixième volume, des documents d'une haute valeur, et c'est ainsi qu'elle a forcé M. Lipsin à sortir de sa modestie.

» Restent les trésors du fonds ecclésiastique de nos archives, restent les actes capitulaires si curieux à tous égards, et

que l'ombre des chanoines doit être courroucée de voir feuilleter par des mains profanes, d'autant plus que, ne se doutant pas des futurs destins de leurs délibérations, ils y consignèrent tout et autre chose encore.

» Mine très-riche, déjà exploitée, et dont M. l'abbé Haigneré a su tirer profit pour ses œuvres, d'une érudition si forte. Qu'on en juge par la lecture des *Mémoires annotés de Pierre Maslebranche, chapelain de la cathédrale*, et des *Commentaires du Poème composé sur la division du chapitre, à l'occasion de la Bulle* UNIGENITUS. On en jugera mieux encore par les annotations de *48 chartes* concernant l'histoire du diocèse, par les réflexions qui précèdent la *répartition d'un impôt établi sur le pays eu 1657*, et par l'opuscule intitulé : *une Curiosité bibliographique.*

» Toutefois, l'œuvre destinée à faire centre, qui devient le titre principal d'un écrivain, ce sera, pour notre secrétaire perpétuel, et à l'égard de nos publications, *le Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne*, couronné au concours de la Sorbonne en 1861, loué avec justice par M. Léopold Delisle, et qui contient plus de 2,000 articles, dans lesquels sont relevés près de 8,000 formes de noms, toutes justifiées par des textes authentiques. L'auteur de ce travail important n'est pas de ceux qui se contentent de faire un livre avec des livres : « Il a compulsé non-seulement les ouvrages imprimés tant anciens que modernes, mais les dépôts publics et particuliers de chartes, aveux, registres, sans négliger les traditions locales. »

» Dans l'histoire d'un peuple, il est des époques orageuses vers lesquelles l'érudit revient plus volontiers et qu'il étudie avec insistance. La période révolutionnaire est de celles-là. Désireux de montrer au vrai ce que fut Boulogne aux jours de cette tempête politique, le secrétaire de la Société a donné les *Mémoires de Jacques Cavillier*, en les composant uniquement avec les récits et les écrits contemporains d'un bourgeois dont la maison fut le centre du premier mouvement

local vers la réforme, devenue la révolution française.

» Que si l'on préférait pénétrer en cette époque avec un introducteur qui donne la vie du roman aux scènes qu'il retrace, qui, sous la fiction, cache un laborieux effort d'évocation et d'érudition, dont l'œuvre a pour but de montrer nos pères dans leurs habitudes un peu sorties hors des gonds pendant le cataclysme, qu'on s'adresse à M. Charles d'Héricault, membre correspondant de la Société, l'un des fils de Boulogne qui honore le mieux son pays par son talent et par la notoriété qui s'attache à son nom estimé; qu'on lise les *Mémoires de mon oncle*; *Un Paysan de l'ancien régime; En 1792; Les Bourgeois de 93,* romans historiques pleins de vérités, ayant pour cadres et nos rues et nos environs. M. d'Héricault est le premier écrivain boulonnais que le succès n'a pas rendu oublieux du pays natal.

» Champion d'une cause vaincue, notre compatriote combat la Révolution avec une ardente conviction; mais cette ardeur même, qui est l'attrait de ses romans, éveillera la contradiction, et peut être qu'un autre verra les mêmes scènes avec d'autres yeux. Et d'autres œuvres naîtront! Auront-elles plus que celles de M. d'Héricault le charme du style, l'émotion du récit, l'habileté dramatique? Elles seront autres, voilà tout ce que je puis augurer, et tant mieux. Plus se multiplieront, sous divers aspects, les ouvrages qui traitent du pays Boulonnais, plus ils frapperont enfin l'attention de nos concitoyens.

» Il faut l'avouer, ce que les Anglais savent le mieux, c'est l'histoire d'Angleterre, ce que les Français savent le moins, c'est l'histoire de France, ce que les Boulonnais ignorent le plus complètement, c'est l'histoire de Boulogne.

» A ce sujet, et dans cette occasion solennelle, qu'il me soit permis de porter au Magistrat bienveillant qui préside aux destinées de la ville, un vœu qu'appuieront les amis de notre cité et qui trouvera un accueil favorable auprès du Conseil municipal; ce vœu, c'est que l'histoire de Boulogne

soit enseignée dans les écoles primaires, et qu'un abrégé de cette histoire devienne un livre classique. Par ce moyen, la génération prochaine n'ignorera plus qu'en tous temps le pays Boulonnais a bien mérité de la France, et que nos ancêtres ont été loyaux et vaillants.

» J'exprime ce souhait avec confiance, car je sais avec quelle sollicitude l'administration municipale se préoccupe de tout ce qui touche à l'instruction publique. (1)

» Cette sollicitude est traditionnelle.

» Actuellement, les esprits en éveil recherchent de toutes parts sur quelles bases reposait l'instruction publique sous l'ancien régime, et déjà plusieurs mémoires, traitant des écoles d'autrefois, ont été lus aux concours annuels de la Sorbonne. L'initiative de ce mouvement d'information est due à notre Société qui, la première, en 1872, a publié des *Recherches sur les écoles primaires de Boulogne, avant et depuis la Révolution.* L'exemple a porté fruit, et sans parler des œuvres identiques que l'émulation a fait naître en d'autres sociétés savantes, n'avons-nous pas, en ce jour, l'occasion de couronner un travail plus complet sur ce beau sujet ?

» L'enquête est générale à ce propos. Non-seulement on se demande ce que fut jadis l'instruction, mais aussi ce qu'elle est en d'autres pays, au-delà des mers même, dans le nouveau continent.

» M. Olagnier, ancien directeur de l'école mutuelle, délégué du ministère à l'exposition de Philadelphie, nous a dit ce qu'était l'éducation publique aux Etats-Unis. De grands sacrifices sont faits par les Yankees, ces fils impatients du progrès, dont la liberté, toute personnelle, a toujours quelque chose d'hostile à quelqu'un (2). En Amérique, les instituteurs

(1) Ce vœu a été exaucé, ou plutôt il était déjà l'objet des préoccupations de M. Auguste Huguet qui vient de fonder un prix de mille francs, à décerner en 1881, au meilleur abrégé d'histoire boulonnaise destiné aux écoles.

(2) Lamartine.

ne jouissent pas, comme tels, d'aucune considération ; soumis aux caprices de comités locaux dont la composition varie suivant les inflences de la polique, ils subissent les vicissitudes des partis, n'ont aucun avenir assuré, et n'entrent dans les classes que pour y trouver le temps de chercher une autre position ; ils quittent avec plaisir cet emploi subordonné ; je dis emploi, car, aux Etats-Unis, le professorat n'est pas une fonction honorée comme elle l'est chez nous. N'envions à l'Amérique que la condition physique des écoles. Mais en France, n'y a-t-il pas un progrès très-grand de ce côté là ? On se préoccupe affectueusement du bien-être du petit peuple studieux ; on a demandé à la science les meilleurs modes d'aération, d'éclairage, de chauffage, d'aménagement des tables et des bancs. Les systèmes se succèdent ; on a l'embarras du choix. M. Ed. de Poilly les a exposés devant nous dans son *Étude sur la ventilation et l'éclairage diurne des écoles rurales,* suivie d'*une Étude sur le mobilier scolaire.*

» Déjà notre collègue, cantonné dans la section des sciences industrielles, nous avait présenté l'*Analyse des eaux dans le voisinage de nos cimetières,* une *Note sur les désinfectants et les désodorants,* et un *Mémoire sur l'alcool du vin.*

» A l'actif de la science qui nous néglige et fait défaut au concours de 1879, je trouve l'*Analyse des calcaires dolomitiques du Boulonnais,* par M. Corenwinder, membre correspondant, et *Quelques observations sur la flore littorale du Boulonnais* rassemblés, en 1875, pendant l'excursion faite à Wimereux par l'Association française pour l'encouragement des sciences.

» M. Giard, qui dirigeait cette exploration, a envoyé également une note sur *Quelques mollusques nouveaux découverts sur nos côtes.*

» Une pluie de poussière constatée à Boulogne le 2 octobre 1876, devint l'objet de réflexions très-justes présentées par M. Alphonse Lefebvre. L'observateur, qui s'occupait activement de météorologie, était M. Vaillant-Lefranc : la mort vient de l'enlever à sa famille. La mort ! A chacune de nos

réunions son spectre apparaît. Tour à tour, nous avons pleuré le Dr Duchenne, M. Léon Noël, M. Edgard-Eugène Martel, M. Sainte-Claire-Deville, M. de Rheims, le Dr Leteurtre, M. Pierre Bourgain, M. Adolphe Gérard, M. Eugène de Rosny, d'autres encore, à qui nous avons adressé l'adieu sympathique. Ils étaient des nôtres, et parmi les mieux aimés et les plus estimés.

» Il méritait d'être compris au nombre de nos affectionnés collègues, cet *ami de Boulogne*, dont naguères les funérailles ont été l'objet d'un deuil public, le bon, l'intègre, le sympathique Henry-Melville Merridew. Au moins, M. Louis Bénard, répondant au désir de notre compagnie, a retracé en quelques bonnes pages les actes de dévouement accomplis par le regretté défunt.

» La Société académique étend sa sympathie des glorieux qui triomphent aux débutants en marche vers le succès, et si elle note le jour où l'illustre Mariette-Pacha a été nommé membre de l'Institut, où M. Gosselet a obtenu le titre de chevalier de la Légion d'honneur, où M. Platrier, qui alors présidait notre compagnie, MM. Edmond Dupont, Ernest Hamy, Jules-Léon et Jules-Marie Richard, ont reçu les palmes d'officier d'Académie, où l'un de ses membres titulaires, M. Auguste Huguet, a été élu sénateur, elle n'oublie pas de signaler les premières distinctions obtenues par de jeunes Boulonnais.

» C'est pour suivre cette tradition encourageante que M. Louis Bénard a dit en quelle estime on tenait, à Meaux, M. Leprince, professeur du collège, et a fait connaître M. Raphaël Pinset, lauréat du prix de 500 francs, donné par la Société des études de Paris à l'auteur de la meilleure *histoire du portrait en France.*

» Les premières publications de M. Angellier, que suivront les chefs-d'œuvre qu'on peut espérer d'un esprit aussi richement doué, ont été saluées comme elles méritaient de l'être. D'autres œuvres ont été examinées et analysées : L'*Histoire de l'art* de M. de Boyer de Ste-Suzanne, fondateur

de la Société académique et l'*Inventaire des collections artistiques du cardinal de Mazarin*, du même auteur, agréablement présentés par M. Emile Martel ; l'*Histoire d'Avesnes-le-Comte*, de M. Ledru, louée par la plume aimable de M. l'abbé Joncquel ; l'*Étude sur les Forestiers de Flandre*, creusée par celle d'un maître en l'art d'écrire, M. Hector de Rosny, que l'état de sa santé éloigne de nos travaux depuis plus d'une année.

» N'oublions pas parmi les meilleures études littéraires : *Une querelle théologique au XVIe siècle, entre Erasme et Jacques Lefebvre*, lue au concours de la Sorbonne en 1877, par son auteur M. Edouard Cat, ni le rapport-notice sur J.-F. Henry, par M. Alphonse Lefebvre, écrit lors du projet de restauration de la tombe édifiée à la mémoire de l'historien boulonnais.

» Notre collègue nous a également donné une excellente page sur l'attitude des Boulonnais lors de l'ascension de Pilâtre de Rosier.

» La philologie est entrée dans nos travaux par l'érudition de M. R. Platrier, qui a contredit l'influence que M. Terrat, professeur à la Faculté de droit de Douai, attribuait à l'étude du grec sur la formation de la langue française ; M. Dubarle a montré la prépondérance du latin dans la langue espagnole.

» Dans les études bibliographiques, nous mettrions au premier rang, si elle était terminée, la *Notice historique sur la Bibliothèque publique de Boulogne*, par M. Camille Cougnacq, membre titulaire, conservateur de ce trésor littéraire, tant l'introduction de cette œuvre a été goûtée, tant la suite est impatiemment attendue.— Pour nous faire prendre patience, notre excellent collègue et ami a successivement donné des traductions agréables et fidèles de la *Rivista Europea*, dont il a butiné les fleurs à notre profit, et d'un voyage de Jean Miani à Monbouttu (Afrique Centrale).

» Parler des voyages, c'est parler de ce qu'il y a de plus

intéressant à lire ou à entendre réciter. L'intérêt augmente quand il s'agit de campagnes maritimes et d'un capitaine tel que Jacques Thurot. M. Gabriel Allaud nous a dit les derniers jours, les derniers combats de ce marin héroïque, d'après un récit de bord contemporain.

» Ainsi que vous avez pu en juger, la Société académique aborde à tous les ports. Rien de ce qui touche aux choses de l'intelligence ne lui est étranger, quoiqu'elle s'interdise à elle-même le domaine poétique.

» Ce n'est pas dédain pour les poètes : elles leur prouve qu'elle s'intéresse à leur essor en les conviant à ses concours annuels. Elle aime les lettres et leurs délicieuses délicatesses ; mais elle a dû s'armer elle-même contre ses propres sympathies. C'est pourquoi nous avons écouté, sans la reproduire, la traduction d'une idylle de Théocrite, *Polyphème*, quoique écrite en bons vers par M. Emile Martel.

» Mais nous ne résistons pas aux appréciations littéraires,

» La séduction est si grande quand notre vice-président, M. Achille Dubarle, nous appelle au-delà du détroit pour passer *une demi-heure auprès de Tennyson*, ou pour célébrer avec lui *le Centenaire de Thomas Moore*. C'est que ses lèvres ont goûté le miel de l'Hymette et en ont gardé la douceur.

» S'il était chargé en ma place de passer la parole aux rapporteurs du concours, à MM. Louis Bénard et Eugène Martel que vous allez entendre, il songerait aux lauréats, aux conseils et aux louanges que nos collègues vont leur adresser et, se souvenant de Pindare qu'un souffle puissant élève jusqu'aux nues, il leur dirait avec le cygne Dircæen :

» Tel un homme riche saisit la coupe où pétille la rosée de la vigne : il la porte à ses lèvres, puis la donne au jeune homme pour qu'il l'emporte dans sa maison... C'est le présent d'honneur, et les amis conviés à la fête envient son bonheur.

» Tels, ceux qui vont parler après moi, vont verser aux lauréats triomphants, en la relevant d'une pointe d'amertume tonique, le nectar de la louange, présent des muses, doux

fruit de l'esprit et qui réjouit le cœur de ceux qui ceignent la couronne académique.

» La victoire favorise de ses regards tantôt l'un, tantôt l'autre. Ne perdez pas courage, ô vous que le succès n'a pas suivis cette année. Votre heure viendra. La victoire, cette fleur de la vie qu'accompagnent l'estime et l'approbation, est le prix des efforts redoublés. Le jour du triomphe vous guérira des fatigues de la lutte. »

La parole est donnée à M. *Louis* BÉNARD, rapporteur de la Commission d'histoire, sur les ouvrages présentés au concours de 1879.

« MESDAMES,

» MESSIEURS,

» Dans ce temps de passions politiques, où il est si diffi-
» cile, lorsqu'on se sent quelque activité d'esprit, de se
» dérober à l'agitation générale, je crois avoir trouvé un
» moyen de repos dans l'étude sérieuse de l'histoire. »

» Ainsi débutait, il y a 52 ans déjà, dans la première de ses admirables *Lettres sur l'histoire de France,* ce grand et immortel initiateur aux recherches historiques, ce martyr de la science et de l'étude,— Augustin Thierry,— dont le nom sympathique éveille tant de modestes et honnêtes aspirations littéraires, de si patriotiques désirs !

» Oui, l'étude sérieuse de l'histoire repose de *l'agitation générale :* en consultant le passé, — ce passé trop décrié parfois de ceux qui ne le connaissent point suffisamment, — où se trouve, fièrement trempé, ce caractère français, toujours avide de vraie gloire et de liberté, toujours en quête d'actions généreuses, toujours prêt au dévouement, souvent même au sacrifice.

» Que de leçons profitables à l'esprit procure l'étude de l'histoire !

» Combien cette étude est douce au cœur !

» Elle enseigne toujours !

» Fréquemment, elle console !

» Non-seulement elle repose, mais elle fortifie !

» Dans la traverse de la vie, que d'épreuves cruelles ne sont point infligées à nos affections les plus chères !

» Que de mécomptes notre nature confiante ne rencontre-t-elle pas !

» C'est surtout quand le cœur a souffert que l'étude vient le soutenir dans ses luttes avec l'adversité ou le chagrin,— le relever de ses abattements, parfois même cicatriser un peu ses blessures.

» L'homme d'étude que ses goûts et sa volonté portent vers les recherches historiques, éprouve quelque chose de ces jouissances particulières aux hardis explorateurs que l'amour de la science dirige vers les confins du Monde, et sous les yeux émerveillés desquels se découvrent, presque à chaque pas, des horizons inconnus, des situations inattendues...

» N'accueillant pas avec une absolue confiance les récits déjà publiés, il remonte courageusement aux sources mêmes de l'histoire ; — il pénètre dans ces dépôts séculaires que l'incurie des hommes a trop souvent négligés quand parfois leur sottise ne les a point détruits ou mutilés ;— il poursuit, sur les rayons poudreux de nos vieilles archives, sa course à travers les âges, interrogeant, chemin faisant, tous ces témoins vénérables des temps disparus et recueillant de chacun d'eux les indications précises d'un fait, d'un acte, d'un évènement, d'une date ou d'un nom que nos annales s'empressent d'enregistrer et qu'elles conservent.

» Pour être vraies et sincères, les recherches historiques doivent suivre la voie tracée par Augustin Thierry : elles doivent s'attacher aux origines, et soutenues, d'un côté, par *la volonté*,— d'autre côté, par *la patience* qui, après tout, est l'une des expressions de la volonté, elles peuvent ainsi, par

un sévère contrôle, établir *la vérité* ou aider à la connaître.

» Et, — dit Villemain, — « Connaître la vérité par frag-
» ments, est encore quelque chose ! »

» Que de récits légèrement admis et reçus n'ont pu ainsi résister devant les scrupuleuses investigations de l'ami de l'histoire !

» Que de notoriétés usurpées ont dû disparaître sous le *scalpel* du chercheur, dont l'esprit inaccessible à la facile croyance veut arriver à la découverte de la vérité et y parvient par la dissection intelligente du passé !

» L'histoire n'est d'aucun parti, — autrement elle n'est plus l'histoire.

» Sa mission est de témoigner devant la postérité.

» La vérité seule est donc son objectif.

» Et voilà pourquoi nos paisibles archives, que ne sauraient atteindre ou influencer les agitations du *forum*, renferment les premiers éléments de l'histoire. C'est là que la persévérance doit surtout s'exercer, sans nullement s'inquiéter du bruit extérieur ou des idées reçues ou préconçues dont une époque, une institution ou un évènement a pu être l'objet. Dans ces respectables documents noircis ou jaunis par l'âge, les yeux ou même l'intuition du *chercheur* parviennent, non sans peine, mais avec quelle joie ! à retrouver parfois les traces longtemps perdues, ignorées ou contestées peut-être d'un personnage ou d'une famille jadis célèbre !

» Et à ce propos, laissez-moi, Messieurs, rappeler ici un fait dont j'ai une personnelle connaissance.

» Il y a de cela plus de 25 ans.

» L'édilité boulonnaise d'alors songeait à réédifier l'hôtel-de-ville. Accueillant avec bienveillance le désir exprimé par quelques amis de notre chère cité et de son histoire, elle avait confié au pinceau d'un artiste éminent cette toile magistrale, que je salue toujours avec émotion, et qui, en faisant l'ornement de la grande salle communale où nous sommes réunis, rappelle à nos concitoyens l'héroïsme du maïeur *Anthoine Eurvin*.

» Vous le dirais-je, Messieurs, — tant la chose est à peine croyable, — il s'est alors trouvé un incrédule, un mécréant, qui ne craignit pas, dans une séance quasi-officielle, d'émettre un doute sur l'existence même d'Eurvin !

» Le gant fut immédiatement relevé.

» Sans rien annoncer de ses intentions, un Boulonnais alla s'enfermer dans nos archives, y passa de longues heures à interroger patiemment les registres et les contrats, les cueilloirs et les sentences.

» Et qu'en rapporta-t-il ?

» Non-seulement le témoignage irrécusable de l'existence et du civisme d'Eurvin, mais encore tout une Notice généalogique sur la famille de l'illustre maïeur du XVIe siècle.

» Sans nos archives, cette démonstration eût été sinon impossible, au moins très difficile : et peut-être le doute émis si légèrement sur le fait considérable qui domine l'histoire de notre ville à cette époque déjà lointaine, eût-il acquis ainsi quelque consistance, au grave préjudice de nos annales.

» Aimons donc les études, les recherches historiques ; de leur nature, elles sont inépuisables, car elles embrassent tous les temps et tous les sujets.

» Souvenons-nous, avec Montesquieu, « que nous n'ac-
» quérons par nos travaux que le droit de travailler davan-
» tage. »

» Telle a été notre mutuelle pensée, quand, après les mauvais jours de 1870-1871, après les angoisses patriotiques qui avaient momentanément dispersé les membres des sociétés savantes françaises, nous nous sommes reconstitués pour reprendre avec énergie notre tache et nos labeurs.

» Et, au premier rang de nos travaux projetés, nous avons inscrit les études historiques, la publication des documents inédits qui forment ici la base même de notre histoire.

» Nous avons élargi les conditions de nos concours et

indiqué aux hommes studieux nos préférences et nos désirs.

» Pour le concours de 1879, nous avons voté une médaille d'or de la valeur de Fr. 400 « à l'auteur du meilleur mé-
» moire historique concernant la province du Boulonnais. »

» Deux mémoires ont été adressés à la Société académique.

» L'examen et le jugement en ont été renvoyés par elle à un jury spécial qui m'a fait l'honneur de me désigner pour son organe, en qualité de rapporteur.

» Le premier ouvrage soumis au concours a pour devise : *La nature des lieux donne aux caractères leur qualité comme elle donne aux fruits leur saveur.* Il porte pour titre : *Mémoire historique concernant la province du Boulonnais.*

» Ce travail est loin, bien loin de répondre au but cherché.

» Il consiste simplement en un résumé, très-incomplet, de l'histoire de Boulogne et du Boulonnais, et ne renferme aucune donnée nouvelle sur cette histoire.

» L'auteur ne s'est même pas conformé à cette méthode élémentaire qui fait une loi à tout écrivain d'indiquer ses prémisses avant de poser ses conclusions.

» De plus, le mémoire N° 1 ne tient aucun compte des légitimes exigences de la chronologie ; il y règne, par suite, une certaine confusion que ne relève ou rachète aucunement le style assez négligé du rédacteur.

» Ce résumé présente une lacune importante : pour l'auteur, il semble que la ville de Boulogne ait été comme en léthargie pendant près de 200 ans.... Après avoir rappelé en quelques mots les démêlés de Henri IV avec les Espagnols (1595), l'auteur nous transporte, *sans transition*, en 1790, à l'époque de la création des départements et de la formation du département du Pas-de-Calais ; — puis, en une douzaine de lignes, il raconte la tentative d'embarquement de l'armée

française pour l'Angleterre et la première distribution des croix sur le plateau de la Colonne.

» Et c'est tout !

» Le jury n'a reconnu dans ce travail aucune qualité propre à être signalée à l'attention de la Société académique et, à plus forte raison, ne l'a point jugé digne du prix d'Histoire du concours de 1879.

» Le second mémoire envoyé au concours a pour titre : *Étude historique sur l'Instruction publique à Boulogne*, et a pour devise cette citation empruntée à l'éloge de Rollin par St-Albin Berville ; « *La nature commence l'homme et l'é-* » *ducation l'achève.* »

» La question est vaste et complexe.

» Elle embrasse toute une période de plus de trois siècles ; forcé par la pénurie des documents antérieurs, l'auteur en est réduit aux conjectures et aux hypothèses pour les temps qui ont précédé la rentrée des Boulonnais, en 1550, dans leurs foyers dévastés par l'ennemi.

» Toute restreinte que les circonstances obligent l'auteur à la faire, cette étude est considérable, car elle s'applique à toutes les institutions qui, directement ou indirectement, ont eu en vue l'enseignement à Boulogne.

» Qu'il s'agisse, pour cette époque, soit de l'initiative privée, — alors si difficile à mettre en mouvement, — soit de la libéralité de personnages opulents ou puissants, la diffusion de l'instruction n'en était pas moins l'une des aspirations des âmes d'élite, le but constant de leurs efforts.

» Nous ne nous expliquons pas facilement aujourd'hui comment, au XVIe siècle, dans une ville comme Boulogne, chef-lieu d'un évêché, siège d'un gouvernement d'une réelle importance, l'enseignement était d'un si difficile accès.

» C'est qu'alors encore, il était comme un monopole entre les mains du clergé qui, parfois, il faut le reconnaître, n'en

distribuait les faveurs qu'autant que ses intérêts propres ou ses vues d'avenir n'en pourraient point souffrir.

» Dans d'autres temps, le clergé avait paru, sous ce rapport, plus libéral : il faut, en grande partie, attribuer la cause d'un tel revirement à l'apparition de la Réforme et à l'esprit de domination de chacun des deux partis religieux en lutte.

» La Réforme se présentait avec son principe novateur, en apparence plus large et mieux approprié aux aspirations générales ; et cependant, pour essayer de l'implanter sur un sol essentiellement rebelle aux doctrines qu'elle préconisait, elle aussi voulait faire acte d'autorité, et, pour cela, cherchait à en imposer aux plus humbles dans la société civile, par l'ascendant d'une instruction plus ou moins superficielle. Une lettre originale de Calvin au duc de Somerset, en date à Genève du 25 juillet 1551, et faisant partie des précieuses collections manuscrites du *British Museum*, à Londres (*Collection Lansdown*, vol. 2, PLUT. LXXIII. D.), le démontre surabondamment. Après avoir remercié Somerset d'avoir bien voulu offrir son livre au roi et des faveurs dont il ne cesse de l'entourer, Calvin envoie au duc quelques avis concernant la marche et l'impulsion à donner en Angleterre à la Réformation, lui signale, notamment, l'abus des bénéfices des universités et des cures, lui dit qu'il ne cessera de lui recommander « ce quy est de soy assez cher et précieux : » c'est qu'il (Somerset) procure tousjours et mette peine que » Dieu soit directement honoré et servi, surtout qu'il se » dresse meilleur ordre en l'Esglise qu'il n'a peu encor, car, » à ce qu'on dit, il y a grand faulte de doctrine pour le » simple pœuple, *combien que ne sois pas ayse de recouvrer* » *gens propres et idoines pour faire cest office.* »

» De part et d'autre, à ce point de vue, on se trouvait, au fond, assez d'accord, bien que, cependant, les meneurs de la Réforme se fissent publiquement les apôtres d'un libre examen supposant, naturellement, des aptitudes intellectuelles que ne réclameraient point les *gens de foy et bonne croyance.*

» Évidemment, ces dispositions des deux parties qui se disputaient la conduite et la direction des âmes se faisaient immédiatement sentir dans l'initiation donnée à l'enfance de la morale destinée à servir de base à son éducation.

» Dès ce moment la lutte est engagée.

» Mais le clergé a le pouvoir : il en use.

» A peine éprouve-t-il, de la part de l'autorité civile, quelques entraves bien anodines, quand elle ne se fait point son auxiliaire.

» A ce moment de notre histoire, il semble qu'au grand mouvement de réforme religieuse qui se produit vienne se souder, comme en étant le corollaire, une sérieuse tentative d'émancipation sociale, qui se traduit surtout par un certain essor, — bien que comprimé, — vers la diffusion de l'enseignement dans les classes populaires.

» Mais, pour un essai généreux, procédant de l'initiative d'un échevinage intelligent, que de débats, que de tracas, et, disons le mot, que de *chicanes* pour empêcher et enrayer ces bonnes dispositions !

» Et cependant les populations voulaient s'instruire : chacun, en proportion de ses ressources, voulait contribuer à la création des écoles et s'inscrivait sur le *roolle des deniers librement donnés* pour atteindre ce but. Ce système, actuellement encore appliqué dans beaucoup de localités en Angleterre, intéressait ainsi les habitants d'une manière plus directe au succès des établissements communaux d'instruction publique.

» L'auteur du 2me mémoire tire parti des renseignements qu'il a pu recueillir à ce sujet dans les archives : il nous fait assister, en quelque sorte, à l'introduction à Boulogne de l'enseignement privé et populaire, après la rentrée de nos pères dans la Cité qu'ils avaient si valeureusement défendue en 1544.

» Puis il consacre quelques pages à la fondation du collège, due à la haute libéralité de Jehenne de Henneveux, la

noble veuve du maïeur Eurvin, dont nous nous entretenions tout-à-l'heure.

» C'est là que, quarante ans plus tard, vinrent s'installer les PP. de l'Oratoire, dont le séjour à Boulogne, pendant cent soixante ans, ne contribua pas peu à répandre dans notre ville le goût de l'étude et des belles-lettres.

» Le clergé reprit peu à peu son influence sur l'enseignement, au fur et à mesure que le protestantisme, en étendant son action, devenait comme une puissance avec laquelle bientôt il fallut compter. D'autre part, les dissidences amenées par cette grande querelle connue sous le nom de *Jansénisme*, stimulèrent encore l'ardeur du clergé, non sans provoquer, en matière d'enseignement, des conflits qui ne laissèrent point parfois d'avoir une certaine gravité relative ou locale.

» L'auteur raconte les démêlés qui signalèrent à Boulogne cette époque troublée.

» Se souvenant qu'avant tout il est et doit rester *historien*, il montre, dans cette partie délicate de son œuvre, une impartialité de bon aloi, un véritable tact, une entente sérieuse des devoirs de l'écrivain.

» Le mémoire que nous examinons entre ensuite dans des détails fort intéressants sur la fondation du grand séminaire par les soins de M. de Perrochel, évêque de Boulogne; — sur la tenue de l'école spéciale des enfants de chœur attachés à la maîtrise du chapitre; — sur l'établissement à Boulogne, en 1708, des Frères de la doctrine chrétienne qui, depuis plus de cent soixante-dix ans dispensent avec tant de zèle et de dévouement l'instruction aux enfants du peuple; — sur la création des classes dirigées par les Sœurs de la Providence pour l'enseignement aux jeunes filles; — sur la lutte que soutinrent courageusement les Frères restés fidèles contre l'évêque de Boulogne, Pierre de Langle, qui, ne pouvant les persuader d'embrasser la doctrine janséniste qu'il s'efforçait de répandre dans son diocèse, recourut, à leur égard, à la

rigueur, à la force brutale même, pour amener chez ces modestes instituteurs un changement de foi qu'ils lui refusèrent énergiquement. Le récit des querelles suscitées à Boulogne par l'intolérance de Pierre de Langle, spécialement à l'encontre des Frères, est très-circonstancié et présente bien l'exact tableau des avanies dont ils furent l'objet de la part d'un prélat autoritaire, personnel, absolu comme un sectaire, et dont l'administration ne laissa point d'être sévèrement jugée par ses contemporains eux-mêmes.

» Comme toujours, après la persécution vint la réaction !

» Le successeur de Pierre de Langle à l'évêché de Boulogne, Jean-Marie Henriau, ne partageait, en aucune façon, ses idées et ses opinions : il déploya à combattre le Jansénisme, à peine naissant dans le diocèse, notamment à Boulogne, une ardeur extrême, allant même jusqu'au fanatisme. Les Annonciades, les Ursulines, les PP. de l'Oratoire, suspectés d'en être les partisans, furent poursuivis ; — les classes de théologie et de philosophie furent retirées aux Oratoriens et données aux Cordeliers ; — les Annonciades furent emprisonnées, — de nombreux prêtres inquiétés ; — la main de l'évêque se fit sentir de toutes parts, aussi violemment que celle de son prédécesseur, lorsqu'il cherchait, peu d'années auparavant, à faire prévaloir dans le diocèse des doctrines contraires.

» On conçoit le trouble que ces agissements répétés apportèrent à la diffusion de l'enseignement, auquel ils étaient, assurément, fort étrangers.

» Ici l'auteur se tient dans de sages limites.

» S'il est parfois sévère pour certains actes, il n'en reste pas moins leur appréciateur juste et impartial ; il recherche quelle en a été l'influence sur les œuvres persécutées et il établit avec netteté l'attitude réciproque des partis rivaux.

» Son chapitre sur les écoles des Frères est bien fait.

» L'auteur y a groupé avec méthode beaucoup de détails, dont la plupart sont inédits, et qui démontrent avec quelle persévérance ces humbles maîtres de la jeunesse poursuivaient

— malgré la difficulté des temps — la lourde tâche qu'ils avaient assumée. Il nous est ainsi donné de suivre, avec le plus vif intérêt, le développement de ces écoles que l'échevinage encourageait et dotait, — que la bourgeoisie soutenait de son influence et de ses deniers, — que l'évêque de Boulogne, alors le charitable M. de Pressy, affectionnait particulièrement et qu'il voulut, en toute occasion, protéger et défendre.

» Il y a, dans ce chapitre, toute une monographie de l'institution des Frères dans notre ville : et ce n'est point la partie la moins attrayante du mémoire, tant s'en faut.

» Nous citerons encore parmi les chapitres les mieux réussis de ce travail celui où l'auteur raconte, avec infiniment de tact et de mesure, les tentatives habiles de quelques Jésuites anglais, en vue de fonder à Boulogne un établissement d'enseignement ; — l'opposition générale qu'ils rencontrèrent ; — l'élan de patriotisme qui porta nos pères à leur refuser tout concours pour que la jeunesse ne fut pas, en leurs mains, imbue de *principes étrangers.*

» L'auteur a puisé à source sûre et authentique ; — il a su tirer bon parti, pour son étude, des documents qu'il a consultés ; — et c'est sans prévention aucune qu'il retrace l'historique des luttes qu'il fallut soutenir jusques devant les plus hautes juridictions du royaume pour avoir raison de ce que l'on considérait comme une intrusion préjudiciable aux intérêts boulonnais.

» L'incident relatif à l'essai de fondation d'un établissement de Carmes anglais à Boulogne fait également partie du même chapitre, avec non moins d'exactitude et d'impartialité.

» Après avoir retracé l'histoire du collège de l'Oratoire et des écoles des Frères ; — la création des petites écoles de filles ; — l'extension des pensionnats privés ; — l'établissement des cours de dessin, de lecture, de physique, d'hydrographie ; — l'installation du petit séminaire, etc., etc., en un mot, après avoir rappelé toutes les œuvres concourant à

l'enseignement ou de nature à amener son développement au sein de la population boulonnaise, l'auteur arrive à cette époque mémorable où s'ouvre la Révolution Française.

» A l'aurore de cette période nouvelle, qui marquait la fin de l'ancien régime, l'une des premières pensées de l'Assemblée nationale est consacrée à l'enseignement.

» L'auteur nous fait ici assister aux efforts généreux tentés dans notre ville pour répondre au vœu universel réclamant l'*instruction nécessaire !*

» Le moment était difficile.

» A l'intérieur, comme à l'extérieur, la crise était intense.

» Le sort de la nation était souvent compromis par les faiblesses des uns ou par les excès des autres.

» Il pouvait sembler quelque peu naïf de songer à l'organisation de l'instruction publique, alors que la guerre civile régnait en maîtresse dans la plupart de nos grandes cités et que le canon de l'ennemi décimait nos valeureux bataillons à peine vêtus.

» Et, cependant, quelques esprits honnêtes, restés étrangers aux intrigues politiques et aux complots, jetaient hardiment alors les bases d'un système d'enseignement qui ne laissait pas de présenter de très-sérieuses difficultés d'exécution, notamment quant au recrutement des instituteurs.

» On n'innove point ainsi uniquement en proclamant un principe et en décrétant une obligation !

» L'auteur trace un tableau très-vrai de la situation de la ville de Boulogne sous le double rapport des exigences qui s'imposaient inopinément à elle et de la pénurie des ressources propres à y pourvoir : toutes les communautés religieuses enseignantes avaient disparu ; seuls, les instituteurs laïques devaient faire face aux besoins constatés, et à grand'peine pût-on en réunir une dizaine !

» Néanmoins, on fit pour le mieux ; la municipalité ne négligea point cette partie essentielle de sa difficile mission.

» Et l'on pût ainsi gagner des temps relativement moins agités.

» L'auteur passe rapidement sur les faits secondaires de cette époque, et, pour ne pas perdre le fil de son récit, il nous conduit bientôt, non sans franchir heureusement certains écueils semés sur son chemin, jusqu'à la promulgation de la loi du 7 ventôse an III qui, sur l'initiative de l'illustre *Daunou*, décida l'établissement d'une école centrale dans chaque département.

» Alors s'engagea, entre les villes d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, une lutte où, de part et d'autre, furent dépensés des efforts inouïs pour se faire attribuer le siège de la nouvelle école.

» Ici encore, l'auteur puisant judicieusement aux sources mêmes, dans les documents officiels et dans les correspondances, nous initie avec beaucoup de soin et de méthode aux démarches faites et aux sacrifices consentis par nos représentants pour assurer le triomphe de la cause boulonnaise.

» Puis il nous raconte sobrement, nettement, ce que fut cette École centrale pendant sa trop courte existence, le mode de recrutement de ses professeurs, leur science sérieuse, leur talent éprouvé, la juste notoriété dont ils jouirent jusqu'au moment où le nouveau plan d'enseignement amena, en l'an XI, la suppression d'un établissement dont les prémisses annonçaient assez ce qu'auraient pu être un jour les résultats.

» Avec l'Empire revinrent les communautés religieuses enseignantes qui existaient avant la Révolution : les Frères, les Annonciades, les Ursulines. Bientôt quelques petites écoles privées et des pensionnats s'installèrent ; et la ville de Boulogne commença la longue série de ses demandes ayant pour objet la création du collège communal qu'elle ne devait obtenir que plus de trente années après !

» Sous la Restauration se produisit une œuvre intelligente, que les passions de l'époque voulurent anéantir dès ses premiers essais et qu'elles réussirent à faire disparaître momentanément : nous voulons parler de la création à Boulogne du cours d'enseignement mutuel, professé avec tant de savoir

et de conviction par M. Cary, dont la verte et honorable vieillesse est entourée des respects de tous. En quelques pages, l'auteur raconte les vicissitudes qui marquèrent, pour M. Cary et ses amis, cette tentative libérale, — la suppression violente de cette classe, cependant accueillie très-favorablement par la population et qui comptait alors plus de 100 élèves ; — puis son érection en école communale, dont les succès ont été en grandissant et d'où sont sortis quelques hommes d'élite.

» Mettant à profit diverses indications de détail fournies par MM. Ern. Deseille et Eugène Le Petit, dans leurs *Recherches sur les Écoles primaires de Boulogne*, publiées par notre Société académique, l'auteur a pu compléter, autant que faire se pouvait, son étude de plusieurs de nos établissements d'instruction publique. Personnellement, il a réuni de nombreux renseignements statistiques qui permettent d'en apprécier la marche et le développement jusqu'à notre époque. Et alors, il signale, avec la justice qui leur sont dues, la courageuse initiative, l'énergique persévérance, l'incessante activité de l'honorable magistrat placé, en 1871, à la tête de la municipalité de Boulogne, M. Auguste Huguet, actuellement sénateur du Pas-de-Calais, membre titulaire de notre Société académique. Le nom de cet ami de l'enseignement devait tout naturellement trouver sa place dans l'étude spéciale que nous venons de parcourir : et, en terminant son œuvre, l'auteur a bien fait de le rappeler à l'estime, à la considération et à la reconnaissance publiques.

» A titre d'*Annexes* ou *pièces justificatives*, le mémoire donne : le *contrat de fondation du collège de l'Oratoire ;* — une *déclaration des biens et revenus de ce collège ;* — le *règlement pour la tenue de la classe commerciale et d'écriture*, par les Frères des écoles chrétiennes (1744) ; — le *procès-verbal de dépôt à la municipalité des titres de rentes des Frères, retrouvés à leur départ en 1792 ;* — le *règlement sur*

les écoles primaires, proposé par le citoyen Dolet, maire, le 29 vendémiaire an III, etc.

» Ces documents inédits viennent ajouter encore au mérite de l'ouvrage.

» Tel est, sommairement analysé, le deuxième mémoire présenté au concours de 1879.

» Il constitue un labeur immense.

» Il a coûté de nombreuses recherches, de patientes investigations qui dénotent chez son auteur de sérieuses qualités que l'expérience et de nouvelles études développeront, nous en sommes bien convaincus.

» Ce mémoire rentre bien dans l'ordre des travaux que notre Société a voulu encourager et qu'elle est heureuse de couronner.

» Sans doute, il n'est point *parfait.*

» Ce qualificatif ne saurait s'appliquer à aucune œuvre humaine.

» On peut relever, au point de vue du style, quelques négligences, quelques expressions qui ne sont pas toujours en rapport avec le sujet, une légère tendance à la déclamation, ce qui jette, parfois, quelque confusion dans le récit.

» Mais ce sont là des tâches qui disparaîtront aisément à l'examen nouveau que l'auteur tiendra à faire de son livre, s'il croit devoir demander au comité de publication de comprendre ce travail dans les mémoires de la Société académique. L'œuvre se ressent, à l'évidence, de la précipitation que l'écrivain a dû mettre à la terminer à la date précise, fatale, indiquée au programme. L'aspect matériel du manuscrit le démontre.

» L'auteur avait à surmonter une difficulté réelle : l'abondance des documents et des faits rendait plus ardue son entreprise, subdivisée, d'ailleurs, en un grand nombre de détails. Aussi peut-on dire, avec vérité, que le mémoire n° 2 se compose d'une collection de monographies de nos divers

établissements d'enseignement à Boulogne. L'auteur a su y conduire le lecteur, sans fatiguer son attention ni jamais lui faire perdre de vue l'objet principal du récit. Il n'a point abusé de la digression. Il a été fort sobre d'appréciations personnelles. Et il n'est pas même jusqu'à son enthousiasme qui ne dénote chez lui une nature droite, désireuse de s'inspirer aux sources du beau et du vrai.

» C'est là un bon travail auquel le jury a été d'avis d'accorder le prix d'histoire du concours de 1879.

» La Société académique a ratifié ce jugement : en couronnant cette œuvre, elle encourage ces bonnes et chères études historiques, toujours saines au cœur, et si profitables à l'esprit !

» La récompense qu'elle décerne à l'auteur du mémoire n° 2 sera, en outre, un stimulant à d'autres travaux, de plus en plus sérieux, de plus en plus dignes d'une cité qui a donné aux gloires littéraires de la France, Daunou et Ste-Beuve ! »

La parole est donnée à M. *Eugène* MARTEL, président de la Société académique, pour le rapport sur le concours de poésie de 1879, dont il a bien voulu se charger.

« MESSIEURS,

» S'il suffit qu'une opinion soit souvent affirmée pour qu'elle jouisse d'un crédit général ; qu'elle soit devenue banale pour être à l'abri de toute réfutation, il nous faudrait accepter avec une tristesse résignée cette thèse partout répandue dans les conversations, dans les livres, dans les journaux : « La poésie s'en va ! il n'y a plus place pour elle dans notre société toute pratique. La littérature aujourd'hui

repousse l'imagination comme une superfluité embarrassante; elle s'appelle, d'une part, la critique scientifique, d'autre part, le roman et le théâtre naturalistes. » Nous n'acceptons pas ces jugements, Messieurs, et nous demandons à nous inscrire en faux contre ces banalités téméraires. La poésie ne s'en va pas; elle nous entoure et nous éclaire, aujourd'hui comme jadis, et le flambeau qu'elle allumait il y a plus d'un demi-siècle aux mains d'un jeune homme inspiré ne s'est pas éteint aux mains de Victor Hugo, presque octogénaire. Le maître a des disciples qui, par leurs efforts quelquefois malheureux pour multiplier les sources de notre poésie, attestent au moins que tout amour de la beauté pure n'est pas mort dans notre race; que nous ne sommes pas prêts à renier nos dieux d'hier pour de monstrueuses idoles et à faire dater notre littérature nationale de l'Assommoir aux peintures fangeuses.

» Non la poésie ne s'en va pas, Messieurs, nos jeunes gens ne cessent de l'aimer; nous en trouvons ici même la preuve dans le nombre des concurrents qui sont venus solliciter des récompenses réservées à un petit nombre et des conseils qui s'adressent à tous. Car, vous le savez, Messieurs, c'est un usage de notre Société que de suppléer à la modicité de ses récompenses par l'abondance de ses critiques et de faire à nos vainqueurs un de ces triomphes romains où, au concert des louanges et des fanfares joyeuses se mêlait l'aigre voix du blâme.

» Hélas, Messieurs, nous pourrions aller plus loin, et de ce concours même conclure que de nos jours on aime trop la poésie! C'est la seule allusion que nous voulions faire à certaines œuvres imprudentes dans lesquelles nous respectons encore un hommage à la Muse, tout impuissant qu'il est, en déplorant cet emploi stérile d'une ardeur qui mériterait meilleur succès et d'un temps qui se pourrait mieux employer.

» Passons à des poètes d'un tempérament plus robuste et

capable de survivre à la critique. Est-ce de propos délibéré que l'auteur de la courte pièce intitulée : *Le Bonheur !* a provoqué un rapprochement inévitable entre l'épigraphe qu'il a choisie et l'œuvre qu'il nous a soumise ? *Honni soit qui mal y pense*, est la devise peu ambitieuse d'un poète sans fierté, qui ne rêvant ni les généreuses audaces, ni les grands coups d'aile du génie, s'estime heureux si son œuvre honnête, soignée, sobre et terne, traverse l'épreuve du concours en provoquant, à défaut d'enthousiasme, une indulgence polie. La poésie, Messieurs, veut plus de confiance et moins de réserve. A quelque hauteur que nous devions nous arrêter, c'est vers les sommets qu'il faut tourner nos yeux, et si vous me permettez de vous proposer un plus digne mot d'ordre, au lieu de cette devise éclose dans un bal, et consacrée par une galanterie gothique, prenez celle de ce poète affamé d'idéal qu'a chanté Longfellow : *Excelsior !*

» Même ces qualités toutes négatives que paraît seules ambitionner notre poète, nous ne pouvons les lui reconnaître sans quelques restrictions. Ses vers faciles, trop faciles, se suivent sans jamais choquer l'oreille, mais sans toujours satisfaire le goût, et de cette lecture, il ne reste à l'esprit aucune impression forte, aucun souvenir précis. La précision, voilà ce qui fait surtout ici défaut. Nous ne la trouvons, ni dans la composition générale qui se développe mollement sans grandes lignes qui nous permettent de saisir un plan rigoureusement suivi, ni dans les idées particulières qui se répètent et parfois se contredisent, ou qui, satisfaisantes au premier abord, échappent quand on les presse et ne laissent rien à l'analyse ; ni enfin dans le style où abondent ces termes généraux et incolores dont se doit défendre la langue poétique, et ces comparaisons sans raison, chevilles trop apparentes qu'évite à tout prix un écrivain châtié.

» Puisqu'il nous faut justifier ces critiques sévères, nous relèverons dans la première strophe cette assimilation inexpliquée :

Comme le papillon *vole* dans la prairie,
Ainsi le jeune enfant *dit* dans sa rêverie.

De la fleur aux ruisseaux, des ruisseaux à la fleur,

satisfait les exigences de la prosodie, mais celles de la vraisemblance demanderaient plutôt : « Des fleurs au ruisseau, du ruisseau aux fleurs. »

» Nous n'aurons pas eu le temps d'oublier cet hémistiche de la première strophe :

La vie est un bonheur,

quand nous lirons plus loin :

La vie est un combat,

Et plus loin encore :

La vie est un grand fleuve.

Il poursuit ce fantôme

est une expression sans précision et sans propriété quand on la fait rapporter à l'attribut indéfini de la proposition précédente :

La vie est un bonheur.

Le bonheur est un *être* qui *n'est pas* d'ici-bas,

montre un abus regrettable du mot le plus abstrait et le moins poétique de la langue.

Profite cependant des heures enfantines,

Il faudrait de l'enfance.

Cueille, cueille les fleurs qui bordent le chemin,
La rose tombera, de cruelles épines
Teindront bientôt de sang tes innocentes mains !

Invitation bien peu engageante, ou expression incomplète d'une pensée flottante.

» Enfin nous voudrions mettre notre auteur en garde contre l'emploi d'expressions aussi prosaïques que celles-ci :

Quand la vieillesse vient, *considérant sa vie*,

Et plus loin :

Le temps mal employé ne peut être rendu.

» Voilà bien des reproches ; j'ai fait mon métier d'Aristarque comme le voulait Horace, un jour qu'il pensait à des vers comme ceux dont on se borne à dire : *Honni soit qui mal y pense !*

Vir bonus et prudens (c'est du rapporteur qu'il s'agit)
versus reprehendet inertes,
.... *nec dicet : Cur ego amicum*
Offendam in nugis ?

» A cet ami un peu maltraité nous disons au revoir, persuadés qu'il lui suffira d'oser davantage pour mieux réussir et d'avoir plus de confiance en ses forces pour les voir grandir. Nous en avons pour garants la facture déjà facile de ses vers ; l'excellent distique par lequel se termine sa pièce :

Le jeune homme désire et le vieillard regrette ;
On est sage trop tard ; on est vieillard trop tôt ;

et la médaille de bronze que nous allons lui décerner.

» Ce genre de poésie psychologique, raisonneuse et impersonnelle, à laquelle appartient la pièce dont nous venons de nous occuper, plait peu à notre temps et présente cette immense difficulté que les lieux communs qui l'alimentent ont trouvé leur expression définitive dans les œuvres des écrivains de notre grand siècle et des philosophes versificateurs de l'âge suivant. Le drame, au contraire, renouvelé de notre temps, devenu universel, s'attaquant à toutes les passions, à toutes les civilisations, à toutes les époques historiques, le drame est la forme qui doit plaire surtout à notre siècle d'activité fiévreuse, de curiosité inquiète et de sympathie cosmopolite. Dominé sans doute par les préférences de son temps, l'auteur de la pièce intitulée : *Marie Stuart,* nous a soumis un intéressant fragment d'une œuvre que nous aimons à supposer complète ; c'est un discours de la reine d'Écosse aux

assassins qui sous ses yeux viennent d'égorger Rizzio. Nous employons ce terme de discours sans intention malveillante ; mais quel autre nom donner à une apostrophe qui se développe en une centaine de vers ? Et par cette seule désignation de l'œuvre, nous en avons déjà fait la critique. Ce fragment dramatique manque aux premières conditions du genre : il n'est point vraisemblable. L'état violent de cette femme outragée dans son affection, de cette reine insultée dans sa dignité, la furie mêlée de terreur de Marie Stuart, en face de Rizzio agonisant ; en un mot, la grandeur tragique de la situation appelle manifestement une autre expression que ce discours éloquent, abondant, où se pressent les beaux vers, mais où manquent les cris de l'âme ; nous avons affaire à une œuvre estimable, mais de pure rhétorique, à une amplification habile mais un peu déclamatoire, et nous la blâmons au nom des lois du genre oubliées ou méconnues.

» La pièce ne va pas sans donner prise aussi à quelques critiques de détail et de style. Bien faibles sont ces premiers vers dans la bouche de l'un des assassins, si nous songeons à l'horreur du forfait commis :

> Bref, Madame, Rizzio nous avait outragés ;
> Il est mort, tout est dit, et nous sommes vengés.

» Bien faible aussi ce début de la reine :

> Pardon, Messieurs, vous ne sortirez pas !
> Quoi ! dague au poing et m'enchaînant sous votre étreinte !
> Sans respect, sans merci, j'aurais été contrainte,
> Moi femme et souveraine à voir votre fureur
> S'assouvir sous mes yeux, dans cette nuit d'horreur !

» Dans le second vers, nous relevons un *hiatus* ou une liaison ausi dure que peu justifiée par l'usage ; une césure au milieu d'un mot ; enfin le rapport inexplicable d'une opposition à un terme non exprimé.

> J'aurais été contrainte à voir votre fureur
> S'assouvir,

nous montre combien une pensée s'affaiblit à accumuler des termes trop forts.

» Si nous relevons encore quelques mots d'une propriété douteuse comme :

L'émail d'un glaive ou d'une armure,

quelques images excessives et d'un goût contestable comme :

Vous iriez, de vos mains, teintes d'un sang vermeil,
Au fond du firmament effacer le soleil ;

quelques expressions prosaïques comme :

Vous montraient à porter une cotte de mailles ;

ou équivoques comme :

A commander en chef, à combattre en guerrier ;

si nous signalons enfin une certaine monotonie dans la cadence des périodes et dans la coupe des hémistiches, c'est que nous avons le droit d'être sévère pour l'auteur de vers généralement bien frappés, d'un métal sonore et de bon aloi, où tantôt l'effet est dû à un habile et heureux emploi de l'antithèse, tantôt à l'expression simple d'une pensée forte, tantôt à des comparaisons justes et faciles ou à des images pittoresques, tantôt enfin, et nous regrettons qu'elle n'éclate pas plus souvent, à une émotion intime qui se révèle comme dans ces beaux vers :

» O Rizzio ! toi qui meurs pour avoir trop aimé !
» Rizzio ! ton holocauste est enfin consommé !
» Dors ! et loin du tumulte et du fracas du monde,
» Rizzio, doux serviteur, que ta paix soit profonde !
» Et vous ! les meurtriers ! ah ! combien je vous plains !
« De celui qui n'est plus enviez les destins.
» Son supplice est fini, mais le vôtre commence,
» Et ta justice, ô Dieu, sera notre vengeance !

» Un poète qui trouve de pareils accents a droit à des encouragements ; la Société lui a accordé une médaille d'argent.

» Beaucoup plus modeste est le sujet adopté par l'auteur de la pièce dont je vais vous entretenir.

» Notre grand fabuliste dit quelque part :

> La bagatelle, la science,
> Les chimères, le rien, tout est bon ; je soutiens
> Qu'il faut de tout aux entretiens.

» C'est dans le rien que notre auteur a cherché son thème et son héros, et se plaçant ainsi sous le patronage du bonhomme, il nous a raconté l'*Histoire d'un crime*. Bien lui en a pris, car La Fontaine nous rappelle qu'il n'y a pas de petits sujets ni de héros indignes de la Muse. Ce poème, au titre tragique, a pour principal personnage un de ces êtres enjoués et timides, dont le fabuliste nous a peint avec tant d'amour les mœurs naïves, les grâces innocentes et les sottises écervelées. La victime, dont le sort infortuné va vous arracher des larmes, n'est plus, Rizzio : c'est.... maître Jean Lapin.

» N'en déplaise à Boileau qui, dans le *Parnasse français*, n'a point fait de place à notre grand fabuliste, nous croyons que pour composer un petit drame comme peuvent en inspirer les péripéties de la vie d'un lapin, il faut beaucoup d'art, et qu'on s'y peut montrer vrai poète autant que dans une œuvre de plus longue haleine ou de plus haute ambition.

» Il y faut ce naturel achevé qu'atteignent seules la naïveté du génie ou la perfection de l'art ; il y faut cette gaîté discrète et cette dose de sympathie émue qui font l'humour français et distinguent l'esprit de La Fontaine, de la verve satirique de Voltaire ou de Beaumarchais ; il y faut enfin le don si rare du récit avec l'ensemble des qualités qu'il comporte, c'est-à-dire la juste proportion des parties, la gradation des effets, la propriété du langage, la variété des constructions ; et c'est parce que nous avons cru trouver plusieurs de ces mérites dans l'*Histoire d'un crime*, que, tout en appréciant hautement le caractère sérieux, j'allais dire académique, de la pièce de Marie Stuart, nous avons donné la palme à l'œuvre la plus légère, comme plus complète, plus achevée, plus conforme aux lois du genre, et comme révélant un esprit plus sûrement maître de ses ressources dans un cadre plus étroit.

» Ce n'est pas que nous n'ayons aucune défaillance à relever. Nous trouvons dans le préambule une idée peu claire et peu juste dans l'expression ; c'est celle-ci : *puis on pardonne aux mères les enfants.*

» Plus loin, le récit est ralenti par un épisode sans lien bien apparent avec le sujet, et l'auteur, sa sœur et Ralph peuvent seuls comprendre exactement ce que vient faire l'accident de Margot.

» Ajoutons que l'auteur est trop sûr de sa facture pour se permettre, au milieu de vers fortement et richement rimés, de mettre en regard septembre et redescendre.

» Si nous citons encore quelques oppositions trop fréquentes et deux parenthèses dans la même phrase, nous aurons indiqué les taches légères de ce conte intéressant, si légères, Messieurs, qu'il faut des lunettes pour les apercevoir, et qu'un lecteur sans expérience parvient presque à les effacer. Vous allez en juger vous-mêmes. »

HISTOIRE D'UN CRIME

POËME

Jeune ou vieille, une femme a toujours un caprice !
— Enfant, ce sont les fleurs, les oiseaux, les bonbons,
Quelque belle poupée aux yeux bleus, au front lisse,
Qu'on adore et revêt de splendides chiffons.
— Vingt ans parait ! vingt ans, ce beau magicien rose,
Qui fait naître l'amour, comme l'aube la rose !

Adieu poupée, oiseaux ! Les salons lumineux,
Le bal et ses succès, ses soupirs, ses aveux,
Font rougir et rêver la jeune fille éclose
Au rayon matinal d'un regard amoureux !
—Plus tard, c'est un mari ! Puis,—on pardonne aux mères —
Les enfants, ces jouets délicats et charmants !
— Mais l'âge arrive enfin, semant ses cheveux blancs
Sous les rubans discrets des nobles douairières !
— Voilà donc, pour le coup, tout caprice enterré ?
Non ! le caprice est là, vivant, toujours le même ;
Il n'a qu'un peu changé son extrait de baptême,
Et s'appelle le « Whist » ou « Monsieur le Curé. »

— Or, ma sœur, blonde enfant et demoiselle en herbe,
Avait, en fille d'Eve, et suivant le proverbe,
Un caprice ! — Un caprice ! et lequel, direz-vous ?
— Ce n'était ni chiffons, ni bonbons, ni joujoux,
Ni gros bébés joufflus, tels qu'on nous peint les anges,
Mais, — ne souriez pas, j'en sais de plus étranges, —
Un tout petit lapin que Ralph, un soir d'été,
Avait d'un champ voisin à nos pieds rapporté.
Il était si mignon ! si gentil ! si timide !
Ma sœur, presque pleurant, le prit sous son égide,
Gronda Ralph, et plaignant le sort de l'orphelin
Qui grelottait de peur dans le creux de sa main,
Jura, le cœur ému, de lui servir de mère.
Il fallut baptiser ce nouveau locataire :
On l'appela Jeannot. — Jeannot ! Pauvre Jeannot !
C'est moi qui lui donnai ce nom, moi qui bientôt....
Hélas ! —

Jeannot d'abord fut traité comme un prince.
Ma sœur lui reconnut le château pour province.

Il fut admis partout! eut toute liberté!
Nul soin n'était de trop pour cette majesté,
Et, même on dit qu'un soir, en cachette, ô scandale!
Jeannot, Ralph et ma sœur soupèrent dans la salle.
Lui, modeste pourtant au sein de tant d'honneurs,
Suivait paisiblement la pente de ses mœurs,
Et, sans toucher aux fleurs qu'on lui jetait par bottes,
Se faisait des régals de thym et de carottes.
Il préférait au lait l'eau d'un ruisseau bien clair,
Ce qui ne l'empêchait d'avoir bon ton, bel air,
Le poil propre et luisant, de porter droit l'oreille,
D'être en son genre, enfin, une simple merveille.
Souvent Jeannot jouait avec mon épagneul :
Car, bien que chien, mon Ralph n'y mettait point d'orgueil.
C'est ainsi qu'il advint, qu'après une partie,
O douleur! on trouva Margot presqu'aplatie,
En chemise et dessous son berceau renversé,
Avec le nez en moins et l'avant-bras cassé.
C'était un crime affreux et qui criait vengeance!
Ralph fut jugé coupable et mis en pénitence.
Je voulus protester, — mais l'on me récusa!
Ralph fit donc sa prison.
— A quelque temps de là,
Jeannot ayant un an, recevait pour sa fête
Un beau collier de perle avec une clochette.
Tout allait bien! trop bien! car depuis j'ai noté
Combien il fallait craindre un bonheur entêté.
Quand un matin, — j'étais alors en rhétorique, —
Un billet ceint de noir, bref, ému, pathétique,
M'apprit l'évènement : — Jeannot était perdu!
Où? Quand? Comment? Quelqu'un l'avait-il entrevu?
L'imprudent était-il tombé dans la rivière?

Un voisin, — à la dent friande et sanguinaire, —
Aurait-il perpétré cet horrible attentat.
De se servir Jeannot, cuit à point, sur un plat !
Aurait-il fui l'ingrat....
— Ignorance et mystère !
Ralph lui-même ne put que gémir et se taire !
Pour moi bientôt l'étude eut calmé ma douleur
Et, quand au bout de l'an, fier de mon prix d'honneur,
Je revins au château jouir de ma victoire,
J'avais presque oublié Jeannot et son histoire.

Un jour, — c'était, je crois, vers la fin de septembre, —
A l'heure où le soleil commence à redescendre,
Je chassais. Le bon Ralph auprès de moi quêtait,
Fouillait avec ardeur, buisson, oyat, genêt,
Arrêtant tour-à-tour et perdreaux et lièvres,
Et lapins endormis à l'ombre des genièvres.
Chasseur novice encore et partant très-nerveux,
Plus ferré sur le grec que sur mon Lefaucheux,
Tressaillant à tout bruit, tremblant d'impatience,
Je tirais et manquais avec persévérance !
Bref, j'étais menacé d'un insuccès complet,
Quand de nouveau mon chien, soudain tombe en arrêt !
La queue au vent, l'œil fixe, immobile, superbe,
Fascinant du regard un point caché dans l'herbe,
Il attend !... Pour le coup, mon triomphe est certain !
Je m'avance et me place, et dis : Pile ! — un lapin
S'élance comme un trait. J'épaule, vise, tire.....
Le fuyard est atteint ; — il culbute, — il expire !
O fortune ! ô bonheur ! En croirai-je mes yeux ?
J'ai mon lapin ! Nemrod lui-même eût-il fait mieux ?
Déjà mon épagneul, court ramasser la proie :

Mon cœur bat, et je sens mon front pâlir de joie.
Un bond, un seul encore, et Ralph va le saisir !
Et mon carnier béant s'apprête à l'engloutir !
Mais quoi ! Ralph hésitant, près du lapin s'arrête, —
Le flaire, — puis vers moi revient, baissant la tête.
Que veut dire ?... J'approche... et, d'horreur confondu,
Je reconnais Jeannot, à mes pieds étendu.

D'un aveugle destin, déplorable victime,
Le triomphe espéré se trouvait être un crime !

Hélas ! si j'avais pu douter de mon malheur !
Si j'avais pu, jouet d'un mirage trompeur,
Traiter ce noir tableau de rêve ou de chimère !
Mais à quoi bon vouloir me cacher ma misère !
C'était bien là Jeannot ! même il avait encor
Autour du cou roulé, ce collier aux fils d'or,
— Dernier lambeau d'un temps rempli d'heures bénies —
Où pendaient tristement quelques perles ternies !

Sur la mousse odorante, une touffe d'oyat
Croissait, non loin du lieu du funèbre attentat.
J'y transportai Jeannot et ma main meurtrière,
Sous son ombre creusa sa demeure dernière.

Que vous dirai-je ?... Ralph n'eut pas un long chagrin.
Après tout ! — pensait-il, — ce n'était qu'un lapin.

Et maintenant, Messieurs, si parfois il vous semble
Que mon œil est moins sûr et qu'aussi ma main tremble,
Ne soyez pas surpris d'un fait trop constaté :
Je crois toujours tirer Jeannot ressuscité !

Après la lecture des rapports qui précèdent, M. le Maire, président, a proclamé les prix obtenus et procédé à leur distribution comme il suit :

HISTOIRE. — Médaille d'or de la valeur de 400 francs, à l'auteur du meilleur mémoire historique concernant la province du Boulonnais.

Prix unique à M. *Charles* MASCOT, chef du bureau de l'Instruction à la Mairie, pour son *Étude historique sur l'Instruction publique à Boulogne.*

POÉSIE. — Médaille d'or de la valeur de 100 francs, à la meilleure pièce de vers sur un sujet laissé au choix de l'auteur.

I. — *Prix unique* à M. *Alfred* DUBOUT, pour le conte en vers intitulé : *Histoire d'un Crime.*

II. — *Mention* très-honorable, avec médaille d'argent, au même lauréat pour la scène dramatique : *Marie Stuart aux Meutriers de Rizzio.*

III. — *Mention* honorable, avec médaille de bronze, à M. *Henri* D'ARRAS, pour la pièce de vers sur *le Bonheur.*

Ensuite M. le Maire a donné la parole à M. *Charles* MASCOT, auteur de l'*Étude sur l'Instruction publique,* pour la lecture d'un chapitre de l'ouvrage couronné. Le lauréat ayant choisi le chapitre IX, fait connaître ce que fut l'instruction à Boulogne pendant la période révolutionnaire.

M. le Secrétaire proclame les membres honoraires élus depuis 1875 et nomme en cette qualité MM. Er-

nest Desjardin, Gosselet, Fleury, Waterton de Walton et A. Lipsin.

M. *Eug.* MARTEL, président, fait alors connaître les conditions du concours de 1880, dont le programme est distribué aux assistants.

La séance est levée à 5 heures et quart.

Le Secrétaire,

Ern. DESEILLE.

Boulogne. Imprimerie Camille Le Roy.

DEUX

CHARTES INÉDITES

DU CHAPITRE DE THÉROUANNE

DE 1119 ET 1157

Communication faite par M. l'abbé D. HAIGNERÉ, secrétaire perpétuel, dans la séance du 2 juillet 1879.

Parmi les documents inédits qui ont échappé aux ravages du temps et qui sont restés inconnus aux érudits de nos contrées, il n'en est point de plus intéressants que les chartes de Thérouanne. Échappées aux déprédations des soldats de Charles-Quint, lors du sac de cette malheureuse cité, en 1553, elles furent transportées à Ypres par les chanoines qui subirent le joug du vainqueur, et après la suppression de l'évêché de cette ville, elle sont devenues la propriété de l'évêché de Bruges. C'est là que, par une bonne fortune que j'ai vainement sollicitée, un membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, alors proviseur du lycée de Saint-Omer, le regrettable M. Duchet, mort en 1872 proviseur du lycée de la Roche-sur-Yon, a pu en obtenir communication avec la permission de les transcrire.

Par une heureuse et patriotique inspiration, la Société des Antiquaires de la Morinie en a voté l'impression qui se poursuit par les soins de M. Giry, archiviste paléographe à Paris, dont le travail est attendu avec impatience par tous ceux qui se livrent aux recherches d'intérêt local.

Malheureusement, les cartulaires qui renferment ces précieux documents ont eu beaucoup à souffrir de l'incurie des hommes et des injures du temps. Plusieurs feuillets, les premiers du volume dans lequel avaient été transcrits les diplômes les plus anciens, ont été rongés et presque anéantis par l'humidité, et la copie faite par M. Duchet offre, sous ce rapport, de regrettables lacunes. C'est ce à quoi j'ai le bonheur de suppléer, grâces à une découverte que j'ai faite dans un registre du chapitre de Thérouanne, faisant partie des documents possédés par le chapitre de Boulogne, maintenant conservés aux archives de cette ville, dans le fonds ecclésiastique, sous la cote G n° 16.

Le registre dont je parle renferme une suite d'extraits levés dans les archives de Thérouanne, en 1541, pour servir à un procès que le chapitre eut à soutenir, devant le bailliage de Montreuil, contre les religieux de Saint-Josse-au-Bois, ou de Dommartin, au sujet de quelques possessions litigieuses.

J'y ai trouvé la copie de deux bulles, ou plutôt de deux priviléges, émanés, l'un du pape Calixte II, du 19 mai 1119, l'autre du pape Adrien IV, du 24 février 1157.

Le privilége du pape Calixte II a été transcrit sur l'original, « en parchemin vieulx, » par Nicolas Hourdel, « escuier, licencié ez loix, sieur de Saint-Obin,

« lieutenant premier et général de monseigneur le bailly
« d'Amiens en la ville et prevosté de Monstrœul, pour
« le Roy nostre sire, accompaigné de maistre Jehan
« Guérard, aussy licentié ez loix, advocat oudict siége,
« nostre adjoinct, prins du consentement des partyes
« cy aprez nomméez, et ce ad la requeste de Jehan de
« Lattre, procureur scindicque de messeigneurs Doien
« et Chappitre de l'églize cathédral Nostre-Dame de
« Thérouanne, deffendeurs en certain procès pendant
« en matière de provision, en la présence de Anthoine
« de Heghes, procureur de messieurs les religieulx,
« abbé et couvent de Sainct-Josse-au-Boys, dict de
« Dompmartin, demandeurs, ladicte collation faicte en
« la ville de Thérouenne le quatriesme jour de no-
« vembre quinze cens quarante et ung. Tesmoing ainsy
« signé : N. Hourdel, et P. Le Latteur, et Guérard. »

Cet antique document porte tous les indices désirables d'authenticité, quant à sa forme et à sa date, ainsi qu'on le verra dans la note où ses caractères diplomatiques sont expliqués par les transcripteurs. La seule remarque à faire, c'est que la date de l'incarnation y est exprimée suivant le calcul pisan, c'est-à-dire que l'année qui commençait alors le 25 mars, y est marquée d'après l'époque où elle finissait (24 mars 1120), au lieu de se compter suivant l'usage ordinaire, par le temps où elle commençait (25 mars 1119). Il en résulte que l'acte publié ci-après doit être reculé d'un an sur sa date apparente, et qu'au lieu de le lire du 19 mai 1120, suivant l'énoncé de son texte, on doit le dater du 19 mai 1119, ce qui concorde, du reste, avec le chiffre de l'indiction. Nous savons, d'ailleurs, que le pape Calixte II, archevêque de Vienne en Dauphiné, élu

pape à Cluny, le 1er février 1119, par les cardinaux qui avaient accompagné en France le pape Gélase II, fut sacré à Vienne le 9 du même mois, et qu'il se trouvait à Clermont dans le courant du mois de mai (1).

Le privilége du pape Adrien IV est extrait du cartulaire blanc, conservé jusqu'aujourd'hui dans les archives de l'évêché de Bruges ; mais M. Duchet n'a pu en transcrire que la plus faible partie, le reste étant détruit ou devenu illisible. On le retrouve dans le registre cité plus haut, où il occupe les feuillets 20 à 27. Je le donne ici en entier, ne croyant point marcher sur les brisées de nos collègues de Saint-Omer en reproduisant ce qui en subsiste dans la copie de M. Duchet. J'ai, du reste, pris soin de mettre entre crochets tout ce qui manque à l'apographe de Bruges, c'est-à-dire la partie la plus intéressante au point de vue topographique, et la date même de l'acte, où tout concorde avec les éléments diplomatiques les plus certains.

Pour l'intelligence de ces deux pièces, je les fais suivre d'un commentaire topographique, où sont discutées les attributions que j'ai cru pouvoir faire des vieux noms aux localités modernes de l'ancien diocèse de Thérouanne. Ce n'était pas la partie la plus facile de ce travail, mais c'est peut-être celle qui m'a tenté le plus, à raison de sa difficulté même : *Imitabilis illa quidem videtur esse existimanti, sed nihil experienti minus.*

Menneville, le 20 juin 1879.

---

(1) Chronologie des papes, par M. de Maslatrie (*Annuaire de la Société de l'Hist. de Fr.* pour 1852, p. 121-122) — Ulysse Robert, Étude sur les actes de Calixte II, dans les *Analecta juris pontificii*, XIIe série, 110e livraison, pp. 1050-1052.

CHAPITRE DE THÉROUANNE

PRIVILÉGE DU PAPE CALIXTE II

Du 19 Mai 1119

Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Teruanensis ecclesie canonicis tam presentibus quam futuris in perpetuum. Ad hoc nos disponente Domino in Apostolice sedis servitium promotos, agnoscimus ut ejus filiis auxilium implorantibus efficaciter subvenire, prout Dominus dederit, debeamus. Ea propter, filii in Christo carissimi, devotionis vestre precibus per dilectum filium Herbertum (*), priorem archidiaconum vestrum, clementer annuimus, et tam vos quam vestra omnia munimine sedis Apostolice confovemus. Statuimus enim ut universa que in presenti legitime

Variantes du reg. G, n° 16 : *Ligne* 1, delectis ; — 2, canonicus ; — 8, delectum ; — 9, vestram ; — 11, ligitime.

(*) Herbert, premier archidiacre de Thérouanne, c'est-à-dire archidiacre d'Artois, comparaît en 1109 dans le Cartulaire de Saint-Bertin (p. 235). On l'y retrouve en 1119 et 1120. Une charte d'Aubert le Mire (t. Ier, p. 373) nous le montre encore en 1122 dans les mêmes fonctions. Il avait été élu évêque de Tournai par le chapitre de cette ville, en 1114 (?), dans une tentative faite pour obtenir un évêque distinct de celui de Noyon, siége auquel Tournai était réuni depuis la mort de saint Eleuthère, en 532.

possidetis, vel in futurum, largiente Deo, juste atque canonice poteritis adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis visa sunt nominibus annotanda, videlicet : Ecclesia sancti Nicolai in foro Taruanne [1], sancti Martini de Ultra aquam [2], sancti Martini de Monte [3], sancti Martini de Villers [4], sancti Maximi de Delectes [5], ecclesia de Ingnegat [6], ecclesia de Blessy [7], ecclesia de Gamy [8], ecclesia de Pihen [9], ecclesia [de] Aingehem [10], ecclesia de Helvedingehem [11], ecclesia de Harsella [12], ecclesia de Guilra [13], cum appendiciis earum sine soniatis (*), ecclesia sancti Martini de Nelles [14], de Bommy [15], de Cheriestede [16], de Rokestoir [17], de Gueldreka [18], [de] Ringnennescura [19] a magna soniata penitus libera, ecclesia de Blaringhen [20] et pars decime quam Rosiella reddidit ; medietas reddituum ecclesie de Balliolo [21] cum appendiciis suis ; ecclesia de Guast-Altare [22], de Pulinguhehova [23], de Holtcekerca [24], de Crotes [25] ; terra apud Stenes [26] ; ecclesia de Piticam [27] ; de terra que est super Lisburgum [28] [et] de Donvest [29] census duorum solidorum ; apud Pernas [30] due partes decime et quatuor hospites, et due partes decime de Saisem [31], et quadrans ville et terre de Ellencourt [32], tam de nemoribus quam de campis, et quinta pars allodii de Fofin [33], et medietas ville de Lenzeus [34], et medietas quadrantis ejusdem ville, et duo hospites apud Lehericourt [35] ; apud Mazinghem [36] duę partes decime, apud Kernas [37] duo

Ligne 2, potentes adepisci ; — 9, Augehem ; — 11, Guibra, soriatis ; — 13, Robestoir, Gueldrelca ; — 16, medicitas ; — 18, Holtrehema , — 22, Saiscni ; — 23, moribus ; — 24, quinta pas allodii de Fofni ; — 19, medicitas ; — 27, Lehernas.

(*) On entend par _Soniata_, d'après Du Cange, le droit de gîte ou de procuration, et par suite la redevance annuelle qui représentait ce droit.

hospites, apud Relly (38) unus hospes, apud Hamel (39) terra a qua singulis annis foro (?) persolvitur; apud Baliulet (40) unus hospes et terra duos solidos reddens; apud Stutdeus (?) (41) unus hospes; ecclesia de Monella (42), de Sperleca (43) cum terra, de Alcecca (44) cum terra, de Gallonis (45) cum terra, de Mortecampo (46), de Elambon (47), due partes decime de Jorny (48), ecclesia de Lothesse (49), de Landringehem (50), de Reolinghen (51), de Freelinghen (52), de Campaignes (53), de Guisnes (54) cum appendiciis suis, de Fenles (55), de Heldrigeham (56), de Landringhetum (57), de Katfers (58), de Fratum (59) cum terra, de Pipelinghehen (60) cum quartario totius ville, de Rinninghesem (61), de Helvuenghehen (62) cum terra, de Guimilla (63) cum appendiciis suis, de Hiseca (64) cum magna terra, de Guiliguina (65), de Biscopem (66), de Kestreca (67), de Deverna (68), de Alto Fosseit (69), de Praura (70), de Hucelers (71), de Guikinghen (72), de Willra (73), de Bortes (74), due partes decime de Falcenberga (75) et Damello (76) et de Fournehove (77), de Dardinguehem (78), de Thembronella (79), due parte decime de Hilbudemghem (80), Villa Episcopi (81), ecclesia de Obtinghetun (82), de Enella (83) cum terra et hospitibus ad eam pertinentibus, de Gaverans (84) cum terra et hospitibus, de Rumilly (85) cum hospitibus, de Garchim (86), de Gomma (?) (87); apud Lennacum (88) cultura que dicitur sancte Marie, quam dedit Gallo, pater Lamberti militis; allodium Carnodie (89) quod dedit Eustacius advocatus et Osto frater ejus et Hildebur (?) et Allosa sorores eorum; medietas omnium molendinorum Ta-

Ligne 2, et terra acqua ; — 7, Elamboy ; — 8, Bethesem (Lothesse) ; — 10, Femles ; — 11, bratfers ; — 13, Runninghesem ; — 16, brestreca ; — 17, Guihinghem ; — 18, Falcerberga : — 19, Fournehar ; — 20, Thebronella ; — 21, ville ; — 26, quod dedict Gallo partes ; — 29, medicitas.

ruenne preter Ostonis molendinum. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc vestram ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, imminuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum, pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Porro atrium, claustrum et mansiones canonicorum, preter eas que ad episcopum pertinent, ab omni comitatu et seculari potestate libera conserventur, ita ut nec in ipsis, nec in facultatibus aut servitoribus eorum preter ipsorum voluntatem aliquis manum presumat mittere : terram quoque, nemora, hospites et mansiones custodit (sic) ecclesie vestre ab omni laicorum dominatu et inquietatione libera esse sancivimus. Preterea in parochia de Fleternes (90) et de Penes (91) partes minute decime vobis confirmamus. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se Domini judicio existere de perpetrata iniquitate congnoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem ecclesie justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ligne 3, auffere ; — 7, profatura, aitium ; — 14, dominata ; — 15, parichia ; — 18, constitutionnis ; — 19, tenera, tempteverit, tertionem ; — 20, potestati ; — 21, dignitatem, reumque ; — 25, ultionni ; — 27, actionnis.

Plus bas y a ung sieng (seing) en forme de cercle, en la circunférence duquel est escript : *firmamentum est Dominus timentibus eum ;* et dedens ledict ciercle, escript : *Sanctus Petrus, Sanctus Paulus;* et si est aincoires escript : *Calixtus PP.;* et sy est escript après : *Ego Calixtus catholice ecclesie episcopus ;* et plus bas est escript : *Datum apud Claremontem per manum Grisogoni sancte Romane ecclesie diaconi cardinalis ac bibliothecarii, xiiij Kal juniis, indictione xij anno incarnationis Domini m° c° xx°, pontificatus autem Domini Calixti ij PP.* Et sy pend à ladite lettre ung sceau de plomb à lacqz de soye rouge, jaulne et violet, auquel d'un costé sont imprimées deux testes, en l'entredeux desquelles y a une croix, et est escript : *S. PA. S. P.* et à l'autre lez est escript : *Calixtus PP. II.* — Ladicte bulle en parchemin bien vieulx et ancien, rompu en divers lieux de vétusté et anchiennetté, neantmoins non du tout séparé, et est loisible (lisible) ainsy qu'il est transcript cy-dessus.

PRIVILÉGE DU PAPE ADRIEN IV

Du 24 Février 1157

Adrianus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Erembaldo (*) decano et ceteris canonicis Morinensis ecclesie tam presentibus quam futuris imperpetuum. Quotiens illud a nobis petitur quod honestati convenire dinoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Quocirca, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatam ecclesiam in qua divino mancipati estis obsequio sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus, [statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in presentiarum juste et

Variantes du reg. G, n° 16. *Ligne* 2, canoniciis ; — 6, impetiri ; — 8, prefactam ; — 9, mancipalli ; — 10, suscoipimus ; — 12, presentarium.

(*) M. Duchet a lu *Gombaldo*, dans le manuscrit de Bruges. Le mot était sans doute incomplet. Il faut *Erembaldo* Erembaldus était doyen du chapitre de Thérouanne en 1155, ainsi qu'il appert d'une charte d'Auchy-les-moines (p. 197, n° 16 de l'Histoire de cette abbaye publiée par M. de Cardevàcque), et d'une autre charte du Cartulaire de St-Nicolas de Furnes, de la même année, publiée dans les *Diplom. belg*. d'Aubert le Mire, t. III, p. 39. — Son nom figure sous le n° X, dans la liste publiée par le Gallia christiana, qui le cite encore en 1162, à propos d'une charte de Clairmarais (Mém. Soc. Acad., t. VI, p. 230).

canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam videlicet sancti Nicolai in foro Teruane (1) cum tota decima, ecclesiam sancti Martini de Ultra aquam (2) cum tota decima, ecclesiam sancti Martini de Monte (3), sancti Martini de Villers (4) cum tota decima, sancti Maximi de Delectes (5) cum tota decima et cum terra, ecclesiam de Incenegata (6) cum omni decima, ecclesiam de Blessy (7) cum omni decima et terris et hospitibus, ecclesiam de Aingehem (10) cum decima, ecclesiam de Gemmy (8), ecclesiam de Pihem (9), ecclesiam de Helvinghehem (11), medietatem reddituum altaris de Hersella (12) et totius decime, ecclesiam de Vilra (13), cum appendiciis earum sine soniatis, ecclesiam de Rengeneskura (19), de Weldreca (18), a magna soniata liberas, ecclesiam de Rukestor (17), de Blaringhem (20) et partes decime quam Rosula reddidit, medietatem reddituum ecclesie de Baillol (21) cum appendiciis suis, ecclesiam de Vast Altari (22), de Polinguehova (23), de Hoctkerca (24), de Crutes (25), terram apud Stenes (26), ecclesiam de Pitecam (27), de Cerestede (16), de Nielles (14) cum tota decima terra et hospitibus, ecclesiam de Bommy (15), ecclesiam de Masinguehehem (36) cum tota decima terra et hospitibus, ecclesiam de Fontanis (92) cum quadam parte ejusdem ville in hospitibus in terra et in nemoribus, ecclesiam de Teneu (93) cum terra, ecclesiam de Cappella (94), de Waverans (95), de Peiremont (96), de Mole-

Ligne 1, pontifficum ; — 3, allis ; — 5, experimenda ; — 6, videllicet sancti Martini ; — 11, mecnegata ; — 13, Aingeherry ; — 16, Ulixa ; — 17, appendiiciis, soriatis ; — 19, Rubestor ; — 21, Baillon ; — 23, Pitoram ; — 26, Mafinguehehem.

na[42], de Sperleca[43] cum terra, de Aleca[44] cum terra, de Wallenes[45] cum terra, de Morcampo[46], de Ellenbom[47], partem decime de Jurni[48], ecclesiam de Loteza[49], de Landringheutum[50], in eadem parochia terram reddentem decem solidos, de Rœgninghehem[51], de Freelinguehem[52], de Campaynes[53], de Guisnes[54] cum appendiciis suis, de Finles[55], in eadem parochia terram reddentem decem solidos, de Heldrinhem[56], de Landretum[57], de Catefiers[58], de Fraitum[59] cum terra, de Peplinghem[60] cum terra que decem solidos reddit, de Renningesen[61], de Heuviningehem[62] cum terra, de Wimilla[63] cum appendiciis suis, de Iseca[64] cum terra, de Willewyna[65], de Biscopem[66], de Reclingehem[97], de Cestreca[67], de Deverna[68], de Laufosseit[69], de Praura[70], de Huclers[71], de Huichinguehen[72], de Burthes[74], de Mulra[73], duas partes decime de Falcemberga[75], de Fornehova[77], de Hamello[76], de Dardingehem[78], de Tambronella[79], duas partes decime Hebldingehen[80], villam Episcopi[81], ecclesiam de Ordingentum[82], de Enela[83] cum terris et hospitibus et parte nemoris, de Waverant[84] cum terra et hospitibus, de Rumelio[85], de Werchin[86], de Ouva[87], apud Pernes[30], duas partes decime et quatuor hospites, et duas partes decime de Sascin[31], duas partes decime de Floringhen[98]], quidquid habetis in villa de Hellencort[32] tam in nemoribus quam in campis; quintam partem allodii de Foflin[33]; medietatem [ville de Lenseues[34]; medietatem quadrantis] ejusdem ville; decimam quam Adam reddidit; duos hospites apud [Helericourt[35]];

Ligne 3, Ellebom, Juriin; — 4, paroschia; — 5, terra; — 7, paroschia; — 8, terra, Hebdrinhem; — 9, Carefiers; — 12, Iscra; — 16, Fallemberga; — 20, ex parte nemoris; — 22, Oma; — 25, Hellencourt; — 27, Floslin.

apud Catpendu[99] terram reddentem sex solidos ; apud Kernes[37] duos hospites ; apud Relli[38] unum hospitem ; apud [Hamel[39] terram] ; apud Listes[100] unum hospitem ; apud Bailol[40] unum hospitem cum terra ; apud Estrees[101] unum hospitem ; apud Lileirs[102] terram quam dedit Drogo clericus ; apud Legniacum[88] culturam que dicitur sancte Marie et hospites ; apud Bocolt[103] hospites ; allodium Carnodie[89], allodium de Poncis[104] ; apud Welra[105] allodium Eustacii canonici, Henfridi fratris ejus ejus et Adele sororis ejus ; apud Bovelingehem[106] allodium quod dedit Guido canonicus ; apud Alestes[107] terram et hospites ; apud Pollingehova[23] terram reddentem sex solidos ; apud Hundingehem[108] [terram ; apud Lambres[109] terram ; apud Freternes[90] ac Penes[91], partes minute decime ; apud Brathmes[110] terram] ; apud Tilli[111] terram reddentem [duos solidos ; apud Valenes[112] terram reddentem tres solidos] ; apud Donveest[29] terram reddentem quatuor solidos ; apud sanctum Paulum[113], terram reddentem sex sextarios frumenti et sex avene ; medietatem [omnium] molendinorum Teruene, preter Hostonis molendinum. Prohibemus quoque ut nullus militum vel clericorum aut burgensium in civitate manentium molere presumat nisi ad communia molendina episcopi et canonicorum ; medietatem traversi ; apud Lœulingehen[114] terram ; apud Herbelle[115] terram ; apud Lillette[116] unam raseriam frumenti ; quartam partem de [Flo]ri[117], tam de terris quam de nemoribus ; atrium claustrum, mansiones canonicales et hospites, terras quas

Ligne 1, Carpendu ; — 2, bernes ; — 4, Baillel ; — 5, Lilcro; — 8, Bocol ; — 9, Ponchis, Milra ; — 10, Odole : — 11, Bouvelinghem : — 12, Allestem ; — 16, Bratehmes, [Tilli est resté en blanc] ; — 17, Valeres ; — 18, Donveest et terram ; — 26, Tillette.

habetis in Teruanensi parochia et sancti Martini de Monte, et omnem decimam quam in eisdem terris et parochia de Nielles per quadraginta annos sine interruptione legitime possidetis ; immunitatem et omnem libertatem quam hospites seu servitores vestri hactenus habuisse noscuntur nihilominus confirmamus, ut videlicet ab [omni comitatu et seculari potestate ita securi maneant et quieti quod non liceat alicui in eis vel facultatibus eorum, preter voluntatem vestram, dominationem aliquam seu violentiam exercere]. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis Apostolice auctoritate et Morinensis episcopi canonica reverentia. Si qua ergo in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam venire temptaverit, secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquite congnoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat ; cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen.

Ligne 1, parroichia ; — 3, quadrigerta ; — 6, nihil confirmamus ; — 10, aliqua, excere, decernemus ; — 12, aufferre ; — 13, mynuere ; — 16, perfutura ; — 17, auctoritatem ; — 20, temere et temptaverit ; — 28, quatenus de.

Datum La[terani, per manum Rolandi sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, vj calendas martii, indictione v, Incarnationis Dominice anno m° c° lvj. Pontificatus vero domini Adriani pape iiij anno tertio].

Ligne 1, Dattum Literam ; — 2, petri cardinalis ; — 4, pontifficatus mero.

« Extrait faict en la ville de Thérouenne, le quatriesme jour de novembre de l'an mil cinq cens quarante et ung, d'un livre en parchemin couvert de boys et cuir blancq, contenant cent quarante-deux fœulletz demy page escriptz, commenchans ad ces motz : *Transcripta previlegiorum de redditibus canonicorum, de Abbatiis et Preposituris, et redditibus episcopi, etc.* » — Le privilége qu'on vient de lire commençait à la première page, c'est à dire au recto, « du onziesme fœulfet, quatorziesme ligne, » et l'acte y était précédé de cette note en intitulé : *Adrianus iiij anglicus, papa creatus a° m° liiij°.*

COMMENTAIRE TOPOGRAPHIQUE

Les deux pièces qu'on vient de lire renferment l'énoncé de cent dix-sept localités, toutes situées dans les limites de l'ancien diocèse de Thérouanne, et le plus grand nombre dans l'Artois et le Boulonnais. La plupart y trouvent, pour ainsi dire, leur acte de naissance, puisque c'est la première fois que leur nom apparaît dans l'histoire. Mais combien ces noms sont changés, depuis sept cents ans qu'ils courent de bouche en bouche à travers plus de vingt générations ! S'il en est qui ont gardé leur primitive empreinte, encore reconnaissable malgré l'usure des siècles, beaucoup, au contraire, ont bien changé d'aspect, quelques-uns sont à démêler au milieu d'homonymes divers, plusieurs même ont disparu de la scène du monde. Essayons de les distinguer et de les reconnaître.

Une chose qui frappe l'observateur dans la lecture des anciens documents diplomatiques où sont énumérées les possessions des églises et des monastères, c'est le classement de ces possessions dans un certain ordre géographique qu'il s'agit de déterminer. Dans le cartulaire de Guimann, si intelligemment publié par M. l'abbé Van Drival, les possessions de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras se succèdent dans un ordre en forme d'itinéraire, qu'on peut suivre généralement sur la carte. Il en est de même des propriétés de l'abbaye d'Andres, dans une récapitulation que la chronique de ce lieu nous offre, sous la date d'environ l'an 1127. La même chose se remarque dans le privilége d'Innocent III, de l'an 1208, pour l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne, dans le terrier de

Beaulieu, de l'an 1286, et dans plusieurs autres documents du même genre.

Les chartes de Thérouanne (non-seulement celles que je publie, mais encore un privilége d'Alexandre III de l'an 1179, reproduit avec beaucoup de lacunes par M. Duchet), procèdent en partie par groupes, en partie par itinéraires. Elles sont, en outre, à peu près calquées les unes sur les autres, avec intercalation çà et là des nouvelles acquisitions faites depuis l'octroi du privilége qui s'offrait à renouveler. Comme l'orthographe des noms varie souvent d'une pièce à l'autre, suivant que le scribe pontifical, ou le greffier des seigneurs suzerains, était d'origine italienne, allemande ou française, le rapprochement des textes devient une source d'éclaircissement pour en reconnaître l'identité. C'est ainsi que le cardinal Chrysogone, bibliothécaire du pape Calixte II du 15 avril 1119 au 16 mai 1122, affecte d'ignorer l'existence du W qu'il remplace partout par les lettres G ou GU, témoin *Guimilla*, pour *Wimilla*, *Guileguina*, pour *Wilewina*, c'est-à-dire *Wirwignes*, etc., etc.: tandis que le cardinal Roland, bibliothécaire du pape Adrien IV, remet partout notre W à sa place. Il y a bien mieux : les notaires pontificaux se sont permis quelquefois des interprétations, des traductions de noms, qu'on ne reconnaîtrait guère en ce nouvel accoutrement, si l'on n'en avait l'énonciation ordinaire dans des actes antérieurs, par exemple *Camir* (Camiers), que le vice-chancelier Raynaud, notaire du pape Innocent III, transfigure en *Caput maris*, bien que ce soit plutôt une baie qu'un cap (*).

A ces difficultés, ordinaires en fait d'interprétation d'anciens noms de lieux, se joint, pour ceux de notre pays, l'étrangeté de la forme. On ne parlait plus guère le théotisque dans nos contrées, si ce n'est en certaines régions particulières, et

(*) Privilége du 5 avril 1199 pour l'abbaye de Samer.

cependant c'est à cette langue, affreusement barbare pour une plume latine, qu'appartient la généralité des noms de lieux de la vieille Morinie. Comment apprendre à des scribes italiens, quelque gibelins qu'ils pussent être d'ailleurs, à connaître exactement, dans tous ces radicaux teutons, la valeur d'une lettre mise à sa place !

J'ajoute que les scribes de messire Nicolas Hourdel, habitués à grossoyer vaille que vaille le français de Ronsard, étaient sans doute peu au fait du style employé par la chancellerie pontificale du XIIme siècle. Et encore, le registre qui est venu jusqu'à nous, n'est-il qu'une *copie* des extraits levés sur les originaux par ordre de « Monseigneur le Lieutenant premier. » En prenant connaissance des variantes relevées au bas de chaque page dans les notes courantes qui accompagnent mon texte, on se fera une idée des défectuosités de toutes sortes à travers lesquelles j'ai dû me frayer un chemin. Dans ces régions inconnues, où personne encore n'a passé depuis Malbrancq, comment d'ailleurs se reconnaître ? Les historiens locaux, même les plus sérieux et les plus tard venus, ont tant ressassé de contes, ont tant inventé de noms imaginaires, ont si doctement accumulé les étymologies les plus invraisemblables, qu'il n'y a plus à compter sur personne et qu'il faut tout vérifier par soi-même. Parmi les plus exacts et les mieux intentionnés, l'un met, par exemple, Ami ou Emy (Montcavrel) en Picardie ; un autre, dans la Bibliothèque des Hautes Études, fait de la Liane *(Fluvius Elna)* une rivière du canton d'Ardres ; un troisième fait couler l'Aa *(Fluvium Agniona)* jusqu'à Fressin, dans le bassin de la Planquette ; j'en citerais jusqu'à cent et jusqu'à mille, qui ne valent pas mieux. Que faire ?

Il y a des exceptions, cependant ; et pour l'arrondissement de Saint-Omer, en particulier, on doit tenir grand compte des attributions topographiques faites par feu M. Courtois dans son dictionnaire géographique. Malheureusement, ce travail qui a été présenté au concours des sociétés savantes en 1862

et qui y a mérité une mention très-honorable, n'a pu être revu et complété par son auteur, trop tôt ravi aux études historiques et à l'estime de tous. Les chartes de Thérouanne lui sont restés inconnnues, aussi bien que celles de Licques, d'Ardres, de la Capelle, de Montreuil, ainsi que la plupart des pièces conservées dans les collections de la Bibliothèque et des Archives nationales, à Paris. Néanmoins, malgré les lacunes qu'on y peut signaler, le *Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer* est l'ouvrage le plus consciencieux, le plus exact, le plus judicieux et le plus érudit, qui ait été publié au XIXme siècle sur la topographie de nos contrées.

C'était pour moi un guide sûr dans la partie de mon travail qui concerne l'arrondissement de Saint-Omer. Pour le reste, il y avait, en outre, un critérium dont, j'ai regret de le dire, la plupart des topographistes ne se préoccupent point assez : c'est ce qu'on appelle en jurisprudence la preuve de possession. Je n'ai pas besoin de rappeler avec quelle ténacité les abbayes et les cathédrales conservaient leurs biens, quelquefois depuis les temps les plus reculés. Il en était de même de leurs priviléges et de leurs prérogatives de toute espèce, particulièrement du droit de patronage sur les cures et les autres bénéfices ecclésiastiques. Or, ce droit de patronage, par exemple, est un de ceux qui, avec les dîmes, revient le plus souvent dans les chartes qu'il s'agit d'interpréter. Suffira-t-il de retrouver un nom sur la carte, dans le voisinage du groupe étudié, pour arriver à une certitude ? Évidemment, non ; mais la certitude s'affirmera comme une démonstration, lorsqu'on reconnaîtra que la localité en question a continué de faire partie des propriétés de l'établissement religieux jusqu'à sa suppression, ou jusqu'à une époque déterminée par d'autres actes authentiques.

C'est ce qu'il est facile de faire pour la plupart des possessions du chapitre de Thérouanne, en consultant les pouillés des diocèses de Boulogne, de Saint-Omer et d'Ypres, ou tout

simplement la partition de 1559, que M. Lipsin vient de publier dans le tome VIe des Mémoires de la Société académique, et que Foppens avait déjà donnée, avec d'énormes incorrections, dans le tome IV de son édition des *Opera diplomatica* d'Aubert Le Mire.

Pour ce qui regarde le patronage des églises, il y a dans les chartes de Thérouanne une pièce très-importante, au point de vue des attributions topographiques : c'est le partage que les trente-cinq chanoines de cette cathédrale ont fait entr'eux des quatre-vingt-une églises qui étaient sous leur dépendance pour la nomination des curés. Cet acte, qui est du mois d'avril 1252 et qui fut ratifié par l'évêque Raoul de Chelles au mois de mai 1254, a son équivalent dans la partition de 1559, où l'on retrouve les mêmes noms, associés de la même manière. C'est là que j'ai obtenu la solution d'un curieux problème de topographie, intéressant au plus haut point notre pays Boulonnais.

En étudiant les privilèges pontificaux dont on cherche ici l'interprétation, qui ne sera frappé de lire, dans celui de Calixte II, l'énumération suivante des villages de la fosse boulonnaise : — Isques, Wirwignes, *Biscopem*, Questrecques, Desvres, Longfossé ; — dans le privilége d'Adrien IV : Isques, Wirwignes, *Biscopem*, Réclinghen, Questrecques, Desvres, Longfossé ; — dans le privilége d'Alexandre III de 1179, qui fait partie des pièces transcrites par M. Duchet, de retrouver la même énumération : Isques, Wirwignes, *Biscopem*, Questrecques, Desvres, Longfossé ? Qu'est-ce que *Biscopem ?* Explorez la carte de l'État-major, fouillez celle de Cassini, scrutez le cadastre, rien ! On peut soupçonner Crémarest, resté jusqu'en 1790 dans le patronage du chapitre ; c'est une conjecture plausible. Pourtant, Crémarest s'appelait déjà *Karnemaresc* en 1207, d'après un privilége d'Innocent III pour l'abbaye de S[te] Colombe de Blandecques ; comment se serait-il appelé *Biscopem* moins d'un demi-siècle auparavant ? Eh bien ! cette objection, qui paraît de

force à contrebalancer ce qu'il y a de poids dans la conjecture, tombe devant la comparaison des deux documents dont je parle dans l'alinéa précédent ; car, d'après la Partition de 1559, « la chanoinie de maistre Jehan de Hon avait le pa« tronage des cures de Cremaretz, Surques et Esqueulles ; » et si nous remontons à l'acte de 1252, pour retrouver l'équivalent des deux noms ainsi associés, nous rencontrons la preuve cherchée : *Rolandus*, le chanoine Roland, possédait dans son lot les deux cures de *Surkes* et de *Biscopem*.

Crémarest a donc porté deux noms, presque simultanément, comme Boulogne, qui s'est appelée Gésoriaque, *Bononiam quam Galli prius Gesoriacum vocabant*, comme Étaples qui fut Quentovic, comme Montcavrel qui, sur la carte de Cassini, s'appelle Mailly, du nom de ses seigneurs, et qui auparavant dans les pouillés de Boulogne s'appelait Emy, *Ami* dans les chartes d'Auchy, *Ames* et *Ami* dans d'autres chartes. Voilà quels horizons nouveaux la topographie ouvre à l'histoire, quels services elle rend à la linguistique en proposant à l'étymologie les plus anciens et les plus sincères éléments de nos vocables. On ne se fourvoiera plus, par exemple, en cherchant la signification du nom de Longfossé, lorsqu'on verra que le radical *Long* y est venu pour *Lau*, corruption de *le haut*, *Altum Fossatum ;* on rejettera bien loin l'explication de *Desurennes*, *Desvres-sur-Enne*, lorsqu'on aura le vrai nom, qui n'est même pas le *Divernia* de Malbrancq, mais le *Deverna* de 1119.

Enfin on saura, d'après ces chartes, comme d'après d'autres anciens documents, que beaucoup de localités, aujourd'hui presque effacées du sol, ont eu jadis une plus grande importance ; qu'il y avait des villages et des églises, là où ne subsiste plus qu'un simple hameau, comme à Reclinghen, à Mieurles, à Welle et ailleurs. C'est un champ d'informations qui, plus encore que celui de la fable, peut être véritablement appelé un champ sans limites ; car, en présence de la résurrection des chartes de Thérouanne, sortant du tombeau où

Charles-Quint avait cru les enfouir en 1553, que ne peut-on espérer découvrir encore, malgré les ravages du temps, malgré les bûchers et le pétrole ?

Mais, c'est assez disserter sur les préambules, venons-en à l'interprétation :

1. **Ecclesia sancti Nicolai in foro** : paroisse de la ville même de Thérouanne, supprimée en 1553, lorsque la cité fut rasée de fond en comble.

2. — **sancti Martini de ultra aquam** : Saint-Martin outre l'eau, sur la rive droite de la Lys, faubourg de Thérouanne, sur l'emplacement occupé par le village qui porte actuellement le nom de cette antique cité.

3. — **sancti Martini de Monte** : Saint-Martin au Mont, faubourg de Thérouanne, sur la colline de Clerques.

4. — **sancti Martini de Villers** : probablement aussi faubourg de Thérouanne, n'est pas mentionné dans la partition de 1559. M. Courtois n'en dit rien dans son Dictionnaire. On le retrouve sur le plan de Thérouanne de 1560, qui vient d'être publié par la Commission des antiquités départementales (Bulletin, t. V, n° 2.) Il était situé à peu de distance de Nielles.

   Il est à remarquer que le patronage de ces quatre paroisses ne figure pas dans la répartition qui a été faite en 1252, et d'après laquelle tous les autels appartenant alors au chapitre ont été distribués entre les trente-cinq prébendes de la cathédrale.

5. — **sancti Maximi de Delectes** : Delettes (*), canton de Lumbres, attribuée à la 6e prébende de 1252, et à

(*) Pour éviter des répétitions inutiles, je mets ordinairement le nom des villages au féminin en sous-entendant le mot église, et j'omets les circonlocutions relatives à la répartition des prébendes.

la 5e prébende d'Espagne dans la partition de 1559 : échue aux chanoines gradués d'Ypres.

6. **Ecclesia de Ingnegat, de Incenegata** : Enguinegatte, canton de Fauquembergues, *Inchenegata* dans le privilége d'Alexandre III, de 1179, n'était plus dans le patronage du chapitre en 1252. Ce patronage appartenait à l'évêque de St-Omer avant la Révolution.

7. — **de Blessy** : canton de Norrent-Fontes ; mentionnée encore dans le privilége d'Alexandre III de 1179 ; n'est pas comprise dans la répartition des patronages du chapitre en 1252 ni en 1559 ; restée cependant au chapitre de Boulogne, après la partition.

8. — **de Gamy, de Gemmy (de Ghemi** 1179) : Guémy, canton d'Ardres, 32e dans la répartition de 1252, 2e prébende d'Espagne en 1559, restée aux chanoines gradués de St-Omer jusqu'en 1790.

9. — **de Pihen, de Pihem** : Pihem, canton de Lumbres, ne figure plus dans le privilége d'Alexandre III. Quant à l'autre Pihem, ou Pihen, *Pihem in Ghisnesio* (29e prébende de 1252, 10e de France en 1559), il me paraît être entré dans les possessions du chapitre par la donation du chantre Jean, en 1192 ; resté dans le patronage du chapitre de Boulogne.

10. — **de Aingehem** : Inghem, canton d'Aire, n'était plus dans le patronage du chapitre en 1252. Les chartes de Thérouanne ne le mentionnent plus que dans le privilége du pape Alexandre III. On le retrouve plus tard dans le patronage de l'évêque de Saint-Omer.

11. — **de Helvedingehem, Helvinghehem (Helvidingehem** 1179) : Elvelinghem, hameau de la commune de Bayenghem-lez-Eperlecques, canton d'Ardres. Le cartulaire des chartreux de Saint-Omer le mentionne en 1407 sous le nom d'Elvinghem (V. Courtois). Cette

attribution est commandée par l'étude de l'ensemble du groupe de noms cités jusqu'ici, et elle sert de transition pour sauter dans le département du Nord, à la recherche des deux noms qui suivent. Ebblinghem, canton d'Hazebrouck, n'a jamais appartenu au chapitre.

12. **Ecclesia de Harsella, de Hersèlla (de Hersello** 1179): Herzeele, canton de Wormhoudt (Nord), 19e prébende de 1252, 11e de France en 1559, restée dans le patronage du chapitre de Boulogne, malgré sa situation dans le diocèse d'Ypres.

13. — **de Guilra, de Vilra (de Guilra** 1179): Wylder, canton de Bergues (Nord), 28e prébende de 1252, 17e d'Espagne en 1559, dans l'évêché d'Ypres.

14. — **sancti Martini de Nelles, de Nielles (de Nieles** 1179) : Nielles-lez-Thérouanne, section de la commune actuelle de Thérouanne, n'est pas restée dans le patronage du chapitre : les évêques de Boulogne y ont nommé de plein droit après la partition.

15. — **de Bommy, Bommi** (1179) : Bomy, canton de Fauquembergues, 15e prébende de 1252, 4e d'Espagne en 1559, est restée aux chanoines gradués de St-Omer jusqu'en 1790.

16. — **de Cheriestede, Cerestede (Cherestede** 1179) : Quiestède, canton d'Aire, 13e prébende de 1252, aussi 13e de France en 1559, est restée aux chanoines de Boulogne jusqu'en 1790.

17. — **de Rokestoir, de Rukestor (Ruchestor** 1179) : Roquetoire, canton d'Aire, 13e prébende de 1252, aussi 13e de France en 1559, est restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

18. — **de Gueldreka, de Weldreca (Guerdreca** 1179) : Wardrecques, canton d'Aire, n'est pas comprise dans la répartition des patronages du chapitre en 1252 ni en

1559. Echut cependant aux chanoines gradués d'Ypres, dans le diocèse de Saint-Omer.

19. **Ecclesia de Ringnennescura, de Rengeneskura (de Renescura** 1179): Renescure, canton d'Hazebrouck-N. (Nord), appartenait en 1252 à la 3e prébende, 35e de la partition de 1559 par laquelle elle échut à l'Espagne, et fut donnée aux chanoines gradués d'Ypres.

20. — **de Blaringhem (Blaringehem** 1179): Blaringhem, canton d'Hazebrouck-N. (Nord), 17e prébende de 1252, 10e d'Espagne de 1559, aux chanoines gradués d'Ypres, dans le diocèse de Saint-Omer.

21. **Medietas reddituum ecclesie de Balliolo, de Baillol:** Bailleul, chef-lieu de canton (Nord), 2e prébende de 1252, 2e aussi de France dans la partition de 1559, où il n'est attribué au chapitre de Boulogne que « la portion senestre de ladicte cure », qui avait deux titulaires. L'autre était du patronage épiscopal.

22. **Ecclesia de Guast-Altare, de Vast-Altari (de Guasta-Altari** 1179): Westoutre, paroisse du diocèse de Bruges, doyenné de Poperinghe, dans la Flandre occidentale (Belgique), 25e prébende de 1252, 14e d'Espagne en 1559, diocèse d'Ypres.

23. — **de Pulinguhehova, de Polinguehova (de Polinghehova** 1179): Pollinchove, paroisse du diocèse de Bruges, doyenné de Furnes, dans la Flandre occidentale (Belgique), 11e prébende de 1252, 9e d'Espagne en 1559, diocèse d'Ypres. Il se pourrait, et je regarde comme probable, que la mention qui se trouve dans le privilége de 1157 (p. 61), d'une terre à *Pollingehova*, chargée de six sous de rente, concerne Polincove, canton d'Audruick.

24. — **de Holtcekerca, de Hoctekerca (de Hotkerca** 1179): Houtkerque, canton de Steenevoorde (Nord),

26e prébende de 1252, 16e d'Espagne en 1559, diocèse d'Ypres.

25. **Ecclesia de Crotes, de Crutes (de Crotes** 1179) : Crochte, canton de Bergues (Nord), 14e prebende de 1252, 1re d'Espagne de 1559, diocèse d'Ypres.

26. **Stenes** : Steene, canton de Bergues (Nord). L'autel de Steene, *altare de Stenis* a été confirmé aux évêques de Thérouanne par un privilége d'Alexandre III de 1159.

27. **Ecclesia de Piticam, Pitecam** : Pitgam, canton de Bergues. Il y avait deux cures de Pitgam, l'une appelée, en 1252, *Pitekam Winochi*, appartenant à la 21e prébende, 12e d'Espagne en 1559 ; l'autre, appelée *Pitkam Willelmi*, appartenant à la 22e prébende, 11e d'Espagne de 1559, échues toutes les deux aux chanoines gradués d'Ypres, quoique dans le diocèse de Saint-Omer.

28. **Lisburgum** : Lisbourg, canton d'Heuchin.

29. **Donvest, Donveest** : il y avait dans les possessions de l'abbaye d'Auchy-lez-Hesdin une cense de Donveest, plusieurs fois citée dans le cartulaire du lieu. La situation n'en est point indiquée avec précision dans les anciens documents. M. de Cardevacque donne la copie d'un acte qui y fut signé en 1493, concernant l'église de Lugy, dans le voisinage de Lisbourg...... Il ne s'agit pas, bien entendu, du village de Domvast, canton de Nouvion (Somme).

30. **Pernas** : Pernes, canton d'Heuchin.

31. **Saisem, Sascin (Sassem** 1179) : Sachin, même canton.

32. **Ellencourt, Hellencort (Erlaincort** 1179) : Herlincourt, canton de Saint-Pol.

33. **Fofin, Foflin** : Foufflin-Ricametz, même canton.

34. **Lenzeus, Lenseues** : Linzeux, même canton.

35. **Le Hericourt, Helericourt** : Héricourt, même canton. La paroisse d'Héricourt, *parochia de Le Hericort,* est citée dans le cartulaire d'Auchy en 1193.

36. **Mazinghem, Masinguehehem** : Mazinghem, canton de Norrent-Fontes. Il y a un autre Mazinghem, section de la commune d'Anvin, dans le canton d'Heuchin ; mais je crois qu'il s'agit ici du premier, à cause de son association avec Quernes et Rely qui en sont voisins. Le privilége de 1157 détache absolument *Masinçuehehem* des localités du Ternois, et il le classe entre Bomy et Fontaine-lez-Hermans. L'autel de Masingehem avait été donné au chapitre en 1136 par l'évêque Milon Ier.

37. **Kernas, Kernes** : Quernes, même canton. L'autel de Quernes fut donné plus tard au chapitre qui se le fit confirmer par le pape Lucius III. Il appartenait à la 5e prébende de 1252, 8e de France en 1559, et resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

38. **Relli** : Rely, même canton.

39. **Hamel** : la carte de Cassini ne donne aucun *Hamel* dans le voisinage des lieux cités. D'après M. Courtois, il y avait une seigneurie du *Hamel-en-Serny,* dans le voisinage immédiat de Liettres : peut-être est-ce de ce *Hamel* qu'il s'agit ici. Le privilége d'Adrien IV mentionne Hamel entre Rely et Liettres.

40. **Baliulet, Baillol** : dans la situation où ce nom est placé, je ne puis deviner à quelle localité il répond actuellement ; mais il s'agit sans doute de Bailleul-lez-Pernes, *Balliolum* en 1179 dans le privilége d'Alexandre III.

41. **Stutdeus** (?) : ce mot est évidemment altéré, car on ne retrouve pas son équivalent dans le privilége d'A-

drien IV. Peut-être cet équivalent est-il Estrées (Nº 101), où il y avait aussi *unus hospes*. En ce cas, il faudrait lire *apud Stratas* et ce serait Estrée-Blanche, canton de Norrent-Fontes, dans le voisinage de Rely et de Liettres.

42. **Ecclesia de Monella, de Molena** : Moulle, canton de Saint-Omer-N. Nous entrons ici dans une course itinéraire où les attributions sont faciles. Le patronage de Moulle appartenait à la 9e prébende de 1252, 12e de France en 1559, et resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

43. — **de Sperleca (Sperlecca** 1179) : Eperlecques, canton d'Ardres, 6e prébende de 1252, 5e d'Espagne en 1559, attribuée à l'évêque d'Ypres par suite de l'union faite de certaines prébendes à sa mense épiscopale.

44. — **de Alcecca, de Aleca (de Hezeca** 1179) : Nordausque, même canton. Le patronage de la cure d'*Elske* appartenait en 1252 à la 20e prébende, 5e de France sous le nom d'*Ausque* en 1559. Il resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

45. — **de Gallonis** (sans doute **Gallanis), Wallenes (Gualanis** 1179) : Welle, aujourd'hui simple ferme, autrefois village avec une église, secours de Nordausque jusqu'en 1790.

46. — **de Mortecampo, Morcampo (Mortcampo** 1179) : Morcamp, commune de Sanghen, canton de Guînes. La partition de 1559 la donne encore comme secours d'Alembon : *Allembon et Morkan*.

47. — **de Elambon, Ellenbom (Elembon** 1179) : Alembon, canton de Guînes, 30e prébende de 1252, 15e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

48. **Due partes decime de Jorny, de Jurni (de Jorni** 1179) : Journy, canton de Lumbres.

49. **Ecclesia de Lothesse, de Loteza (de Lothessa** 1179) : Louches, canton d'Ardres. 9e prébende de 1252, 12e de France en 1559, resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

50. — **de Landringehem, de Landringheutum (de Landringetun** 1179) : Landrethun-lez-Ardres, canton d'Ardres, dont l'église était unie comme secours à celle de Rodelinghem qui suit.

51. — **de Reolinghen, de Rœgninghehem** : Rodelinghem, canton d'Ardres. Les formes anciennes de ce nom sont évidemment altérées dans les deux textes cités. Malheureusement, il y a lacune des premières lettres dans le privilége de 1179, où M. Duchet n'a pu lire que .....*ingehem*. Une charte de 1069 dans Aubert Le Mire, t. I, p. 158, négligée par M. Courtois, donne, comme forme la plus ancienne, *Rolingehem*, qui est aussi celle d'une charte de Saint-Bertin de 1117. Rodelinghem appartenait à la 10e prébende de 1252, 17e de France en 1559, et resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

52. — **de Freelinghen, Freelinguehen (Freelingehem** 1179) : Ferlinghem, hameau de la commune de Brêmes, canton d'Ardres, qui avait une église avant 1790.

53. -- **de Campaignes Campaynes, (de Campanis** 1173) : Campagne, canton d'Ardres, 33e prébende de 1252, 16e de France en 1159, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

54. — **de Guisnes (de Ghisnes** 1179) : Guines, chef-lieu de canton. Le patronage de la cure de Guînes n'appartenait plus au chapitre en 1252.

55. — **de Fenles, de Finles** : Fiennes, canton de Guînes,

25e prébende de 1252, 14e d'Espagne en 1559, resta au chapitre d'Ypres jusqu'en 1790.

56. **Ecclesia de Heldrigeham, de Heldrinhem (de Hildringhehem** 1179) : Hydrequent, section de la commune de Rinxent, canton de Marquise, dont son église était le secours. Les chanoines y avaient des possessions qui sont énumérées dans le vieux terrier de Thérouanne, des archives de Bruges. Le cartulaire du chapitre, dans un acte de 1422, nous le montre déjà annexé à Rinxent sous le nom d'*Hilderken*.

57. — **de Landringhetum, de Landretum (de Landringhetum** 1179, Landrethun-le-Nord, canton de Marquise, 4e prébende de 1252, 7e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

58. — **de Katfers, de Catefiers (de Catfiers** 1179) : Caffiers, canton de Guînes, secours du précédent.

59. — **de Fratum, de Fraitum (de Fraitin** 1179) : Fréthun, canton de Calais, 10e prébende de 1252, 17e de France en 1559, resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

60. — **de Pipelinghehen, de Peplinghem (de Pipilinghehem** 1179) : Peuplingues, canton de Calais, 13e prébende de 1252, 13e aussi de France en 1559, resta au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

61. — **de Rinninghesem, de Renningesem (de Rininghessem** 1179) : Rinxent, canton de Marquise, 21e prébende de 1252, 12e d'Espagne de 1559, échut au chapitre d'Ypres et retourna plus tard au chapitre de Boulogne, sans doute en vertu d'un échange dont je n'ai pas trouvé la date.

62. — **de Helvuenghehen, de Heuviningehem (de Helvinghem** 1179) : Hervelinghen, canton de Marquise. On le retrouve annexé comme secours à Audem-

bert dès l'an 1422, sous le nom de *Helvèdinghem,* qui paraît être la forme ancienne la plus régulière. Lorsqu'il fut érigé de nouveau en paroisse, le 6 février 1658, il rentra dans le patronage du chapitre où il resta jusqu'en 1790.

63. **Ecclesia de Guimilla, Wimilla:** Wimille, canton de Boulogne-N., 23e prébende de 1252, 9e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

64. — **Hiseca, Iseca :** Isques, canton de Samer, 34e prébende de 1252, 4e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

65. — **de Guiliguina, de Willewyna (de Wilwina** 1179) ; Wirwignes, canton de Desvres, 22e prébende de 1252, 11e d'Espagne en 1559, resta aux chanoines gradués d'Ypres jusqu'en 1790.

66. — **de Biscopem :** Crémarest, canton de Desvres, appartenant avec Surques, sous le nom de Biscopem, à la 35e prébende de 1252, et se retrouvant avec Surques sous le nom de Crémarest, comme apanage de la 13e prébende d'Espagne en 1559, échut à l'évêque d'Ypres en vertu de l'union de certaines prébendes à sa mense épiscopale. Il ne peut y avoir aucun doute sur cette attribution.

67. — **de Kestreca, de Cestreca :** Questrecques, canton de Samer, église annexée comme secours à la paroisse de Wirwignes.

68. — **de Deverna (de Diverna** 1179) : Desvres, chef-lieu de canton, 8e prébende de 1252, ne se retrouve pas dans la partition des prébendes de 1559 et appartint néanmoins jusqu'en 1790 aux chanoines gradués d'Ypres.

69. — **de Alto Fosseit, de Laufosseit (de Alto Fossato** 1179) : Longfossé, canton de Desvres, 32e pré-

bende de 1252, 2e d'Espagne en 1559, échut aux chanoines gradués de Saint-Omer.

70. **Ecclesia de Praura :** Preures, canton d'Hucqueliers, 12e prébende de 1252, 6e d'Espagne en 1559, resta aux chanoines gradués d'Ypres jusqu'en 1790.

71. — **de Hucelers, de Huclers (de Hukelires** 1179) : Hucqueliers, chef-lieu de canton. Son église resta annexée comme secours à celle de Preures jusqu'en 1790.

72. — **de Guikinghem, de Huichinguehen** (de **Wichinghehem** 1179) : Wicquinghem, canton d'Hucqueliers, 8e prébende de 1252, 15e d'Espagne en 1559, restée aux chanoines gradués d'Ypres jusqu'en 1790.

73. — **de Willra, de Mulra** (de **Milra** 1179) : Les chartes d'Auchy font mention d'un lieu de *Wirra*, dont le seigneur, *Dominus de Wyrra, le sire de Wierre*, est cité plusieurs fois, notamment en 1226, 1255 et 1257. Ce lieu de *Wirra* est associé dans l'acte de 1255 avec le tènement de la Bouloie, entre Wicquinghen et Bourthes, *tenementum de Boelèia* (voir le cartulaire imprimé de Dom Bétencourt, p. 189). Est-ce là qu'était située l'église *de Wilra* dont il est question dans le présent article ? — Ou bien s'agit-il du hameau de *Mieurles*, sur Bourthes, et faudrait-il lire *Milra*, comme l'a fait M. Duchet dans sa transcription du privilége d'Alexandre III ? Il y a lieu de le croire, si l'on considère que le privilége de Calixte II n'emploie jamais le *w*, dont la substitution pour l'*m* est des plus faciles. Et d'ailleurs, nous nous trouvons ici en présence de mauvais manuscrits, dans lesquels l'erreur est touours supposable. Mieurles est assez important pour avoir eu jadis une église.

74. — **de Bortes, Burthes** : Bourthes, canton d'Hucque-

liers, 19e prébende de 1252, 11e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

75. **Falcemberga** (**Falkemberga** 1179) : Fauquembergues, chef-lieu de canton.

76. **Damello, de Hamello** : la carte de Cassini donne sur Merck-Saint-Liévin un *Hamel* qui n'est pas éloigné de Fauquembergues, et entre cette dernière ville et Renty il y a encore un *Hamelet*, qui semblent, l'un ou l'autre, indiquer l'emplacement du lieu dit *Hamellum* de nos chartes.

77. **Fournehove, Fornehova** (**Fornehove** 1179). Le Dictionnaire de M. Courtois, comme la carte de Cassini, reste muet sur ce vocable ; mais, dans un Cueilloir de Thérouanne de 1520, classé dans les Archives de Boulogne sous la cote G n° 13, on trouve mentionné le *mont de Furnehault*, près de Fauquembergues.

78. **Dardinguehem**, **Dardingehem** (**Dardinghehem** 1179) : Saint-Martin d'Hardinghem, canton de Fauquembergues.

79. **Thembronella, Tambronella** (**Tembronella** 1179) : diminutif du nom de Thiembronne (canton de Fauquembergues), désignant sans doute une section du territoire de cette commune.

80. **Hilbudemghem, Hebldingehen** (**Heldebodinghehem** 1179) : Wilbedinghe, hameau de la commune de Wavrans, canton de Lumbres.

81. **Villa Episcopi**, le lieu dit la *Ferme des Évêques*, sur la carte de Cassini, au confluent de la rivière d'Aa et de celle de Thiembronne, du côté de Saint-Martin d'Hardinghen. La carte de l'état-major ne reproduit pas cette désignation, sur laquelle M. Courtois garde aussi le silence. La carte du Comté de Boulogne, de

Josse Hondius, l'appelle la *Cour l'Evesque, (curtis,* ferme, *villa).*

82. **Ecclesia de Obtingetum,** (*lisez* **Aldingetum**), **de Ordingentum** (**de Odincthun** 1179) : Audincthun, canton de Fauquembergues, dont l'autel ne paraît pas être resté dans le patronage du chapitre.

83. **— de Enella, Enela** (**Ennela** 1179) : Elnes, canton de Lumbres, autrefois annexe de Wavrans, qui suit.

84. **— de Gaverans, de Waverant** ; Wavrans, canton de Lumbres, 16e prébende de 1252, 14e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

85. **— de Rumilly, de Rumelio** : Remilly-Wirquin, canton de Lumbres, 16e prébende de 1252, 14e de France en 1559, restée au chapitre de Boulogne jusqu'en 1790.

86. **— de Garchim, de Werchin** : Wirquin, section de la commune d'Ouve-Wirquin, autrefois annexée comme secours à Remilly.

87. **— de Gomma, de Ouva** : Ouve-Wirquin, canton de Lumbres, aussi annexée comme secours à la paroisse de Remilly. (La leçon *Gomma* du privilége de Calixte II est sans doute une altération de la forme *Gouva*, ou *Wuva* qui doit être celle des plus anciens textes).

88. **Lennacum, Legniacum** : Ligny-lez-Aire, canton de Norrent-Fontes ;

89. **Allodium Carnodie** : La Carnoie, près de Fléchinelle, commune d'Enquin, sur la carte de Cassini.

90. **Fleternes, Freternes** : Flêtre, canton de Bailleul-S-O. (Nord), appelé en flamand *Vleteren* sur la carte de Cassini.

91. **Penes** : Noord-Peene, ou Zuyt-Peene, canton de Cassel (Nord).

92. **Ecclesiam de Fontanis (de Fontenes 1179)** : Fon-

taine-lez-Hermans, canton d'Heuchin, autrefois annexée comme secours à Nédon. — Nous entrons ici dans une nouvelle série de noms, que le privilége de 1157 mentionne pour la première fois et qui s'intercalent parmi ceux énumérés dans le privilége de Calixte II. Ce sont de nouveaux acquêts, comme on disait alors, et ils sont autrement classés encore dans le privilége d'Alexandre III malheureusement très mutilé. Ainsi Adrien IV met Fontaine entre Mazinghem et Teneur, tandis qu'Alexandre III l'associe immédiatement à Nédon et Nédonchel, ce qui est plus clair.

93. **Ecclesia de Teneu :** Teneur, canton d'Heuchin, 12e prébende de 1252, 6e d'Espagne en 1559, échut au chapitre d'Ypres et fut rétrocédée au chapitre de Boulogne, en échange de Wallon-Capelle, par acte du 26 juin 1612.

94. — **de Cappella :** Capelle, annexe de Teneur, qu'on appelait *Teneu-Capella* en 1252, *Teneur-Capelle* en 1559 : la nomenclature officielle associe de nos jours Capelle à Tilly, *Tilly-Capelle*, même canton.

95. — **de Waverans :** Wavrans, canton de St-Pol, n'est pas mentionnée dans la répartition des patronages en 1252 ; mais 1re prébende d'Espagne en 1559, elle échut à l'évêché d'Ypres et y resta jusqu'en 1790.

96. — **de Perremont :** Pierremont, même canton, 14e prébende de 1252, 1re d'Espagne en 1559, restée à l'évêque d'Ypres.

97. — **de Reclingehem :** Reclinghen, hameau de la commune de Crémarest, canton de Desvres. C'était une simple chapelle, sans titre, qui a été détruite à la Révolution. Elle n'est plus mentionnée dans le privilége d'Alexandre III.

98. **Decima de Floringhen :** Floringhem, hameau de Heuchin.

99. **Catpendu** : La carte de Cassini donne un *Capendu* sur Monchy-Cayeux. Est-ce de celui-là qu'il s'agit ? C'est un hameau qui existe encore aujourd'hui.

100. **Listes** : Liettres, canton de Norrent-Fontes. Il n'y a qu'à lire le texte pour reconnaître les groupes divers, cités dans les deux priviléges.

101. **Estrées** : Estrées-Blanche ; j'en ai parlé plus haut sous le nº 41.

102. **Lileirs** : Lillers, chef-lieu de canton.

103. **Bocolt** : Boncourt, section de la commune de Fléchin, canton de Fauquembergues.

104. **Allodium de Poncis** : Ponche, ferme, commune de Coyecques, même canton.

105. **Welra** : Wierre-Effroy, canton de Marquise. Cette attribution m'est suggérée par la mention qui est faite du seigneur, *Henfridus*, dont le nom est resté au village : *Wierra Hainfridi*, *Wierre-le-Hainfroy ou le Heffroy*. Le chapitre y avait d'ailleurs, avant 1559, des propriétés qui sont reprises dans la Partition.

106. **Bovelingehem** : Bouvelinghem, canton de Lumbres.

107. **Alestes** : Alette, canton d'Hucqueliers.

108. **Hundingehem** : Audinghen, canton de Marquise.

109. **Lambres** : Lambres, canton de Norrent-Fontes. Le chapitre y avait des revenus, et plus tard il en eut le patronage, qui échut aux chanoines gradués d'Ypres.

110. **Brathmes** : Brêmes, canton d'Ardres.

111. **Tilli** : Tilly-Capelle, canton d'Heuchin.

112. **Valenes** : ....

113. **Sanctum-Paulum** : Saint-Pol, chef-lieu d'arrondissement.

114. **Lœulingehen** : Leulinghem, canton de Lumbres.

115. **Herbelle** : Herbelles, canton d'Aire.

116. **Lillette** : Lillette, hameau, commune de Réclinghem, dans le canton de Fauquembergues. Ce lieu est plusieurs fois mentionné dans la partition de 1559.

117. **Flori** : Fleury, canton d'Heuchin.

INDEX

DES LIEUX CITÉS

Avec le numéro sous lequel il en est parlé dans le commentaire topographique.

Alembon, 47.
Alette, 107.
Audincthun, 82.
Audinghen, 108.

Bailleul en Flandre, 21.
Bailleul-lez-Pernes, 40.
Blaringhem, 20.
Blessy, 7.
Bomy, 15.
Boncourt, 103.
Bourthes, 74.
Bouvelinghem, 106.
Brêmes, 110.

Caffiers, 58.
Campagne, 53.
Capelle, 94.
Carnoie (La), 89.
Catpendu, 99.
Crémarest, 66.
Crochte, 25.

Delettes, 5.
Desvres, 68.
Donveest, 29.

Elnes, 83.
Elvelinghem, 11.
Enguinegatte, 6.
Eperlecques, 43.
Estrées-Blanche, 41, 101.

Fauquembergues, 75.
Ferlinghem, 52.
Fiennes, 55.
Flêtre, 90.
Fleury, 117.
Floringhem, 98.
Fontaine-lez-Hermans, 92.
Foufflin-Ricametz, 33.
Fournehove, 77.
Fréthun, 59.

Guémy, 8.
Guînes, 54.

Hamel, 39.
Hamelet, 76.
Herbelles, 115.
Héricourt, 35.
Herlincourt, 32.
Hervelinghen, 62.
Herzeele, 12.
Houtkerque, 24.
Hucqueliers, 71.
Hydrequen, 56.

Inghem, 10.
Isques, 64.

Journy, 48.

Lambres, 109.
Landrethun-le-Nord, 57.
Landrethun-lez-Ardres, 50.
Leulinghem, 114.
Liettres, 100.
Ligny, 88.
Lillers, 102.
Lillette, 116.
Linzeux, 34.
Lisbourg, 28.
Longfossé, 69.
Louches, 49.

Mazinghem, 36.
Mieurles, 73.
Morcamp, 46.
Moulle, 42.

Nielles-lez-Thérouanne, 14.
Noord-Peene, 91.
Nordausque, 44.

Ouve-Wirquin, 87.

Pernes, 30.
Peuplingues, 60.
Pierremont, 96.
Pihem, 9.
Pitgam, 27.
Pollinchove, 23.
Ponche, 104.
Preures, 70.

Quernes, 37.
Questrecques, 67.
Quiestede, 16.

Reclinghem, 97.
Rely, 38.
Remilly-Wirquin, 85.
Renescure, 19.
Rinxent, 61.
Rodelinghem, 50.
Roquetoire, 17.

Sachin, 31.
Saint-Martin-au-mont, 2.
Saint-Martin-de Villers, 4.
St-Martin d'Hardinghen, 78.
Saint-Martin-outre-l'eau, 3.
Saint-Nicolas *in foro*, 1.
Saint-Pol, 113.
Steene, 26.

Teneur, 93.
Thiembronne, 79.
Tilly-Capelle, 111.

Valenes, 112.
Villa Episcopi, 81.

Wardrecques, 18.
Wavrans (Lumbres), 84.
Wavrans (St-Pol), 95.
Welle, 45.
Westoutre, 22.
Wicquinghem, 72.
Wierre-Effroy, 105.
Wierre-en-Wicquinghem, 73.
Wilbedingue, 80.
Wimille, 63.
Wirquin, 86.
Wirwignes, 65.
Wylder, 13.

Zuyt-Peene, 91.

QUELQUES CHARTES

DE L'ABBAYE

DE SAMER

RECUEILLIES ET PUBLIÉES

AVEC UN COMMENTAIRE ONOMASTIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

Par M. l'abbé D. Haigneré, secrétaire perpétuel.

—

Communication faite à la Société académique de Boulogne-sur-Mer, dans ses séances ordinaires des 7 mai et 5 novembre 1879.

Le fait le plus remarquable que les annales du VII[e] siècle présentent aux méditations du lecteur boulonnais, c'est assurément la fondation de l'abbaye de Samer. Un jeune leude, de race franque, seigneur suzerain des terres et des bois qui s'étendent depuis le pied du Mont-de-Tingry jusqu'aux côtes de l'Eperche, depuis les falaises de Menty jusqu'aux rives de la Liane, depuis les côteaux de Dalles et de Lacres jusque sur les confins de Carly et d'Hesdin-l'abbé, dégoûté du monde par un chagrin d'amour, s'enfuit dans une contrée

lointaine, à plus de cinquante lieues de son pays natal, et va chercher dans un pieux monastère l'oubli de sa peine et la guérison de son cœur, ulcéré par le regret de n'avoir pu obtenir la main d'Osterhilda, sa gracieuse fiancée.

L'abbaye de Hautmont, dans le canton actuel de Maubeuge, où Wulmer se réfugia, venait d'être fondée par un noble et puissant seigneur du Hainaut, saint Maldegar, autrement appelé saint Vincent. On était à l'an 650 de notre ère. « Les religieux de Hautmont, » dit M. l'abbé Destombes (1), faisaient l'édification de » toute la contrée, tantôt se livrant aux pénibles tra- » vaux de l'agriculture et rendant féconde par leurs » sueurs une terre longtemps inculte, tantôt répétant » en chœur des hymnes et des cantiques, d'autres fois » présentant aux pauvres et aux malheureux les dons » de la charité, ou leur annonçant les vérités saintes » de la religion. Le spectacle de tant de vertu, de » charité, de dévouement, faisait une grande impres- » sion sur les esprits des hommes encore grossiers qui » habitaient ces contrées. »

Wulmer, enrôlé dans cette sainte milice, fut d'abord chargé des fonctions les plus humbles dans la communauté. On l'employa au service du chauffage, et c'est lui qui fut désigné pour aller chaque jour chercher dans la forêt voisine, en conduisant un attelage de bœufs, le bois nécessaire aux besoins du couvent.

Mais ces occupations ne suffirent pas longtemps aux besoins de son âme. Les monastères, en effet, n'étaient

---

(1) Les vies des SS. des dioc. de Cambrai et d'Arras, t. I, 1851, p. 302.

pas seulement des écoles de vertu, d'humilité, de renoncement à soi-même, en un mot, de perfection évangélique : C'était surtout des écoles de sciences et de belles-lettres, principalement sous la règle de saint Benoît. Aussi, Wulmer ne tarda-t-il pas à subir l'influence du milieu où il se trouvait. Tandis qu'il conduisait ses bœufs ruminant sous la feuillée, il se trouva honteux de son ignorance. Fils des barbares qui avaient conquis la Gaule, il savait sans doute manier l'épée, le scramasaxe et la framée, mais il n'avait pas la moindre teinture des connaissances qui élèvent l'intelligence au-dessus des choses matérielles, il ne savait pas lire ! C'est alors que, tout-à-fait clandestinement, sans demander à changer d'état et surtout sans en parler à son abbé, il résolut d'apprendre à déchiffrer les caractères à l'aide desquels l'homme communique à ses semblables le résultat de ses méditations et de ses pensées. Quelqu'un des frères, en ami charitable, lui en traça la série sur des tablettes, et Wulmer, tout en allant au bois, s'attachait à les épeler.

Quand l'abbé, qui était le guide et le père des moines, eut connaissance du goût que le jeune leude boulonnais manifestait pour l'étude, il le retira de l'emploi inférieur qu'il lui avait donné tout d'abord dans le but d'éprouver sa vertu, et il l'admit à suivre les classes du monastère. Wulmer y fit des progrès si rapides qu'il ne tarda pas à être jugé digne de monter à l'honneur du sacerdoce.

C'est alors que se manifesta chez lui une vocation nouvelle, celle de l'apostolat monastique. De même que les abeilles envoient chaque année dans la campagne un ou plusieurs essaims chargés de fonder quel-

que part une ruche nouvelle, ainsi, dans ces temps reculés, où la vie cénobitique frémissait partout de surabondance, la fécondité des grands monastères se manifestait par la fondation de nombreuses colonies. Wulmer se sentait appelé au dehors par une force secrète et par un instinct d'une irrésistible puissance. Avec la permission de son supérieur, il partit, sans trop savoir où il allait, mais avec l'assurance de suivre la voie où Dieu voulait qu'il marchât.

En quittant le monastère de Hautmont, il emportait pour toute ressource, nous dit l'auteur de sa vie, les objets nécessaires à l'exercice du ministère sacerdotal et une hache, *ministerium sacerdotale et bipennem* (1). Où avait-il donc appris, ce jeune barbare, que ce sont là les deux plus grands instruments de civilisation que l'église chrétienne ait employés et emploie encore chaque jour, pour arriver à la conquête du monde : La hache qui défriche les forêts vierges pour les livrer à la culture, le ministère sacerdotal qui civilise les peuples, en leur apprenant l'obéissance à Dieu et la pratique de son culte, source de toute obéissance et de toute sujétion, seul indestructible fondement de tout pacte social ? Au milieu de l'état anarchique où la Gaule était alors tombée, par suite de la décomposition de l'empire romain et du piétinement des barbares qui l'avaient profanée en tout sens, « le clergé seul, a dit M. Guizot, se présenta « au nom d'une force morale, proclamant seul une loi » protectrice et obligatoire pour tous, parlant seul des

(1) Vit. S. Wulm. in Act. SS. Julii, T. V.

» faibles aux forts, des pauvres aux riches, réclamant » seul le pouvoir ou l'obéissance en vertu d'un devoir, » d'une croyance, d'une idée, protestant seul enfin, » par sa mission et son langage, contre l'invasion uni- » verselle du droit du plus fort. Là fut le secret de » sa puissance [1]. »

A cette œuvre de régénération populaire et de bienfaisante civilisation, qui s'opérait dans toute la France par la main des évêques et des moines, travaillaient dans notre pays, saint Omer, saint Bertin, saint Mommelin, saint Ebertramme, tous sortis, comme saint Wulmer, du lumineux foyer des écoles monastiques. Ceux-ci venaient de Luxeuil et ils allaient fonder dans la Morinie, au sein du *Pagus Taruennicus*, la puissante abbaye autour de laquelle s'est groupée la ville de Saint-Omer, et qui a été pendant près de douze cents ans le centre des études, l'asile de la science et le domicile de la sainteté. Outre ces bienfaits de l'ordre moral et religieux, les vastes plaines qui bordent le *Pagus Mempiscus*, depuis Sithiu jusqu'à Mardick, Gravelines et Calais, leur doivent d'avoir été, par un savant et laborieux système de canalisation, rendues à la culture et à la salubrité.

Cependant, tandis que le saint évêque Omer et ses trois bienheureux compagnons se livraient avec ardeur à l'évangélisation de la Morinie, Wulmer s'avançait la hache à la main à travers les forêts du *Mempiscus*, se rapprochant peu à peu des contrées qui l'avaient vu

(1) Essais sur l'hist. de France, 4e essai (de l'état social et des institutions politiques en France sous les Mérovingiens et les Carlovingiens), 7e édit. Paris, Charpentier, 1847, p. 158.

naître. Les actes de sa vie signalent sa présence à Eecke, dans le canton actuel de Steenvoorde, non loin de la ville de Cassel. Il s'y était logé dans le creux d'un vieux chêne, chantant les louanges de Dieu sans s'occuper de sa nourriture, et du reste rompu à de longs jeûnes par l'exercice des austérités monastiques ; mais la providence voulut qu'il y fût bientôt découvert et qu'un établissement religieux des plus considérables se fondât, à sa parole, dans le lieu où il s'était arrêté et où son souvenir est resté vivant jusqu'à nos jours.

Bientôt Wulmer, fuyant les honneurs et la considération respectueuse dont il était l'objet de la part des seigneurs et des habitants d'Eecke, s'enfuit de nouveau dans les bois, et gagnant de proche en proche, non sans avoir fait probablement plusieurs stations, il vint se réfugier dans les épais fourrés qui couvraient alors tout le territoire de la commune de Samer et des localités environnantes.

Ce n'est pas que ces lieux n'eussent été jadis habités. On y rencontre en maint endroit des vestiges d'antiquités, qui attestent le passage des colons gallo-romains ; mais sans doute, à la suite des malheurs qui ont amené la révolte et les excès des Bagaudes, et plus encore, peut-être, à la suite des spoliations et des rigueurs de la conquête, les terres et les pâturages, laissés incultes, s'étaient vêtus d'un épais manteau de ronces et d'épines. Telle est, dans nos campagnes boulonnaises, la nature du sol. Qu'on en laisse une partie quelconque abandonnée sans culture, on y verra se produire un reboisement spontané.

Quoi qu'il en soit, j'ai lieu de croire qu'au milieu du VII[e] siècle, les forêts d'Hardelot, de Boulogne et de

Desvres ne formaient qu'un tout continu, auquel se joignaient les bosquets nombreux restés épars sur la surface du territoire, et tous ces bois des côtes, qui tapissent encore de leur pittoresque verdure la déclivité des collines par lesquelles la fosse Boulonnaise se relie aux terres élevées du Haut-Boulonnais, depuis les bois de Tingry, jusqu'aux bois de Seninghem, au fond de l'anse du Vieil-Moutier, *Vetus Monasterium*, où la commune de Samer conserve encore aujourd'hui des possessions.

Néanmoins, on aurait tort de considérer cet ensemble de bois comme formant un taillis aussi compacte et aussi homogène que le sont devenues maintenant les forêts domaniales, sous l'action persévérante de leur intelligente administration. Il y avait, sans nul doute, çà et là des éclaircies plus ou moins considérables, où vivaient quelques débris des anciennes populations, se livrant encore à l'agriculture, pour fournir aux nobles leudes dont ils dépendaient le pain nécessaire à leur subsistance. Ces derniers, eux, se livraient à l'exercice de la chasse, et c'est en courant ainsi les bois, à la recherche des cerfs et des sangliers, que Walmer, possesseur de ces domaines, découvrit son frère Wulmer, caché dans une cabane de feuillage.

Il n'entre pas dans le plan de cette introduction de narrer en détail les circonstances dans lesquelles se fit la fondation de l'établissement monastique auquel Wulmer donna son nom. Qu'il me suffise de dire que, reconnu par son frère, par sa mère qui vivait encore, par sa nièce Héremberthe et par les autres membres de sa famille, il leur prêcha d'exemple et de parole les béatitudes évangéliques et les joies de la vie monacale,

vraies images du paradis sur la terre et avant-goût des délices éternelles. Comme la forêt dans laquelle il avait établi le siége de son apostolat lui appartenait en propre, *ipsa vero silva ejus hereditas fuerat* [1], et comme le nombre de ses disciples augmentait chaque jour, il se résolut à leur donner un asile moins précaire que sa cellule de branchages, et il y bâtit deux monastères, « suivant un usage alors assez général, « mais principalement répandu dans les pays celti- « ques [2] », l'un pour les hommes, à l'endroit où il avait tout d'abord caché sa retraite et qui est devenu le bourg de Samer, l'autre pour les femmes, dans le voisinage du premier, à Wierre-au-bois, sous la conduite de sa nièce Hérembertbe, que l'église a placée sur ses autels.

Ces deux établissements élevèrent bien haut la renommée du saint fondateur. L'histoire ne nous dit pas à quelle date précise on en doit fixer l'origine [3]. Tout ce que l'on sait c'est que les travaux de l'église n'étaient pas encore terminés, lorsque Cæadwalla, roi de

---

(1) Vita S. Wulmari, n° 10.

(2) Montalembert, *les Moines d'occident*, t. IV, p. 67. L'éminent écrivain cite deux exemples de ce genre d'établissements en Angleterre, savoir, les Celles de Whibly et de Tynemouth, toutes deux de l'an 700, ou environ. Il y en a dans nos contrées un autre exemple qui se rapporte aux environs de l'an 670, c'est celui de la fondation de l'abbaye d'Honnecourt, dans le canton actuel de Marcoing, près Cambrai. Un noble leude de ces contrées, nommé Amalfride et qualifié de *vir illuster*, y avait fondé, comme saint Wulmer, dans sa propriété, deux monastères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes sous la conduite de sa fille Auriana. (Mir. II, p. 927 ; cart. de S. Bertin, p. 29).

(3) Les religieux de Samer faisaient remonter la construction de l'église abbatiale à l'an 668, suivant cette inscription que le chanoine Le Roy nous a conservée : *Anno Domini* 668 *constructa fuit ecclesi a hæc a sancto Vulmaro in honorem beatissimæ Virginis Mariæ, quæ post plures ruinas restauratur in honorem ejusdem B. Virginis Mariæ et sancti Vulmari*, 1668 (Hist. de N.-D. de B. édit. 1681, p. 84, note marginale).

Wessex, qui se rendait à Rome afin d'y recevoir le baptême de la main du pape Sergius, passa par Samer, où il laissa une offrande de trente sous d'or, applicable à la décoration de ce monument, à la fin de l'an 688, ou au commencement de l'an 689.

Combien ne serait-il pas intéressant, pour l'histoire du Boulonnais, d'avoir la charte de fondation de cette abbaye, comme on a celle de la donation d'Adroald à Saint-Bertin, avec les titres des approbations royales, des confirmations épiscopales et des libéralités nombreuses qui en furent la suite ! La vie du saint, qui mourut vers l'an 710 (1), est le seul document que le temps ait épargné. Tout le reste a péri. Le monastère même, ainsi que le couvent de Wierre-au-bois, moins bien défendus que la forteresse de Sithiu, tombèrent sous les coups des Normands. C'est du moins ce que nous apprend la chronique, qui nous dit brièvement, en son vieux langage, que ces barbares enfants du Nord « dewastant tout le païs dusqes à Saumer-u-bos, « misent le glise en fu et en flame, et arsent l'abie « de sainte Heremberte de Wirre, dehors Saumer-u-bos,

(1) Cette date est purement conjecturale. Saint Wulmer est mort le 20 juillet, jour où sa fête est marquée dans les martyrologes. Il fut inhumé tout d'abord dans l'église de son abbaye, où son corps fut levé de terre le 17 juin, ce qui fit instituer la fête de son *élévation* ou *translation* qui se célébrait ce jour-là. On ne sait pas d'où vient une autre fête, qui se célébrait le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Au IX siècle, la crainte des Normands fit transporter son corps à Boulogne, où il resta jusqu'à ce que le comte Arnoul le vieux l'eut fait transporter à Gand, avec ceux des saints de Fontenelle, en 944. On faisait l'office de cette translation le 3 novembre, et selon d'autres le troisième dimanche de novembre. Les reliques de S. Wulmer qui se trouvaient à Gand ont été brûlées par les huguenots du XVI siècle. Les religieux augustins de Saint-Wulmer de Boulogne en possédaient le chef, ou la tête, qu'ils offrirent à la vénération de Marie d'Angleterre, à son entrée dans notre ville, en 1514. On ne sait ce que cette relique est devenue, mais il est probable qu'elle fut détruite ou profanée par les soldats de Henri VIII, en 1544 ; car on n'en trouve aucune mention depuis lors. (Voyez les *Mém. mss.* de Philippe Luto *sur l'Histoire de Boulogne et de son Comté*, t. Ier, pp. 185-188).

« ù noires nonains estoient à cel tans », c'est-à-dire vers l'an 882 [1].

Comment l'abbaye de Samer se releva-t-elle de ses ruines ? Quels furent ses nouveaux bienfaiteurs? On n'en sait rien non plus, si ce n'est quelques mots que l'on trouve dans le même document, où il est dit que le comte Régnier, personnage, d'ailleurs, à peu près légendaire, voulut profiter de l'état malheureux auquel le monastère se trouvait réduit, pour lui ôter la possession des forêts de Deverne et de Condehaut. La chronique ajoute que l'un de ses successeurs, Gui-à-le-blanke barbe, fut, au contraire, un bienfaiteur qui donna aux religieux « tote le terre d'Estrehem et tote le tere de « Fossemes et tote le tere de le Haie-en-Campagne, » dont la situation nous est inconnue. Ces traditions de pieuse libéralité furent suivies, dit-on, par le comte Baudouin II et par son fils "Gaufrois", à qui l'abbaye fut redevable de la terre de Fouhem et de celle de Coulogne [2].

Peu d'années après, dans la seconde moitié du XI[e] siècle, Eustache-aux-grenons, mari de sainte Ide, fit

---

(1) Je cite la *Généalogie* d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, (ancien 6,987 maintenant Fr. 375). M. Paulin Paris l'a publiée dans le t. III de ses Notices et extraits des *Manuscrits français de la Bibliothèquè du roi*, p. 201 et suiv. — Il y en a une traduction latine dans le manuscrit n° 321 de la Bibliothèque d'Arras.

(2) Coulogne ne fut pas donnée à l'abbaye de Samer par le légendaire comte Gaufrois que la généalogie nous présente comme un frère d'Eustache-à-l'œil. Ce domaine a dû faire partie des possessions du monastère avant sa destruction par les Normands. En effet, dans l'histoire des miracles de Saint-Bertin, chapitre III, § 25 (Bolland, Act. SS. septemb. II, p. 603) il est question d'un jeune homme que les Normands avaient fait prisonnier dans leurs incursions, et qui appartenait à la colonie de saint Wulmer, *quemdam strenuum juvenem quondam captivatum de Colonia sancti Vulmari* ; et les Bollandistes font erreur en traduisant ce nom de lieu par celui *d'oppidum S. Vulmari, corruptè Samer* (note h) : c'est bien de Coulogne, évidemment, qu'il s'agit ici. Le fait se rapporte à l'an 891, ou environ.

don à l'église de Samer de la terre de Cluses, près de Boulogne, « pour le luminaire des lampes ». De plus, en signe de particulière estime et de grande vénération pour ce lieu sacré, les comtes que nous venons de nommer, y choisirent leur sépulture, toujours au témoignage de la chronique, où l'on tâche de démêler, au milieu de plusieurs récits fabuleux, quelques lambeaux de véritable histoire et de faits dignes de créance[1].

Que n'avons-nous encore les chartes par lesquelles, durant les Xe et XIe siècles, les souverains du Boulonnais ont édicté les motifs, l'étendue, les conditions et la date de ces libéralités! De quel secours ces précieux documents ne seraient-il pas, pour éclaircir l'obscurité de ces temps reculés, pour nous faire connaître l'importance des services rendus progressivement au pays par le génie colonisateur des moines bénédictins! Un instant, l'on avait pu croire que cette lumière allait réapparaître de dessous les ténèbres du passé. Dans sa Bibliographie géographique et historique du Boulonnais, notre érudit collègue, M. E. Dramard, aujourd'hui conseiller à la cour de Limoges, avait signalé dans le catalogue de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, de Middlehill, un *Cartulaire de Sammer*, sur velin, du XIe siècle[2] et cette indication se trouvait à peu près confirmée par M. Jules Desnoyers, qui avait dit: « Un cartulaire de cette même abbaye

(1) Généalogie des comtes de Boulogne, depuis Artus de Bretagne jusqu'à Robert VI, d'Auvergne (Mém. Soc Acad. t. IX, p. 287 et suiv., d'après les *chron. anglo-norm.* t. III.) Les noms propres de lieux n'y sont pas toujours exactement copiés.

(2) Bibliographie géog. et hist. du Boulonnais, par E. Dramard, 1868, introduction pp. 76, 77 et note.

« [de Samer], du XIIe siècle, est signalé dans la « bibliothèque de sir Phillips (2). »

Un cartulaire de Samer du XIe, ou même du XIIe siècle, c'étaient les chartes de Gui-à-la-blanque-barbe, de Baudouin, d'Eustache-à-l'œil, d'Eustache-aux-grenons ! C'était un recueil où nous eussions retrouvé les chartes du comte Ernulphe, du Xe siècle, dont le comte Étienne de Blois affirme avoir encore vu les exemplaires authentiques en 1145 ! C'était, en un mot, pour l'histoire de Boulogne et pour l'établissement d'une généalogie authentique de ses comtes, un trésor d'une valeur inappréciable !

Vain espoir ! L'éminent administrateur de la Bibliothèque nationale de Paris, M. Léopold Delisle, à l'obligeance de qui j'ai fait appel, dans le but de vérifier sur le catalogue officiel de sir Thomas Phillipps l'existence d'un cartulaire de *Sammer* du XIe siècle, n'y a malheureusement pu trouver qu'un cartulaire de *Saumur*.

Et après tout, si l'abbaye de Samer avait jamais possédé un recueil de ce genre, il serait difficile d'expliquer comment un monument historique de cette importance et de cette antiquité eût pu échapper aux bénédictins de Saint-Maur, auteurs du *Gallia christiana* et du *Monasticum Benedictinum*, dont les représentants ont visité l'abbaye à diverses reprises, notamment lors du *Voyage littéraire* et des excursions de Dom Grenier et de ses collègues pour la recherche des matériaux utiles à l'Histoire de Picardie.

---

(2) Annuaire de la Soc. de l'Hist. de France pour l'année 1863 (topographie ecclésiastique de la France, p. 675).

Mais, s'il n'y avait point de cartulaire de Samer, il y avait, du moins, encore au dernier siècle, un *chartrier de l'abbaye*, et Dom Grenier y a recueilli, soit d'après les originaux, soit d'après des copies authentiques, un certain nombre de chartes du XII[e] et du XIII[e] siècle, qu'il se proposait d'imprimer parmi les pièces justificatives de son grand ouvrage. Il y avait aussi, dans les matériaux amassés à Saint-Germain-des-Prés pour la rédaction d'un *Monasticum Benedictinum*, deux privilèges pontificaux de la fin du XII[e] siècle. Si a toutes ces pièces, jusqu'ici restées inédites, on joignait trois chartes, aussi du XII[e] siècle, enchâssées dans une sentence rendue en parlement par le roi Philippe le bel, en 1299 ; si l'on complétait le tout par une charte d'Eustache III de l'an 1107, publiée dans le *Gallia christiana*, et par un très-beau privilége du pape Innocent III, trouvé par hasard en 1786 dans l'abbaye d'Aurillac et inséré par Bréquigny et La Porte-Dutheil dans leur appendice aux lettres de ce grand pontife, on pouvait tenter de reconstituer un Cartulaire de Samer, composé de seize pièces, de 1107 à 1299, formant comme un corps d'épaves, échappées au naufrage des siècles.

Ce projet, depuis longtemps conçu, la Société académique me permet aujourd'hui de le réaliser. Sans entrer ici dans des détails qui trouveront plus loin leur place, je ferai remarquer que nous avons dans cet ensemble de chartes huit diplômes des comtes de Boulogne, savoir trois d'Eustache III, un d'Étienne et de Mathilde, un d'Étienne seul, un de Matthieu d'Alsace, un de la comtesse Ide, alors veuve de Berthold de Zehringen, et enfin un de Renaud et d'Ide, qui tous

confirment les possessions et les priviléges civils de l'abbaye. Les diplômes pontificaux, émanés de la chancellerie des papes Alexandre III, Célestin III et Innocent III, ne sont pas moins intéressants par l'énumération minutieuse qui y est faite des biens et des revenus qu'on voulait ainsi mettre sous la protection du Prince des Apôtres. On peut, à l'aide de ces documents divers, se faire une idée des progrès accomplis dans nos contrées, sous le rapport de la culture agricole, depuis le temps où la hache de saint Wulmer avait frappé ses premiers coups dans les forêts du *Sylviacus*.

A la place des hautes futaies sous lesquelles s'était abritée la famille naissante de ses premiers disciples, s'élevait le monastère, autour duquel les colons étaient venus s'établir, et où de nombreux commerçants affluaient pour vendre leurs denrées et leurs merceries, comme le prouve la création du marché et celle de la foire, déjà mentionnés en 1112, et frappés de droits perçus au profit de l'abbaye. Dans le voisinage de Samer, c'est le village d'Hesdin-l'abbé, avec ses hameaux ou ses fermes de Brucquedalle, de Morlinghen, de Landacre, de Tinghen, conquis sur la forêt de Boulogne, dans laquelle les habitants conservent leurs droits d'usage et de vaine pâture. Plus loin, c'est Condette, établi sur l'emplacement de cette forêt de Condehaut, ou Condehout, que le comte Régnier "calengoit" à la fin du IXe siècle. Près de là, s'offrent quelques parties du territoire de Verlincthun, telles que Menty, par exemple, et Pelincthun, dont les noms reviennent dans toutes les énumérations de propriétés et de *villas*, ou métairies. Au midi, c'est Lacres, avec Dalles et Sequieres, ses plus grands

hameaux ; à l'est, Questrecques et Wirwignes, où la forêt de Boulogne a dû subir une importante trouée ; à l'est encore, et au delà de Desvres, c'est toute la lisière des contreforts du Haut-Boulonnais, depuis la grande métairie de Menneville, *Magna Villa*, jusqu'au fond de Lottinghen, en passant par Saint-Martin-Choquel et Vieil-Moutier, y compris leurs annexes de Campagnette et de La Calique, tous villages dont la seigneurie appartint en propre à l'abbaye, depuis le XIIe siècle, au moins, jusqu'à sa suppression en 1790. Ces territoires, où il reste encore des bois épars, et où les anciens noms des lieux-dits, tels que l'Epinoy, par exemple, *Spinetum*, sont restés comme des médailles du passé, ces territoires, dis-je, ont dû être détachés du bois des côtes, et peut-être de la forêt de Desvres dont les limites ne présentent, sur toute la frontière de Menneville, qu'une ligne irrégulière et comme déchiquetée par de continuelles emprises.

Pour ne pas pousser ces inductions plus loin qu'il ne convient, je m'abstiens de les étendre jusqu'à Bernieulles et d'y rien faire entrer qui regarde Carly, non plus qu'Echinghen, Hermerengues et le Renard ; mais pourtant je ne crois pas téméraire de penser que là encore la hache monastique a ouvert le terrain à l'activité du colon. Mais, que dire de la colonie de Coulogne, *Colonia sancti Wulmari*, établie comme dans un ilôt, à l'extrémité septentrionale du *Pagus Bononiensis*, avec ses pêcheries d'eau douce, avec ses marais tourbeux, avec ses pâturages, exploités par la bergerie de *Niuenna*, ou rivière neuve, canal de dessèchement, déjà créé, déjà fonctionnant, sans aucun doute, comme fonctionnent encore aujourd'hui les nombreux

watergands de ces contrées, où l'on s'efforce de disputer aux eaux les moindres parcelles de sol cultivable ? Quand les cavaliers Dalmates, qui campaient au Ve siècle sur cette portion du *Littus saxonicum*, — à l'entrée du *Pagus Mempiscus* dont Marck faisait partie, puisqu'il appartenait à l'archidiaconé de Flandre — eurent cessé d'y faire paître leurs chévaux ; quand les écuries de Waldan *(Cavaldunum)*, ne retentirent plus des cris d'appel aux exercices militaires pour la défense de l'empire[1], les moines arrivèrent, ceux de Saint-Bertin d'abord, puis ceux de Saint-Wulmer de Samer, puis ceux de Saint-Winoc de Bergues, puis ceux de La Capelle, d'Andres, du Wast, de Licques, de Guînes, que sais-je ? et par leurs efforts réunis, sous la protection bienveillante des comtes, avec le concours empressé de l'administration locale, c'est-à-dire du bailliage et des échevins de Marck, de Calais, d'Audruick et de Brenedarde, ces immenses plaines, jadis baignées par l'inondation des eaux qui y affluaient sans règle de toutes les terres environnantes et même de la haute mer, ont été rendues à l'agriculture.

En retour de ces grands bienfaits, il était juste que les moines jouissent de quelques priviléges, dont le but principal était, d'ailleurs, de favoriser leur administration intérieure et d'assurer leur liberté d'action.

---

(1) Equites Dalmatæ Marcis in littore saxonico *(Notitia Dignitatum Imp. rom.)* — Quelques-uns interprètent *Marcis* par Mardick, sans voir que ce dernier vocable est purement un nom flamand du moyen âge qui signifie *Digue de la mer*. — Quant à *Cavaldunum* (Waldan), il est cité dans une bulle du pape Pascal II du 28 octobre 1110, pour l'abbaye de la Capelle, publiée, par M. A. Desplanque, archiviste du nord, dans ses *Recherches sur l'abbaye de la Capelle en Calaisis* p. 10 (extrait du t. IX des Annales du Comité flamand).

Les comtes sont leurs protecteurs-nés, mais ils ne sauraient intervenir dans l'élection de l'abbé du monastère. Les comtes doivent leur prêter main-forte, en cas d'attaque ou de violence à main armée, mais ils doivent attendre qu'on les y invite, et ne peuvent s'interposer de leur chef entre l'agresseur et la victime. Les religieux sont privilégiés, au regard des droits de travers, de péage, de tonlieu et de toutes les redevances, exactions, tailles et droits de gîte qui pesaient partout sur l'habitant, sur le commerce et le transit. Quant ils viendront soutenir quelque procès à la cour du comte, leurs affaires devront passer avant celles de tous les autres et être expédiées sans retard. Si quelqu'un de leurs hommes se rend coupable de quelque délit, la justice abbatiale en devra connaître tout d'abord, et les officiers du comte ne pourront mettre la main sur l'inculpé que si la justice abbatiale se refuse à faire son devoir. Le comte Renaud s'interdit à lui-même le droit d'établir aucune garenne dans les limites de leur territoire ; mais, si quelqu'un s'avise, par hasard, de prendre sur les terres de l'église le cerf ou la grosse bête, sans doute le sanglier, dont la chasse appartient de droit au souverain du pays, le cas n'est plus justiciable de la cour abbatiale, et l'accusé tombe sous la loi commune, après jugement de compétence rendu par la cour des barons. Enfin, les sujets de l'abbaye sont exempts du service militaire, pour toutes les expéditions d'intérêt particulier ; mais, quand il s'agira de défendre la patrie boulonnaise, et quand il se fera une levée générale de tout le pays, les privilégiés devront marcher avec les autres, sous la seule réserve que ce ne seront pas les officiers du comte, mais l'abbé lui-même qui publiera le ban.

Tels sont les privilèges civils de l'abbaye. Les privilèges religieux n'ont rien, non plus, d'exorbitant. Les souverains pontifes, en effet, reconnaissent au monastère le droit de recevoir librement à la profession tout clerc ou tout laïque, non retenu par d'autres liens. Défense est faite aux profès de sortir du lieu sans permission de l'abbé, à moins que ce ne soit pour entrer dans un ordre plus sévère. Nul ne pourra les recevoir sans lettres de libération. Les moines ont le droit de présentation aux cures qui dépendent de leur abbaye. Personne ne peut établir de nouvelles églises sur leur territoire, sans leur permission. Nul ne peut, sans une cause raisonnable et manifeste, lancer contre eux aucune sentence d'excommunication, ni d'interdit. L'évêque ne peut choisir leur monastère pour y faire ses stations synodales. On est obligé de recourir à lui pour les saintes huiles, pour la consécration des autels et des églises, pour l'ordination des religieux, mais il doit tout faire gratis et on ne lui doit aucune rétribution pour les fonctions de son ministère. Tout le monde aura la liberté de se faire enterrer par les moines, mais à la condition qu'on acquittera les droits qui appartiennent à l'église du lieu où se fera la levée du corps. Quand l'abbé viendra à mourir, on procèdera à l'élection canonique suivant la crainte de Dieu et la règle de saint Benoît, par le vote à l'unanimité ou à la majorité des suffrages, en se gardant bien de toute subreption et de toute violence. Ce sont les privilèges communs de tous les monastères, et on les trouve, pendant près de trois cents ans, libellés dans les mêmes termes, avec quelques variantes en plus ou en moins.

Voilà, en peu de mots, l'intérêt que présentent les

chartes de Samer, quand on se prend à les étudier dans leur ensemble, groupées en un faisceau qui permette de les lire, pour ainsi dire, simultanément, ce qu'il n'est pas possible de faire lorsqu'on est obligé de les consulter une à une en recourant à des ouvrages divers ou à des collections publiques, toujours rares et peu accessibles. C'est pourquoi la Société académique fait une œuvre éminemment utile aux travailleurs, par la publication de ce recueil, auquel je n'ose donner le nom, peut-être trop ambitieux, de Cartulaire.

Je le fais suivre d'un commentaire onomastique et topographique, où je me suis efforcé de résoudre, autant que je l'ai pu, tous les problèmes que soulève chaque nom de lieu et chaque nom de personne dans les documents de ce genre. Puissé-je avoir réussi à frayer ainsi le chemin pour de nouvelles études, plus complètes et plus étendues, sur la vieille abbaye qui garde encore, dans le secret de ses ruines, les tombeaux des plus anciens comtes de Boulogne !

Menneville, le 16 Octobre 1879.

I

EUSTACHE III,

COMTE DE BOULOGNE

Soumet le Monastère de Samer à l'abbaye de Cluny en 1107

Nota : Les renvois en lettres, composés de quatre séries d'alphabets (capitales romaines, capitales italiques, romain de texte, italiques de texte), se rapportent au commentaire onomastique ; — les renvois en chiffres, au commentaire topographique.

Carissimo, omnique reverentia præcordialiter amplectendo, domno Hugoni, sanctæ Cluniacensis ecclesiæ abbati, Eustachius (A) Bononiensium comes, una cum comitissa Maria(B), suæ sanctitatis ancilla, post transitum hujus vitæ jocunditatem felicitatis æternæ. Cognitum habentes neminem nostrûm hic manentem habere civitatem, ex his quæ nostri juris sunt, prout divina gratia inspiraverit, omnipotenti Domino aliqua pro redemptione animarum nostrarum conferre dignum duximus. Unde inter cetera locum illum (1) sancti Vulmari, pro cujus correctione diu multumque laboravimus, præsertim quia pater meus adhuc vivens locum sepulturæ ibidem sibi

elegit, consilio et auxilio vestro in melius commutare ac reformare summopere expectamus. Communicato igitur cum optimatibus nostris consilio, ac super his unanimiter consentientibus, in præsentia videlicet domni Joannis (C) Tarvanensis ac dilecti filii nostri abbatis (D) sancti Bertini, prædictum locum omniaque ad ipsum pertinentia, quidquid scilicet de eadem abbatia ad nos spectare vel pertinere videtur, vobis vestrisque successoribus, per præsentis privilegii paginam, non solum concedimus, imo jure perpetuo summa alacritate donamus; quatenus omnis ordinatio loci illius a vobis deinceps pendeat, nec quisquam comitum, seu principum, ullo unquam tempore inibi quicquam usurpare vel contingere omnino præsumat. Quia ergo quidquid possumus, vestrum est, unanimi affectu tam ego quam comitissa reverentiæ vestræ partes dirigimus, ut si pro nobis non vultis, statim (*) pro omnipotentis Dei amore, nil unquam excusationis prætendentes, petitionibus nostris acquiescatis; quia, quod usque ad hanc diem non contigit, modo omnia tranquille ac pacifice ac pro imperio potestis ordinare. Ut autem præsens pagina in posterum firma valeat permanere, quosdam procerum ac principum qui huic confirmationi interfuerunt placuit hic annotare. Signum Eustachii (A) comitis. Sig. Mariæ (B) comitissæ. Sig. Balduini de Caioht (E) et Rogeri fratris sui. Sig. Ingelramni de Monsteriolo (F). Sig. Hugonis de Colesberge (G). Sig. Nenfedi dapiferi (H). Sig. Willelmi vicecomitis (I), et aliorum. Actum est hoc apud sanctum Vulmarum, anno Verbi incarnati M. C. VII. indictione V.

(*) *Lisez* : Saltem.

Imprimé dans le *Gallia Christiana*, t. X, instrum. col. 396.

Cette charte où la date de l'indiction est fautive, car l'année 1107 correspond à l'indiction 15, est peut-être susceptible de soulever quelques objections touchant son authenticité. La principale pourrait être tirée du style qui présente une certaine saveur de haute latinité qu'on ne rencontre guères en province, à cette époque ; mais on peut supposer que la plume était tenue par un moine de Cluny, assistant anonyme à l'acte de donation. Une observation d'une importance plus grave est suggérée par le texte de l'approbation que le pape Pascal II donne à cette donation. Ce pontife, en effet, dit expressément que c'est l'évêque Jean de Commines qui, sur la demande du comte Eustache, a confié à l'abbé de Cluny la direction et la réforme de l'abbaye de Saint-Wulmer : « Venerabilis siquidem frater noster Joannes (C), Mori- « norum Episcopus, petente Eustachio Bononiensium comite, « sancti Vulmari abbatiam sollicitudini tuæ, carissime fra- « ter Hugo, corrigendam et in perpetuum, vel a te, vel tuis « successoribus ordinandam commisit. Et nos ergo, juxta « ejus desiderium ac deliberationem præsentis decreti asser- « tione sancimus, ut idem beati Vulmari monasterium sem- « per in tua tuorumque successorum ordinatione permaneat, « nec alius illic abbas constituatur, nisi qui vestra fuerit deli- « beratione provisus... Datum apud Aquam-bellam per « manus Johannis sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconi cardina- « lis ac bibliothecarii, II non. Augusti indictione XV, in- « carnationis Dominicæ M. C. VII, pontificatus autem « domini Paschalis secundi Papæ VIII. » — Sans doute, il y eut, à cette occasion, deux actes distincts, l'un du comte Eustache, pour le temporel, l'autre de l'évêque Jean de Commines, pour le spirituel, et c'est naturellement ce dernier qui fait l'objet de la confirmation du pape. On ne s'expliquerait pas autrement que l'évêque Jean de Commines, présent à la donation, n'eût pas apposé sa signature à côté de celle du comte.

II

EUSTACHE III

Confirme les possessions de l'abbaye
en juillet 1112

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen: Quoniam vita presens brevis et labilis, vel iniquis interitum vel gaudium piis parit eternum, Ego Eustacius [A], Bolonie comes, notum facio universis, tam presentibus quam futuris, quod ecclesia sancti Ulmari in nemore [1] penitus libera est ab omni exactione et consuetudine et pacis (*) terrene, in tota terra sua omnem comitatum et omnem justiciam et quicquid ad libertatem et dominium pertinet, ex antiqua antecessorum meorum donacione et confirmacione necnon ipsius loci fundacione, hereditario jure et libera possessione obtinet, videlicet in villis sibi pertinentibus, in hominibus, in silvis, in aquis, in piscacionibus, in pratis, in marescis et in omnibus eventibus. Villarum autem et locorum hec sunt nomina : villa sancti Ulmari [2], forum et quicquid ad

(*) *Au lieu de* et pacis, *lisez* potestatis.

forum vel villam pertinet, Mintinum [3], quedam pars Pannigetum [4], Condeta [5], Berkem [6], Hedinium [7] cum pertinenciis suis, Fouhem [8], Colonia [9] cum pertinenciis suis, Kalika [10] cum pertinenciis suis, Berniules [11], quedam pars de Frenc [12]. Habet eciam prefata ecclesia terras (*) hospites circa Boloniam [13], apud Cluses [14], apud Essingehem [15], apud Hermerenges [16], apud Rikenacre [17] et in aliis pluribus locis, apud Niueniel [18] berkariam unam et hospites. Si ergo contingat infra dominium prefate ecclesie aliquid accidisse quod nequeat vindicare, vel ei tedium illatum fuisse, ego et homines mei indilate ecclesiam quietare et ab omni infestacione deffensare et jus suum integrum ei debemus conservare; nec id tamen ei facere debemus, nisi prius a monachis vel ab eorum nunciis vocati fuerimus. Cognosco eciam quod monachi sepedicti cenobii, vel eorum nuncii, nec traversum, nec pedagium, nec aliquam consuetudinem debent infra terminos comitatus Bolonie. Preterea, quicquid monachis pretaxate ecclesie pia devocione fidelium largitum fuerit, vel in futuro donabitur, vel quicquid sibi in decimis comparare vel invadiare potuerint, quantum ad me pertinet, eis ad presens et in futurum concedo; novas consuetudines infra terras eorum vel nemora michi vel aliis facere excludo; asiamenta terre mee ipsi et homines eorum ubique, sicut ab antiquo consueverunt, habebunt; in expedicione, communitatem tocius comitatus sequi debebunt homines ecclesie, et in omnibus bannum abbatis tenere. Ut ergo prememorate ecclesie libertas cognita inviolataque in

---

(*) *Ajoutez* et.

futuris temporibus, tam a me quam a successoribus meis, permaneat, quicquid in presenti pagina continetur ei in perpetuum quiete concedo possidendum et confirmo; ad majorem corroboracionem sigillum meum appono et testium presencium nomina subscribere facio, Cononis de Fieules (J), Eustacii et Rogerii filiorum ejus, Balduini de Ostruich (K), Willermi vicecomitis (I), Manasse de Seles (L), Gaufridi Piscerne (M), Gosselini de Odre (N). Actum anno Verbi incarnati millesimo centesimo duodecimo, mense Julio. Datum Bolonie.

Imprimé dans Baluze, *Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 137; — dans les OLIM, publiés par M. le comte Beugnot (collection de documents inédits sur l'Histoire de France), t. III, 1re partie, 1844, in-4°, p. 25 et 26.

III

EUSTACHE III

Confirme la possession de la Bergerie de Neuenna
16 Juillet 1113

Cum litterarum sint annotatione diligenter assignanda et corroboranda ea que liberalitate fidelium ecclesie Dei conceduntur, ne aut alicujus improbitate inquietari, vel cupiditate valeant auferri : Ego Eustachius [A] junior, Dei gratia Boloniensium comes, presentis carte confirmatione tam futuris quam presentibus notum fieri volo me, pro salute anime mee et pro redemptione animarum patris ac matris et uxoris mee Marie [B], ipsa idem annuente, quamdam bercariam de Neuenna[18], cum omnibus que ad ipsam pertinent, sicut ego ipsam possedi, perpetualiter et absque omni calumpnia possidendam Deo et sancto Vulmaro dedisse : huic donationi annuente Balduino Flandrensium comite, simul et matre ejusdem Clementia. Et ut hujus donationis cartula inviolata et integra in omnibus conservetur, in conspectu hominum meorum, quorum nomina pro testimonio subscripta sunt, ipsam sigilli mei impressione confirmavi. Testes

sunt, Cono de Finlleiz (J), Eustachius et Rogerius filius ejus, Balduinus de Ostreuwich (K), Willelmus vicecomes (I), Manasses de Seileiz (L), Gaufredus pincerna (M), Gotcelinus Dodroi (N), Fulco de Merch (O), Rogerius de Caiou (E), Ingelramus et Anscherius, frater ejus, vicecomes de Monsteriolo (F), Hugo de Longavilla (P), Hugo de Wilrei (Q), Watcelinus vicecomes de Monsteriolo (F), Gerbodo de Milestirch (R), Framericus de Langrehega (S), Balduinus de Caperneiz (T), Robertus (U), Ratzo (V), Herenfridus (W), Libertus (X), Betchel (Y). Actum Bolonie, mense Julio, xvij Kal. Augusti.

Imprimé d'après la copie conservée dans le t. CCXXXIV des manuscrits de Dom Grenier (f° 126) et tirée du chartrier de Samer (boîte cotée 1,20). Foppens l'a publiée d'une manière fort inexacte dans le t. IV., p. 191 de son édition des *Opera diplom.* d'Aubert Le Mire. On la trouvera suivie, dans ce dernier recueil, par deux actes de confirmation, émanés, l'un du comte de Flandre, Baudouin-à-la-Hache, daté du chateau d'Aire, l'an de l'incarnation 1113, indiction quatrième, Baudouin étant abbé de Saint-Wulmer, l'autre de l'évêque Jean de Commines, daté du même lieu et de la même année. Il m'a paru inutile de reproduire ces annexes, qui sont absolument dépourvues de tout intérêt local.

Du reste, la charte du comte Eustache est elle-même sujette à critique. L'épithète de *junior*, employée par Eustache III, est insolite. La date de la pièce est donnée cumulativement par le jour du mois et par l'indication des calendes, ce qui est un autre genre d'irrégularité. Enfin, l'année 1113 ne correspond aucunement à la quatrième indiction, laquelle appartient à l'année 1111, lorsque la mère d'Eustache III, sainte Ide, vivait encore. Peut-être, au lieu d'*indictione IV* faut-il lire *indictione VI.* Foppens déclare avoir publié cette pièce d'après l'original, *ex autographo*, et Luto qui en donne l'analyse dans une addition à la p. 406 de ses ***Mémoires***, dit qu'elle se trouvait dans les archives de l'abbaye.

IV.

ÉTIENNE ET MATHILDE

Confirment les possessions de l'abbaye
en 1141

Stephanus (Z) comes Bolonie et Morethonii, et Mathildis (A) comitissa, omnibus suis Francis et Anglis et universis sancte matris ecclesie filiis tam futuris quam presentibus, in Domino salutem. Quam sit necessarium ecclesie Christi utilitati et servorum Dei in ea militancium paci et indempnitati providere, solerti cura perpendere nobis condecet, quos Deus, non nostris meritis sed sola sua misericordia, super populum suum principari permisit, quibus ad vindictam reproborum, laudem vero bonorum, gladium materialem concessit ; eapropter, universitati vestre notum facimus monasterium sancti Vulmari (1), cum omni possessione sua, penitus liberum esse, et ab omni jurisdictione secularis potestatis exceptum, utpote ab ipso glorioso Christi confessore in propriis allodiis fundatum, et cum omni libertate donatum (*), et ab antecessoribus nostris in ipsa libertate

(*) *Peut-être* dotatum

fideliter conservatum. Propterea, villas et possessiones, quas a prima fundacione idem monasterium habuit, vel quas ex liberalitate predecessorum nostrorum postmodum acquisivit, ab omni jurisdictione successorum nostrorum liberas esse decernimus, et ut immediate dicti monasterii ville in perpetuum subjaceant legibus presenti scripto sancimus. Villarum autem hec sunt nomina : villa sancti Vulmari (2) cum foro et appendiciis suis, Minthinum (3), quedam pars de Paningethun (4), Berkem (6), Hesdinum (7), Retyngehem (19), Moringehem (20), cum usagiis et aisiamentis, tam in bosco nostro ibi vicino quam in pasturis ; Fouthem (8), Colonia (9), cum circumjacentibus mariscis, piscariis et paludibus, Calica (10) cum boscis, pasturis et aliis appendiciis suis, Berneules (11) et quedam pars ville de French (12), quedam pars ville de Staples (21). Habet etiam memorata ecclesia terras et hospites circa Boloniam (13), apud Cluses (14), apud Essingehem (15), apud Hermerenges (16), apud Rikenachre (17) et apud Ultra Aquam (22), apud Nieuenel (18) berquariam unam et hospites, et in pluribus aliis locis plerasque terras cum omnimodo comitatu ; in Anglia, ex donatione nostra ecclesiam de Fobinges (23) cum decimis et appendiciis suis. Cognoscimus eciam quod eidem monasterio in omnibus auxilium conferre debemus, si vocati fuerimus ; quicquid eciam in decimis acquirere poterunt monachi jamdicti loci, vel eis largitum fuerit, et aisiamenta terre nostre eis concedimus ; in expedicione pro deffendenda patria tantum homines ecclesie contra malefactores cum communitate tocius patrie resistant, et non nisi abbatis banno obediant. Datum per manum Richardi (*B*) Anglici, notarii nostri, anno Verbi incarnati M. C. XLI. Testes super hoc fuerunt Heinfridus dapifer (H), Robertus dapifer (*C*),

Eustachius de Fielnes[J], Willelmus et Rogerus, fratres sui, Bernardus vicecomes[D], Osto[E], Eustachius de Carthona[F], Hugo marescallus[G], Radulfus capellanus[H], Rogerus de Limesio[I], Everardus[J], Fulbertus[K], Renso[V] et alii multi tam clerici quam laici.

Imprimé pour la première fois, d'après le manuscrit de Dom Grenier, t. CCXXXV, f° 160, où il est dit que la pièce reposait dans le chartrier de l'abbaye de Samer, « dans une « boette cotée n° 1, 14. » — Il y en a une autre copie dans le t. CXCXV, f° 37.

Quoique cette charte ressemble singulièrement à la suivante, donnée quatre ans plus tard par le comte Étienne seul, avec le concours du même notaire et des mêmes témoins, elle en diffère pourtant sur plusieurs points.

V.

ÉTIENNE DE BLOIS

COMTE DE BOULOGNE

Confirme les possessions de l'abbaye
en 1145

Stephanus (Z), Dei gracia, comes Bolonie et Moreti, omnibus suis Francis et Anglis et universis sancte matris ecclesie filiis, tam futuris quam presentibus, in Domino Jeshu Cristo, salutem. Quam sit necessarium sancte matris ecclesie utilitati et servorum Dei in ea militancium paci et indempnitati providere, solerti cura perpendere nos condecet, quos Deus, non nostris meritis sed sola misericordia sua, super populum suum principari permisit, quibus, ad vindictam reproborum, laudem vero bonorum, gladium materialem concessit ; eapropter presentibus notum facimus, et presenti scripti testimonio memorie futurorum, in primis volumus quod, ad peticionem venerabilis viri domini Balduni (L), abbatis sancti Vulmari de Nemore, suique sacri collegii, ad exemplar excellentissimorum predecessorum nostrorum, Eustacii junioris, Eustacii senioris, Ernulfi, comitum Bolonie, quorum scripta autentiqua vidimus et approbavimus, monasterium sancti Vulmari (1), cum tota villa

et foro et consuetudinibus ipsius fori, ab omni jurisdictione terreni et secularis dominatus excipimus, et nichil omnino juris in hiis omnibus, sed nec in electione abbacium et institutione fratrum requirimus, cum ex relacione fidelium et ex fama publica constet idem monasterium, cum suis pertinenciis, non ab alio potente quam ab ipso glorioso Cristi confessore, in propriis allodiis, nobiliter, sicut cernitur, fundatum fuisse. Preterea, villas et possessiones quas a prima fundacione idem monasterium habuit, vel quas ex liberalitate predecessorum nostrorum postmodum acquisivit, ab omni jurisdictione successorum nostrorum liberas esse decernimus, et ut immediate dicti monasterii imperpetuum subjaceant legibus, presenti scripto sancivimus. Villarum autem hec sunt nomina : villa sancti Vulmari (2), que ab antiquis Silviacus dicitur, cum foro et premissis libertatibus, Mintinum (3), Berkem (6), Hedinum (7), Kitingehem (19), Moringehem (20), Fouhem (8), Colonia cum circumjacentibus marescis, piscariis et paludibus, Kalika (10) cum boscis, pasturis et aliis appendiciis suis, Bernules (11) et quedam pars de Frenc (12). Habet quoque memorata ecclesia terras et hospites circa Boloniam (13), apud Cluses (14), apud Hessingehem (15), apud Hermerenges (16), apud Rikenacre (17) et apud Ultra Aquam (22), apud Niueniel (18) berkariam unam et hospites, et in pluribus aliis locis plerasque terras cum omnimodo comitatu ; in Anglia, ex donacione nostra, ecclesiam de Fobinch (23), cum decimis et appendiciis suis. Cognoscimus eciam quod eidem monasterio suo auxilium debemus, vocati, conferre ; nec ipsi vel eorum nuncii traversum, pedagium vel theloneum, infra dominium nostrum, debent persolvere ; quicquid autem in decimis acquirere pote-

runt, eis concedimus ; exacciones, procuraciones et taillias, monachi vel homines eorum, nobis aut successoribus nostris minime persolvant ; si pro reverencia sui patroni aisiamenta in omnibus locis in quibus quandoque habere consueverant, libere habeant ; in expedicione pro deffendenda patria tamen(*) homines ecclesie contra malefactores cum communitate tocius patrie resistant, et non nisi abbatis banno obediant. Datum per manum Rikardi(B) Anglici, notarii nostri, anno Verbi incarnati millesimo centessimo quadragesimo quinto. Testes super hoc fuerunt Heudrifus(H) dapifer, Robertus dapifer(C), Eustacius de Fieules(I), Willermus et Rogerius, fratres sui, Bernardus vicecomes (D), Osto(E), Eustacius de Cortona(F), Hugo marescallus(G), Radulphus capellanus(H), Rogerus de Lemesio(I), Evrardus(J), Fulbertus(K), Bauso(V) et alii multi, tam clerici quam laycy.

Imprimé dans Baluze, *Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 138 et dans les Olim, édition citée du comte Beugnot, t. III, 1re partie, pp. 28, 29. — Une faute d'impression qui s'est glissée dans l'indication de la date, en marge de l'acte, dans Baluze, a donné lieu de répéter dans plusieurs ouvrages que cette pièce était datée de l'an 1245. De plus, comme la sentence du roi Philippe le Bel, où elle est vidimée, porte la date de 1299, les bénédictins du *Gallia christiana* se sont oubliés au point de dire (t. X, p. 1596) que cette charte avait été donnée à la prière de l'abbé Baudouin IV, par Etienne, comte de Boulogne et de Mortain, au mois de décembre 1299. L'*index rerum* des Olim, t. III, p. 1553, est tombé dans la même méprise. *Quandoque bonus dormitat Homerus !* ou, comme a dit quelqu'un :

Ces erreurs chez les grands excusent les petits.

Quant à l'authenticité de cette pièce, je n'ose la révoquer

(*) *Lisez* tantum.

en doute, après la production qui en a été faite au Parlement, dans l'enquête de 1299. Feu M. Dufaitelle, qui en parle dans ses *Observations sur les monnaies de Boulogne* (Puits artésien, t. II, 1838, p. 592), a dit que la date de cet acte lui paraissait « susceptible d'être attaquée avec succès. » J'ignore les raisons qui lui ont fait porter ce jugement. Aurait-il regardé la charte de 1145, comme n'étant qu'une version interpolée de celle de 1141 ?... Mais alors ce n'est pas la date seule qui serait attaquable !

VI.

MILON I

ÉVÊQUE DE THÉROUANNE

Confirme les possessions de l'abbaye
en 1153.

Ego Milo [M], Dei gratia, Morinorum episcopus, cunctis fidelibus in perpetuum. Sicut pastoris est gregis sui utilitati providere, et ne beneficia sua ab aliquo malivolo in posterum perturbari possint, veritatis stilo annotata posteritati notificare ; unde est quod nos altaria de Bonigues [24] et de Colonia [9], que per manum Petri [N], abbatis Ecclesie sancti Vulmari, dedimus, scripto presenti et sigillo nostro eidem Ecclesie confirmamus. Philippus [O] vero tertiam partem reddituum altarium eorumdem, que sibi attingebat, predicte Ecclesie, sub censu perpetuo duorum millium allecium exsicatorum [*], tam sibi quam successoribus suis archidiaconis, infra decaniam Gisnensem [25], in festivitate sancti Andree singulis annis persolvendorum, concessit, et ut hoc an-

---

(*) Cette mention des *harengs desséchés* est remarquable pour sa date.

notari faceremus a nobis impetravit. Si quis autem, hujus donationis et confirmationis nostre paginam sciens, ei obviare temptaverit, donec errorem suum satisfactione correxerit, anathema sit. Actum est hoc anno Domini M° C° LIII°, coram his testibus, Philippo archidiacono (*O*), Nicholao cantore (*P*), Theobaldo (*Q*), Odone (*R*), Arnulfo (*S*), presbiteris, Balduino (*T*), Alemmo (*U*), Alulfo (*V*), canonicis, Helgoto (*X*), Balduino (*Y*), clericis, et pluribus aliis.

Imprimé d'après la copie conservée dans les manuscrits de Dom Grenier, t. CCLVII, f° 41. — Il y en a une autre copie dans le t. CXCXV, f° 206, v° ; et toutes les deux ont été tirées des « Archives de l'abbaye de Samer. »

M. de Laplane, secrétaire général de la société des Antiquaires de la Morinie, a publié cette charte dans le *Bulletin* de cette compagnie, t. IV, p. 509. J'y relève comme mauvaises leçons, ligne 5, *Utile* pour *Unde*, *Boningues* pour *Bonigues*, et dans les signatures, outre une interversion qui bouleverse tout, *Alcinmo*, *Atulpho* et *Nelgoto*, au lieu d'*Alemmo*, *Alulpho* et *Helgoto*.

VII.

MATTHIEU Ier

COMTE DE BOULOGNE

Confirme les possessions de l'abbaye
en mai 1161.

Matheus (Z), Bolonie comes, omnibus ad quos presens scriptum pervenire contigerit, in Domino salutem : Quum hoc nequam seculum de die in diem exarescit, ejusque gloria tempore temporis (*) subrepente decrescit, quandoque penam futuram pervitare, quandoque ad gloriam decet aspirare, eapropter, universitatem vestram certificare propono me ecclesiam beati Ulmari et diligere et venerari velle, nec ejus jura in diebus meis deperire vel minui. Cognosco igitur abbatem et monachos sancti Ulmari in nemore (1) in omni possessione ejusdem ecclesie omnem libertatem et comitatum et quicquid ad justiciam pertinet ex integro habere ; villarum eciam et locorum nomina ad jam nominatam ecclesiam pertinencium exprimere curo : villa sancti Ulmari (2), forum et consuetu-

(*) *Lisez* tempori.

dines fori, quicquid ad villam vel forum pertinet, Mintinum [3], quedam pars Pannigetum [4], Condeta [5], Berkem [6], Rikenacre [17], Hidinium [7] cum pertinenciis suis, Foukem [8], Colonia [9] cum pertinenciis suis, Kalika [10] cum pertinenciis suis, Berniules [11], quedam pars de Frenc [12]. Habet eciam prefata ecclesia terras et hospites circa Boloniam [13], apud Cluses [14], apud Hessinghehem [15], apud Hermerenges [16] et in aliis pluribus locis. Si vocaverint me vel servientes meos abbas vel monachi in auxilium sibi pro aliqua injuria eis illata, sine mora debemus eis subvenire, sed non nisi vocati fuerimus. Monachi, vel eorum nuncii, nec traversum, nec pedagium, nec aliquam consuetudinem debent infra terminos comitatus Bolonie. Preterea quicquid in decimis acquirent eis concedo ; consuetudines novas inferre in possessionem eorum, hominibus meis contradico ; aisiamenta terre mee ipsi et homines eorum, ubique habeant, apud Hydinium [7], quod habere consueverant, scilicet boscum mortuum et asiamenta in silva eis concedo. Ut ergo hec libertas cognita et firma permaneat presenti pagine sigillum meum apponere facio, et rei geste viros meos, quorum subscribuntur nomina, testimonium conferre jubeo, Ferrannum de Tingri [a], Ysaac de Boezingehem [b], Radulphum de Lens [c], Arnulphum [d], Stephanum de Kaieu [E]. Actum anno Verbi incarnati millesimo centesimo sexagesimo primo, mense Maio.

Imprimé dans Baluze, *Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 137 ; et dans les Olim publiés par M. le comte Beugnot, t. III, 1re partie, pp. 26, 27.

VIII.

ALEXANDRE III

Confirme les possessions de l'abbaye
en 1173.

Alexander episcopus dilectis filiis Petro [1] abbati monasterii sancti Vulmari de nemore ejusque fratribus. Dilecte in Domino fili, tuis justis petitionibus clementer annuimus et monasterium sancti Vulmari, cui Deo auctore præsides, præsentis privilegii pagina communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona juste et canonice idem locus possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum, liberalitate principum, oblatione fidelium, seu aliis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : villam sancti Vulmari [2] cum omnibus appenditiis suis, altare sancti Martini quod est in eadem villa, cum ecclesia, ab omni consuetudinaria exactione liberum, excepto quod curatus curam animarum ab episcopo suscipit, et cum abbate ad synodum venit; altare de Frencq [12], altare de Tingry [26], altare de Lacres [27], de Carly [28], altare de Verlingtun [29],

altare de Boucompagnia (30), altare de Veteri Monasterio (31), altare de Magnivilla (32), altare de Hesdin (7); in episcopatu Attrebatensi, altare de Bailleul (33); in Anglia, altare de Rebinges (23); Boncompagnia (30), Vetus Monasterium (31), Pandigalla (34), Manavilla (32); de Frencq (12), magnam partem terræ arabilis et hospitum et unum molendinum; Hesdinum (7) et totam potestatem ejus; Coloniam (9) villam et bercariam et molendinum et piscariam; Fohen (8), Lestron (35), Berchen (6), Condetam (5), Richericaria (17), Minthi (3); ad Bezingehen (36) terram ad duas carrucas; item Belingehen (37), Bailleulet (38); ad Ocingehen (39) terram ad unam carrucam; in Rustinghem (40) terram Rogerii de Caieu (E) et Gislæ sororis ejus, et duas partes molendini ex ipsorum dono; decimam in Anglia Willelmi Camerarii (c) et Cistrecarii (41); decimam terræ ejusdem Willelmi; in parochia de Castreca (41), decimam medietatem comitis; medietatem de Bernieulles (11); altare de Auchy (42) cum appenditiis suis; altare de Servin (43); in episcopatu Tervanensi, ex dono pontificum, altare de Boninghes (24), altare de Colonia (9); decimam de Bazinghen (44), decimam de Alinthun (45), decimam de Willemina (46); decimam de crementoriis, in parochia de Tingry (26); apud Hellebet (47), decimam unius carucæ de terra Balduini Libet (f), et de terra Simonis Butel (g); apud Paningthin (8), allodia Ancherii et Lamberti (h); in parochia de Verlinthun (29), terram ad dimidiam carucam; in parochia de Vicinghin (48) et sancti Laurentii (49), allodia Gerardi de Bequet (i) et Gerardi de Gosna (j) et Hugonis de Lostica (k); in parochia de Iseca (50), allodia Arnulphi de Lorignavilla (l); apud Hennebercq (51), allodia Hugonis de Selles (L) et sororum ejus et partem Petri et Hugonis

et sororis eorumdem ; apud Caput maris [52] quinque solidos ; item in episcopatu Tervanensi, ex dono pontificum, altare de Wirhura [53] et altare sanctæ Gertrudis [54] ; apud Hellenbon [55], allodia Renerii Caval [m] ; apud Sexchin [56] allodia Attininen [n] et Joannis filii ejus et Balduini cognati eorum [o] ; apud Herbinghen [57] sex poquinos frumenti ; in parochia sancti Stephani [58], allodia Hugonis de Colembercq [G] ; in parochia sancti Petri de Novo Castello [59], allodia Roberti Gringu [p] et Walteri Crelet [q] ; decimam Arnulphi de Sechises [r] ; apud Pingetum [4], allodia Donferani [s] ; apud Seninghen [60] quinque solidos ; apud Buvlinghen [87] quinque solidos ; apud Jornacum [62] quinque solidos ; in parochia de Capella [63], allodia Oylardi de Bezinghen [t] ; apud Renebracq [64], decimam Castellani [u] de Faulquemberga , et de terra Bamini [v], et terram unius carucæ in parochia. Decernimus ergo ut nulli hominum liceat præfatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur ; sepulturam quoque illius loci liberam esse decernimus et eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri desideraverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justicia matricis ecclesie. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis clausis januis, exclusis excommunicatis vel interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Datum Anagniæ, anno 1173, Pontificatus Alexandri 3, anno 15 ; *Sigillatum sub plombo* [*].

(*) Ces trois derniers mots ne sont évidemment pas dans le texte de la bulle, mais ont été ajoutés par le copiste.

On lit ensuite cette mention : « La collation de cette bulle fut faite sur le propre original par Firmin Caffier, notaire apostolique, à l'instance et requête de Jean de la Bussière, abbé commendataire de Saint Wlmer au Bois. Actum Boloniæ an. 1571, die 5 maï. »

Imprimé pour la première fois d'après la copie du XVII° siècle qui se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le t. XLVI, f° 265 v°, du *Monasticum Benedictinum* (Résidu S. Germain, n° 1048).

En tête de cette bulle-privilége, dont le texte, du reste, n'est pas complet, se trouve la note suivante : « La première « bulle est du pape Alexandre, et la seconde du pape Célestin, « données dans un même siècle, lorsque le Boulenois floris- « soit sous le gouvernement du comte Eustache et de sainte « Ide, sa femme. En voici la teneur au long, parcequ'elles ne « se recouvrent plus. » — Voyez la note qui suit le privilége du pape Célestin III, de 1193. — Le *Gallia christiana* mentionne l'existence de ces deux pièces dans le résumé chronologique des abbés de Samer, t. X, col. 1596,—La quinzième année du pontificat d'Alexandre III ayant commencé le 20 septembre 1173, notre bulle est donc postérieure à cette date.

IX.

IDE DE BOULOGNE

VEUVE DE BERTHOLD DE ZEHRINGEN

Approuve un engagement fait par Roger de Bazinghen en faveur de l'abbaye d'Andres, en 1189.

Ego Yda [w], Boloniensis comitissa, notum facio tam presentibus quam futuris quod Rogerus[x] de Basinghem invadiavit abbati et monachis Andrensis Ecclesie per manum meam quicquid habebat et quicquid de me tenebat in ecclesia de Sclives [65], tam in decimis quam in oblationibus, pro centum marchis sterlinorum ; quod ego concessi et confirmavi pro salute anime mee et parentum meorum, ut prefatus abbas et monachi habeant et possideant ipsam ecclesiam libere et quiete absque alicujus calumpnia per quinquennium continuum et deinceps de anno in annum, donec ipse Rogerus, vel heres ejus, persolvat abbati et monachis ecclesie Andrensis centum marchas sterlinorum. Dies autem persolutionis constitutus est in Pentecosten. Quod ne cui in dubium veniat, scriptum hoc inde fieri jussi et sigillo meo corroborari precepi. Huic concessioni et confirma-

tioni interfuerunt Reinerus Morsel [y], Radulfus Marescallus [z], Petrus Cokin [a], Lambertus penetirs [b], Walterus de Staal-Huenouz [c], Walterus de Waben [d], Walterus de Walli [e], Willelmus de Scoilles [f], Willelmus Dikedake [g] et multi alii. Actum est hoc anno Domini M°. C°. LXXXIX°.

Imprimé pour la première fois d'après la copie qui se trouve dans les Mss de Dom Grenier, t. CCLVIII, f° 165. Il y en a une autre copie dans le t. CXCIV, f° 179. Toutes les deux sont tirées du Chartrier de Samer, où elles étaient « dans « une boette cotée n° 1. 1. » Je ne saurais dire à quel titre cette pièce, qui concerne l'abbaye d'Andres, se trouvait dans le Chartrier de Samer ; mais, comme c'est une obligation, il est possible qu'elle ait été transférée.

X.

CÉLESTIN III

Confirme les possessions de l'abbaye en 1193.

Celestinus episcopus dilectis filiis abbati et fratribus... Piæ postulatio voluntatis... Beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus.. locum ipsum [1] in quo monasterium situm est, cum omnibus pertinenciis suis, prioratum Bailleletlet [38] cum omnibus pertinenciis suis, ecclesiam de Valle Hugonis [66], villam et ecclesiam de Hesdin [7] cum omnibus pertinenciis suis, villam de Landacre [67], villas et ecclesias de Magnaville [32], de Sancto Martino [68] et de Veteri Monasterio [31] cum omnibus pertinenciis suis, villam de Calica [10], villam de Minty [3], ecclesiam de Colonia [9], de Boninghes [24], villam de Fohen [8], ecclesiam de Frencq [12], terras, decimas et hospites quos ibidem habetis, ecclesiam de Lacres [27] et decimas, decimam de Sequieres [69], decimam de Dalles [70], decimam de Bazingehem [44], quas emistis ab Isaac milite [b], concedente Basilia uxore sua cum heredibus suis, ecclesiam de Carly [28] cum omnibus pertinenciis suis, ecclesiam de

Velra[53], nemus de Sedena[71] a rivo de Crosbercq[72] usque ad terram Mabiliæ de Caprenes[T], nemus quod est in falitiis de Minty[3], nemus quod habetis supra montem[73], decimam de Verlingthum[29], terras et redditus apud Peningthun[4] quas emistis a Roberto Rabel[h] terram et nemus quod tenetis ab eodem Roberto sub annua pensione quinque solidorum. Seu[*] novalium vestrorum quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere præsumat. Liceat quoque clericos a sæculo fugientes, vel laicos liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Chrisma vero, oleum sacrum, consecrationes altarium seu basilicarum, ordinationes monachorum seu clericorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi, a diocesano suscipietis episcopo catholico, etc. Alioquin liceat vobis quemcumque malueritis adire antistitem ; libertates quoque et immunitates antiquas et rationabiles consuetudines monasterii vestri ratas habemus et eas perpetuis temporibus illibatas manere censemus[**]. Datum Laterani, anno 1193, Pontificatus Celestini 3, anno 3.

Imprimé, pour la première fois, d'après la copie du XVIIe siècle du *Monasticum Benedictinum*, f° 266. — Voyez la note qui est mise à la suite du privilége d'Alexandre III. — On lit à la fin de cette copie les lignes suivantes qui ont été postérieurement raturées dans le Ms. : « La collation de cette « bulle fut faite sur l'original en parchemin, retiré par M.

(*) Sane.

(**) Sancimus.

« Pierre Hubert, chanoine de Paris, en vertu d'une « commission compulsoire du sénéchal de Boulogne, en « l'an 1560, donnée à la requête de l'abbé et religieux de « Samer-au-Bois. » — Le *Gallia Christiana* mentionne l'existence de ce privilége, dont la copie paraît avoir été transmise par les Bénédictins de Samer à leurs confrères de Paris, avec diverses notes intéressantes que l'historien de l'abbaye pourra consulter dans le volume indiqué. Il y en a plusieurs qui sont de la main du chanoine Le Roy. — L'acte ci-dessus étant daté de la troisième année du pontificat de Célestin III, est postérieur au 14 avril 1193. Il est à peine besoin d'ajouter que nous n'en avons pas le texte complet, mais, comme il arrive souvent pour ces sortes de pièces, une copie abrégée.

XI

INNOCENT III

Reconnaît que les religieux sont en possession du droit d'élire leur abbé, 21 mars 1199.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Gerbodoni[1], abbati, et conventui sancti Vulmari, salutem et Apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id, per sollicitudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, sententiam venerabilis fratris nostri [Lamberti], Morinensis episcopi, et dilectorum filiorum [Henrici] sancti Vedasti et [Simonis] Aquisçincti abbatum, contra Cluniacensem super libertate in monasterio vestro eligendi abbates, in qua fratres monasterii vestri per quadraginta annos continue permansisse legitime coram predictis judicibus est probatum, sicut rationabiliter lata est, nec legitima appellatione suspensa, ratam habentes, auctoritate Apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Decernimus ergo, etc.

Datum Laterani xij kal. Aprilis, pontificatus nostri anno secundo.

Imprimé dans Migne, *Patrologie*, t. CCXVII, nº 16, p. 40, d'après le supplément de Bréquigny aux lettres d'Innocent III. — Une copie, dans les Mss de Dom Grenier, t. CCXVII, fº 229, a été faite sur l'original, scellé d'une bulle de plomb, pendant en lacs de soie rouge et jaune, portant derrière INNOCENTIVS PP III, reposant « dans une boete du « chartrier de Samer, cottée 18º, 24. » C'est probablement de là que Bréquigny l'avait tirée.

XII.

INNOCENT III

Confirme les possessions de l'abbaye
5 avril 1199.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Gerbodoni (1), abbati monasterii sancti Vulmari, ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Quoties a nobis petitur quod religioni et honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere, et petentium desideriis congruum suffragium impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et felicis recordationis Cœlestini papæ, predecessoris nostri vestigiis inhærentes, præfatum monasterium sancti Vulmari, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus; imprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in eodem monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea, quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successo-

ribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : Locum ipsum[1] in quo præfatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis ; villam sancti Vulmari[2], cum mercato, theloneo et omnibus ejusdem villæ jurisdictionibus et pertinentiis interioribus et exterioribus, ab ipsa villa usque ad feudum de Witra[53], quod de comite descendit, et usque ad feodum de Dudelli villa[74], et feodum de Dales[70] et usque ad feodum de Tingri[26], et feodum de Werlinghetun[29], et usque ad rivum de Cresbere[72] et flumen Elnæ[75]; parochialem ecclesiam ipsius villæ, cum omnibus decimationibus et aliis pertinentiis suis ; terram, cum nemore, de feodo Roberti Rabel[h] a pede montis usque ad feodum Lamberti de Cors[j] et Balduini de Milestrec[R], quod possidetis ab eo sub annuo censu decem solidorum ; villam de Hesding[7], cum ecclesia et omnibus aliis suis pertinentiis ; villam Veteris Monasterii[31], cum ecclesia et omnibus aliis suis pertinentiis ; villam sancti Martini[68], cum ecclesia et omnibus aliis suis pertinentiis ; villam Magnæ Villæ[32], cum ecclesia et omnibus aliis suis pertinentiis ; villam Coloniæ[9], cum ecclesia et omnibus aliis pertinentiis suis, terris videlicet cultis et omnibus[*].... piscariis, paludibus et marescis ; apud Niuniel[18], dimidiam barcariam et piscariam ; Cundetam[5], Richenacre[17], Berchem[6], Estruem[35], Fohem[8], Berneulas[11], Evelinghehem[37]; apud Stapes[21], mansos triginta, et in prædictis villis et viculis omnem comitatum et jurisdictionem ; altare de Frenc[12], et duas carucatas terræ et amplius, et hospites

(*) Lacune.

quos habetis in eadem villa, cum omni jurisdictione et redditibus annuis quos vobis debent, et in eadem villa decimam de Mota[93]; altare de Tingri[26], cum omnibus decimationibus, et in eadem parochia decimam crementorum; altare de Laires[27], cum tota decima; altare de Quarti[28], cum tota decima; altare de Verlinghetun[29] cum tota decima; altare de Wilra[53]; altare sanctæ Geltrudis[54]; altare de Boninghes[24], altaria de Auci[42] et de Servin[43]; in parochia de Kestreke[41], totam decimam mediatariorum comitis; et in eadem parochia decimam Willelmi Camerarii[e]; decimam de Businghehem[44]; tertiam partem decimæ de Helbesessem[76]; decimam de Dales[70], decimam de Sckieses[69], decimam de Berneulas[11], deciman de sarto Richeri[77]; decimam de Wenegheval[78]; decimam sanctæ Gertrudis[54]; tertiam partem decimæ de Verna[79]; decimam de Welwinge[46]; decimam de Alinghetum[45]; apud Berebet[47], decimam de terris Balduini Bibuef[f] et Simonis Bustel[g]; decimam de Bossin[80]; apud Denebrac[64], decimam Castellani[u] de Faukemberge, et in eadem villa decimam de terra Lambini[v]; in parochia de Reclinghehem[94], unam carucatam terræ cultæ; apud Capellam[63], allodia Oilardi de Businghehem[t]; apud Wichinghehem[48], allodia Giroldi de Buccoll[i] et Giroldi de Casroi[j], et Hugonis de Chestreka[k]; apud Ledingheham[81], quamdam partem allodiorum ipsius ville; apud Lustinghehem[40], allodia Rogeri de Kaeu[E], et Gillæ, sororis suæ, et duas partes molendini ex eorum dono; in parochia Novi Castelli[59], allodia Roberti Cringeth[p] et Walteri Crolle[q]; apud Paningherum[4]; allodia Faram[s]; apud Huppem[82], dimidiam carucatam terræ; apud Hecout[83], allodia Hugo-

nis de Collesberc[G] et Hugonis de Kestrehe[k]; apud Hessinghehem[15], duas carucatas terræ; apud Hokinghehem[39], unam carucatam terræ; apud Hermarenghes[16], allodia Hugonis de Seles[L] et sororum suarum et Petri, et Hugonis et sororis suæ; apud Yseche[50], allodia Arnulfi de Longavilla[l]; apud Ferchenes[56], allodia Atronis[n] et Joannis, filii sui, et Balduini[o] cognati eorum; apud Hellenboun[55], allodia Raineri Caval[m]; apud Hellinghehem[57], sex polchinos frumenti; apud Marchines[84], duos polchinos frumenti; apud Boloniam[13], septem solidos et dimidium; apud Camir[52], quinque solidos; apud Badingherum[61] quinque solidos; apud Malchesberc[85], quinque solidos; apud Alles[86], quinque solidos; apud Jorni[62], sex solidos; apud Bovelinghehem[87], quinque solidos; apud Seninghehem[60], quinque solidos; prioratum de Baileleth[38], cum omnibus suis pertinenciis; in Anglia, altare de Fobinghes[23], et decimam de Ruiwale[88]. Sane, novalium vestrorum, quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos, liberos et absolutos, e sæculo fugientes, ad conversionem recipere, et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum, post factam in loco vestro professionem, fas sit, absque abbatis sui licentia, de eodem loco, nisi arctioris religionis obtentu discedere. In parochialibus autem ecclesiis quas habetis, liceat vobis sacerdotes eligere et diœcesano episcopo præsentare, quibus, si idonei fuerint, episcopus curam animarum committat, ita quidem quod ei de spiritualibus, vobis vero de temporalibus, debeant

respondere. Statuimus etiam ut infra fines parochiarum vestrarum nullus ecclesiam vel (*)....... sine diœcesani episcopi et vestro assensu, de novo ædificare præsumat, salvis tamen privilegiis Romanorum pontificum. Auctoritate quoque Apostolica [prohibe]mus ne quis in vos, vel ecclesiam vestram, excommunicationis vel interdicti sententiam, sine manifesta et rationabili causa, promulgare, seu novas et indebitas exactiones vobis et hominibus vestris imponat. Stationes (**)..... acas a diœcesano episcopo in vestro monasterio fieri auctoritate apostolica inhibemus. Pro chrismate autem, oleo sancto, consecrationibus altarium seu basilicarum, ordinationibus monachorum, seu clericorum vestrorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi, [pro abbate] benedicendo seu deducendo ad sedem, vel quibuslibet ecclesiasticis sacramentis, nullus a vobis, sub obtentu consuetudinis, vel quolibet alio modo, palafredum (***), cappam sericam,

---

(*) *Supplèez* capellam, *ou* oratorium.

(**) *On lit partout dans les documents du même genre :* publicas. *Voir les diplômes d'Innocent II pour l'abbaye de Lobbes, en* 1134 (Mir. II, p. 1161) ; *de Celestin II pour St-Bertin, en* 1144 (Cart. S. B., p. 317) *et autres. Le pape Urbain III, pour l'abbaye de Blandinberg, en* 1187 (Mir. III, p. 64) *interdit même à l'évêque le droit de célébrer des messes publiques dans le monastère :* Missas publicas a diœcesano episcopo in eodem monasterio fieri prohibemus, ne in servorum Dei recessibus ulla popularibus conventibus occasio præbeatur, vel mulierum fiat inusitatus accessus, nisi ab abbate et fratribus fuerit invitatus.

(***) *Une disposition semblable est prise par Alexandre III, dans un privilége de 1179 pour l'abbaye d'Eeckhout* (Mir. III, p. 56) : Arctius interdicimus ne episcopo, archidiacono vel eorum ministerialibus canonicis seu clericis aliis, pro confirmatione, intronizatione vel benedictione abbatis vestri palefridum, cappam sericam vel quidquam aliud facultas vel licentia pateat a vobis obtentu cujuslibet consuetudinis exigendi. — *Dans un autre privilége de la même année, pour l'abbaye du Parc* (Mir. III, p. 975), *on lit :* Caballum quem archidiaconus pro abbatis institutione in stabulo suo simoniace requirit, dari et exigi prohibemus. — *Voir encore le privilége d'Innocent III, de 1198, pour l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés* (Migne, t. CCXVII, p. 14), *où la défense est exprimée en ces termes :* Sub excommunicationis insuper pœna districtius inhibemus ne quis ab electo vestro qui pro tempore fuerit, pro benedictione ipsius, vel pro deducendo seu locando eum in sede, palefridum seu cappam, etc.

vinum, sive quidquam aliud audeat postulare. Se[pulturam] quoque ipsius loci liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Libertates præterea et immunitates, necnon antiquas et rationabiles consuetudines, monasterio vestro concessas et hactenus observatas, ratas habemus et eas futuris temporibus illibatas manere sancimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis Apostolicæ auctoritate et diœcesani episcopi canonica justitia. Ad indicium autem perceptæ hujus a sede Apostolica protectionis, bizantium unum vos constituistis nobis nostrisque successoribus annis singulis soluturos (*).

Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo, tertiove com-

---

(*) *La redevance, qui est ici d'un besant d'or, était d'une once à Saint-Bertin :* Ad inditium, etc., untiam auri persolvetis (Priv. Celest. II, de 1144, cart. S. B., p. 317). *L'abbaye de Mont-Saint-Jean payait un denier d'or, monnaie de Cologne,* denarium aureum Coloniensis monetæ (Priv. Celest. II, de 1143, Mir. III, p. 723).

monita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine divinæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen, Amen, Amen.— Datum Laterani per manum Rainaldi, domni papæ notarii, Cancellarii vicem agentis, Non. Aprilis, indictione secunda, Incarnationis dominicæ anno 1199, pontificatus vero domni Innocentii PP. III anno II. *Scellé* d'une bulle de plomb portant d'un côté les lettres S. PA. S. PE, et de l'autre INNO CENTIVS PP. III.

Imprimé dans la *Patrologie* de Migne (t. CCXVII p. 41), d'après Bréquigny et La Porte-Dutheil (*Regesta Innocentii III, t. III, app. p.* 1075). L'original était conservé dans l'abbaye bénédictine d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour (Cantal), où il fut copié le 12 novembre 1786 par les soins de Jean-Charles Vacher de Bourg-l'Ange, seigneur de Bourg-l'Ange, avocat au parlement, chargé des ordres de Monseigneur le Garde des Sceaux de France. Il consistait en un parchemin de vingt-neuf pouces et demi de long, sur vingt-deux pouces de large, et était percé de deux trous qui ont occasionné les lacunes qui sont ici remplies par les mots entre crochets, sauf la première qu'il paraît impossible de deviner. Une lettre de M. Ch. Aubépin, archiviste du Cantal, du 5 novembre 1879, m'apprend que cette pièce a disparu des archives d'Aurillac pendant la tourmente révolutionnaire, et qu'il n'en existe même pas une copie dans la bibliothèque de la ville, parmi celles qui ont été faites par M. de Bourg-l'Ange et qui y sont conservées. Quant aux archives départementales, les quelques pièces, relatives à l'abbaye, qu'elles possèdent, sont postérieures au XIII[e] siècle.

XIII

RENAUD ET IDE

Confirment les possessions et les privilèges de l'abbaye en décembre 1210.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quum vita presens brevis et labilis, vel iniquis interitum, vel gaudium piis parit eternum, Ego Reinaldus[k], Bolonie comes, et Ida comitissa[w], tum timore pene, tum amore justicie, animarum saluti providere cupientes, que Dei sunt Deo reddere et conservare proponentes, Christo et beato Vulmaro famulatum exhibere gratum nitentes, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod ecclesia sancti Vulmari[1] penitus libera est ab omni exactione et consuetudine terrene potestatis, et in tota terra sua omnem comitatum et omnem justiciam, et quicquid ad justiciam pertinet, ex antiqua antecessorum nostrorum donatione et confirmatione, hereditario jure et libera possessione obtinet : videlicet in villis sibi pertinentibus, in hominibus, in silvis, in piscationibus, in pratis, in maresiis et in omnibus eventibus. Villarum autem hec sunt nomina : villa sancti Vulmari[2] et forum et quicquid ad villam pertinet, Mintinum[3],

Condeta [5], Berkem [6], Hesdinum [7], Retinghem [19], Brokeldale [89], Fouthem [8], Colonia [9] villa cum circumadjacentibus maresiis et piscationibus, Campania [30], Calika [10], Vetus Monasterium [31], villa sancti Martini [68], Manevilla [32], Berniules [11], quedam pars de French [12], et ea que ad istas villas pertinent. Habet etiam ecclesia in pluribus aliis locis terras, hospites et redditus. Si vero contingat in possessione prefati monasterii aliquid accidisse quod nequeat ecclesia vindicare vel sibi subicere ; vel si quis maligno spiritu instigatus ab ipsa ecclesia vel ejus hominibus servitia vel munera exigere presumpserit, vel possessiones sive redditus ejus invadere vel detinere, nos et homines nostri sine contradictione et dilatatione ecclesiam quietare et ab omni infestatione defensare et jus suum integrum ei debemus conservare ; nec ullo modo licet nobis ei gravamen inferre vel detrimentum ejus sustinere ; nec etiam hujusmodi adjutorium debemus conferre, nisi prius a monachis vel eorum nuntiis vocati fuerimus. Si vero abbas vel monachi sancti Vulmari curiam nostram placitandi causa adierint, actiones eorum et querele ante omnes curie nostre causas sine mora debent terminari. Cognoscimus etiam quod monachi sepedicti cenobii, vel eorum nuntii, nec traversum, nec pedagium, nec aliquam consuetudinem debent infra terminos comitatus Bolonie. Preterea, quicquid eis pia devotione fidelium largitum fuerit, vel in futuro donabitur, vel quicquid sibi in decimis comparare vel invadiare potuerint, quantum ad nos pertinet, eis benigne concedimus. Homines ecclesie pro aliquo forisfacto vel aliquo eventu capere, vel violenter cogere, vel ad curiam nostram vocare nunquam nobis licebit, et bona fide volumus ut nunquam de cetero famuli

nostri molestiam vel gravamen eis inferant, nisi abbas vel monachi in curia sua de malefactoribus justiciam facere prius recusaverint. In expeditione, communitatem totius comitatus sequi debent et bannum abbatis tenere. Hi prius ab eo citari debent. Illud etiam penitus excludimus ne warannam facere vel novam consuetudinem imponere infra terminos territorii ecclesie valeamus. Si vero aliquis judicio baronum convictus fuerit cervum nostrum vel majorem feram cepisse infra terras ecclesie, communi lege reus tenebitur (*). Aisiamenta terre nostre ubique communiter, sicut ex antiquo consueverunt, habebunt. Ut autem pretaxate ecclesie libertas cognita inviolataque in futuris temporibus, tam a nobis quam a successoribus nostris, permaneat ; ut etiam monachi sepememorati confessoris Christi de salute nostra, tam corporis quam anime, solliciti fiant, et apud Deum et beatum Vulmarum pro nobis preces fundant, ea que in hoc scripto continentur eis quiete tenenda in perpetuum confirmamus, et juramenti assertione ea de cetero nos observare certificamus, contradicentes omnibus et obtestantes, tam heredibus quam alienis, ne huic cartule nostre audeat quis contradicere, vel obviare. Quod si quispiam presumpserit, requirat Deus et beatus Vulmarus ab eo, et sciat se in nos et in ecclesie defensores graviter deliquisse. Ad hujus libertatis cognitionem et confirmationem corroborandam, sigilla nostra appendi-

---

(*) *Luto cite cette phrase de la charte de Renaud, qu'il analyse tant bien que mal, à la page 188 du tome Ier de ses Mém. Mss. ; il y rattache la tradition populaire des cerfs de Samer et le reproche que l'on fait aux habitants* « d'avoir mangé la biche. »
*Voir, dans l'*Almanach de Boulogne *pour* 1843 (pp. 85-91) *un article sur cette question :* D'où vient aux habitants de Samer le surnom de mangeurs de biche ? *par M. Stanislas Géneau.*

mus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo decimo, mense decembri.

Imprimé pour la première fois, d'après le manuscrit de Dom Grenier, t. CCXLIV, f° 212 ; il y en a une autre copie dans le t. CXCXV, f° 25 ; ces copies sont tirées du « Chartrier « de Samer, boette, pièce cotée n° 1, 16. »

XIV

INNOCENT III

Confirme les nouvelles possessions de l'abbaye le 17 avril 1211.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis.... abbati et fratribus sancti Vulmari, salutem et Apostolicam benedictionem. In his que a nobis juste ab ecclesie filiis requiruntur, inveniri debemus faciles et benigni, ne super his duri vel difficiles existere videamur que ex injuncto nobis apostolatus officio imminent adimplenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, nemus de Sancta Cruce (90), cum ipsius custodia, situm in allodio sancti Vulmari (1), cum alio nemore ejusdem allodii juxta nemus quod Vurmesberk (91) dicitur, et omne jus quod homines vestri de Hesdin (7) in nemore ejusdem ville, tam in lignis mortuis quam vivis, de consuetudine habere noscuntur, sicut hec omnia, tum de refutatione, tum de dono bone memorie Eustachii quondam comitis Boloniensis, habere noscimini et vos ea juste et pacifice possidetis, vobis et per vos monasterio vestro auctoritate Apostolica confirmamus et presentis

scripti patrocinio communimus. Presenti quoque scripto nichilominus duximus statuendum ut de his que in foro sancti Vulmari(2) a qualibet persona venduntur, vobis et eidem monasterio, sicut hactenus consuetum est, venda solvatur, nisi sit clericus aut miles, qui ab hujusmodi vendis liberi esse debent penitus et immunes. Nulli ergo omnino, etc.

Datum Laterani, xv Kalendas Maii.

Imprimé d'après le manuscrit de Dom Grenier, t. CCXLIV, f° 239, où il est dit que la pièce reposait dans le Chartrier de Samer, « dans une boette, pièce cotée n° 1, 12. » Il y en a une autre copie dans le t. CCXVII, f° 230, et dans la collection Moreau, t. CXVII, f° 94. — Migne l'a publiée également dans sa *Patrologie*, t. CCXVII, p. 208, sous le n° 157, d'après l'appendice de Bréquigny aux lettres d'Innocent III, p. 1147.

XV

JACQUES DE SELLES

Confirme la donation de la dime d'Inxent, faite à l'abbaye, Octobre 1224

Ego Jacobus de Seiles (L) miles notum facio presentibus et futuris presens scriptum inspecturis quod ego creantavi et in perpetuam elemosinam, tanquam dominus, contuli et confirmavi ecclesie sancti Vulmari in bosco, duas partes decime ad villam Enessem (92) pertinentis, tam in segete et lino quam in ceteris terre fructibus, tam in terris cultis quam non cultis, quas Robertus (l), prepositus de Engoudessem cum filio Bertino, presbitero, et filiabus Maria et Yssabel, heredibus suis, coram domino Eustachio (L), fratre meo, in elemosinam dedit et guerpivit per assensum et creantationem ejusdem Eustachii, promittens et obligans me dicte ecclesie ad guarandizandum eidem dictam decimam, sicut de feodo meo erat, et ad prestandum auxilium meum contra omnes qui ipsam super eadem in posterum inquietare presumpserint aut molestare. In hujus igitur donationis et concessionis noticiam exprimendam, presenti pagine

sigillum meum apposui in testimonium. Actum est hoc anno Verbi incarnati M° CC° vigesimo quarto, mense octobri.

Imprimé pour la première fois d'après le manuscrit de Dom Grenier, t. CCI, f° 168, où il est dit que la pièce reposait dans une « boëte du chartrier de Samer, coté n° 1, 6. » Il s'y trouvait un sceau, « pendant en lemnisque de parchemin, détaché. »

XVI

SENTENCE, RENDUE EN PARLEMENT,

PAR PHILIPPE LE BEL

en Décembre 1299

Cum orta esset contencio seu discordia inter nos seu gentes nostras, nomine nostro, ac religiosos viros abbatem et conventum sancti Ulmari in nemore, ex una parte, et dilectum ac fidelem nostrum comitem Bolonie, ex alia, super eo quod dictus comes dicebat et asserebat gardam dictorum abbatis et conventus sancti Ulmari ac eciam ipsius ecclesie et omnium bonorum et rerum ipsorum que habent, tenent et possident infra comitatum Bolonie et pertinencias ejusdem, ad se pertinere, et quod sibi deliberari debebat dicta garda, tanquam domino superiori et gardiano ipsorum religiosorum, quia ut dicebat, dicta ecclesia fundata est et dotata a suis antecessoribus, dominis et comitibus Bolonie, et situata in dicto comitatu ; dicti vero religiosi, scilicet abbas et

conventus sancti Ulmari, una cum gentibus nostris, in contrarium asserebant quod dicta sancti Ulmari ecclesia fuit et est fundata in franco allodio sancti Ulmari[1], qui quidem sanctus fuit abbas dicte ecclesie et dominus duorum comitatuum, quorum unum dedit ecclesie sancti Ulmari, et eamdem ecclesiam suum instituit heredem, alium vero comitatum, videlicet comitatum Bolonie, reliquit cuidam suo fratri minori genito, et quod dicta ecclesia tenet id quod tenet in bonis, possessionibus et redditibus in comitatu distincto et diviso a comitatu Bolonie, et sunt in saisina essendi in garda nostra et requirendi eam quociens eis placuit ; ac eciam gentes nostre dicebant se esse in saisina eos gardandi eciam contra comitem Bolonie et gentes suas, et quod de hoc fueramus sufficienter usi, prout dicte gentes nostre asserebant : Tandem, visa inquesta super hiis de mandato nostro facta, visis cartis et privilegiis dicte ecclesie sancti Ulmari, auditis eciam racionibus hinc et inde propositis, pronunciatum fuit, per curie nostre judicium, gardam predicte abbacie sancti Ulmari, suorumque bonorum omnium et rerum situatarum in comitatu Bolonie et ejus pertinenciis, ad dictum comitem pertinere, ita tamen quod in omnibus contentis in cartis seu privilegiis dicti monasterii, quarum vel quorum tenores inferius continentur, dictus comes non poterit nec debebit se de garda intromittere, nisi ex parte dicti monasterii super hoc requisitus. Sequuntur tenores dictarum cartarum seu privilegiorum : [*scilicet* EUSTACHII III, *anni* 1112, *Mathæi anni* 1161, et *Stephani, anni* 1145]. Nos autem in testimonium premissorum, et ut rata permaneant in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno

Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, mense Decembris.

Imprimé dans Baluze, *Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. II, pp. 137, 138, et dans les OLIM, édition citée du comte Beugnot, t. III, 1re partie, pp. 25, 29.— Une autre copie du texte des *Olim* se trouve également dans les Mss. de Dom Grenier, t. CCLVI, f° 375.

COMMENTAIRE ONOMASTIQUE.

A. — **Eustache III**, comte de Boulogne, fils d'Eustache II, dit *aux Grenons*, et de sainte Ide, prit l'administration du comté après la mort de son père, vers l'an 1093. Dans la généalogie Caroline, dans la vie de sainte Ide et dans d'autres documents d'une sérieuse importance, il est regardé comme l'aîné des enfants, tandis que d'autres autorités, principalement parmi les Belges, ne le citent qu'après ses deux frères, Godefroi de Bouillon et Baudouin. La première opinion paraît la plus probable.

On connaît huit chartes, signées de ce prince, pendant un règne d'environ trente ans. La plus ancienne est celle de l'abbaye de la Capelle, qu'Aubert le Mire a publiée (t. II, p. 1311-12), et qui est datée de l'an 1100. M. Desplanque l'a rectifiée et commentée dans ses *Recherches sur l'abbaye de la Capelle en Calaisis*, publiées dans le t. IX des *Annales du Comité flamand*. D'aprés l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 762), il y en avait une de l'an 1105 dans les archives de Cluny, concernant le prieuré de Rumilly, auquel Eustache III, de concert avec sa femme et sa mère, donna tout ce qui lui appartenait sur le territoire de ce village et de celui de Bourthes, mal à propos appelé *Bierdes* (pour *Burdes)* dans le texte des Bénédictins. Ce document, s'il existe encore, est resté inédit. Viennent ensuite

les trois chartes de Samer, de 1107, 1112 et 1113 ; celle de Saint-Wulmer de Boulogne, de l'an 1121, que j'ai publiée dans le t. I de nos Bulletins, p. 372, et dont il y a dans les archives d'Artois deux belles copies du XIIIe siècle, que je n'ai pas été à même de collationner ; la charte en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, de l'an 1122, relative aux possessions de cette abbaye dans la terre de Merck, insérée dans le cartulaire imprimé par M. Guérard (p. 229) et dans le t. I, p. 84 du recueil d'Aubert Le Mire ; et enfin celle que Guichenon a publiée, de l'an 1125, en faveur du prieuré de Rumilly, où ce prince se retira pour y mourir peu après sous l'habit religieux.

B. — **Marie**, comtesse de Boulogne, fille de Malcolm III, roi d'Écosse, et de sainte Marguerite, épousa Eustache III peu de temps après son retour de la Croisade, vraisemblablement en l'an 1102. Elle lui donna deux enfants, Rodulf ou Raoul, qui signe la charte de 1122, citée plus haut, et qui mourut peu après ; puis Mathilde, ou Mahaud, qui fut mariée en 1123 à Étienne de Blois, comte de Mortain, à qui Eustache III abandonna bientôt la possession de son comté de Boulogne. Marie était morte le 18 avril 1115 (Luto, p. 414).

C. — **Jean** de Commines, ou de Warnêton, évêque de Thérouanne, l'un des plus grands et des plus saints pontifes qui aient illustré le siége épiscopal de la Morinie (1099 à 1130). L'église de Bruges l'honore d'un culte public, qu'on regrette de ne pas voir étendu au diocèse d'Arras.

D. — L'abbé de Saint-Bertin était alors le bienheureux Lambert, en faveur de qui le comte Eustache III donna la charte de 1122, par laquelle était confirmée la donation de la terre de Merck.

E. — **Caïeu.**— Baudouin de *Caioht,* qui, avec son frère Roger, signe la charte de 1107, n'est, à ma connaissance, mentionné nulle part ailleurs. Ce nom de Caïeu, ancien dans le Boulonnais, puisque Lambert d'Ardres en parle à propos de la mort du comte Régnier que la tradition fait remonter aux environs de l'an 900, a été porté, au XIIe siècle, par un membre d'une autre famille, Baudouin d'Engoudsent, dit de Marquise, autrement de Caïeu, *de Caïocho tamen nominato,* qui fut le premier mari d'Adeline de Guînes. Mais rien ne prouve que Baudouin de Marquise, dit *le Vieux,* son père, ait porté ce surnom (voir Lambert d'Ardres, édit de M. de Godefroy, pp. 171 et 249). Quoi qu'il en soit, Roger de Caïeu signe encore la charte de 1113; et dans les deux priviléges pontificaux de 1173 et de 1199 on trouve mention les libéralités que, de concert avec Gilla, sa sœur, il avait faites à l'abbaye de Samer, et qui consistaient en des alleux et les deux tiers d'un moulin, situés à Lottinghen. Étienne de Caïeu signe la charte de 1161.

F. — **Montreuil.** — Ingelram de Montreuil signe les deux chartes de 1107 et de 1113. Anscherius, son frère, ne comparaît que dans cette dernière, où se trouve mentionné le nom de *Watcelinus, vicecomes de Monsteriolo,* fonctionnaire qui, sans doute, exerçait son office sous l'autorité des seigneurs de Montreuil-Maintenay.

G.— **Colembert** —Hugues de *Colesberge,* qui signe la charte de 1107, est mentionné dans les priviléges de 1173 et de 1199 comme donateur de plusieurs alleux dans la paroisse de Saint-Étienne, au hameau d'Ecaux. On le trouve cité dans la charte d'Eustache III pour Saint-Wulmer de Boulogne, en 1121, dans une charte d'Andres, de 1150 (chron. d'Ardr., 810, et Mir. I, p. 536), et enfin dans le privilége d'Adrien IV, de 1157, pour l'abbaye de Beaulieu.

H. — **Hemfrid,** ou Hemfroi, sénéchal, comparaît comme témoin dans la charte de 1107, où son nom est écrit par erreur *Nenfedi.* Les chartes d'Étienne, qui paraissent plus correctes, l'appellent *Heinfridus* en 1141, et *Heufridus,* (*) pour *Henfridus,* en 1145. Comme ce prénom n'est nulle part suivi d'un nom de fief, il est à peu près sans objet de se demander si ce n'est pas à ce personnage que le village de Wierre doit son surnom d'Effroy, contraction de l'ancienne forme Heffroy, où Henfroy.

I. — **Guillaume,** vicomte, signe les trois chartes de 1107, 1112 et 1113. Dans les chartes d'Eustache III, pour la Capelle, de l'an 1100, et pour Saint-Bertin de l'an 1122, on trouve la signature d'Eustache, vicomte.

J. — **Fiennes.** — Conon de *Fieules,* lisez de *Fienles,* qui signe les chartes de 1112 et de 1113, comparaît en 1084 dans les actes relatifs à la fondation de l'abbaye d'Andres. Il avait épousé en premières noces Alix de Bournonville, dont il eut entre autres enfants Eustache et Roger qui signent avec lui. En 1141 et 1145, Eustache, devenu chef de famille et déjà fondateur de l'abbaye de Beaulieu, signe les chartes du comte Étienne avec ses deux frères, Roger et Guillaume (voir les tableaux généalogiques dressés par M. de Godefroy, dans son édition de Lambert d'Ardres). Roger de *Foinles* comparaît encore en 1150, dans la charte d'Eustache IV pour Lens (Mir. I, 583).

K. — **Austruy.** — Baudouin d'*Ostruich,* d'*Ostreuwich* qui signe les deux chartes de 1112 et de 1113, comparaît sous le nom de Baudouin *de Osterwic,* dans la

(*) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de *Heudrifus,* qui est une faute typographique de la p. 122.

charte Manassès de Guînes, pour l'abbaye d'Andres, en 1097 (Mir. I, 367). On le retrouve en 1120, avec le titre de connétable, *Balduinus constabularius de Osterwic* dans une charte du même Manassès pour l'abbaye de Saint-Léonard de Guînes (Mir., II, 1156). Voir, en outre, la chronique d'Andres, dans le t. II du Spicilége (pp. 784, 2, 787, 1, 2, 795, 2, 796, 1, 799, 2, 804, 1). La ressemblance du prénom ne me paraît pas une raison suffisante pour le confondre avec celui que Lambert d'Ardres appelle *Balduinus senex de Ermelinghen, Boloniæ constabularius* (p. 85). Un Baudouin, connétable, sans nom de fief, signe les chartes d'Eustache III pour l'abbaye de la Capelle en 1100, et pour Saint-Bertin en 1122.

L. — **Selles.** — Manassès de *Seles*, ou de *Seileiz*, qui signe les chartes de 1112 et de 1113, est cité sous l'an 1118 dans la chronique d'Andres (p. 795, 2), avec Simon, son fils. Son nom est encore au bas d'une charte de Saint-Josse-sur-Mer, de l'an 1128.—Hugues de *Seiles*, son contemporain (chron. d'Andres, p. 796, 1, et 797, 1), avait fait don à l'abbaye de Samer de certains alleux, situés à Hermerengues, qui lui appartenaient collectivement avec ses sœurs, et Pierre, et Hugues et sa sœur. Il existe dans les manuscrits de Dom Grenier une charte d'un autre Hugues de *Seiles*, de l'an 1247 (t. CCXLVI, f. 218). — Jacques de *Seiles*, chevalier, et Eustache, son frère, garantissent, en 1224, en qualité de seigneurs, la donation que Robert d'Engoudsent avait faite de la dîme d'Inxent à l'abbaye de Samer.

M. — **Godefroi**, ou Geoffroi, bouteillier, signe les chartes de 1112 et de 1113. On connaît encore, comme ayant porté ce titre en ces temps reculés, *Symon pincerna de Seules*, aliàs *de Seiles*, qui signe une charte du

comte Matthieu pour Clairmarais qui est dans Du Chesne (Preuves de Guînes, p. 97), et en 1174 une charte du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer. *Eustachius Buticularius de Seles* signe une charte de l'abbaye de Sainte-Austreberthe de Montreuil en 1215.

N. — **Odre.** — Gosselin d'Odre, 1112, Gotzelin *Dodroi* (mauvaise orthographe), 1113, figure dans la chronique d'Andres, en 1084, sous le nom de *Gotscelinus de Odera* (p. 785, 1), et on l'y retrouve encore en 1116, où il est appelé *Goscelinus de Odre* (p. 796, 1). C'était un bienfaiteur de l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne.

O. — **Merch.** — Foulques de Merch est cité par Lambert d'Ardres, qui lui donne pour fils Simon de la Chaussée, *Simon de Calcata* (p. 317).

P. — **Longueville.** — Hugues de Longueville, qui signe la charte de 1113, et dont le nom a été omis dans le texte donné par Aubert Le Mire, figure dans la chronique d'Andres, à la date de 1116 (p. 796, 1). Voyez plus loin, sous la lettre (l), ce qui regarde les autres seigneurs du même nom.

Q. — **Wierre.** — Hugues de Wierre *(Wilrei)*, sans doute Wierre-au-Bois, cité parmi les témoins de la charte de 1113, a été également oublié par Aubert Le Mire. Je ne trouve ce personnage mentionné nulle part ailleurs.

R. — **Milletrecq.** — *Gerbodon de Milestirch*, qui signe la charte de 1113, paraît être un des vassaux de l'abbaye à laquelle le fief de Milletrecq a continué d'appartenir jusqu'à la Révolution française. Ce fief était situé dans le village même de Samer, et dans le privilége de 1199, il est associé au fief de Lambert de Course,

étant alors possédé par *Baudouin de Milestrec*, de qui l'abbaye la tenait moyennant dix sous de rente annuelle.

S. — **Longuerecque.**—Frameri de Longuerecque *(de Langrehega)*, qui signe la charte de 1113, comparaît encore vers l'an 1135 dans une charte de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer.

T. — **Caprenes,** ou Capre, dans le voisinage du Panème, sur Tingry. — Baudouin de *Caperneiz*, lisez *Caprenes*, signe la charte de 1113 ; et *Mabilia de Caprenes* est citée dans la désignation des abouts du bois de *Sedena*, dans le privilége de Celestin III, de 1193.

U. — **Robert,** anonyme dans la charte de 1113.

V. — **Ratzo,** ou Rasso, anonyme dans la charte de 1113, le même peut-être qui est appelé *Renso* en 1141 et *Bauso* en 1145.

W. — **Herenfridus,** sans nom de fief, ni de fonction, en 1113. Distinct du sénéchal, de même nom (H).

X. — **Libertus,** anonyme dans la charte de 1113.

Y. — **Betchel,** ou Berchel, anonyme dans la charte de 1113.

Z. — **Étienne** de Blois, comte de Mortain, devint héritier du comté de Boulogne par son mariage avec Mathilde ou Mahaut, fille unique d'Eustache III. Monté sur le trône d'Angleterre en 1135, il retint l'administration du comté de Boulogne jusqu'à l'an 1150, au plus tard, où il eut pour successeur son fils Eustache IV, dont il existe, à cette date, une charte en faveur de l'église de Lens (Mir. I, p. 583). Étienne de Blois mourut à Douvres en 1154, et fut inhumé dans l'église du monastère de Faversham, en Angleterre.

A.— **Mathilde**, ou Mahaut, fille d'Eustache III et de Marie d'Écosse, devint seule héritière du comté de Boulogne, après la mort de son frère Raoul, en 1122 ou 1123. Mariée à Étienne de Blois, qui, du chef de sa mère, Adèle, fille de Guillaume-le-Conquérant, succéda sur le trône d'Angleterre à son oncle Henri Ier, Mathilde seconda énergiquement son mari dans l'administration de ce royaume. Elle mourut en 1151, ayant donné au roi Étienne deux fils, Eustache IV et Guillaume II, et une fille, Marie, abbesse de Ramsay, qui tous trois lui succédèrent dans le comté de Boulogne.

B. — **Richard**, ou Rikard, notaire anglais au service de son souverain, a rédigé les deux chartes de 1141 et de 1145, dont le texte offre les plus grandes similitudes. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'elles soient signées des mêmes témoins.

C. — **Robert**, sénéchal, 1141, 1145. Je ne l'ai point trouvé ailleurs.

D. — **Bernard**, vicomte, 1141, 1145.

E. — **Oston**. Il y a un Oston, qui signe la charte d'Eustache III pour la Capelle, en 1100 (Mir. II, p. 1312). Lambert d'Ardres cite Hoston de Saint-Omer, qui signe en 1127 la charte communale de cette ville, et Hoston de Bailleul, son contemporain, fils d'Euphémie de Guînes (p. 109).

F. — **Eustache** *de Carthona*, ou *de Cortona*, 1141, 1145, m'est tout-à-fait inconnu.

G. — **Hugues**, maréchal, 1141, 1145.

H. — **Raoul**, chapelain, 1141, 1145.

I. — **Roger** *de Limesio* ou *de Lemesio*, 1141, 1145. Je n'ai retrouvé nulle part l'indication de ce fief. Peut-être sont-ce des noms de seigneurs anglais.

J. — **Everardus** ou *Evrardus*, 1141, 1145.

K. — **Fulbertus**, 1141, 1145.

L. — **Baudouin II**, abbé de Saint-Wulmer. Les Bénédictins du Gallia Christiana l'ont trouvé cité pour la première fois dans une charte de Milon Ier pour la collégiale de Warnêton, en 1142 (Mir. I, p. 389), et on le rencontre encore en 1145 dans l'acte d'une donation faite par Arnoul de Guînes à l'abbaye de Clairmarais.

M. — **Milon Ier**, évêque de Thérouanne (1131-1158), prélat d'une infatigable activité, qui a laissé dans tout le diocèse des traces nombreuses de son passage, en signant une infinité de chartes pour les églises et les monastères.

N. — **Pierre**, abbé de Saint-Wulmer, à qui est adressée la donation de Milon Ier de 1153, est cité dans une charte de 1155, émanée du même évêque, et publiée sous le n° XVIII (p. 197) dans l'*Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines* par M. A. de Cardevacque, dans une charte de l'abbaye de Marœuil de 1165, dans le privilége d'Alexandre III de 1173, dans deux chartes de Saint-Josse-sur-Mer de la même année, et enfin, en 1188, dans le cartulaire de S.-Evode de Braine (Gall. Christ., t. X, col. 1596).

O. — **Philippe**, archidiacre de Thérouanne en 1153, compagnon assidu des courses apostoliques de Milon Ier, comparaît en 1135 dans deux chartes publiées par Aubert Le Mire (t. I, p. 525, et t. III, p. 39). Le Cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne lui donne, en 1136 le titre d'*Archidiaconus Teruanensis*, équivalant à celui d'archidiacre d'Artois. On le retrouve, en 1142, dans une charte de l'abbaye de La Capelle, publiée par M. A. Desplanque (p. 41), et dans une

autre d'Aubert Le Mire (t. III, p. 333) ; en 1144, dans le même recueil (t. I, p. 180) ; en 1147, dans une charte inédite de l'abbaye de Selincourt, et enfin, en 1155, dans la charte d'Auchy que j'ai citée plus haut (*M*).

P. — **Nicolas,** chantre en 1153, comparaît dans la charte d'Auchy de 1155 que je viens de citer, et dans une autre charte du recueil d'Aubert Le Mire (t. III, p. 39), donnée pour Furnes, la même année.

Q. — **Théobald** ou Thibaut, prêtre de Thérouanne en 1153, comparaît sous le nom de *Thibaldus* dans la charte de La Capelle de 1142, publiée par M. A. Desplanque (p. 41), et la même année dans une autre charte d'Aubert Le Mire (t. IV, p. 201).

R. — **Odon** ou Eudes, prêtre de Thérouanne en 1153, est sans doute le même qui comparaît en 1138, avec le titre de chanoine, dans une charte d'Aubert Le Mire (t. III, p. 39), avec le titre de prêtre et chanoine dans la charte de Selincourt de 1147 (*O*), dans une charte d'Aubert Le Mire de la même année (t. IV, p. 377), et enfin dans une autre charte du même recueil de l'an 1155 (t. III, p. 39).

S. — **Arnulfus** ou Arnoul, prêtre de Thérouanne en 1153.

T. — **Baudouin**, chanoine de Thérouanne en 1153, comparaît dans une charte de Milon de l'an 1142, publiée par M. l'abbé Robert (*Histoire de l'abbaye de Chocques*, p. 196) ; dans une autre charte de la même année, du recueil d'Aubert Le Mire (t. IV, p. 201), et dans une charte de 1147 du même recueil (t. IV, p. 377).

U. — **Alemmus** ou Aléaume, chanoine de Thérouanne en 1153, comparaît dans trois chartes de l'an 1142 sous le nom d'*Alelmus* ou *Allelmus* (Desplanque, p. 41, Chocques, p. 196, Mir. t. IV, p. 201). Il figure, en

outre, en 1147, dans une charte d'Aubert Le Mire, (t. IV, p. 377).

V. — **Alulfus**, chanoine de Thérouanne en 1153, peut-être celui qui fut plus tard archidiacre, et qui est cité de 1154 à 1178 dans le cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne.

X. — **Helgot**, clerc de Thérouanne en 1153.

Y. — **Baudouin**, clerc de Thérouanne en 1153.

Z. — **Matthieu Ier**, comte de Boulogne, fils puîné de Thierri d'Alsace, comte de Flandre, se mit en possession du comté de Boulogne en 1159 ou 1160, après la mort du comte Guillaume II, en épousant la sœur de ce dernier, Marie, fille d'Étienne de Blois, qu'il alla chercher dans le couvent de Ramsay dont elle était abbesse. Il mourut en 1173, des suites de la blessure qu'il reçut au siége de Driencourt, autrement dit Neufchâtel-en-Bray. Il fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer, où lui fut érigé un monument funèbre, aujourd'hui conservé dans le Musée de Boulogne. Le cartulaire de Saint-Josse contient beaucoup de chartes relatives à l'administration de Matthieu d'Alsace.

a. — **Ferranus de Tingri**, 1161. — Lambert d'Ardres en parle sous le nom de Guillaume *Faramus de Tingreio* (p. 95). Il est appelé *Pharamus de Tingri* dans deux chartes du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer de 1171 et 1173, *Faramus de Tingeri*, dans une charte de 1172.

b. — **Isaac de Boezingehem**, 1161, se retrouve dans une charte du comte Matthieu, de la même année ou environ, pour l'abbaye de Clairmarais, dans Du Chesne (Preuves de Guînes, p. 97), où il est appelé *Isaac de*

Bosingèhem. C'est du village de Bezinghen, canton d'Hucqueliers, et non de celui de Bazinghen, canton de Marquise, qu'il est ici question, ainsi que j'en donnerai la preuve dans le commentaire topographique sous le n° (44). Ce noble seigneur, qui portait le titre de chevalier, avait vendu à l'abbaye de Samer, avec le consentement de sa femme Basilie et de ses héritiers, une dîme que le privilége de Célestin III énumère en 1193 parmi les possessions de ce monastère.

c. — **Raoul de Lens,** 1151, est cité dans la chronique d'Andres (p. 815, 1 et 820, 1), et dans deux chartes de la comtesse Ide, l'une de 1183, inédite, pour l'abbaye de Licques, l'autre de 1194 pour Andres (Mir. I, p. 398).

d. — **Arnulphus** ou Arnoul, chevalier anonyme, 1161. Il y a aussi un *Arnulphus* parmi les témoins qui signent la charte d'Eustache III, de l'an 1100, pour La Capelle.

e. — **Guillaume le Chambrier,** 1173, 1199, cité pour une dîme dans la paroisse de Questrecques. Dans le privilége d'Innocent III, de 1208, pour Notre-Dame de Boulogne, il est fait mention d'un Guillaume le Chambrier, parmi les tenanciers de l'abbaye, *intra muros, mansuram Willelmi Camerarii.*

f. — **Baudouin Bibuef,** 1199, improprement appelé Baudouin *Libet,* par suite d'une mauvaise lecture dans le privilége de 1173, possesseur d'une terre à Bellebet.

g. — **Simon Bustel,** 1199, ou Butel, 1173, aussi possesseur d'une terre à Bellebet.

h. — **Ancherius** et **Lambertus**, anciens possesseurs, à Pelincthun, d'alleux qui étaient passés dans le domaine de l'abbaye, ne sont mentionnés que dans le privilége de 1173.

i. — **Giraud de Bucoll,** lisez **Bucolt,** ou de Bécourt cité en 1199 comme ancien possesseur d'alleux situés à Wicquinghen (48) ou à Saint-Laurent (49), est appelé *Gérard Bequet,* par mauvaise lecture, dans le privilége de 1173.

j. — **Giraud du Quesnoy** ou de La Quesnoy (c'est ainsi que je lis *Giroldus de Casroi* pour *Casnoi),* cité en 1199, dans la compagnie de Giraud de Bucolt, comme ancien possesseur des mêmes alleux, est appelé par mauvaise lecture *Gérard de Gosna,* dans le privilége de 1173. Je n'ai retrouvé nulle part ailleurs ces personnagès.

k. — **Hugues de Chestreka** ou Questrecques, est cité aussi, en 1199, pour des alleux situés aux mêmes lieux que ceux qui viennent d'être nommés. Le privilége de 1173 l'appelle, par mauvaise lecture, *Hugo de Lostica.* La bulle de 1199 le mentionne une seconde fois sous le nom de Hugues de *Kestrehe* (sic), à propos des alleux de Hugues de Colembert à Ecaux.

l. — **Arnoul de Longueville,** *de Longavilla,* 1199, *de Lorignavilla,* 1173, mauvaise lecture pour *Longuavilla,* ancien possesseur d'alleux, à Isques, qui étaient entrés dans le domaine de l'abbaye. Je n'ai pas trouvé ce nom dans les chartes qu'il m'a été donné de lire. *Hugo de Longavilla* est cité dans la chronique d'Andres en 1116 (P) ; un autre *Hugo de Longavilla, miles,* signe plusieurs chartes inédites pour l'abbaye de Licques au commencement du XIII[e] siècle. Ansel de Longueville signe la charte d'Ambleteuse en 1209. Un autre *Ernous de Longheville,* âgé de soixante ans en 1285, dépose à l'enquête faite par le comte d'Artois sur les us et coutumes de la commune de Boulogne (Mém. Soc. Acad. IX, p. 247), mais ce n'est évidemment pas de ce dernier qu'il s'agit.

m. — **Rénier Caval,** ou comme nous dirions aujourd'hui *Rénier Queval,* d'Alèmbon, est cité ici, en 1173 et en 1199, comme ancien possesseur d'alleux de cette paroisse, entrés depuis dans le domaine de l'abbaye. Il vivait dans la dernière moitié du siècle précédent, et il comparaît avec *Emma* ou *Imma,* sa femme, lors de la fondation de l'abbaye d'Andres, sous le nom de *Rainerus Caballus ;* la chronique cite également *Arnoul Caval,* peut-être son fils (Spicilége, t. II, p. 784, 1, 785, 2, 790, 1, 796, 1).

n. — **Atron,** 1199, ancien possesseur d'alleux, à Ferques, défiguré dans le privilége de 1173 sous le nom d'*Attininen,* ancien bienfaiteur de l'abbaye, avec son fils Jean, ne se retrouve pas, au moins sous cette forme, dans les autres documents de l'époque. Cependant, je pense qu'il s'agit ici de celui que la chronique d'Andres appelle *Hatton de Fercnes,* dont la veuve, *Maisendis,* est mentionnée à la page 798 du t. II du Spicilége.

o. — **Baudouin,** parent des précédents, cité, 1173, 1199.

p. — **Robert Cringeth,** 1199, appelé *Robert Grinçu* dans le mauvais texte de 1173, possesseur d'alleux dans la paroisse de Neufchâtel.

q. — **Gautier Crolle,** *Walterus Crolle,* 1199, *Walterus Crelet* en 1173, associé au précédent.

r. — **Arnulphus de Sechises** ou Arnoul de Sequieres, possesseur d'une dîme audit lieu, n'est nommé qu'en 1173.

s. — **Donferanus** (1173), *Faram,* sans doute pour *Farani* (1199), possesseur d'alleux à Pelincthun ne serait-il pas le fameux Faramus de Tingry (a) ? Je me hâte de dire qu'il pouvait y avoir, en ce temps-là comme aujourd'hui, des homonymes.

t. — **Oylard de Businghehem,** 1199, *de Bezinghem,*

1173, semble appartenir à la même famille qu'Isaac cité plus haut (b).

u. — **Fauquembergue,** le châtelain de, cité ici en 1173 et 1199, comparaît dans une charte du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer de la même année 1173, sous le nom de *Willelmus Castellanus de Falcoberga.*

v. — **Lambin,** 1199, que je ne connais pas d'ailleurs, et qui est appelé *Bamini* par mauvaise lecture en 1173, était possesseur d'une terre à Dennebreucq ; voyez ce mot dans le commentaire topographique sous le n° 64.

w. — **Ida** ou Ide, fille de Matthieu d'Alsace et de Marie de Boulogne, héritière du comté après la mort de son père, en 1173, était veuve de son troisième époux lorsqu'elle donna cette charte. Elle se remaria ensuite à Renaud de Dommartin, mourut en 1216 et fut inhumée dans l'église de Notre-Dame de Boulogne.

x. — **Roger de Basinghem,** 1189, personnage qui comparaît en 1173 dans une charte du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer, est cité dans la chronique d'Andres (p. 820, 1), dans Lambert d'Ardres qui lui donne pour femme Béatrix de Merc (p. 317), et dans l'intitulé de plusieurs chartes inédites de Saint-Bertin.

y. — **Rénier Morsel,** cité dans la charte de 1189, est peut-être le même que M. Eugène de Rosny signale, avec le titre de maréchal, comme témoin d'une donation faite par Guillaume de Montcavrel à l'abbaye de Clairmarais en 1199 (*État ancien,* p. 69), et qui figure sans prénom avec le titre de sénéchal dans la charte d'Ambleteuse en 1209 (Bulletin Soc. Acad., I, p. 144).

z. — **Raoul,** maréchal, cité dans la charte de 1189, avait comparu avec le même titre dans la charte du comte Matthieu pour l'abbaye de Clairmarais, donnée vers l'an 1161 (Du Chesne, preuves de Guînes, p. 97). On

le retrouve en 1196 dans la charte de Renaud et d'Ide pour la guihalle de Calais.

a. — **Pierre Cokin,** 1189, m'est inconnu d'ailleurs.

b. — **Lambert le Panetier** souscrit, avec la forme romane de son surnom, *Penetirs*, la charte de 1189. Il y a dans la chronique d'Andres un *Elembertus Panitor* ou *Panetarius* (p. 786, 2, et 787, 2) qui signe en 1130 une charte du recueil d'Aubert Le Mire (t. I[er], p. 383) qui n'est probablement pas le même et que je cite comme exemple d'homonymie.

c. — **Gauthier de Staal** ou de *Staal-Huenouz* (je ne sais que faire de ce dernier vocable), m'est d'ailleurs inconnu.

d. — **Gauthier de Waben,** 1189, cité dans le cartulaire de Dommartin en 1153. Je trouve en 1194, dans la chronique d'Andres (p. 815), et dans une charte d'Ide pour la même abbaye, *Eustathius de Waben.*

e. — **Gauthier de Wailly,** en 1189, signe en 1210 une charte du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer.

f. — **Guillaume de Scoilles** ou **d'Escœuilles,** 1189. La chronique d'Andres parle de Hugues *de Scules* (p. 785), et le nom de ce dernier se retrouve dans une charte du comte Matthieu de 1170, du cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne, où il est appelé *Hugo de Squeles.*

g. — **Guillaume Dikedake.** 1187, m'est inconnu, car je ne pense pas que le nom soit altéré. S'il en était autrement, cela pourrait être une variante du nom de *Didesaker*, une des plus anciennes formes du nom de Disacre, baronnie du Boulonnais, sur Leubringhen (Chron. d'Andres, p. 820).

h. — **Robert Rabel,** 1193 et 1199, m'est inconnu.

i. — **Gerbodon,** abbé de Saint-Wulmer de Samer, comparait en 1192 dans une charte de la comtesse Ide pour Saint-Bertin, est cité en 1196 dans la chronique d'Andres (p. 826, 1, et 856, 1), en 1199 dans une charte de Clairmarais, et en 1219 dans une charte du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer.

j. — **Lambert de Course,** *Lambertus de Cors,* 1199, est cité en 1170 dans une charte du comte Matthieu, du cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne.

k. — **Renaud de Dammartin,** 1210, comte de Boulogne, quatrième mari de la comtesse Ide (w), qu'il épousa en 1191, mort en 1227.

l. — **Robert,** prévôt ou bailli d'Engoudsent, *præpositus de Engoudessem,* 1224. Eustache de *Engodessem* parait en 1164 et en 1170 dans le cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne, et en 1171 dans une charte de Sainte-Austreberthe de Montreuil, publiée par M. l'abbé Parenty dans les *Annales Boulonnaises,* t. I, p. 135. Il est appelé de *Engoldessem* en 1170 dans les chartes de Licques. Baudouin de *Engoldesem* se trouve parmi les signataires de deux chartes de 1168 et de 1174, du cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer. Engoudsent, ancienne baronnie du Boulonnais, est situé sur la commune de Beussent, canton d'Hucqueliers.

COMMENTAIRE TOPOGRAPHIQUE

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

L'énumération des droits, priviléges et propriétés de l'abbaye de Samer mentionnés dans les seize chartes qui précèdent, comporte avant tout l'explication de ces possessions, autant qu'il sera possible d'en faire la distinction.

Il y a d'abord la propriété proprement dite, ou la possession du sol, qui est exprimée par le terme d'*allodium* ou *alleu*, souvent employé, ou simplement par le mot *terra*, la terre, précédé ou nom de l'énonciation de contenance, une *mesure (mensura)*, ou une *charruée (carruca, carrucata)*.

Puis, le domaine féodal, la seigneurie *(dominium)*, avec le droit de justice, haute, moyenne et basse *(comitatus)*, qui implique suzeraineté, s'exerçant par l'obligation imposée au vassal de prêter foi et hommage, de répondre à l'appel du ban militaire, et de payer un cens annuel avec relief à chaque mutation. Ce droit de seigneurie, même quand il s'applique à un village *(villa)*, n'implique en aucune manière la possession territoriale du fonds. Un axiôme des légistes du XVIIe siècle faisait du roi le propriétaire foncier de toutes les terres

de son royaume. On est bien près, je crois, d'attribuer aujourd'hui le même privilége à l'État; mais, si pareille maxime venait à prévaloir, on pourrait dire qu'il n'y aurait plus de propriété. Or, le droit de propriété existait avec toutes ses conséquences, avant 1789, aussi bien qu'après la Révolution.

Au moyen âge, et sous l'ancien régime, il faut soigneusement distinguer la propriété territoriale de la propriété féodale qui se superposaient souvent l'une à l'autre et coexistaient sans se confondre. Le terrier d'une seigneurie, celui de Menneville, par exemple, dans le domaine féodal de l'abbaye de Samer, ne correspond en aucune manière à ce que nous appelons aujourd'hui une matrice cadastrale. L'abbaye n'y possédait plus en propre un seul pouce de terrain : tout appartenait, soit aux divers paysans du lieu, soit à des particuliers habitant au dehors. On se représente souvent les seigneurs d'autrefois comme des pachas turcs, possédant seuls la terre, ayant droit de vie ou de mort sur les esclaves tremblants qui travaillaient pour eux, nuit et jour, moyennant un mauvais morceau de pain noir. C'est là un effronté mensonge, que les passions politiques s'efforcent de mettre en circulation à certaines époques troublées, mais qui ne saurait prévaloir sur la vérité historique.

La vérité historique est que le paysan, tout comme le seigneur, pouvait posséder et possédait, en effet, dans n'importe quelle seigneurie, les portions du sol national que lui léguaient ses ancêtres ou qu'il trouvait moyen d'acquérir de ses deniers. Cette propriété, tout aussi bien que celle des nobles, constituait alors comme aujourd'hui un droit de possession à l'abri de toute atteinte.

Mais il y avait, sous l'ancien régime, un autre genre de propriété que la Révolution a fait disparaître, c'est la propriété féodale. Par une fiction qui remonte aux temps les plus reculés de l'histoire de France, c'est-à-dire, suivant toute apparence, à la conquête de nos contrées par les bar-

bares du Ve siècle, les bois, les prairies, les terres et les enclos qui formaient le territoire des divers villages du pays, furent répartis hiérarchiquement en fiefs et arrières-fiefs, ou terres nobles, et en cotteries ou terres de roture. Les fiefs n'étaient pas égaux de leur nature. Il s'y joignait des prérogatives ou des obligations qui en variaient l'importance. Il y avait les fiefs d'honneur ou de dignité, qui conféraient à leurs propriétaires une véritable suzeraineté, et les fiefs simples, non titrés, dont la possession ne tirait pas à conséquence.

Les premiers furent toujours l'apanage des familles nobles, soit de race, soit de brevet ; les seconds purent être possédés indifféremment par des roturiers, moyennant l'acquit au domaine royal d'une certaine redevance, imposée, dans les deux derniers siècles, sous le nom de droit de franc-fief.

Il y avait, sans doute, pour les possesseurs de certaines terres des devoirs de vassalité à subir vis-à-vis des seigneurs dont elles dépendaient ; mais ces devoirs étaient nettement définis, clairement expliqués dans les contrats, et l'acquéreur qui se présentait devant le tabellion savait à l'avance quelles étaient les charges qui pesaient sur le lopin de guérets dont il voulait se faire un domaine : *volenti non fit injuria.* Il devait moudre au moulin banal, cuire au four banal, payer la dîme selon l'usage du lieu, à cinq, à sept, à neuf, à dix ou à douze du cent, mais tout cela était connu et réglé, ne laissant aucune place à l'arbitraire.

Le régime féodal ne créait donc plus, en 1789, un obstacle à l'extension de la petite propriété. Telle que je la trouve constituée dans le Boulonnais, l'organisation féodale repose à peine sur le sol. Elle est absolument distincte du patrimoine territorial des familles, dont elle ne suit presque jamais les vicissitudes. C'est souvent une propriété qu'on pourrait appeler immobilière, la possession du titre, avec ses prérogatives honorifiques, dont la principale est le droit de justice, et, comme droits utiles, la perception des censives,

des rentes et redevances, et des émoluments payés pour foi et hommage, à chaque mutation.

La justice s'exerçait par le moyen d'un bailli et d'un procureur, assistés, en certains cas, des ***hommes de plaids***, sorte de jury composé de ce qu'il y avait de plus intelligent parmi les tenanciers dont le verdict était ordinairement inspiré par la plus honnête équité. La perception des censives se faisait par un receveur, connu et attitré, représentant local des intérêts du propriétaire.

C'est par ce dernier point que la propriété féodale entrait le plus en contact avec les populations, et c'est là une des principales causes de l'impopularité qui en a frappé la mémoire.

Les *censives*, redevance annuelle qui grevait les maisons et les terres dépendant de la seigneurie, faisaient partie du fief lui-même, et à la différence des *rentes*, elles n'étaient pas remboursables. On les payait en argent ou en nature, suivant l'énoncé inscrit dans les aveux et dénombrements. Elles n'étaient susceptibles ni d'augmentation ni de diminution, mais leur importance variait d'un courtil à l'autre ; et comme elles s'étaient, de plus, fractionnées considérablement par suite des divisions et des partages de propriété, leur assiette formait un enchevêtrement de sous et de deniers, d'oisons, de chapons, de poules, demi-poules, tiers et quarts de poules, à travers lesquels il y avait mille matières à chicane : on ne s'y reconnaissait plus.

Plusieurs de ces redevances étaient à peu près honorifiques,ou devenues tout-à-fait singulières, comme un chapeau de roses, une paire de gants, un plat de fraises, une fourche à foin, un fer à cheval, qui rappelaient d'antiques liens de vassalité. D'autres même n'avaient plus de signification connue, et personne ne pouvait plus dire au juste ce que c'était qu'un *étœuf*, un *widecocq*, etc.

Voici quelle était, au milieu du XVIIe siècle, la valeur commutative en argent des diverses espèces de censives en

nature, énoncées dans les titres féodaux de cette époque, d'après le terrier de la famille de Roussel de Préville, rédigé en 1740 :

	sous	den.
Un chapon	15	»
Une poulle	8	»
Un grand poullet	6	»
Un moïen	4	»
Un poussin	2	»
Une oye	12	»
Une bécasse	10	»
Une bécassine	3	»
Un merle	1	»
Un pigeon	2	6
Un oiseau de rivière ou canard sauvage 10 ou 15 s.		
Une sarcelle.. .. 5 ou 7 s. 6 d.		
Un canard privé	»	»
Un cocq d'inde	25	»
Une poulle d'inde	20	»
Une poullarde	10	»
Uu quarteron d'œufs	10	»
Une fourche à foin	7	6
Une corvée	5	»
Une flèche	1	»
Un verre	3	»
Un bourson ou gousta	3	»
Une lampe de verre	3	»
Un chapeau de roses	3	»
Un bouquet de fleurs	»	6
Un étœuf	1	»
Une paire d'esguillettes	1	»
Une paire de gans	10	»

	sous.	den.
Une laisse de lévrier	10	»
Une cholle pour choller	10	»
Un plat de fraises	7	6
Un cent de mesle (nêfles)	3	»
Un quarteron de rainettes	5	»
Une paire d'éperons	8	»
Une paire d° dorés	25	»
Un pot d'huile à brûler	20	»
Un pot d'huile d'olive	45	»
Un pot de vinaigre de vin	15	»
Un pot de vin	20	»
Un fromage gras	5	»
Une livre de sucre	20	»
Une livre de poivre	25	»
Une livre de cire blanche	32	»
Une livre de cire jaune	28	»
Une livre d'enceus	8	»
Une livre de chandelles	7	»
Une livre de bougies	40	»
Une pierre de lin	22	»
Une livre d'étoupes	3	»
Un fer à cheval	6	»
Une botte de cresson	»	6

	sous.	den.
Une botte d'halles (sic).................	6	»
Une raie sèche.........	8	»
Un soret.......	»	9
Un cent d'épingles...	2	»
Un boujon............	2	6
Une rose...............	»	3
Un hurteau d'eau, ou espèce de chapon que l'on, appelle cocq vierge.........	15	»

Ces *censives* étaient imposées *ab antiquo* sur des lieux déterminés. Elles représentaient très-probablement le prix de location, ou le témoignage de reconnaissance, que l'ancien propriétaire du fonds avait imposés au colon bénéficiaire, lors de la cession gracieuse qu'il lui en avait faite ; mais tout cela était oublié depuis longtemps.

Quoi qu'il en soit, il y a encore une remarque à faire à propos des *seigneuries*. Pour peu qu'on étudie la topographie des fiefs, on reconnaîtra bien vite qu'elle n'a rien de commun avec la géographie administrative. Les villages, hameaux ou pièces de terre, sur lequel un fief était assis, lui donnent leur nom ou lui empruntent le sien, mais le fief ne couvre pas tout ; il déborde, en outre, presque toujours, et il a des tenanciers qui habitent quelquefois fort loin. De plus, il se trouve tout à côté, la plupart du temps, des terres franches qui ne doivent leurs contributions qu'au domaine royal, et qui sont possédées en toute propriété par des commerçants, des cultivateurs, des ouvriers, qu'aucun lien n'assujettit à l'autorité du seigneur féodal [1]. Tel était l'état des choses au moment où la Révolution de 1789 est venue prononcer

(1) L'auteur du *Dictionnaire des fiefs et autres droits seigneuriaux et honorifiques*, publié à Paris en 1757, Laplace, reconnaît formellement que l'axiôme des légistes, *Nulle terre sans seigneur*, n'est aucunement fondé en droit, et ne peut être entendu que de la justice ou juridiction, non de la seigneurie directe. Une ordonnance de Louis XIII, de l'année 1629, veut que « tous héritages ne relevant d'aucun seigneur soient censés relever du Roi, » mais les Parlements ont fait leurs réserves en l'enregistrant : *verbo* ALEU n° 92.

l'abolition de l'ancien régime ; et tel, sans aucun doute, il était déjà, au moment où ont été écrites les chartes qu'on vient de lire. C'est sous le bénéfice de cette observation essentielle qu'il faut entendre le mot *seigneurie*, chaque fois qu'il se présentera dans le cours de ce commentaire.

La propriété seigneuriale s'étendait aussi anciennement sur les personnes, et comprenait 1° les *serfs (servi* ou *mancipia)*, dont nos chartes ne parlent point ; 2° les *hôtes* ou *colons censitaires (hospites)*, qui devaient un *cens* ou revenu annuel sur les maisons qu'ils habitaient. Du Cange les distingue expressément des *serfs : differunt à servis*, dit-il, *franc oste sans servitude.* N'est-ce pas à cet usage que plusieurs anciennes fermes doivent le nom de *cense* qu'elles portent encore ?

Il est fait aussi mention des *métayers (medietarii)* qui cultivaient la terre à la condition de servir au seigneur la moitié de la récolte. Le comte de Boulogne en avait à Questrecques, où ils formaient un canton spécial de dîmage, appartenant à l'abbaye.

La location des troupeaux offrait quelque chose d'analogue dans la paroisse de Tingry, sous le nom de *crementum*, c'est-à-dire que le propriétaire la faisait avec la condition d'avoir ou de partager toutes les nouvelles têtes de bétail qui formeraient l'effectif annuel de la reproduction. L'abbaye en avait la dîme, comme celle de la récolte des métayers.

Et, puisque je parle ici de ces dîmes spéciales, disons tout de suite que les chartes des comtes et surtout les priviléges des papes en énumèrent un grand nombre, sous la dénomination générale de *decima*, comprenant l'exercice de ce droit tel qu'il s'étendait et se comportait dans sa signification ordinaire. Le lecteur voudra bien remarquer, pour la traduction en français des diverses énonciations où se trouve le mot *decima*, qu'il ne faut pas l'entendre absolument de toute la dîme du lieu nommé. Souvent, il conviendra de traduire : *une dîme en tel endroit*, ou bien *la dîme* (générale ou par-

tielle) *que vous avez en tel endroit.* Il est à peine besoin de faire remarquer que la dîme,— dont nos grands-pères ont fait un épouvantail anti-clérical — était une contribution plutôt laïque qu'ecclésiastique, et qu'après tout, cet impôt en nature, variable chaque année selon l'importance et la valeur de la récolte, avait, au demeurant, le caractère d'une taxe établie avec l'équité la plus parfaite. Elle n'avait qu'un défaut, c'était d'obliger le cultivateur à subir l'intervention inquisitoriale du collecteur, personnage alors aussi impopulaire que l'ont été dans tous les temps les agents de la gabelle, de la maltôte et de toutes les impositions analogues.

Que la dîme ait une origine civile et non ecclésiastique, cela résulte évidemment, en ce qui concerne l'abbaye de Samer, des textes les plus formels de nos chartes. « Je leur » confirme à l'avance, dit le comte Eustache, toutes les » dîmes qu'ils pourront acquérir ou se faire donner en gage, » *quicquid in decimis comparare vel invadiare potuerint.* Le comte Matthieu parle de la même manière : *quicquid in decimis acquirent eis concedo.* C'est donc là une propriété laïque, puisque sa transmission en d'autres mains avait besoin de la confirmation du souverain.

Il suffit de se rappeler, du reste, qu'après la conquête du Calaisis, en 1558, le domaine royal, au lieu de donner les dîmes aux ecclésiastiques, les garda toutes à son profit.

On prit alors, en faveur des curés du Pays-Reconquis, un meilleur parti, qui fut de leur constituer, dans chaque paroisse, une dotation territoriale plus en rapport avec l'honneur de leur ministère. Il y avait aussi d'autres paroisses dans le Boulonnais même, où la dîme est restée jusqu'à la Révolution aux mains de décimateurs laïques. On en trouvera le détail dans mon Dictionnaire topographique de l'arrondissement.

Une autre remarque à faire, à propos des dîmes dont il est parlé dans nos chartes, c'est que toutes celles qui y sont énumérées paraissent provenir de dons et acquêts, chose qu'il est utile de noter pour l'histoire des villages où elles étaient

à percevoir ; car les grandes dîmes de l'abbaye, celles, par exemple, d'Hesdin-l'Abbé et de ses dépendances, de Menneville, de Saint-Martin, de Vieil-Moutier, de la Calique, de Campagnette, et en général toutes celles des villages et hameaux dont la seigneurie lui appartenait en propre, ne sont pas mentionnées dans les priviléges pontificaux, qui ont tout dit lorsqu'ils ont prononcé le mot *villa.* Il n'y a d'exception que pour le bourg de Samer, où la bulle d'Innocent III recense l'église paroissiale avec tous ses droits de dîmes, *decimationibus*, et autres appartenances.

Partout ailleurs, ainsi qu'on le verra dans chacun des articles du commentaire topographique, la possession des *alleux* et des *villas* emporte de soi le titre de décimateur qui, à très-peu d'exceptions près, en est la conséquence féodale.

Aux droits utiles dont je viens de parler se joignaient les exemptions accordées par les comtes, dans le territoire du comté. C'était, a dit Luto, d'après le P. Le Quien, « une » décharge des subsides et des impositions qui leur reve» noient, et qui étoient un droit réel annuel en grains, » poules, chapons ou deniers de cens, lesquels ils percevoient » sur chaque arpent de terre et prez, dans toute l'étendue de » leur domaine ; et ce droit se levoit également sur les biens » des églises et des monastères, comme sur ceux des laïques, » à moins que les églises n'en fussent déchargées par leurs » fondations [1]. » C'est ainsi qu'il faut entendre les termes d'*exactio*, de *consuetudo*, de *procuratio* ou droit de gîte, de *tailles*, etc., qui se trouvent dans les chartes des comtes, et notamment dans celle d'Étienne, de l'an 1145. De plus, les religieux ne doivent ni *travers* (droit de transit pour les marchandises qui circulent dans le comté), ni *péage* (contribution perçue sur les personnes, les bestiaux et les marchandises qui

(1) Mém. Ms, p. 418.

passaient sur certains ponts et certaines rivières), ni *tonlieu (theloneum)*, droit de douane, établi sur les marchandises qui arrivaient par mer. Ces exemptions avaient, pour l'abbaye, le mérite de s'étendre à tous ses hommes, c'est-à-dire à ses tenanciers, en faveur de qui elles créaient une situation exceptionnelle, enviable à tous égards.

Ajoutez à cela la *garde* spéciale et la protection du comte, dans toutes les occasions où il fallait recourir au bras séculier pour repousser l'attaque violente, pour se défendre contre une injuste agression, de quelque part qu'elle vînt. C'était une précieuse garantie pour l'abbaye et pour ses hommes, et c'était en même temps pour le protecteur un privilége dont il se montrait extrêmement jaloux, parce que le droit de garde impliquait une suzeraineté qui rehaussait l'éclat de sa maison.

Tels étaient les priviléges de l'abbaye, dans l'ordre civil. Sous le rapport de l'ordre ecclésiastique, je n'en vois guère d'autres — à part ceux qui sont communs à tout l'état monastique — que le droit de patronage des églises, ordinairement exprimé par les mots *altare*, ou *ecclesia*. Ce privilége consistait dans le droit de désigner à l'évêque (ou de lui présenter) l'ecclésiastique à qui l'abbaye voulait que ce prélat confiât la charge pastorale dans la cure vacante. C'est absolument ce que fait encore aujourd'hui le gouvernement français pour la nomination des évêques ; mais il n'existe plus rien de semblable chez nous pour l'institution des curés.

Au XII[e] siècle, il est à croire que ce droit n'était pas purement honorifique, comme il paraît l'être devenu dans les temps les plus voisins du nôtre, mais qu'il s'y attachait des émoluments dont profitaient les présentateurs. C'est ce qui explique comment il se fait qu'en le concédant à des établissements religieux, les évêques se soient quelquefois exprimés comme s'ils leur accordaient un notable avantage temporel : ainsi, par exemple, en donnant, en 1147, à l'abbaye de Selincourt les autels de Markenes (Hames) et de Fontaines

(Saint-Tricat), Milon Ier se propose de contribuer par-là à l'avantage temporel et à la subsistance des religieux de cette maison, *in temporalibus eis pro posse consulere... ut sustentationi proficiant* [1]. Il est probable que l'abbaye partageait avec le curé, suivant une proportion réglée, les produits du casuel, plus considérables, en ces temps de religieuse ferveur, qu'ils ne le sont devenus dans le cours des derniers siècles. Les paroisses pourvues d'un curé étaient alors plus nombreuses, et l'on n'avait pas encore été obligé de les annexer plusieurs ensemble pour parvenir à doter convenablement les ministres de l'Église.

OBSERVATION SUR LES ÉNUMÉRATIONS DE BIENS CONTENUES DANS LES PRIVILÉGES APOSTOLIQUES.

On peut se demander sur quelles bases, d'après quelles connaissances et sur quels documents s'appuyaient les notaires pontificaux, pour rédiger, d'une manière compétente, les énumérations que contiennent les priviléges apostoliques. La réponse à cette question se trouve dans les pièces justificatives de l'*Histoire de l'abbaye de Chocques*, publiée par M. l'abbé Robert, décédé récemment curé de Grigny et membre correspondant de la Société académique. L'honorable écrivain a été assez heureux pour retrouver, dans les archives du Pas-de-Calais, non seulement le privilége d'Eugène III, de l'an 1147, en faveur de cet établissement religieux, mais encore la copie d'une lettre de recommandation adressée à ce pape par l'évêque Milon. Dans cette pièce, l'évêque des Morins transmet au souverain pontife une liste énumérative des possessions de l'abbaye, et le prie humblement de les couvrir de la protection de la Sainte-Église : *Has possession-*

---

(1) Charte inédite, communiquée à la Soc. acad., le 5 nov. 1879.

culas cujusdam pauperrimæ nostræ ecclesiæ in subjecta cartula prænotatas ad vestræ misericordiæ sinum transmittimus, et ut eas eidem ecclesiæ vestræ auctoritatis privilegio confirmari præcipiatis humiliter rogamus [1]. Ce renseiseignement est précieux ; car, en nous faisant voir que les énonciations topographiques contenues dans les priviléges ne sont qu'une transcription de documents rédigés dans le pays même, il donne une plus grande valeur à la forme orthographique dont les noms de lieux y sont revêtus. Malheureusement, l'original de la lettre de l'évêque Milon n'existe plus : il n'en reste qu'une copie du XVIIIe siècle, et il ne nous est pas permis de comparer les deux transcriptions l'une à l'autre, pour nous assurer de la fidélité avec laquelle la seconde a pu reproduire la première.

---

(1) Histoire citée, Saint-Omer, Fleury-Lemaire, 1876, in 8°, p. 196.

TOPOGRAPHIE DES CHARTES DE SAMER

---

1. — La première possession qui fait l'objet de la confirmation des comtes et des papes est le lieu même où est établi le monastère de Saint-Wulmer : *locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est* (1199), *Ecclesia sancti Ulmari in nemore* (1112), et équivalemment, quoique d'une manière plus générale, dans les autres titres.

Il nous faut rechercher quelles sont les origines de cette terre, quels noms elle a portés, et quelle était la place qui lui appartenait dans la hiérarchie féodale.

ORIGINES : Les chartes du comte Étienne, très-explicites sous ce rapport, constatent que, d'après le récit des fidèles et la renommée publique, le monastère en question a été fondé par le glorieux confesseur Wulmer dans ses propres alleux, *in propriis allodiis*. En cette qualité, cet établissement religieux se trouvait libre et indépendant de toute action de la puissance séculière, et cette liberté qu'il devait à son fondateur, les comtes la lui avaient fidèlement conservée. Telles sont les assertions formelles des chartes de 1141 et de 1145, auxquelles se réfère la sentence de Philippe le Bel, de 1299, dont je parlerai plus loin. L'abbaye était un fief noble, ayant, comme on disait au dernier siècle, rang et titre de seigneurie.

Si l'on recherche dans les textes assez vagues et confus de la vie du saint quelles sont les indications topographiques

relatives au lieu où il fonda son monastère, on trouve qu'après s'être enfui de la forêt où il avait goûté les prémices de son ministère évangélique, s'avançant du côté de l'Occident jusque dans le *Pagus Bononiensis* où il était né, il entra dans une forêt, non loin de sa *villa* natale, dont il n'était plus qu'à un mille de distance, et cette forêt lui avait appartenu en propre : *ipsa vero silva ejus hereditas fuerat.* C'est là qu'il établit son ermitage ; là, que son frère le découvre en allant à la chasse, et qu'il l'invite à descendre jusqu'à la maison de sa mère pour la consoler, *descendamus ad domum matris consolari eam ;* c'est là, *in eadem eremo,* qu'il construit une église en l'honneur de la Vierge et de saint Pierre ; c'est là que les hommes et les femmes des hameaux voisins se réunissent autour de lui pour entendre ses instructions, et que, gagnés à Dieu par la persuasive éloquence de sa parole, ils se rangent sous la discipline monastique ; c'est là, en un mot, l'origine du monastère et le lieu de son premier établissement, un coin de forêt défrichée.

Nom : Ce coin de forêt, solitude auparavant, *eremus,* était situé certainement dans la circonscription territoriale du village de *Silviacus,* c'est-à-dire de la commune actuelle de Samer ; mais quel fut le nom de lieu qui servit à désigner le monastère? L'appela-t-on le monastère de Silviacus? Aucun texte ancien n'autorise cette supposition.

Pourtant, il lui fallut un nom qui servît à le désigner, avant qu'il prît celui de son fondateur. Le monastère de Saint-Bertin s'est appelé *Sithiu,* nom qui lui est resté dans le Martyrologe romain, *in pago Tarvanensi, monasterio Sithiu, sancti Bertini abbatis* (5 sept). De même le monastère de Saint-Riquier, en Picardie, s'est appelé *Centule : in monasterio Centula, sancti Richarii abbatis* (ibid., 26 avril). Dans le privilége du roi Thierry III pour l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, de l'an 674, cette célèbre abbaye est désignée par ces mots : *Monasterio quod vocatur Nobiliacus* (Mir. I p. 126, et Guimann, édit. de M. l'abbé Van Drival, p. 17). On lui

trouve même cette triple appellation : *Monasterium Beati Vedasti quod vocatur Nobiliacus vel Atrebas* (privilége du pape Jean VIII, vers l'an 876, Guimann, p. 35).

Dans des temps plus rapprochés (1095), sainte Ide fonde dans le hameau de *Brouckham*, sur le territoire de Marck, une abbaye à laquelle est donné le nom de La Capelle, *Capella Beatæ Mariæ.* Ces faits et d'autres analogues qu'on pourrait relever à chaque page dans l'histoire monastique de la France et de la Belgique, ont-ils leur parallèle dans l'histoire de Samer ?

Les considérations qui suivent me donnent lieu de le croire.

Le Martyrologe de Thérouanne, cité par Philippe Luto dans le t. Ier de ses *Mémoires manuscrits sur l'histoire de Boulogne et de son comté* (p. 187), contient à cet égard une indication qui est précieuse à recueillir. On y lisait en effet : *V kal. julii, in monasterio quod* AREA *nuncupatur, natale sancti Vulmari confessoris, admirandæ sanctitatis viri.* C'est encore la rédaction du Martyrologe romain, sauf qu'au lieu de l'indication topographique du monastère, on y lit : *In pago Boloniensi in Gallia.* D'un autre côté, Philippe Luto, ou plutôt sans doute le P. Le Quien qu'il copie constamment sans le dire, donne un extrait d'une vieille généalogie latine des comtes de Boulogne où il est écrit, à propos de la translation des reliques du saint, qui se célébrait à deux jours différents, le 17 juin et le 3 novembre, *Alia legitur translatio facta sancti Vulmari abbatis in* AREA, *oppido Franciæ.*

Luto n'est pas seul à parler de ces textes. Dom Du Crocq, religieux bénédictin de Samer, qui a laissé un volumineux manuscrit sur l'histoire du Boulonnais, mentionne également cette dénomination antique d'*Harea in Silviaco* (p. 445 de la copie de la Bibl. de Boulogne) ; mais, trop préoccupé d'étymologies puériles et de raisonnements sans critique, il cherche à y retrouver les éléments du nom de *Wihère-au-Bois.* Quoi qu'il en soit, en présence des autorités qu'on vient de lire, il me paraît impossible de douter que le monastère de Samer

ne se soit appelé tout d'abord *Area*, mot latin probablement, désignant l'oasis défrichée, l'*aire* où, le saint homme avait réuni sous sa houlette pastorale les néophytes des deux sexes à qui il avait ouvert au milieu des bois cet asile sacré.

Les historiens de l'ordre de Saint-Benoît n'ont eu garde de négliger cette indication. Mabillon, dans ses *Annales* (liv. XVII, p. 584), dit que l'endroit de la forêt où saint Vulmer se retira en rentrant dans son pays, s'appelait Harea, *Haream veteres locum illum appellabant*, *Sylviaco adjacentem ;* et si l'on consulte l'*Annuaire* de la Société de l'histoire de France, pour l'année 1838, on y trouvera consignée la dénomination d'*Harea* (p. 132) pour désigner, dans la liste générale des monastères de France, l'abbaye de Saint-Wulmer de Samer.

Qu'il me soit permis d'aller plus loin. Il y a dans les chartes de Saint-Bertin un diplôme très-important, celui d'Adalard, du 27 mars 857, où sont relatées et confirmées les donations faites à la célèbre abbaye par le moine Guntbert. L'acte en est passé en un lieu qui y est appelé le *Monastère d'*ARIA, *Actum* ARIA *monasterio*. Tous ceux qui se sont occupés de la topographie des propriétés de Saint-Bertin, depuis Malbrancq jusqu'à M. Louis Cousin (1), ont traduit comme s'il y avait *Actum Ariæ* (à Aire), [in] *Monasterio* (2), quoiqu'il n'y ait

(1) Le monastère de Steneland, étude sur le nom actuel des communes où ce monastère et ses nombreux domaines étaient situés, Dunkerque, 1870, in 8°, p. 33, n° 20.

(2) Les documents d'une même époque et d'un même pays doivent être expliqués par la comparaison de l'un à l'autre. Pour savoir comment traduire *Actum Aria monasterio*, de la charte d'Adalard, il suffit de voir quelle est la signification de cette autre formule, *Actum Sithiu monasterio* qui revient jusqu'à quatorze fois dans l'œuvre de Folquin (pp. 39 à 157) ; on trouve encore une autre fois *Actum in monasterio sancti Petri quod Sithiu vocatur* (p. 115) ; enfin, S. Bertin lui-même est appelé *abba de monasterio Sitdiu* dans une charte de Clotaire III, de l'an 662. De la simple inspection de ces textes il résulte évidemment qu'il faut lire : « Fait au monastère d Aire, au monastère qui s'apelle Aire, » comme on dit : « Fait au monastère de Sithiu, au monastère qui s'appelle Sithiu. » Autrement, si l'on prend Aire comme désignant une ville ayant son existence propre, indépendante de celle du monastère, il faudrait qu'on lût dans l'acte *Actum Ariæ Monasterio*, comme on lit dans d'autres chartes du même cartulaire, *Actum Suessionis civitate* (p. 46), dans la ville DE Soissons, *Confelentis Castro* (p. 48), au château DE Conflans, ou, comme dans le Martyrologe romain (16 janvier), *In monasterio Peronæ, sancti Fursæi abbatis*, dans le monastère DE Péronne, etc., etc.

aucun texte ancien où il soit question de l'existence d'un monastère dans la ville d'Aire. Bien plus, tous conviennent que dans le corps de l'acte le mot qui signifie *Aire* est exprimé d'une autre façon, *in Ariaco* (1).

Or, si l'on considére que le donateur, Guntbert, avait de nombreuses possessions en Boulonnais (2), rayonnant autour de l'abbaye de Samer, à Quentowic, à Widehem, *(Winningahem)*, à Recques, à Cormont, à Tingry, à Hesdres, à Hautembert, à Wierre-Effroy, à Quesques, à Lottinghen, à Bourthes, à Sempy, pour ne parler que de celles dont l'attribution est la mieux établie, quel centre plus convenable pour la rédaction d'un acte de ce genre que le monastère d'*Area*, c'est-à-dire de Samer ? Et qui peut ne pas remarquer la relation étroite qui existe entre ces deux désignations : *in monasterio quod Area nuncupatur...... Actum Aria monasterio ?*

A ce nom d'*Area*, qui s'éteignit par suite de l'obscurité dans laquelle fut enselevie la fondation du saint ermite après qu'elle eût été ruinée de fond en comble par la fureur des Normands, succéda plus tard le nom du saint lui-même, qui se contracta de *Saint-Ulmer*, ou *San-Ulmer*, en *Sammer* ou *Samer*, nom actuel de l'abbaye et de la commune, tradui-

---

(1) Est-ce par distraction, ou pour les besoins de sa cause, que M. L Cousin (p. 33) désigne *Aria* comme appartenant au texte de la charte (857), et *Ariaco* comme venant du texte de Folquin, et ne datant que de 961? Le fait est que les deux mots font partie du texte même d'Adalard, de 857, tel que M. Cousin le donne d'après M. Guérard, à la p. 57 de sa brochure. Cette juxtaposition de deux vocables différents, pour exprimer un même lieu dans la même pièce, méritait un mot de discussion.

(2) Plusieurs même ont cru qu'il était de Cormont. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y possédait une sorte de châlet ou de pied-à-terre, *mansum et CASAM CAPITALEM superpositam, in loco qui dicitur Curmontium in pago Bononensi, super fluvio Edivinia*, que son père Goibert donna avec tous les bâtiments accessoires, les terres labourables, les prés, les pâtures, les taillis, les communaux, les chemins d'exploitation et les watergands, à l'abbaye de St-Bertin, au mois d'août 831, par acte passé à Sithiu, *Actum Sithiu monasterio* (Cart. p. 156).

sant le latin de *Sancti Ulmari*[1] ou *Vulmari ecclesia, villa,* ou *Monasterium.* On a dit aussi dans les derniers siècles *Saulmerium,* et *Sameracum.* Les *Ex libris* écrits par les bénédictins sur les livres de leur bibliothèque, présentent cette formule : *Ex libris monasterii Sti Vulmari Sameriensis, Cong. S. Mauri ordinis sancti Benedicti.* — Pour l'attribution du mot *Silviacus,* voyez plus loin le n° 2.

Situation Féodale : A entendre les religieux de Samer, exposant l'histoire de leur fondation dans le préambule de la déclaration de leurs biens et revenus, le 20 janvier 1751, leur abbaye avait été fondée « par saint Vulmer, *comte de* « *Boulogne.* En quittant le monde, il abondonna le comté de « Boulogne à son frère cadet, nommé Valmer, et se réserva « celuy de Samer qui en faisoit partie pour y élever un « temple à Dieu, y fonder le lieu de sa retraite et y entretenir « les disciples qu'il luy consacra sous la règle de saint Benoît. « Il dota cette église du comté de Samer et de ses dépen- « dances, qui étoit son franc-alleu, *proprio allodio,* pour ne « pas s'écarter des termes des anciennes chartes de cette « abbaye, qui sont la première de l'an 1112, la seconde de « 1163, et la troisième de 1245, toutes les trois tirées des « registres du Parlement, à Paris [1]. »

Il y a certainement lieu d'être surpris de voir les religieux de Samer appuyer les prétentions nobiliaires de leur abbaye sur un document qui en est la condamnation formelle. Tout le monde sait depuis longtemps, et les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur étaient à même de savoir, tout les

(1) On écrit ordinairement aujourd'hui *Wulmer ;* mais les textes des manuscrits latins portent tantôt *Ulmarus,* tantôt *Vulmarus* que les éditeurs des derniers siècles ont transformé en *Wlmarus* par suite de l'irrégularité qui existait de leur temps pour la manière de traduire les U et les V. Nous n'avons plus maintenant aucune raison d'agir de la sorte et de reproduire ces barbarismes d'orthographe.

(1) Bulletin. Soc. acad. t. I, p. 545.

premiers, qu'il n'y avait pas encore de comtes héréditaires au VIIme siècle, et que par conséquent les assertions des anciennes généalogies du moyen âge qui attribuent le titre de comte de Boulogne à Walpert, à Walmer, à saint Wulmer même et à d'autres personnages légendaires, n'ont aucune valeur historique. Ils avaient la vie de leur saint fondateur, écrite au IXme siècle, suivant toutes les apparences; et s'ils y lisaient que sa famille était d'illustre origine, rien ne s'y trouvait qui les autorisât à la regarder comme jouissant d'une autorité souveraine dans le pays.

Il y avait bien, il est vrai, la légende, écrite en vieux gaulois dans les généalogies manuscrites de nos comtes, qui dit que « Wulmers fu quens de Boloigne, » et qu'il « dona « à Walmer, son frère, tote se terre et le signerie de Bolenois, « fors le tierce partie, lequele il retint à son propre usage. » Nul plus que moi n'aime à trouver cette mousse verdoyante sur le tronc des vieux chênes; nul plus que moi ne respecte le gui mystérieux dont la perpétuelle jeunesse égaie la sévérité du branchage, lorsque l'hiver l'a dépouillé de ses feuilles, et je n'y voudrais toucher que religieusement, comme le druide, avec la faucille d'or, pour les usages sacrés! Mais, si la légende est la poésie de l'histoire, elle n'est pas l'histoire elle-même.

Que l'abbaye de Samer, s'inspirant de la généalogie, ait mis la couronne comtale au cimier de ses armes; qu'elle ait emprunté au comté de Boulogne l'écu d'or aux trois tourteaux de gueules, pour se l'approprier en le brisant d'une tête de cerf, en souvenir des rustiques forêts de *Silviacus;* que l'abbé commendataire se soit fait appeler avec quelque emphase M. *l'Abbé comte de Samer*, je trouve très-légitime l'usage qui est fait en cela de la légende; mais je ne puis aller plus loin, en présence des faits véridiques contenus dans les chartes, et ces faits les voici :

Dans les dernières années du XIIIe siècle, lorsque la descendance directe de la race héroïque des Eustache s'était

éteinte, et que l'administration du Boulonnais était passée dans le domaine d'une maison étrangère, l'abbaye de Samer chercha à se soustraire à la garde des comtes d'Auvergne, pour se mettre sous la garde du roi de France. Les officiers de la couronne, toujours empressés d'étendre leurs attributions, ne demandèrent pas mieux que de répondre au vœu des moines ; mais Robert VI tenait à ses prérogatives, et il les revendiqua devant la cour du Parlement de Paris.

Dans leur plaidoirie, les religieux prétendirent que saint Vulmer, leur premier abbé, avait fondé leur abbaye dans un *franc alleu* qui lui appartenait ; ils alléguèrent ensuite que ce saint homme ayant été seigneur de deux comtés, *dominus duorum comitatuum*, en avait donné un à son église, en l'instituant son héritière, et avait laissé l'autre, à savoir le comté de Boulogne, à son frère puîné. Il s'en suivait, d'après leur dire, que toutes les possessions de l'abbaye formaient une tenure féodale distincte et séparée du comté de Boulogne, et que par conséquent, se trouvant dans le comté sans relever du comte, ils devaient être sous la garde immédiate du roi de France, leur commun seigneur. Les gens du roi, qui déjà s'étaient mis en saisine de la garde contestée, appuyaient de leur autorité la plaidoirie des religieux.

Le comte Robert, de son côté, tenait bon. L'abbaye, disait-il, avait été fondée et dotée par ses ancêtres, seigneurs et comtes de Boulogne ; elle était située dans les limites du comté ; donc la garde lui en devait appartenir comme seigneur suzerain et gardien traditionnel desdits religieux.

On ordonna l'enquête, on fit produire les titres, on lut la charte du comte Eustache de 1112, celle du comte Matthieu de 1161, celle, en ce point plus circonstanciée, du comte Etienne, de 1145, et, après avoir entendu une seconde fois les plaidoiries de part et d'autre, la Cour du Parlement débouta les religieux de leurs prétentions, et adjugea au comte de Boulogne la garde du monastère, à la seule condition qu'il se conformerait aux stipulations énoncées par ses prédécesseurs

dans leurs chartes, qui furent insérées textuellement dans l'arrêt rendu au mois de décembre 1299.

Loin donc d'étayer la prétention des religieux de Samer, telle qu'ils la formulent dans leur déclaration de 1751, les pièces qu'ils invoquent en sont la réfutation la plus catégorique. Que ne citaient-ils tout bonnement la généalogie légendaire, contemporaine du procès, et entièrement favorable à leur cause !

2. — VILLA SANCTI VULMARI, le village de Samer, telle est la localité qui vient en tête de toutes les dépendances du monastère. Ce village préexistait à la fondation du saint abbé. On lit dans sa vie, écrite avant l'invasion des Normands : *Vulmarus inferioribus Galliæ partibus, haud longe a littore maris in pago Bononiensi, in villa nuncupata Silviaco et christianis atque inclytis parentibus est editus ;* et le comte Étienne, dans la charte de 1145, témoigne que le village de Samer était appelé *Silviacus* par les anciens : *villa sancti Vulmari quæ ab antiquis Silviacus dicitur.* Le privilége d'Innocent III en définit les limites, qui paraissent avoir été en 1199 à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Partant du village, qui touchait au fief de Wierre-au-Bois, elles s'étendaient jusqu'aux fiefs de Doudeauville, de Dalles, de Tingry, de Verlincthun, jusqu'au ruisseau du Crébert et à la rivière de Liane. Dans ce village se tenait une franche foire, *forum*, mentionnée en 1112 et années suivantes, comme appartenant à l'abbaye, qui en percevait à son profit les droits accoutumés, *forum et consuetudines fori* (1161). Innocent III l'appelle un marché *(mercatum)* en 1199, et il parle du droit de tonlieu qui y était attaché. Dans une bulle subséquente, en 1211, il confirme l'obligation où se trouvaient les vendeurs de payer les droits de vente *(solvere vendam)* à l'abbaye, pour toutes les transactions qui se faisaient dans cette foire, à moins que ce ne fussent des clercs ou des chevaliers, lesquels en devaient être exempts.

Cette foire se tenait le 14 septembre, jour de l'Exaltation

de la Sainte-Croix. C'est ce qui nous est révélé par un incident dont le lecteur trouvera le récit complet dans deux documents que j'ai été obligé de rejeter dans un appendice, comme sortant du cadre que je m'étais primitivement tracé. Les officiers du comte de Boulogne, se faisant forts de la garde de l'abbaye qui avait été confirmée à leur maître par l'arrêt de 1299, s'étaient crus autorisés à faire une démonstration armée au milieu de cette foire, et il s'en suivit un nouveau procès, devant la cour du Parlement. Nous ne savons comment l'affaire se termina : les pièces produites, conservées aux archives nationales, disent seulement que les parties plaidantes s'arrangèrent par un concordat. Voir, au surplus, les deux pièces (Appendice I et II).

Ce village était, en outre, une paroisse avec une église spéciale, sous l'invocation de Saint-Martin, dont l'autel était dans le patronat de l'abbaye. Le curé, présenté par l'abbé du monastère, recevait de l'évêque la charge des âmes ; mais quand il assistait aux synodes diocésains, il restait parmi la suite de l'abbé.

Ce droit de patronage sur la cure appartint à l'abbaye sans interruption jusqu'en 1790, ainsi que la seigneurie et la dîme du *Bourg et Comté* de Samer.

3. — Mintinum. Le village *(villa)* de Menty, gros hameau de la paroisse de Verlincthun, est resté, comme seigneurie et comme dîme, dans le domaine de l'abbaye jusqu'à sa suppression en 1790. Nos chartes l'appellent *Mintinum* en 1112, 1145, 1161, 1210, *Minthinum* en 1141, et en langue vulgaire *Minthi* (1173), *Minty* (1193). Le privilége de 1199 n'en fait aucune mention. Comme je l'ai fait observer plus haut, en parlant des seigneuries en général, la seigneurie de Menty, à l'abbaye de Samer, ne comportait point la possession exclusive du domaine ; car il y avait un autre fief de Menty, aux mains d'un seigneur laïque. La chronique d'Andres, au XIIIme siècle, mentionne Baudouin de *Menti* (p. 816). Le cartulaire de Saint-Bertin parle de Menty, sous

le nom de ***Minthiacus***, dans un acte du 28 novembre 867 (édition Guérard, p. 112 et 113).

L'abbaye de Samer y possédait encore, au dernier siècle, un bois de cinquante mesures, situé sur une colline appelée *la côte de Menty*. Cette possession lui a été confirmée en 1193, par le pape Célestin III, sous la désignation de : *Nemus quod est in falitiis* (1) *de Minty.*

4. — PANNINGETUM, 1112, Pélincthun, hameau situé sur les communes de Nesles et de Verlincthun, où l'abbaye posséda jusqu'en 1790 un fief qui est appelé *Panninctun* dans la déclaration de 1729, *Penincthun*. dans les lettres de papier terrier de 1748, et *Pincthun* dans la déclaration de 1751. Cassini, sur sa carte, dressée vers la même époque, l'écrit déjà comme aujourd'hui, *Pelincthun*. L'abbaye ne possédait qu'une partie *quœdam pars* de ce hameau, qui est appelé *Paningethun* dans la charte de 1141, *Pannigetum* en 1161. Dans les privilèges pontificaux, ce n'est plus la *villa*, ou le *viculus* qui fait l'objet de la confirmation : ce sont les alleux de Faramus (s) 1173, 1199, et ceux d'Ancherius et Lambert (h) 1173, que l'abbaye y possédait ; mais le nom du lieu est altéré en *Paningthin*, *Pingetum* (1173) et *Paningherum* (1199). La chronique d'Andres fait mention de Hugues de *Panningatum* en 1118 (p. 795, 2), et le cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer donne, vers l'an 1135, le nom d'Aldemar de *Paninghetum*. Peut-être l'une ou l'autre de ces citations concerne-t-elle le domaine de Pincthun, sur Échinghen.

5. — CONDETA, Condette, commune du canton de Samer, 1112, 1161, 1173, 1210 ; *Cundeta*, 1199. Ce lieu figure dans l'énumération des *villa* de l'abbaye où les religieux possé-

(1) *Falitia*, ou *Faliza*, dont nous avons fait le mot *falaise* que nous appliquons seulement aux côtes rocheuses de la mer, se disait, au moyen âge, des côtes boisées : *nemoris partem quæ falisa dicitur* (1157), *faliza* (1190), dans le Cart. d'Auchy.

daient les droits de justice et de seigneurie qui ne leur appartenaient plus en 1790. En revanche, ils en avaient, à cette époque, la dîme, dont les chartes ne parlent point. La forêt domaniale, qu'on appelle aujourd'hui forêt d'Hardelot, et dont une partie est située sur le territoire de cette commune, paraît être ce que la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne appelle la forêt de *Condehaut (Condehout)* que le comte Régnier « calengoit », c'est-à-dire voulait reprendre par les voies juridiques aux moines à qui elle appartenait [1].

6. — Berkem, Berquen, lieu-dit sur Outreau, dans le voisinage immédiat, mais à l'ouest, de la ferme du Renard. Cité parmi les *villa* de l'abbaye, *Berkem*, 1112, 1141, 1145, 1161, 1173, 1210, *Berchem*, 1199, ce fief est resté jusqu'en 1790 dans le domaine de l'abbaye.

7. — Hedinium, Hesdin-l'Abbé, commune du canton de Samer. Cette *villa* de l'abbaye, qui est appelée *Hedinium* (1112), *Hidinium* (1161), *Hesdinum* (1141, 1173, 1210), *Hedinum* (1145), *villa de Hesding* (1199), *Hesdin* (1211), est restée comme seigneurie dans le domaine de l'abbaye jusqu'en 1790. Dans les chartes, la *villa* centrale, chef-lieu du village, est distincte des hameaux qui font aujourd'hui partie de son territoire, savoir : Brucquedalle, Landacre, Mourlinghen et Tinghen. Elle avait une église dont le patronat est demeuré le privilége de l'abbaye jusqu'à sa suppression : *altare de Hesdin* (1173), *villam et ecclesiam de Hesdin* (1193), *villam de Hesding cum ecclesia* (1199). Cette église était autrefois sous le vocable de Saint-Wulmer, mais, dans son rapport de 1725 (aux archives de l'évêché), le curé dit qu'on l'avait remplacé par celui de Saint-Léger, à cause

(1) Mém. Soc. acad., IX, p. 292. Lire sur les méfaits du comte Régnier les chapitres XX et XXI de Lambert d'Ardres, dans l'édition de M. de Godefroy, pp. 53-59.

de la coïncidence de la fête patronale avec la foire de Samer (20 juillet). L'abbaye de Samer possédait avant 1790 la dîme d'Hesdin-l'Abbé dont les chartes ne parlent pas. — M. Louis Cousin s'est donné le tort, dans son *Étude sur le monastère de Steneland*, d'attribuer à la commune d'Hesdin-l'Abbé l'honneur d'avoir appartenu antérieurement à Saint-Bertin, sous le nom d'*Hisdenne* qu'on trouve compris dans la charte d'Adalard de 857 (cart. de Folq., p. 161). La forme *Hisdenne* ayant persévéré dans l'appellation du village d'Hesdres (commune de Wierre-Effroy), presque constamment nommé *Hesdene* jusqu'a la fin du dernier siècle, il devenait inutile de déranger Saint-Wulmer dans sa possession immémoriale d'Hesdin-l'Abbé. M. Cousin allègue pour raison qu'Hesdres répond à une autre localité de la même charte, *Hetenasberg ;* mais cette raison n'est pas sérieuse, puisqu'il place *Hetenasberg* à Hautembert.

8. — Fouhem, hameau de la commune d'Hardinghen, canton de Guînes. C'est une des plus anciennes possessions de l'abbaye, puisque la généalogie des comtes de Boulogne en attribue la donation à un comte Godefroi, frère d'Eustache-à-l'Œil, ce qui nous reporte à la première moitié du XI[me] siècle (1). Bien qu'on ne connaisse point ce comte Godefroi, que Nestor dit avoir épousé Josquine de Luxembourg (2), il y a néanmoins lieu d'ajouter quelque créance à l'antiquité de la donation qui lui est attribuée, en considérant surtout que la généalogie en question a dû être fabriquée par les moines de Samer pour soutenir les prétentions qu'ils produisirent devant le Parlement dans le procès de 1299. — La *villa* de *Fouhem* (1112, 1145), *Fouthem* (1141, 1210), *Foukem* (mauvaise lecture de 1161), *Fohen* (1173, 1193), *Fohem* (1199), est restée comme seigneurie dans le domaine de l'abbaye jusqu'en 1790.

---

(1) Mém. Soc. acad., IX, p. 293.

(2) Ibid., p. 294, dans la note.

9. — COLONIA, Coulogne, commune du canton de Calais, que la généalogie des comtes de Boulogne dit avoir été donnée à l'abbaye par le comte Godefroi dont il vient d'être parlé, lui appartenait à une époque plus ancienne encore, car il en est question au xme siècle, dans le récit des miracles de Saint-Bertin, que j'ai cité plus haut dans l'*introduction* (p. 93, *note* 2). La *villa* de Coulogne, *Colonia* (1112, 1141, 1145, 1161, 1173, 1210), *villa Coloniæ* (1199), avait une église, *Ecclesia de Colonia* (1193), dont l'autel, *altare de Colonia* (1153, 1173), fut donné à l'abbaye de Samer par l'évêque de Thérouanne, Milon 1er, en 1153. La jouissance de ce privilége, interrompue par la conquête du Calaisis, fut rendue aux religieux après la reprise de cette ville et leur demeura incontestée jusqu'en 1790.

10. — KALIKA, la Calique, hameau de Vieil-Moutier, (1112, 1145, 1161), *Calica* (1141), *villa de Calica* (1193), *Calika* (1210), est restée comme seigneurie, jusqu'en 1790, dans le domaine de l'abbaye qui en possédait aussi la dîme, dont les chartes ne font pas mention. Les comtes de Boulogne y jouissaient d'un droit de moutonnage, s'étendant sur Senlecques et Trois-Marquets, qui a fait l'objet d'un échange conclu en 1287 avec l'abbaye de Ham par le comte Robert VI, dont la charte est conservée en original aux archives du Pas-de-Calais. Le village de la Calique y est appelé *le vile de le Kalike.*

11. — BERNIULES (1112, 1161, 1210), Bernieulles, commune du canton d'Etaples, *Bernieules* (1141), *Bernules* (1145) est citée parmi les *villa* de l'abbaye. Le privilége de 1173 ne lui en attribue que la moitié, *medietatem de Bernieulles* ; celui de 1199 lui en confirme la dîme, *decimam de Berneulas*, après avoir d'ailleurs compris la *villa* dans l'énumération des possessions territoriales ou des seigneuries, choses qu'il n'est pas toujours facile de distinguer. — Dans le XVIIIe siècle, l'abbaye de Samer possédait toujours la

dîme de Bernieules, dont elle avait été obligée d'abandonner la jouissance au curé, pour lui tenir lieu de portion congrue.

12. — FRENC, qu'on écrit aujourd'hui Frencq, est une commune du canton d'Etaples. L'abbaye de Samer en possédait une partie, *quædam pars de Frenc* (1112, 1145, 1161), *de French* (1141, 1210). D'après le privilége de 1173, il s'y joignait un lot important de terre labourable, plusieurs colons censitaires et un moulin, *de Frencq magnam partem terræ arabilis et hospitum et unum molendinum*. En 1199, ces possessions sont estimées à deux charruées de terre au moins, *duas carucatas terræ et amplius*, et il y est dit que les *hospites* devaient payer des rentes annuelles à l'abbaye. Frencq était une paroisse dont le patronat, jusqu'en 1790, appartint aux religieux, *ecclesia de Frencq* (1193), *altare* (1173, 1199). L'abbaye possédait au XVIIIme siècle le fief d'Auteuil-en-Frencq, qui paraît représenter la *quædam pars* mentionnée dans les chartes des comtes. Elle y avait en outre des dîmes considérables, celle de Frencq proprement dit, celle de Le Turne, et celle de la Motte dont il sera parlé plus loin sous le n° 93.

13. — BOLONIA, Boulogne-sur-Mer, citée dans l'énonciation de plusieurs localités situées dans ses environs, *circa Boloniam* (1112, 1141, 1145, 1161). L'abbaye y possédait sept sous et demi de rente en 1199.

14. — CLUSES, hameau, sur la limite des communes de Wimille et de Saint-Martin-lez-Boulogne. L'abbaye y avait une terre et des colons censitaires (1112, 1141, 1145, 1161). D'après la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne, la terre de Cluses avait été donnée aux religieux par Eustache-aux-Grenons, pour servir « au luminaire des lampes (p. 295). » Il n'est plus fait mention de Cluses dans les déclarations de biens faites par l'abbé et les religieux de Samer dans le XVIIIme siècle.

15. — ESSINGEHEM, Echinghen, commune du canton de

Boulogne-sud (1112, 1141), *Hessingehem* (1145), *Hessinghehem* (1161, 1199). L'abbaye y avait des *hospites* mentionnés dans les chartes précédentes, et de plus, en 1199, deux charruées de terre, *duas carucatas terræ*. Au XVIIIme siècle, elle y jouissait encore d'une seigneurie, que la déclaration de 1751 appelle la *seigneurie* d'*Echinghen*, mais qui n'était pas celle du clocher.

16. — HERMERENGES (1112, 1141, 1145, 1161), Hermerengue, hameau de la commune d'Isque. L'abbaye y avait des colons censitaires, *hospites*. Hugues de Selles (L) y avait possédé des alleux dont il avait fait don aux religieux, et qui sont l'objet de la confirmation des papes Alexandre III (1173) et Innocent III (1199). Ces alleux sont dits dans la première situés *apud Hennebercq*, mot altéré, et dans la seconde *apud Hermarenghes*. L'abbaye y tenait encore un fief qui est mentionné dans la déclaration de 1751.

17. — RIKENACRE (1112, 1145, 1161), *Rikenachre* (1145), *Richericaria* par altération (1173), *Richenacre* (1199), est la ferme dite aujourd'hui du Renard, sur Outreau, dans le voisinage immédiat de Berquen avec lequel Cassini le confond, en écrivant sur sa carte *le Renard ou Berquen*. L'abbaye y avait des colons censitaires, *hospites*.

18. — NIUENIEL (1112, 1145), *Neuenna* (1113), *Nieuenel* (1141), *Niuniel* (1199), lieu inconnu, situé probablement sur le territoire de Marck, dans le voisinage de la rivière de Nieulet (*amnis Newena*, chron. d'Andr. p. 868).— L'abbaye y possédait des *hospites* en 1112, et, depuis 1113, une bergerie *bercariam*, que le comte Eustache III lui avait donnée.

Il ne paraît pas qu'il s'agisse de Nielles-lez-Calais, déjà nommé *Nieles* dans plusieurs actes du XIIme siècle, tandis que le Nieulet est constamment appelé *Neuna* (Xme siècle, dans les actes de la translation de saint Wandrille et des autres saints de Fontenelle, de Boulogne à Gand), *Nivenna* dans

Lambert d'Ardres (p. 385, 389), *Niewenna*, dans une charte de Licques de 1264, *Neunel* dans la charte de Mahaud pour la commune de Calais (53), *Nieuna*, *Nyuna*, *Niewena*, dans les comptes des baillis de Calais, de 1307, 1308, 1309, etc.

19. — RETYNGEHEM (1141), *Kitingehem* (1145), *Retinghem* (1210), Tinghen, hameau d'Hesdin-l'Abbé, où, suivant la déclaration de 1729, l'abbaye possédait encore un fief au XVIIIme siècle. Ce hameau est cité dans les deux premières chartes entre *Hesdinum* et *Moringehem*, et dans la troisième entre *Hesdinum* et *Brokeldale*, ce qui prouve en faveur de sa situation sur Hesdin-l'Abbé. La forme *Kitingehem* de 1145 pouvait faire penser à Questinghen, mais l'abbaye n'y possédait rien, et il est certain que c'est une mauvaise lecture.

20. — MORINGEHEM, (1141, 1145) Morlinghen, ou Mourlinghen, hameau d'Hesdin-l'Abbé, est cité dans la déclaration de 1729 comme ayant continué d'appartenir à l'abbaye qui y possédait un fief.

21. — STAPLES, Etaples, ville du Boulonnais, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Montreuil. L'abbaye, d'après la charte de 1141, en possédait une partie, *quædam pars villæ de Staples*, et, d'après le privilége d'Innocent III, elle y avait jusqu'à trente maisons en 1199, *apud Stapes mansos xxx*. Je ne vois pas qu'elle y eût encore aucune propriété dans le dernier siècle, et les religieux de Saint-Josse-sur-Mer paraissent y avoir été substitués à ceux de Samer. Quant à la forme du nom, elle se retrouve dans le cartulaire de Saint-Josse, où le château de cette ville est appelé en 1172 *Castellum de Staples*.

22. — *Ultra aquam* (1141, 1145), Outreau, situé au-delà de la Liane par rapport à Boulogne et aux communes limitrophes, a été appelé *l'île d'Outreau*. Il est cité dans ces deux chartes, d'une manière générale, comme siége de propriétés dont l'emplacement précis n'est pas désigné.

23. — Fobinges (1141), *Fobinch* (1145), *Rebinges* (mauvaise lecture de 1173), *Fobinghes* (1199), village d'Angleterre où l'abbaye possédait un droit de patronage sur l'église ou l'autel, *ecclesia, altare.* Cette donation paraît avoir été faite par Étienne de Blois, soit comme souverain du pays, soit comme héritier des grands biens que Guillaume le Conquérant avait donnés à la maison de Boulogne, en récompense du puissant concours qu'il avait reçu d'Eustache-aux-Grenons lors de la conquête de la Grande-Bretagne, en 1066 (Voir le *Domesday Book,* imprimé à Londres en 1783, où ces biens sont énumérés : il y en avait dans plus de douze comtés).— Je remarque, à propos de *Fobinges*, qu'Eustache III, dans sa charte de 1125 pour le prieuré de Rumilly, avait donné à cet établissement religieux dix livres à prendre sur la terre qu'il avait en Angleterre dans ce domaine, que l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 763), appelle *Frobingue,* et M. H. de Rosny *Sobiges* (Hist. du Boulonnais, p. 27).

24. — Boninghes, Bonningues-lez-Calais. Le patronage de la cure, *altare de Bonigues* (1153), *de Boninghes* (1173 1199), *ecclesiam de Boninghes* (1193), a été donné à l'abbaye par l'évêque Milon Ier, en 1153. Au dernier siècle, ce droit était exercé *ad turnum* par l'abbé de Samer et l'abbé de la Capelle.

25. — Decania Gisnensis, le doyenné de Guînes, dans l'archidiaconé *dextri lateris* du diocèse de Thérouanne. Le plus ancien doyen de Guînes que je connaisse est Guillaume, cité en 1164 dans le cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne. Simon, plus connu, paraît dans des chartes du même cartulaire de 1190 et 1197, dans la chronique d'Andres (p. 830, 1, 861, 1, 2), dans une charte de Licques de 1197, etc. Un autre doyen, Lambert, est cité aussi dans la chronique d'Andres (p. 834, 1, 2). L'institution des doyens ruraux, ou de chrétienté, remonte bien plus haut, car on trouve, en 1124, dans le cartulaire de N.-D. de Thérouanne, la mention

de Baudouin, doyen d'Helfaut, *Balduinus decanus de Helefelt.*

26. — TINGRI, fief cité comme limite du village de Samer en 1199, *feodum de Tingri*, était une seigneurie possédée par la famille de Guillaume Faramus, dont il est parlé plus haut (a). L'abbaye de Samer en avait l'autel, *altare de Tingry* (1173), *de Tingri* (1199), qu'elle garda jusqu'à la Révolution française. Elle en avait aussi la dîme, *cum omnibus decimationibus* (1199), dont la jouissance lui est également demeurée jusqu'à la fin. J'ai parlé dans les observations préliminaires (p. 180) de la dîme des troupeaux appelée *decimam crementorum* en 1199, et *decima de crementoriis*, sans doute par altération, en 1173. — Le village de Tingry, sous le nom de *Tingriacum*, est mentionné en 857 dans le diplôme d'Adalard pour l'abbaye de Saint-Bertin (cart. de Guérard, p. 162 ; V. Louis Cousin, *le Monastère de Steneland*, n° 27).

27. — LACRES, commune du canton de Samer, longtemps annexée à la cure de Tingry. L'abbaye de Samer en possédait l'autel et les dîmes, *altare de Lacres* (1173), *ecclesiam de Lacres et decimas* (1173), *altare de Laires* (lisez *Lacres) cum tota decima* (1199), dont elle a joui jusqu'en 1790.

28. — CARLY, commune du canton de Samer. L'abbaye en avait l'autel et la dîme, dont elle jouit jusqu'à la Révolution, *altare de Carly* (1173), *ecclesiam de Carly* (1193), *altare de Quarti* (pour *Quarli) cum tota decima* (1199). Ce village situé sur la Liane, est cité dans une charte de Saint-Bertin, de l'an 867, sous le nom de *Quertliacus, in pago Bononensi, super fluvio Elna*, non pour une donation de la *villa* elle-même, mais pour celle d'un bien qui était situé aux environs (cart. de Folq. p. 112, 113). On a peine à comprendre comment il a pu se faire que, dans le dictionnaire géographique de ce cartulaire, M. Aug. Le Prevost, homme d'expérience et de savoir, ait fait couler la Liane à Clerques

dans le canton d'Ardres, en confondant le nom de cette rivière avec celui de la Hem ; et l'on s'explique encore moins que, dans son *Pagus Bononensis*, M. Auguste Longnon, ait regardé cette identification comme plus certaine que celles proposées par « les érudits de la contrée. » (Biblioth. des Hautes-Etudes, 2e fascic. 1869, p. 31 et 32).

29. — VERLINGHETUN (1199), actuellement Verlincthun, commune du canton de Samer, dont l'église est sous le vocable de Saint-Wulmer. Le fief de Verlincthun, *Feodum de Werlinghetun*, est cité dans le privilége d'Innocent III, comme formant la limite de la *villa* de Samer en 1199. Le même acte confirme à l'abbaye la possession de l'autel et de la dîme, *altare cum tota decima*. Le privilége de 1173 ne mentionne que l'autel, *altare de Verlingtun*, et celui de 1193 est le premier à parler de la dîme, *decimam de Verlingthum*. Cette dîme est restée à l'abbaye jusqu'en 1790. La déclaration de 1751 y accuse, en outre, une seigneurie dont les chartes ne parlent pas, mais qui, en tout cas, n'était point la seigneurie du clocher ; peut-être, toutefois, est-ce la terre d'une *demi-charruée*, dont il est fait mention dans le privilége de 1173. — On est assez généralement d'accord pour faire de Verlincthun le *Diorwaldingatun* des chartes de Saint-Bertin (cart. de Folcuin, p. 111), mais cette attribution n'est pas absolument certaine.

30. — CAMPANIA, Campagnette, hameau de la commune de Saint-Martin-Choquel, canton de Desvres. C'était une *villa*, comme celle de La Calique, à laquelle elle est à peu près contiguë, et l'abbaye en posséda jusqu'en 1790 la dîme et la seigneurie. Son nom ne se trouve que dans la charte de Renaud, de 1210, où il est placé immédiatement avant celui de *Calika*. Mais il y a dans le privilége d'Alexandre III un certain lieu de *Boncompagnia*, précédant le nom de *Vetus Monasterium* dans une énumération des *villa* de ces parages, qui semble bien être le même. Ce qu'il

y a d'étrange, c'est que trois lignes auparavant, ce même lieu de *Boucompagnia* est désigné comme ayant, sous le patronat de l'abbaye, un autel dont il n'est plus fait mention en 1193, ni en 1199. Ajoutez que, par contre, l'église de Saint-Martin-Choquel, *ecclesia sancti Martini*, qui figure dans ces deux derniers actes, ne paraît point dans celui de 1173. Y aurait-il eu là quelque substitution ? Le mauvais état dans lequel le privilége d'Alexandre III est parvenu jusqu'à nous, ne permet pas d'établir la moindre argumentation sur des vocables qui doivent être très probablement altérés.

31. — Vetus Monasterium, Vieil-Moutier, commune du canton de Desvres, dont l'abbaye eut la dîme et la seigneurie jusqu'en 1790. Le Bureau de Bienfaisance de Samer y possède encore une ferme dite de l'*Aumônerie*. Les priviléges pontificaux de 1173, 1193 et 1199 confirment aux religieux la possession de la *villa* et de l'église, *altare*, *ecclesia*, réunis dans les derniers siècles à ceux de Menneville et de Saint-Martin, pour ne former qu'une seule paroisse administrée par un curé et un vicaire. La charte de Renaud (1210), est la première des chartes civiles qui fasse mention de la seigneurie.

Le nom de *Vieux-Moutier*, par lequel se traduit encore dans le langage populaire, l'appellation latine de *Vetus Monasterium*, soulève un problème dont la solution intéresse l'histoire de l'abbaye de Samer, et celle même de son saint fondateur. Quel est ce Moutier ?

Un nom semblable existe dans les annales de Saint-Bertin. Après avoir reçu la magnifique donation d'Adroald, les trois missionnaires qui venaient évangéliser la Morinie, S. Bertin, S. Ebertramne et S. Mommelin, avaient fondé un premier établissement dans un endroit assez éloigné de Saint-Omer, qu'on appelle aujourd'hui Saint-Momelin, dans le canton de Bourbourg. Mais saint Momelin étant devenu évêque de Noyon, et saint Ebertramne, abbé de Saint-Quentin, saint Bertin, resté seul, ne crut pas devoir poursuivre plus loin

l'entreprise commune sur le terrain de ce premier établissement. C'est pourquoi, montant sur la barque mystérieuse qui, sans rameur et sans pilote, devait le conduire à Sithiu, il abandonna à la providence le soin de lui choisir un emplacement plus convenable, *locum aptiorem*, que celui où l'on avait commencé à bâtir, lequel, nous dit l'auteur de sa vie, s'est appelé jusqu'aujourd'hui *Vetus Monasterium, le Vieux Moutier*, connu depuis sous le nom de son premier abbé, Saint-Momelin.

Le *Vieux Moutier* du Boulonnais doit avoir une origine analogue, et comme il appartenait *ab antiquo* à l'abbaye de Samer, cette origine ne peut être cherchée ailleurs que dans les annales de cette abbaye.

Si nous interrogeons la vie de Saint-Wulmer, nous n'y trouvons rien qui nous éclaire sur ce sujet. Ainsi que je l'ai dit plus haut, le pieux ermite ayant quitté l'établissement qu'il avait fait dans la première forêt où il était entré, s'en alla dans la région occidentale, vers le *Pagus Bononiensis*, et y étant arrivé, se fixa dans une forêt qui n'était pas à plus d'un mille de la maison de ses pères, située sur un point quelconque du territoire de *Silviacus*, et se construisit là une cabane de branchages (1), où son frère le trouva. Vient ensuite sans lacune, ni transition possible, l'histoire de la fondation de l'abbaye ; et si l'on prend à la rigueur le texte de la vie de saint Wulmer, il est impossible d'en rien extraire qui ait rapport à la fondation d'un monastère provisoire à Vieil-Moutier.

Pourtant, le nom existe, et ce nom est un indice. J'incline à penser que la vie de saint Wulmer, écrite dans un but purement religieux, n'offre pas le caractère d'une histoire complète des faits et gestes du pieux solitaire. Elle insiste sur

---

(1) *Non longe de illâ villa in qua natus fuerat, plane non plus uno milliario (Vit. S. Vulmari, § 10).*

ses débuts dans l'abbaye de Hautmont, elle nous le montre entrant dans la solitude chargé du double fardeau qui caractérise sa mission de pionnier-prêtre ; elle nous raconte un épisode de sa vie errante, celui que la tradition place à Eecke en Flandre ; puis, se hâtant vers le dénouement, suivant le conseil du maître (1), l'auteur nous transporte immédiatement dans le Boulonnais, pour nous raconter l'œuvre principale de son héros, la fondation de la double abbaye de Samer et de Wierre, les vertus qu'il y pratiqua, les miracles qu'il y fit, sa mort enfin et ses funérailles.

Mais, il est facile de voir, à la seule inspection de ce résumé, qu'entre Eecke et Samer il y a une longue étape, et que le missionnaire qui s'est armé de la hache pour frayer le chemin à son ministère sacerdotal, a dû se reposer à diverses reprises pour accomplir un aussi pénible trajet. La vie errante de saint Wulmer a dû même se prolonger plusieurs années, avant qu'il se soit fixé définitivement en son lieu de repos. Les enthousiasmes de ce genre, s'il m'est permis d'employer ici un terme peut-être trop profane, ne se calment pas en quelques mois. Saint Wulmer a dû répéter plusieurs fois, tout en se rapprochant insensiblement de son pays natal, l'épisode que l'auteur de sa vie nous raconte comme le début et l'*ab uno disce omnes* de ses courses apostoliques ; et *Vieil-Moutier*, placé sur sa route, à l'entrée de la forêt qui était son héritage (2), a dû voir se reproduire les scènes qui distinguent l'évangélisation des peuplades à demi sauvages, au salut desquelles il s'est premièrement intéressé.

C'était l'opinion de dom Mabillon, et la tradition de l'abbaye de Samer. Dom Ducrocq nous dit à ce sujet : « Votre « curiosité vous porte, cher lecteur, à savoir quel fut le lieu

---

(1) *Semper ad eventum festinat (Horace, Ep. ad Pis. 148).*

(2) *Ipsa vero silva ejus hereditas fuerat (Vit. S. Vulm. § 10).*

« de la seconde retraite de Wulmer. Ce solitaire se retira sur « le bord d'un bois situé dans un village appelé encore aujour- « d'hui Saint-Martin (1), et y ayant trouvé quelques ancien- « nes masures, dont les ruines faisaient voir qu'il y avait eu là « quelque cellule pour des solitaires, il s'y cacha quelque « temps et y opéra tant de merveilles que plusieurs seigneurs « lui firent du bien. En effet, ils lui donnèrent plusieurs « terres et lui cédèrent tout le droit qu'ils y avoient ; ce « sont ces lieux que l'abbaye Saint-Wulmer possède encore « aujourd'hui et qui lui furent cédés, à Saint-Martin et à « Vieux Moutier, à condition qu'il prierait le Seigneur : « *Hæc sunt tibi donativa, Pater Ulmare, ut Deus cœli per* « *te misereatur nostri* (cod. mss.). Ulmer ne resta pas beau- « coup de temps dans cet endroit, il en sortit pour aller dans « cette vaste étendue de forêt, entre Dêvre et Tingry, « etc. (2). »

Luto partage cette opinion : « Le docte père Mabillon, « dit-il, prétend que saint Vulmer fonda encore un autre « monastère, lequel pouroit avoir été bâti à l'endroit que « l'on nomme aujourd'huy le *Vieux-Moustier*, paroisse suc- « cursale de Saint Martin et de Menneville, laquelle appar- « tient aussy à l'abbaye de Samer (3).

J'ajoute que le site de ce village offre une charmante retraite, s'étendant comme un golfe dans un repli des collines qui limitent le Bas-Boulonnais. L'église en est dédiée à saint Omer, et l'on y trouve encastré dans la muraille de la nef, pour servir de bénitier, un fragment d'autel votif de l'époque romaine. Ce débris témoigne que cet endroit était anciennement habité, comme Saint-Martin-Choquel, du reste,

(1) Saint-Martin et Vieil-Moutier se touchent, et l'on peut dire que c'est tout un.

(2) Dom Ducrocq, Ms, copie de la Biblioth. de Boulogne, p. 453.

(3) Mém. Mss. p. 189, 190.

sur le territoire duquel, au lieu dit le Bois-des-Garennes, récemment défriché, j'ai trouvé dernièrement des fragments de tuiles à rebord et des tessons de poterie de la même époque.

32. — MAGNIVILLA (1173), Menneville, commune du canton de Desvres, *villa* dont la seigneurie appartenait en propre avec les dîmes à l'abbaye de Samer, est nommée *Manavilla* (1173); *Magnaville* (1193), *Magna Villa* (1199), *Manevilla* (1210). Son église, sous le vocable de Saint-Omer, comme celle de Vieil-Moutier, était dans le patronat de l'abbaye, *altare de Magnivilla* (1173), *ecclesia* (1193, 1199), et lui appartint jusqu'à la Révolution. Les archives de la ville de Boulogne, fonds ecclésiastique (H n°), conservent un terrier de la seigneurie de Menneville, Saint-Martin, le Choquel, Campagnette, etc., qui fut dressé en exécution des lettres patentes du 6 septembre 1748, et qu'il est intéressant de consulter pour savoir à quoi s'en tenir sur ce que c'était qu'une seigneurie ecclésiastique dans un village au dernier siècle.

33. — BAILLEUL, *in episcopatu Atrebatensi altare de Bailleul* (1173), Bailleul-aux-Cornailles, commune du canton d'Aubigny, dont le patronat ecclésiastique appartint à l'abbaye de Samer jusqu'à la Révolution.

34. — PANDIGALLA, ce mot, qui est probablement une altération d'un autre nom de lieu, figure dans le privilége d'Alexandre III, entre *Vetus-Monasterium* et *Manavilla*, dans une énumération de *villas*. A moins qu'il ne soit mis pour *Paningetun* (4), je ne puis en deviner la signification.

35. — ESTRUEM, qui se trouve entre Berquen et Fouhen, dans le privilége de 1199, est appelé *Lestron* probablement par mauvaise lecture, et occupe la même place dans le privilége de 1173. Je m'abtiens de le traduire, d'autant que je ne me trouve pas assez renseigné sur la véritable forme de ce vocable. N'est-ce pas le même dont il est parlé sous le nom

d'*Estrehem*, et dont la donation est attribuée au comte Gui-à-le-blanke-barbe, dans la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne ? Serait-ce *Estrouannes*, hameau de Wissant, que la chronique d'Andres appelle *Strones ?* Serait-ce le hameau d'*Etrœuille*, dans la commune de Saint-Michel (canton d'Hucqueliers), où l'abbaye jouissait encore d'une dîme de cinq bottes du cent dans le dernier siècle ? Il m'est impossible de le dire [1].

36. — Bezingehem. — Les deux charruées de terre *duas carrucatas terræ*, que le privilége d'Alexandre III désigne comme situées *ad Bezingehem*, paraissent répondre à l'énonciation du privilége d'Innocent III qui les met à *Hessinghehem.* Il est possible de se tromper quelquefois dans les rapprochements de ce genre ; mais, si l'on considère la similitude des deux documents et surtout l'altération manifeste que l'injure du temps et peut-être l'inhabileté des copistes ont fait subir au premier, je ne crois pas commettre de témérité en affirmant que *Bezingehem* est ici une mauvaise lecture.

37. — Belingehem (1173). — Ce nom de lieu est cité sans aucune désignation qui fasse connaître la nature de la propriété qu'il représente. Il y faut probablement sous-entendre le mot *villa.* Aucun indice précis n'est à tirer non plus de la position du mot par rapport aux localités qui le précèdent ou le suivent dans l'énumération géographique. Le nom qui paraît lui être parallèle dans le privilége de 1199 doit être *Evelinghehem*, placé grammaticalement entre Bernieulles et Etaples. A quel vocable avons-nous affaire ici ? — Si je m'arrête à la première forme, *Belingehem*, je puis supposer un ancien lieu-dit de ce nom à Échinghen *(Blinghem*

(1) Mém. Soc. Acad., IX, p. 293. — Chron. d'Andr., p. 789, 1. — Rapp. du Curé d'Humbert, 1756 (arch. de l'Évêché).

dans un aveu de 1401), ou bien un autre lieu-dit de Tingry, qui donne son nom au ruisseau dit de la Fontaine de *Blinghen*, qui coule à travers les dépendances du Château-Gris, anciennement nommé Macquinghen. Mais le privilége de 1173 offre tant de mauvaises leçons que celle de *Belingehem* peut être légitimement suspecte d'altération.

Quant à celle d'*Evelinghehem* du privilége de 1199,je propose de l'attribuer au village d'Halinghem, canton de Samer. L'abbaye y possédait encore une dîme au XVIIIe siècle, et les religieux, d'après le rapport du curé de Frencq, présenté à l'évêque de Boulogne vers l'an 1756, étaient aussi les patrons de la cure. Pour ce dernier titre, ils succédaient aux religieux de Saint-Josse-sur-Mer, à qui ce privilége avait appartenu dès l'an 1134, d'après la charte conservée dans leur cartulaire, où le nom d'Halinghem est écrit *Havelinguehaṃ*. D'*Havelinqueham* à *Evelinghem*, il n'y a pas loin. Ajoutez que la position du mot, après celui de Bernieulles et avant celui d'Etaples, ne contredit point à cette interprétation.

38. — BAILLEULET, simplement nommé en 1173, puis qualifié de prieuré, *prioratum Baillelet* (1193), *prioratum de Baileleth* (1199), est une dépendance de Bailleul-aux-Cornailles.

On lit dans les *Mémoires du diocèse d'Arras*, manuscrit du R. P. Ignace, t. III, p. 280 (Biblioth. de la ville d'Arras) : « Bailleul-aux-Corneilles a pour dépendances les hameaux de « La Neuville-Planquette, de Planquette, et une partie du « village de Marquais, diocèse de Boulogne. Les deux hameaux « appartiennent à l'abbé de Samer, et la ferme du Barlet, « cy-devant prieuré régulier. Les religieux le quittèrent « pour retourner à Samer vers l'an 1640. Les guerres sui« vantes ont détruit le monastère et la chapelle. » — J'ignore la date de la fondation de cet établissement, sur lequel il reste aux archives du département deux pièces que M. Cottel a eu la bonté de me communiquer et que je

publie dans les appendices 3 et 4. La première est une charte de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, du mois de mars 1259, relative à une redevance féodale de douze deniers qui lui était due par le prieur ; la seconde est un acte de saisie, du 19 juin 1733, fait à la requête de messire Jacques-Auguste de Thou, abbé de Samer, où la possession de la ferme de Baillelet est relatée, et dont l'objet était une rente non payée, assise au village de Chelers.

39. — *Hokinghehem* (1199) *Ocingehem* (1173), est cité entre Echinghen et Hermerengues, pour une charruée de terre que l'abbaye y possédait. C'est l'ancien nom de la commune de Saint-Léonard, près Boulogne, ainsi que je l'ai démontré sous la lettre (Q) dans mon commentaire des chartes de Saint-Wulmer de Boulogne (Bull. Soc. Acad., t. Ier, p. 380).

40. — LUSTINGHEHEM (1199), mal à propos appelé *Rustinghem* (1173), est la commune de Lottinghen, du canton de Desvres, où se trouvaient les alleux de Roger de Caïeu (E). Cette forme du nom de ce village se retrouve textuelle dans une charte du 26 mai 1102 du cartulaire de Saint-Bertin (p. 221), et avec le changement de l'*u* en *o* dans le privilége inédit d'Adrien IV du 4 janvier 1157, pour l'abbaye de Beaulieu, qui y tenait une dîme donnée par Gila, mère d'Eustache de Fiennes, et sœur de Roger de Caïeu. L'abbaye de Samer y possédait au dernier siècle une seigneurie, conjointement avec les religieux de Saint-Bertin, et elle y dîmait encore pour une part avec ces derniers et avec l'abbé de Beaulieu. — Quoi qu'en dise M. Louis Cousin dans son étude sur le monastère de Steneland (nº 31), il me semble que c'est aussi à Lotttinghen qu'il faut attribuer le *Lonastingahem* des chartes de Saint-Bertin, des années 828 et 857 (p. 159 et 162). L'argument que le docte érudit cherche à tirer de la phrase du diplôme de Goibert où il est dit : *inter Henrikengahem et Lonastingahem bunaria* XIII, etc., repose à mon

avis sur une mauvaise interprétation du mot *inter* (1). Au lieu de signifier, comme le croit M. L. Cousin, que les treize bonniers etc. étaient situés entre *Henrikengahem* et *Lonastingahem*, ce qui priverait les dits bonniers de la désignation du lieu-dit où ils se trouvaient assis, il faut entendre que l'évaluation des propriétés comprises dans les deux villas s'élevait ensemble au chiffre de treize bonniers l'un dans l'autre, ce qui n'implique pas d'une manière absolue la nécessité d'une relation de voisinage. Au reste, l'attribution qu'il fait de *Lonastingahem* au hameau de Lynckem, ou Linck, est une de celles qui sont le plus faiblement justifiées.

41. — Kestreke, Questrecques, commune du canton de Samer, où l'abbaye possédait toute la dîme des métayers du comte, *in parochia de Kestreke totam decimam mediatariorum Comitis* (1199), est appelée *Castreca*, pour le même objet, dans le privilége de 1173. Je crois que le mot *Cistrecarii* qu'on trouve une ligne plus haut dans la même pièce est une altération du même vocable.

L'abbaye dîmait encore à Questrecques dans le dernier siècle, sur la partie du territoire de cette paroisse qui est située en deçà de la Liane par rapport à Wierre-au-Bois et à Samer. Le nom de ce village paraît encore dans les chartes

---

(1) Voir à quelques pages de distance, dans le même cartulaire, l'emploi qui est fait du mot inter : *sunt servientes inter viros et feminas* XVIII, « des domestiques, tant hommes que femmes, dix-neuf en tout ». — *In Curmontium, inter terram cultam et incultam, bunaria* L : « A Cormont tant en terres cultivées qu'en rietz, cinquante bonniers l'un dans l'autre. » — Plus loin encore, *inter censum et luminare* ; — *sunt inter totum capita* CVI ; — *sunt inter boves et vaccas et berbicas et porcos capita* CCC, etc. pp. 165, 166, 167. — C'est par suite de la même confusion que M. L. Cousin s'efforce de placer *Winningahem* dans le voisinage du monastère de Steneland, au lieu de le mettre à Widehem (canton d'Etaples). Le cartulaire dit: *Inter Steneland et Winningahem sunt bunaria inter terram et silvam* XX (p. 165) : « Tant à Steneland qu'à Winningahem « il y a vingt bonniers se composant ensemble de terres et de bois. » C'est comme si dans une énumération de la flotte anglaise, sur cette phrase, *inter Portsmouth et Gibraltar sunt triremes* XX, on en voulait conclure que ce sont deux localités voisines l'une de l'autre.

comme surnom féodal de la famille de ses seigneurs (voir le commentaire onomastique sous les lettres (e) et (k).

42. — Auci, *altare de Auci* (1199) *de Auchy* (1173). De quel autel est-il ici question ? L'abbaye ne le possédait plus au dernier siècle, et nous n'avons aucun document qui nous renseigne sur la manière dont ce privilége est sorti de son domaine. Disons d'abord qu'il ne s'agit point d'Auchy-lez-Hesdin, qui appartenait en 1079 à l'abbaye de ce nom [1] ; ni d'Auchy-lez-La-Bassée, qui fut donné en 1122 à l'abbaye de Marchiennes [2] ; ni d'Auchy (canton d'Orchies, Nord), qui fut attribué au chapitre de Tournai par l'évêque Radbode en 1090 [3] ; non plus que d'Auxi-le-Château, qui était dans le patronat de l'église de Saint-Wulfran d'Abbeville [4]. Il ne reste qu'Auchy-au-Bois (canton de Norrent-Fontes), lequel était sous le patronat du chapitre de Thérouanne lorsque les chanoines de cette cathédrale procédèrent à la répartition des autels entre les trente-cinq prébendes de leur église, au mois d'avril 1252. On trouve, en effet, dans l'acte de cette répartition, l'autel d'*Auchi in bosco,* attribué au chanoine pénitencier, avec ceux d'Aumetes (Amettes) et de Blaringhem. En outre, il est à remarquer que l'autel d'Auchy-au-Bois n'appartenait pas encore au chapitre lorsque les papes Calixte II, Adrien IV et Alexandre III, donnèrent leurs bulles-priviléges de 1119, 1157 et 1179, dont les deux premières viennent d'être publiées par la Société académique. Il faut donc qu'il ait été donné aux chanoines postérieurement à la rédaction de ces actes. D'un autre côté, nous savons par

---

(1) Charte d'Hubert, évêque de Thérouanne, cartulaire d'Auchy de Dom Bétencourt.

(2) Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, Béthune, t. Ier, p. 243. — Pouillé du diocèse d'Arras.

(3) Aubert Le Mire, Dipl. belg., t. II, p. 952.

(4) Pouillé ms. du diocèse d'Amiens ; extrait communiqué par M. J. Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens, le 14 octobre 1879.

des chartes insérées dans le cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne, que l'abbaye de Samer céda, en 1247, à l'évêque de Morins le patronage des cures d'Ambleteuse, de Bazinghen et de Wierre-au-Bois (1). N'est-il pas probable que l'autel d'Auchy-au-Bois eut le même sort et fut également cédé au chapitre, soit directement par les moines, soit en rétrocession par l'évêque ? — J'ajoute, sur l'origine de la possession de cet autel par l'abbaye, que le nom d'Auchy-au-Bois ouvre la porte à une conjecture plausible. N'y a-t-il pas là comme à Vieil-Moutier, un monument du passage de saint Wulmer à travers les bois de la Morinie, dans ce *Fracfagetum* où, vers le même temps, les saints Lugle et Luglien furent martyrisés ?

43. — SERVIN me met dans le même embarras qu'Auchy. D'abord, il était du diocèse d'Arras, et les chartes, qui ne négligent pas cette particularité pour l'autel de Bailleul-aux-Cornailles, sont muettes à propos de la situation de *Servin*, qu'elles associent à Auchy, *altare de Auchy*, *altare de Servin* (1173), *altaria de Auci et de Servin* (1199), au point qu'on doive presque les regarder comme deux localités voisines. Je ne trouve pourtant sur la carte du pays qu'un seul village de *Servin*, celui qui est aujourd'hui réuni à la commune de Gouy-Servin, canton d'Houdain. Il y a deux Servin, le petit où est actuellement l'église, le grand, qui n'en a plus. Nous savons qu'un autel de Servin avait été donné au chapitre d'Arras par l'évêque Godescalque en 1148, propriété qui lui fut confirmée par le pape Alexandre III (2) ; c'était sans doute celui du Petit-Servin. En ce cas l'autre autel, celui du Grand-Servin a pu être du patronage de l'abbaye de Samer. C'est la seule explication que je puisse

(1) Cart. de N.-D. de Thérouanne, n° CCVIII de la copie faite par M. Duchet. — La cession de l'autel de Wierre-au-Bois, *Parochia de Wilre versus Divernam* a été faite à l'évêque de Morins vers le même temps, mais la charte manque.

(2) Dict. hist. et archéol. du Pas-de-Calais, Béthune, t. II, p. 158.

donner pour traduire l'énonciation des deux priviléges pontificaux de 1173 et de 1199 à cet égard. Il est probable, du reste, que cette possession lointaine de l'abbaye, lui donnant plus d'embarras peut-être que de profit, fut cédée par elle à quelque autre établissement, par abandon, par vente ou par échange.

Et à ce propos, pourquoi ne dirais-je pas tout ce que je pense ? En rencontrant à une certaine distance l'une de l'autre, sur la chaussée Brunehaut de Thérouanne à Arras, ces deux anciennes possessions de l'abbaye de Samer, je me demande, ici comme à Auchy, si nous ne remontons pas la route qu'a suivie saint Wulmer en revenant de Hautmont, et si l'église de Servin ne représente pas, comme Auchy-au-Bois, une des stations rurales et silvestres qu'il a évangélisées. Je sais bien que l'auteur de sa vie dit positivement qu'il s'est dirigé directement vers le nord, *egressus de cœnobio pervenit directo tramite partibus Aquilonis*, qu'il est entré dans le *pagus Mempiscus* ou il y avait une immense forêt, *in pago Mempisco ubi erat immanis silva*, dans laquelle il s'enfonça pour s'y loger dans le tronc d'un vieux chêne ; mais je ne puis prendre à la lettre le *directo tramite* du chroniqueur. De Hautmont à Cassel, par les routes les plus directes, il y a aujourd'hui environ trente-cinq lieues. Pour un homme du VIIe siècle, cherchant la solitude, marchant la hache à la main en frayant sa route à travers les buissons, il y en avait le double à parcourir, et je ne sais combien de jours à y passer. Comment ne trouverais-je pas impossible que le jeune néophyte ait fait ce trajet tout d'une haleine, sans chercher à s'arrêter, soit dans la forêt de Mormal (9,000 hectares), soit dans les bois de Saint-Amand, de Vicogne, de Marchiennes, de Cysoing, de Nieppe, que sais-je, devant lesquels il lui fallut passer avant d'arriver à Eecke, où il n'y en a presque plus ? C'est tout-à-fait contre la nature des choses. D'ailleurs, étant donné l'esprit de prosélytisme dont il était animé, cette longue traite ne s'explique pas. Il devait

lui tarder de mettre la main à son ministère évangélique.

Combien plutôt j'aime à me le figurer voyageant de Bavai à Cambrai, par La Quesnoy et Solesmes ; de Cambrai à Arras ; d'Arras à Thérouanne, par Grand-Servin et Auchy ; poussant dans l'intervalle une pointe vers Cassel, puis revenant, soit de Cassel à Thérouanne et de là à la Calique, soit de Cassel à Tournehem et de là à Vieil-Moutier, non point en suivant les routes militaires, les chaussées Brunehaut, ce qu'il devait éviter par amour pour la solitude, mais en les côtoyant, en quelque sorte, afin de ne point s'égarer dans la direction qu'il avait choisie ! Mais cette opinion n'est qu'une conjecture.

44.— Basinghehem (1199), *Bazinghem* (1173), cité pour sa dîme, *decimam,* sans autre explication, pourrait être Bazinghen, commune du canton de Marquise, où l'abbaye dîmait encore au dernier siècle. Il est parlé plus haut (x) de Roger de Basinghem qui était bien certainement le seigneur de ce village.

Mais le privilége de Célestin III renferme une autre énonciation. On y lit, en effet, *decimam de Bazingehem,* faisant suite à la dîme de Sequières et à celle de Dalles, lesquelles, dit le pontife, vous avez achetées à Isaac, chevalier, du consentement de Basilie, son épouse, et de ses héritiers, *quas emistis ab Isaac, milite, concedente Basilia, uxore sua cum heredibus suis.* Or, si nous considérons que d'après ce qui est établi dans le commentaire onomastique, nous avons ici affaire à Isaac de *Boezingehem,* ou de *Bozingehem* (b), non à Roger de Basingehem (x), il est difficile de ne pas renoncer à la leçon apparente pour chercher une autre attribution. Le village de Bezinghen, canton d'Hucqueliers, où l'abbaye dîmait également au dernier siècle, n'est pas loin de Sequières et de Dalles. De plus, d'après la bulle privilége d'Innocent III pour l'abbaye de Blandecques, de l'an 1207, *Bosinghem* est le nom d'une paroisse voisine de celle de

Zoteux, et de celle de Course, ou Courset, *quidquid in parrochiis de Altaribus, de Bosinghere* (1) *et de Curs, in decimis, terris et aliis rebus habetis.* Il est donc probable qu'il faut lire *decimam de Bozingehem,* au lieu de Bazingehem dans le privilége de Célestin III. D'un autre côté, dans la charte de Clairmarais, que j'ai citée à son article, Isaac de Bosingehem se présente à nous accompagné de ses voisins, Geoffroi de Course, Baudouin de Longfossé, Guillaume Faramus etc., ce qui augmente encore le degré de probabilité relatif à la position du fief dont il porte le nom, et à celle des dîmes qu'il avait vendues à l'abbaye de Samer. Il y a un autre *Boeseghem* en Flandre, dans le canton d'Hazebrouck-nord, qui appartenait d'ancienne date à l'abbaye de Blandinberg et dont le seigneur, *Segerus de Boezinghen,* signe parmi les témoins d'une charte de Philippe d'Alsace, en 1164 (Mir. IV, p. 209), mais il est évident que ce n'est pas de ce Boezinghem là qu'il est question dans les chartes de Samer.

45. — Alinghetum (1199), *Alinthun* (1173), est la commune d'Alincthun (canton de Desvres), dont la dîme, ici mentionnée pour la première fois, appartenait encore, pour les deux tiers, à l'abbaye de Samer dans le xviiie siècle. Son église était sous le vocable de saint-Riquier, moine bénédictin, qui patronne, en outre, une fontaine dans le voisinage. Nos historiens feront bien de se mettre en garde contre une confusion qui a été jusqu'ici trop fréquente, et qui consiste à employer indifféremment, l'un pour l'autre, *Alincthun* du canton de Desvres et *Alenthun* du canton de Guînes, sur Pihen.

---

(1) La bulle de Blandecques offre ceci de singulier que tous les noms en *ghem* y son écrits *ghere*, par une faute de lecture dont l'origine remonte peut-être au scribe pontifical : *Bosinghere* (Bosinghem), *Guminelinghere* (Gommelinghem), *Rakingere* (Racquinghem, etc.

46. — WILLEMINA, pour *Willewina* (1173), *Welwinge* (1199), Wirwignes (canton de Desvres), dont la dîme, confirmée à l'abbaye par ces deux priviléges, est demeurée sa propriété jusqu'à son dernier jour. Le territoire de cette commune, fortement enclavé dans les forêts de Boulogne et de Desvres, a probablement été en partie défriché par les moines.

47. — BEREBET (1199), que le privilége de 1173 appelle par mauvaise lecture *Hellebet*, est le hameau de Belbet ou Beilebet, sur la commune d'Henneveux. L'abbaye y possédait une dîme à percevoir sur les terres de Baudouin Bibuef (f) et de Simon Bustel (g). Je ne retrouve plus cette dîme dans les déclarations des biens de l'abbaye au XVIIIe siècle ; mais il y en avait une au même lieu qui était aux mains de l'abbé de Longvilliers, suivant la déclaration du 15 décembre 1728 (Bull. Soc. acad., t. II, p. 415). C'était peut-être la même.

48. — WICHINGHEHEM (1199), *Vicinghin* (1173), est la commune de Wicquinghen, du canton d'Hucqueliers, déjà nommée *Wichingehem* en 1069 dans la charte de Drogon, évêque de Thérouanne, qui en donna l'autel au chapitre de son église. Dans les chartes de Samer, ce village est indiqué comme étant le siége des alleux de Giraud de Bécourt, de Giraud du Quesnoy et de Hugues de Questrecques. L'abbaye n'y possédait plus rien au XVIIIe siècle.

49. — SANCTI LAURENTII, (1173), Saint-Laurent, est aujourd'hui un hameau de la commune de Renty, dans le canton de Fauquembergue, où il y eut autrefois une église que la partition de 1559 donne comme annexe de la paroisse. M. Courtois l'a oublié dans son dictionnaire géographique, mais Cassini n'a pas négligé de l'inscrire sur sa carte. J'ignore si l'abbaye de Samer y possédait encore quelque chose au XVIIIe siècle : en tout cas, Saint-Laurent ne figure pas dans la bulle de 1199.

50. — ISECA (1173), YSECHE (1199), Isques, commune du

canton de Samer, où l'abbaye possédait les alleux d'Arnoul de Longueville (l), qui formaient probablement le fief d'Isque dont les religieux font mention dans leur déclaration de 1751. L'église d'Isque était sous le vocable de Saint-Wulmer.

51. — HENNEBERCQ (1173). Les alleux de Hugues de Selles (L), que la bulle de 1173 place *apud Hennebèrcq*, sont dits, dans celle de 1199, situés *apud Hermarenghes*. C'est un notable exemple des erreurs que renferme la nomenclature de cette pièce.

52. — CAPUT MARIS (1173), *Camir* (1199), est Camiers dans le canton d'Etaples. L'abbaye y possédait cinq sous de rente. Godebert de *Camier* est cité au XII[e] siècle dans les chartes de Saint-Josse-sur-Mer, à qui appartenait l'autel de cette paroisse en 1134, *altare de Catmeiaco.*

53. — WILRA, Wierre-au-Bois, dans le voisinage immédiat de Samer. C'est là que la généalogie fabuleuse des comtes de Boulogne place le monastère de femmes que saint Wulmer avait fondé, et sur lequel il veillait chaque jour avec une paternelle sollicitude (1). Sa nièce Héremberte, qui en fut la première abbesse (2), est morte en odeur de sainteté, et l'église de Wierre possède encore sa statue parmi les images de ses saints patrons (3) ; mais l'abbaye qu'elle a édifiée par ses

(1) Adunavit præclaram congregationem utriusque sexus.... semota fuit habitatio virorum a sexu fragili.... erat consuetudo Vulmari frequenter visitare et consolari illas sanctimoniales.

(2) Tunc vir Dei Irembertanam abbatissam constituit.

(3) Une note rédigée au XVII[e] siècle par Denis Plouvier, religieux de Samer, porte que « de toute ancienneté on a fait dans cette abbaye [de Samer] office double de sainte « Eremberte, le 8 de juin, et qu'elle est comme patronne de l'église paroissiale de « Wierre, en laquelle son image y est en statue à côté de l'autel avec l'habit de reli- « gieuse et d'abbesse. » (Biblioth. nationale, Mss. Résidu St-Germain fr. 1048, t. XLVI, f°, 250 v°).
Luto, de son côté, dit ceci, à propos de « sainte Heremberthe, ou Bertramne, ou

vertus n'a pas eu une longue durée d'existence ; car, ayant été brûlée par les Normands (1) deux cents ans environ après sa fondation, elle ne s'est jamais relevée de ses ruines (2).

La villa de *Wilra* ne faisait pas partie du domaine de *Silviacus*, car la seigneurie de ce lieu relevait déjà du comte de Boulogne en 1199, *feudum de Witra* (pour *Wilra) quod de comite descendit*, et on ne trouve point son nom dans les énumérations que les chartes des comtes font des biens de l'abbaye. Celle-ci n'y possédait que l'autel, *altare de Wirhura*, lecture douteuse de 1173, *de Wilra* (1199), *ecclesiam de Velra* (1193), sous le vocable de Saint-Omer, et dont la possession, qui était un don des pontifes, *ex dono pontificum*, fit retour à l'évêque des Morins dans le courant du XIIIe siècle.

Le pouillé de Tassard l'appelle, au commencement du XVIe siècle, *Vierra Episcopi*, Wierre-l'Evêque, par opposition sans doute à Wierre-Effroy, dont le patronage appartenait à l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne. Je ne comprends pas la dénomination de *Wyerre extra* qui lui est donnée dans la partition de Thérouanne (3), et je crains fort que ce ne soit une mauvaise lecture de *Wierra Episcopi*.

« Berthe, nommée Eliberta par un ancien légendaire de Thérouenne. » — « Elle mourut « dans son monastère le 16 novembre, on ne sait en quelle année. Elle est aussy quali- « fiée du titre de sainte dans sa vie manuscrite et dans une légende ancienne de l'abba e « de Samer. L'église de Boulogne a toujours célébrée la fête de cette sainte le 8me jour de « juin, et nous avons encore quelques extraits des leçons de son office, comme on les ré- « citoit avant l'an 1544. On y voit un éloge des vertus et des austérités qu'elle pratiqua « dès son jeune âge. M. Scotté dit que les religieux de Samer en faisoient commémoration « le 16 octobre. » (Mém. mss. p. 189.)

(1) Généalogie des comtes de Boulogne, Mém. Soc. acad., IX, p. 292.

(2) *Etiam periere ruinæ !* On ne sait rien de précis sur l'emplacement occupé par l'abbaye de Sainte Héremberthe. Dom Ducrocq, dans son ouvrage manuscrit (p. 363 de la copie de la Biblioth. de Boulogne), dit que c'était dans l'endroit où était de son temps « la maison d'un ancien gentilhomme nommé Longpré. »

(3) Mém. Soc. acad., t. VI, p. 342, d'après le Ms. G., n° 24, du fonds ecclésiastique des archives de Boulogne. L'édition d'Aubert Le Mire, au tome IV de ses dipl. belg. (p. 662), porte *Wierre* tout court.

Quoi qu'il en soit, l'abbaye de Samer n'en possédait pas encore la dîme, qui lui appartint plus tard, et dont la déclaration de 1751 ne parle point, parce que les religieux avaient été obligés de l'abandonner au curé pour lui servir de pension, suivant le rapport adressé à l'évêque de Boulogne par ce dernier en 1725.

54. — SAINTE-GERTRUDE, aujourd'hui hameau de la commune de Longfossé, était autrefois une paroisse annexée pour le spirituel à celle de Wierre-au-Bois. L'abbaye, en 1173, en avait l'autel, qui lui est confirmé avec la dîme en 1199 ; c'est tout ce qu'en disent nos chartes. L'église de Sainte-Gertrude, placée sous l'invocation de la sainte abbesse de Nivelles qui fut la contemporaine de S. Wulmer, doit avoir été fondée, comme celle de Wierre, dans les premiers temps de l'abbaye. Les traditions de Samer en font, en effet, une dépendance de l'abbaye de Wierre, où Dom Du Crocq nous dit que les abbesses ont quelquefois envoyé des sœurs converses pour avoir soin d'une petite ferme qui fournissait à la subsistance des religieuses (1). Tout cela est fort possible et même fort probable ; malheureusement les textes anciens nous manquent pour établir une véritable certitude. L'association de Sainte-Gertrude à la paroisse de Wierre pour l'administration spirituelle, son autel donné à l'abbaye par une concession des pontifes, *ex dono pontificum*, sa seigneurie restée, comme celle de Wierre, en dehors du domaine de l'abbaye de Samer, qui n'en possédait que la dîme, tout donne à croire que nous sommes là encore, comme à Wierre, hors des alleux de saint Wulmer, hors du *Silviacus ;* car il ne paraît pas qu'après le passage des Normands l'abbaye des

(1) Ms. cité, p. 363 et 462. Dom Du Crocq n'énonce pas le fait par simple conjecture, mais sur quelque autorité qu'il n'indique point, en disant : On remarque que les abbesses, etc.

hommes ait rien hérité de la dépouille territoriale laissée par l'abbaye des femmes.

55. — HELLENBON (1173) *Hellenboun* (1199), Alembon commune du canton de Guînes, siége des alleux de Renier Caval (m), est constamment appelée *Elembom* dans les anciens documents du comté de Guînes. L'abbaye de Samer n'y déclare plus aucune possession dans le dernier siècle.

56. — FERCHENES (1199), défiguré sous le nom de *Sexchin* dans la bulle de 1173, est Ferques, canton de Marquise, *parrochia Ferchènes*, dit la chronique d'Andres, vers l'an 1127 (p. 798, 2). On lit aussi *Ferkenes*, et *Ferknes*. C'était le siége des *allodia Atronis* (n), que l'abbaye y possédait alors, et dont la trace ne se retrouve plus au XVIII[e] siècle.

57. — HERBINGHEN (1173), *Hellinghehem* (1199), est cité comme siége d'une redevance de six poquins de blé. Les religieux, dans leur déclaration de 1751, accusent un fief qu'ils appellent d'Herbinghen, et qu'ils englobent avec d'autres sous un même article. Les lettres de papier terrier, de 1748, mentionnent également, dans les possessions de l'abbaye, des fiefs d'*Herbinghen en Picardie*, qui désignent clairement Herbinghen, canton de Guînes. Aussi est-il probable qu'il faut lire *Helbinghehem* dans la bulle de 1199.

58. — PAROCHIA SANCTI STEPHANI, Saint-Etienne, canton de Samer, cité comme siége des alleux de Hugues de Colembert (G), en 1173. Cette indication ne se retrouve pas dans la bulle de 1199 ; mais les alleux en question sont placés à Ecaux (83) qui est de la même paroisse.

59. — NOVUM CASTELLUM, *parochia sancti Petri de Novo castello* (1173), Neufchâtel, canton de Samer, dont l'église est toujours sous l'invocation du prince des apôtres, est le siége des alleux de Robert Cringeth (p) et de Gauthier Crolle (q), *in parochia Novi Castelli* (1199). J'ai vu autrefois entre les mains de M. Edouard Latteux un petit cachet en

cuivre, représentant deux clés en sautoir avec ces mots S. NOVO. CASTRO, qui a servi, dans le XIVe siècle, à la fabrique ou au curé de Neufchâtel, pour sceller leurs actes. L'abbaye possédait encore un fief de ce nom au XVIIIe siècle.

60. — SENINGHEHEM, cité pour cinq sous de rente en 1199, est nommé, comme aujourd'hui, *Seninghen* dans la bulle de 1173. C'est la commune de Seninghem canton de Lumbres.

61. — BADINGETUM, nommé par une légère faute de lecture *Badingerum* en 1199, pour cinq sous de rente, est la commune de Bainethun, canton de Boulogne-sud.

62. — JORNACUM est Journy, canton de Lumbres. Voir le dictionnaire géographique de l'arr. de St-Omer, par M. Courtois, p. 114.

63. — CAPELLA. La bulle de 1173 dit : *In parochia de Capella, allodia Oylardi de Bezinghen* ; celle de 1199 : *Apud Capellam, allodia Oilardi de Businghehem* (t). Dans mon dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne, j'ai mis ces citations sur le compte de La Capelle, de Marck, comme équivalents du nom actuel des Attaques. Aujourd'hui, je crois qu'en faisant cette attribution, j'ai commis une erreur manifeste, que je m'empresse de rétracter. Dans la bulle de 1173, la citation de la paroisse de Capelle précède immédiatement celle de Dennebrœucq ; dans la bulle de 1199, cette citation vient également auprès de celles de Dennebrœucq, de Réclinghem et de Ledinghem, qui toutes les quatre se rapportent à des localités situées en Artois, dans les environs de Fauquembergues. Il n'y a donc aucune difficulté à voir dans *Capella* Capelle-sur-la-Lys, autrefois paroisse indépendante, maintenant section de la commune de Coyecques. Le dictionnaire de M. Courtois n'a pu faire remonter le nom de ce village plus haut qu'au XVIe siècle. Les citations de nos chartes sont une découverte qui recule de plus de trois cents ans la mention de son existence.

64. — DENEBRAC (1199), *Renebracq*, par mauvaise lecture en 1173, est la commune actuelle de Dennebrœucq, dans le canton de Fauquembergues. C'était-là qu'étaient assises les dîmes du châtelain et de la terre Lambin, confirmées à l'abbaye par les bulles, et dont la jouissance lui appartenait encore au siècle dernier, suivant le rapport du curé de Réclinghem, adressé à l'évêque de Boulogne en 1725. — M. Courtois n'a pu faire remonter le nom de Dennebrœucq au-delà de 1559, où il est écrit *Dainenbroucq* (p. 72). Il conviendrait peut-être d'écrire dans nos chartes *Dènebruc* ou *Denebroc*, plus étymologiques que la forme *Denebrac*.— Une singularité à noter en passant, c'est que Dennebrœucq, secours de Réclinghem, était du doyenné de Bléquin et de l'archidiaconé de Flandre, tandis que la cure de Réclinghem était du doyenné de Fauquembergues et de l'archidiaconé d'Artois.

65. — SCLIVES, d'après M. Courtois, est l'ancien nom du village de Saint-Martin, où était primitivement le chef-lieu paroissial de Sangatte. La chronique d'Andres, telle qu'elle est imprimée dans le t. II du Spicilége, l'écrit *Sclines*, p. 785, 2, 803, 2, et 822, 2 ; *Selmes*, p. 793 ; *Felmes*, p. 803, 1 ; et cette dernière forme a été regardée comme typique par les rédacteurs des comptes des Sennes de Thérouanne, de 1559-1561, qui ont écrit constamment *Felinnes*, passé depuis dans les pouillés manuscrits du diocèse. M. Courtois a deviné *Sclives*, comme résultant des variantes citées plus haut, et son instinct étymologique ne l'a pas trompé, puisque nous retrouvons ici cette forme dans un acte authentique.— Cette pièce offre un exemple de l'engagement que faisaient autrefois les seigneurs aux abbayes, de certaines dîmes, comme garantie de prêts en argent. Les abbayes s'accommodaient facilement de ces marchés, car le plus souvent la dîme leur restait entre les mains, faute de remboursement.

66. — VALLIS HUGONIS, Valhuon, canton d'Heuchin, dont

l'abbaye de Samer possédait encore le patronage avec une portion de la dîme, en 1790. Ce patronage, *ecclesia de Valle Hugonis*, est mentionné seulement dans la bulle de 1193.

67. — Landacre (1193), hameau d'Hesdin-l'Abbé, *villa* de l'abbaye, toujours citée parmi les fiefs qui lui appartiennent jusqu'en 1790. C'est la seule mention qui en soit faite dans nos chartes.

68. — Saint-Martin, église et *villa* dans le domaine de l'abbaye, citée pour la première fois en 1193, mais lui appartenant sans doute antérieurement comme les deux paroisses de Menneville et de Vieil-Moutier qui l'accompagnent dans la bulle de Célestin III. On la retrouve, *villam Sancti Martini cum ecclesia*, en 1199, et *villam Sancti Martini* dans la charte du comte Renaud de 1210. Il est le premier comte qui ait confirmé ces possessions. Serait-ce que les métairies qu'elles représentent, et les défrichements dont leur culture a dû être l'occasion, ne remontent pas plus haut que la seconde moitié du XIIe siècle ? Il y a lieu de le présumer. Menneville et Vieil-Moutier sont tous les deux dans le même cas.

69. — Sequières, hameau de la commune de Lacres, où l'abbaye dîmait encore en 1790, est écrit *Sechises* dans la bulle de 1173, et *Sekieses* dans celle de 1199. Il est probable que la forme de Sequieres employée dans la bulle de 1193 est une traduction moderne plutôt qu'une reproduction du nom ancien. Voyez Arnoul de Sequières (r) et Isaac de Boezinghem (b).

70. — Dalles (1193) suivant la forme moderne du nom, est écrit *Dales* en 1199, *feodum de Dales, decimam de Dales*. C'est, comme le précédent, un hameau de Lacres, dont l'abbaye a conservé la dîme jusqu'à la Révolution. D'après la bulle de 1193, elle la tenait d'Isaac de Boezinghem (b).

71. — Sedena *(nemus de)*, dans la bulle de 1193. Ce bois

de *Sedena* s'étendait depuis le ruisseau du Crébert jusqu'à la terre de Mabilie de Caprenes (T). Il doit être aujourd'hui défriché, au moins en partie, et je crois le retrouver dans le nom du hameau de Lesdres. La terminaison *ena*, *ene*, se transforme volontiers en *re*, *Banquenes* Bancres, *Buekenes* Beucres, *Hesdene* Hesdres. On trouve de même, dans le français du moyen âge, *archidiakene* (archidiacre), *havene* (havre), et même *arme* (pour âme), du latin *anima*. Le *l* initial serait un article incorporé, comme Lianne pour l'Ianne ou l'Eulne *(Elna)*, *Le Sedene*, Lesdres, procédé familier à la langue française, lierre pour l'ierre *(hedera)*, Lille *(Insula)*, Lavaur *(Vaurum)*, Laval *(Vallis)*, loriot pour l'oriol *(aureolus)*, etc.

72. — *Cresbere* (1199), et sans doute avec quelque altération *Crosbercq* (1193), répond au nom du Crébert, actuellement subsistant comme dénomination d'un bois sur Verlincthun, d'une ferme sur Carly, et enfin, d'un ruisseau, *rivus de Cresbere*, qui fait la séparation entre les communes de Samer et de Verlincthun. La carte de l'État-Major appelle le bois du Crébert *le bois du Quelbert*, mais c'est une altération rustique de l'ancien mot, à moins que le bois n'ait porté originairement le nom du ruisseau,et qu'il ne se soit appelé *le bois d'Esquelberg*. Dom Ducrocq, d'après je ne sais quel ancien document, parle d'un bois d'*Eikelberg* qu'il suppose être le même que le Bois-l'Abbé, mais qui pourrait être le bois du Quelbert ou du Crébert.

73. — L'Eperche, bois, sur la montagne, du côté de Doudeauville, est désigné dans la bulle de 1193 par cette periphrase, le bois que vous avez sur le mont, *Nemus quod habetis supra montem*.

74. — Dudelli villa, Doudeauville, canton de Samer, est cité pour son fief, *feodum*, c'est-à-dire l'étendue territoriale de sa seigneurie, qui bornait vers le sud-est la *villa* de Samer, suivant la bulle de 1199.

75. — Elna, la Liane, rivière qui prend sa source à Quesques et se jette dans le port de Boulogne, après avoir traversé ou côtoyé dix-neuf communes dans son cours de près de quarante kilomètres au milieu du bassin du Bas-Boulonnais. Elle mérite une place distinguée dans les annales de la topographie française, à cause des erreurs inimaginables dans lesquelles elle a entraîné plusieurs savants écrivains qui ont voulu s'occuper d'elle avant de s'y être suffisamment préparés.

La bulle de 1199 mentionne la Liane, *flumen Elnæ,* comme formant à cette époque la limite du territoire de Samer. La vie de saint Wulmer (au § 23, p. 88 du t. V. des Acta Sanct. Julii), raconte l'histoire d'une punition infligée par le ciel à un clerc du nom de Marfridus, pour avoir coupé ses foins le jour de la fête du saint. Marfridus était curé d'une église de Saint-Martin, située à une lieue au nord du monastère de saint Wulmer, *Quidam clericus, Marfridus nomine, qui ædi beati Martini præerat, quæ a monasterio beati Vulmari uno milliario ad septentrionem distabat,* ce qui indique naturellement le village de Carly. Or, la Liane passait à Carly, car les foins de Marfridus étaient situés non loin de ses rives : *ad secandum fœnum juxta flumen quod dicitur Elna.*

Ensuite, la Liane a son embouchure à Boulogne, non à Calais ni à Tournehem. On lit, en effet, dans la vie de saint Omer, écrite au VIIIe siècle, qu'un jour, à Boulogne, pendant que le saint évêque faisait sa méridienne, un de ses clercs, se promenant sur le port, eut la fantaisie de monter dans la barque qui servait aux habitants pour passer sur la rive gauche de la Liane : *qua soliti fuerant homines parvum transcendere flumen, quod accolæ nominatur ipsis in partibus Elna.* Le jeune imprudent détache le léger esquif et entreprend une promenade sur la rivière, *ipse volens ludere inter hujus rivuli ripas ;* mais bientôt la mer baisse, le courant d'èbe s'établit, et la barque glissant sur les ondes s'enfuit en pleine mer. Terreur du jeune homme, qui, violemment bal-

lotté par les vagues, se réclame aux prières du saint évêque! Peu d'heures après, la mer renverse, et le courant de flot ramène dans le port le canotier inexpérimenté, sachant, mais un peu tard, que la mer et les flots sont changeants : *ad tutum iterum salvus remeaverat portum de quo illum ante rapuerat Eurus, prædictus rivulus Elna ubi intrat in mare* (Vit. S. Audom., ap. Ghesquiere, Act. SS. Belgii, t. III, p. 626, nos 7, 8 et 9).

Après avoir lu ces textes, il est facile de savoir que le *fluvius Elna* des chartes de Saint-Bertin (p. 113), n'est pas la *Hem*, et ne passe pas à Clerques, ni à Brêmes, ni à Mentque-Nortbécourt.

76. — HELBESESSEM, Hubersent, commune du canton d'Etaples, vers Samer. La bulle de 1199 n'en parle que pour en confirmer le tiers de la dîme, donné depuis peu de temps sans doute à l'abbaye, car les chartes précédentes n'en parlent pas. Les déclarations des religieux et les rapports des curés établissent que ce revenu leur appartenait encore au XVIIIe siècle. Le nom d'Hubersent se rattache par sa vieille forme française *Heubessent* à l'ancien vocable teutonique *Helbodes-hem*, qui se trouve dans Lambert d'Ardres (p. 235), et que la bulle de 1199 nous montre déjà en voie d'abréviation. On peut remarquer ici que Lambert d'Ardres nous donne l'étymologie de ce mot, lorsqu'il nous dit que les habitants ont donné à leur village le nom d'*Helbodeshem*, à cause d'un seigneur nommé *Helbodes*, qui en était autrefois le possesseur: *villam ab eodem Helbodone ab incolis dictam.*

Le nom teutonique *Helbodes-hem* est dônc absolument le calque du nom latin *Helbodonis villa*. Tubersent, non loin de là, est aussi le village de *Turbodes*, *Turbodes-hem*, et Turbinghen, sur Le Portel, le village de ses descendants ou des hommes de son clan, *Turbodinga-hem* (1),

---

(1) Voir une excellente note de l'abbé Van Drival, à ce sujet, dans le *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, Béthune, t. III, pp. 208-215.

77. — Sartum Richeri, Saint-Riquier, ou Sacriquier, autrefois Sarriquier, commune de Courset. La bulle de 1199 en confirme à l'abbaye la dîme, *decimam de Sarto Richeri*, qu'elle possédait encore en 1790. L'abbaye de Sainte-Colombe de Blandecques possédait à Saint-Riquier une maison avec son lieu et ses dépendances, *mansuram de sarto Riccarii cum loco et pertinentiis suis*, qui lui fut confirmée par Innocent III en 1207. Dans la bulle-privilége où je relève ce détail, on trouve également cités Pierre et Godefroi de Saint-Riquier, *Petrus et Gunfridus de Sarto Riccarii*, qui avaient donné à ladite abbaye de Blandecques les dîmes de *Curs*, c'est-à-dire de Course, ou de Courset.

78. — Wenegheval, dont la bulle de 1199 confirme la possession à l'abbaye de Samer, est l'ancien fief de *Waringueval*, si souvent porté comme surnom nobiliaire par des familles du Boulonnais, notamment par Anselme Hurteur, qui fut maïeur de Boulogne en 1652. On a écrit aussi fort souvent *Oringueval* et même *Uringueval.* Dans ses recherches généalogiques, t. III, p. 1539, M. Eug. de Rosny le place sur le territoire de la commune de Zoteux, où les dénominations cadastrales ne paraissent pas en avoir conservé la trace. Dans la bulle-privilége d'Innocent III de 1207, pour l'abbaye de Blandecques, ce hameau est appelé *Winnegeval* et *Wenningheval* (Mir. III, p. 371).

79. — Verna, *decimam de Verna*, dont la bulle de 1199 confirme la possession à l'abbaye, me paraît être un texte tronqué, à la place duquel il faut lire *decimam de Deverna*, la dîme de Desvres, ou du moins une partie de la dîme de ce lieu, telle que l'abbaye la possédait encore au XVIIIe siècle. L'écriture des chartes ne comportant guères l'emploi des majuscules, pour les noms propres qui n'étaient pas en tête d'une phrase, il a été très-facile d'écrire *decimam de Verna*, au lieu de *decimam de deverna*.

Deverna, du reste, est le nom que porte ordinairement dans

tout le moyen âge la ville de Desvres, pour laquelle on n'avait pas encore inventé *Divernia*. En langue vulgaire on l'appelait aussi *Deverne* et même *le Deverne*, que personne ne s'était encore avisé de transformer en Desvrene, ni en Desurennes, ni moins encore en Desvre-sur-Enne, dernier degré des métamorphoses que la fantaisie des chroniqueurs a imposées à cet infortuné vocable.

80. — Bossin, Boursin, commune du canton de Guînes, où les moines de Longvilliers accusent en 1728 la possession d'une dîme, qui leur provient probablement d'un échange fait avec l'abbaye de Samer.

81. — Ledingheham, où la bulle de 1199 confirme à l'abbaye de Samer une partie des alleux du village, *villa*, est Ledinghem, commune du canton de Lumbres. Je n'y retrouve rien qui appartienne à l'abbaye de Samer dans l'énumération des dîmes faite par le curé de Bléquin, dans son rapport adressé à l'évêque de Boulogne en 1725 ; mais j'y rencontre les religieux de Clairmarais, à qui Gerbodon, abbé de Samer, a vendu, en cette même année 1199, certains *prœdia* avec l'approbation de Lambert, évêque de Thérouanne, d'après le Gallia christiana (t. X, col. 1596). Peut-être Ledinghem a-t-il fait partie de ces *prœdia*.

82. — Huppem est le nom que portent dans les chartes de Thérouanne les deux hameaux d'Upen, sections de la commune de Delettes, du canton de Lumbres : *altare de Hupem* (1192), *Johannes de Huppem* (1195), *decimam de Hupem* (1184) etc. Ces deux hameaux faisaient autrefois partie de la paroisse d'Herbelles ; mais je n'y rencontre plus, au XVIIIe siècle, aucune trace de la demi-charruée de terre qu'y possédait les moines de Samer en 1199.

83. — Hecout est le hameau d'Ecaux, commune de Saint-Etienne (canton de Samer), où la bulle de 1199 place les alleux d'Hugues de Colembert (G). Ces alleux que la bulle

d'Alexandre III de 1173 met tout simplement dans la paroisse de laquelle Ecaux faisait partie, sont représentés au XVIIIe siècle par le fief d'Escaux, mentionné dans les lettres de papier terrier données en faveur de l'abbaye le 6 septembre 1748.

84. — MARCHINES, que la chronique d'Andres appelle *Marcheues* (p. 784, 2),*villa Marchnes* (p. 832, 2), *Marcnes* et *Marknes* (p. 790, 1, et 796, 1), est l'ancien nom de la paroisse de Hames, dans le comté de Guînes, aujourd'hui commune de Hames-Boucres. Hames était le nom du château, qui a prévalu. L'abbaye de Samer y possédait une rente de deux poquins de blé, qu'elle a perdue sans doute pendant l'occupation du pays par les Anglais.

85. — MALCHESBERC, aujourd'hui Molquembert, hameau de la commune de Sanghen, dans le canton de Guînes, donnait son nom à des seigneurs dont il est parlé plusieurs fois dans la chronique d'Andres, où l'on trouve Eustache de *Malkesbech* ou de *Malceberge*, en 1084 (p. 784, 2, et 785, 2), Gui de *Malkesberc*, en 1114 (p. 787, 1), et Jean de *Malkesbergh*, en 1125 (p. 866, 1). L'abbaye de Samer y levait cinq sous de rente en 1199.

Je ne dois pas dissimuler que, dans les titres de l'abbaye de Licques (*Inventaire* de 1776, Bibliothèque communale de Calais), je trouve la mention d'un autre lieu-dit de *Malquembert*, sur le territoire de la commune d'Audrehem (canton d'Ardres). En effet, cette abbaye possédait, d'après un acte de procédure du 16 septembre 1689, une rente en nature sur deux mesures de terre situées *au Malquembert, terroir d'Audrehem* (case 56, n° 16) ; — d'après un bail du 17 février 1712, elle avait au même lieu, *dîmage d'Audrehem*, trois mesures vingt verges de terre (case 57, n° 12) ; — d'après un acte de vente du 22 juin 1766 (case 59, n° 17), une autre terre à labour, *au Malquembert, terroir d'Audrehem*, était tenue de la même abbaye. Il serait possible que ce

fût à ce lieu-dit qu'il fallût rapporter les citations anciennes faites plus haut. M. Courtois, dans son dictionnaire de l'arrondissement de St-Omer, n'a pas connu *le Malquembert* d'Audrehem.

86. — Alles, localité du Calaisis, dans le voisinage de la commune de Coquelles, aujourd'hui inconnue. Voir l'article *Axles* de mon Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne, p. 12. -- L'abbaye de Samer y possédait cinq sous de rente en 1199.

87. — Bovelinghehem, Bouvelinghem, commune du canton de Lumbres, *Bovlinghem* dans Lambert d'Ardres (p. 223), le même qui est appelé *Buvlinghem*, dans la bulle de 1173. L'abbaye de Samer y levait une rente de cinq sous en 1199.

88. — Ruiwale, localité située en Angleterre et dont l'abbaye avait la dîme, d'après la bulle de 1199 qui la nomme pour la première fois. Voyez plus haut (23), l'origine problable de cette propriété.

89. — Brokeldale, Brucquedalle, ou Bloucquedalle, hameau de la commune d'Hesdin-l'Abbé, cité pour la première fois dans la charte de Renaud, de 1210, où elle représente une *villa* dont la seigneurie ne se retrouve plus dans les déclarations du xviiie siècle. Elle était alors sans doute comprise dans celle du village même, ou, comme dépendance, parmi les fiefs de Tinghen, Landacre et Morlinghen, qui ne sont pas nommés dans la charte en question.

90. — Nemus de Sancta Cruce, 1211, le bois de Sainte-Croix, sur le territoire de Samer, aujourd'hui défriché ou ayant changé de nom.

91. — Vurmesberck, 1211, autre bois du territoire de Samer, dont le nom est effacé de la carte,à moins qu'on ne le retrouve dans la ferme de la Marbecque, qui l'aurait remplacé.

92. — Enessem, 1224, Inxent, commune du canton

d'Étaples, dont le nom se retrouve dans le cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer, où Gauthier de Camberon, seigneur d'*Enessem*, comparaît à propos de la dîme de Rombli, dans un acte de l'an 1235. *Enessem* a fait Inxent par contraction de la prononciation probable, *Enn'sem*, qui a introduit l'*x* dans le mot, par euphonie. Les copistes de Dom Grenier avaient écrit *Evessem* et cherchaient à l'interpréter par Wissant, qu'on voyait alors partout où il n'est pas.

On ne connaissait jusqu'ici aucune mention ancienne du nom de ce village, que M. le baron de Calonne, dans le Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais (Montreuil, p. 111) n'a pu faire remonter plus haut que le XIV[e] siècle. L'abbaye de Samer n'accuse plus, au dernier siècle, aucune propriété à Inxent ; mais, comme les dîmes avaient été abandonnées au curé pour lui servir de portion congrue, on ignore quels étaient les décimateurs primitifs.

93. — MOTA, La Motte, canton de dîme, dans la paroisse de Frencq, restée possession de l'abbaye de Samer jusqu'en 1790, ainsi qu'on en a la preuve dans la déclaration du 20 janvier 1751, où elle est appelée *la dixme de Le Mothe.*

94. — RECLINGHEHEM, 1199, est Réclinghem, commune du canton de Fauquembergues, où l'abbaye possédait encore une dîme en 1725, d'après le rapport du curé, aux archives de l'évêché. Il est vrai qu'il s'agit ici d'une charruée de terre cultivée ; mais l'un n'exclut pas l'autre. Si l'indication de cette propriété ne se trouvait pas placée entre celles de Dennebrœucq et de Capelle, j'aurais pu croire qu'il s'agissait de Reclinghen, hameau de Crémarest, où il y avait autrefois une chapelle, près de laquelle la carte de Cassini met un lieu-dit du nom de Saint-Wulmer. La première attribution est plus probable.

OBSERVATION COMPLÉMENTAIRE

Plusieurs des localités mentionnées dans les chartes de Samer ne se retrouvent plus dans l'état des propriétés que l'abbaye avait conservées jusqu'au dernier siècle. Il était difficile, en effet, qu'un établissement religieux, situé dans un pays aussi ravagé que le Boulonnais l'a été par les guerres, n'eût pas éprouvé, dans un espace de cinq cents ans, quelques dommages sérieux ; mais tous les changements qu'on remarque, entre l'état des propriétés de l'abbaye, du XIIe au XVIIIe siècle, ne proviennent pas du malheur des temps. L'abbaye était une personne morale qui administrait ses biens pour le mieux de ses intérêts. Elle en pouvait acheter de nouveaux pour augmenter son domaine ; elle en recevait continuellement d'autres comme dons et legs ; elle en vendait même, ou elle en échangeait, suivant les besoins des circonstances. De là, le sujet d'un certain mouvement et d'une certaine variation dans l'effectif de ses biens et de ses revenus.

De là aussi, sans doute, la raison de la substitution (que nous remarquons quelquefois) d'un monastère à un autre, dans la jouissance de certaines dîmes, de certains privilèges, tels que celui du patronage des églises, etc.

Il n'est pas facile de se rendre toujours compte des motifs de cette substitution, surtout quand le cartulaire d'une abbaye a subi beaucoup de pertes, ou que même — et c'est ici

le cas — il n'en subsiste que de rares épaves. Aussi, doit-on se montrer fort réservé dans les présomptions qui consistent à supposer qu'un établissement tient la place d'un autre, par exemple dans la possession des dîmes ; car les droits du décimateur qui reste seul sur le terrain au XVIIIe siècle, sont quelquefois aussi anciens, plus anciens mêmes que celui qui en a été évincé par une raison, peut-être, à'laquelle l'autre est demeuré complètement étranger.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait eu souvent des échanges. Le fait est certain, et j'en donnerai tout-à-l'heure un remarquable exemple ; mais on aurait tort aussi de les supposer faits uniquement, ou même principalement, entre monastères d'un même ordre. M. Louis Cousin, dans son Étude sur le monastère de Steneland,a cru pouvoir poser en principe que, chez les bénédictins, la propriété était collective, en ce sens que les biens qui faisaient partie de la mense conventuelle d'une abbaye pouvaient être mis à la disposition d'une autre abbaye du même ordre, lorsqu'elle en était plus voisine. Il suffisait pour cela, selon lui, d'un acte de l'autorité compétente. J'aurais voulu que le laborieux antiquaire eût apporté quelque preuve à l'appui de cette assertion, qui me semble, à tout le moins, beaucoup trop absolue. L'exemple qu'il cite à propos de Tingry, qui, donné à Saint-Bertin par Goibert en 857, a été depuis attribué, dit-il, à l'abbaye bénédictine de Samer, n'offre qu'une pétition de principe, et c'est d'ailleurs une assertion inexacte. Personne ne sait au juste quelle était la nature de la propriété de Goibert à Tingry, *in Tingriaco;* et, de plus, Tingry n'a jamais appartenu à l'abbaye de Samer, qui n'y a possédé que des dîmes, lesquelles ne pouvaient représenter les manses, les bonniers, les *villas* qui composaient les biens que Goibert énumère en termes généraux dans sa donation.

Le principe invoqué par M. Louis Cousin me paraît donc insoutenable ; et, de fait, je ne vois pas quelle autorité eût été compétente pour transporter les biens de Saint-

Bertin aux moines de Samer, non plus que ceux des moines de Samer aux religieux de Saint-Bertin, autrement que par des échanges réguliers, dont les archives de la riche abbaye audomaroise nous auraient transmis la teneur, sinon pour tous, au moins pour quelques uns.

Je disais tout à l'heure qu'il existe des exemples de semblables échanges, et je me hâte d'ajouter que la règle établie par M. Louis Cousin est loin d'y trouver un élément de confirmation.

L'abbaye bénédictine d'Auchy-lez-Hesdin possédait au XIme siècle la dîme d'*Ami* en Boulonnais, que lui avait donnée le seigneur de Montcavrel [1]. Pour une raison qui nous échappe, cette propriété lui ayant paru difficile à administrer, l'abbaye d'Auchy l'échangea contre la dîme de Brailly (canton de Crécy), en Ponthieu, avec les religieux Bernardins de Longvilliers. L'acte du mois de mai 1224 est dans le cartulaire de Dom Bétencourt, p. 134. On trouve encore dans les chartes du même monastère, sous la date du 16 mai 1242, un échange, en faveur de l'abbaye de Ruisseauville, ordre de Saint-Augustin, de seize mesures et demie de terres situées à Canlers, contre les dîmes que cette abbaye possédait dans la paroisse de Marconne. Je pourrais multiplier les citations de ce genre ; mais celles-ci suffiront à

(1) Montcavrel, en latin *Mons Capri*, *Mons Capreoli* (cart. de St-Josse), *Mons Caprinus* (Trésor des ch. d'Artois, A 7), que M. J.-M. Richard, dans son inventaire, faute d'avoir assez consulté l'annuaire de M Coffinier, traduit par *Montchevreuil* (t. I, p. 15), est aujourd'hui le nom d'une commune dn canton d'Etaples. C'était autrefois uniquement le nom du château féodal, un vrai nid d'aigle, sur un escarpement — dont le nom rappelle celui que les Romains donnent aujourd'hui à la roche tarpéienne, *Monte Caprino* — situé sur la commune d'Alette (canton d'Hucqueliers). Les seigneurs de Montcavrel étaient puissants dans le Boulonnais. Nous connaissons entre autres Ingerran, qui vivait en 1171, Gui *(Wido)* qui comparait en 1206 dans une charte de La Capelle, Hugues, qui signe en 1212 et en 1218 des chartes de St-Josse, et Guillaume, ami et défenseur d'Eustache le moine, que je trouve en 1216 dans le cartulaire de N.-D. de Thérouanne, et en 1239 dans l'acte de reconnaissance qu'il souscrit au comte d'Artois, à l'occasion de certaines terres qu'il avait achetées à l'abbaye de Ruisseauville *(Beatæ Mariæ in nemore.)*

prouver que les échanges de propriété se faisaient entre des établissements appartenant à des ordres différents, tout aussi bien qu'ils purent se faire, suivant les occasions, entre des maisons d'un même ordre.

L'abbaye de Longvilliers conserva, jusqu'à la Révolution, la dîme d'*Ami*, c'est-à-dire celle du village de Montcavrel, qu'elle partageait avec l'évêque et le curé. L'autel, *altare de Ames* ou *Ami*, appartenait à l'évêque de Thérouanne en 1224, et on le trouve cité concurremment avec ceux de Neuville, Estrées, Attin, Beutin,Sempy, Reck (Recques) et Saint-Pierre de Fordes [1], ses voisins immédiats, dans plusieurs actes du cartulaire de Notre-Dame de Thérouanne, de 1224, 1225 et 1245 [2].

On voit qu'il ne s'agit point ici du village d'*Amy en Picardie*, proposé par M. l'abbé Fromentin et par M. A. de Cardevacque, dans leur interprétation des noms de lieux du cartulaire d'Auchy. Amy est une commune du département de l'Oise !

---

(1) Fordes n'est plus aujourd'hui qu'une ferme, située entre Montcavrel et Recques sur la carte de Cassini.

(2) Le nom d'*Ami*, porté dès le XIe siècle par le village de Montcavrel, se métamorphosa plus tard en *Emy*, forme qui prévalut au XVIe siècle, pour s'effacer ensuite. Toutes les collations faites, à cette époque, pour la cure de Saint-Quentin de Montcavrel et Recques (son secours), par les vicaires capitulaires de Thérouanne, et, par l'évêque Claude-André Dormy, savoir : celle de Jacques des Maretz en 1557, celle de Jean Fouache du 19 janvier 1559, celle de Nicolas Morin du 27 juin 1583 visent l'église de Saint-Quentin d'Emy, *Ecclesiam Sancti Quintini d'Emy cum suo succursu de Recques*. La tradition locale veut qu'Emy ait été détruit pendant les guerres de la Ligue, et que le village ait été rebâti plus loin, au lieu où il est aujourd'hui (Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, Montreuil, par M. le baron A. de Calonne, p. 122).

P. S. — C'est pour moi un devoir de reconnaissance, en terminant ce travail, de rendre hommage à l'obligeance avec laquelle deux de mes collègues de la Société académique, M. Ernest Deseille et M. Edmond Rigaux, ont bien voulu faire, pour moi, dans la bibliothèque et dans les archives de la ville, toutes les recherches et toutes les vérifications que mon éloignement de Boulogne me rendaient impossibles. Malgré leur bon secours et toute ma vigilance, il est possible que quelques erreurs se soient glissées dans les nombreux détails où il m'a fallu entrer pour l'explication de toutes les questions que comporte un Commentaire de ce genre. Le lecteur, s'il en rencontre, voudra bien les excuser.

APPENDICE I.

Articles l'abbé et Couvent de Soumer-ou-Bois contre le comte de Boulongne pour raison de la garde de la feste ou foire de la ville de Saumer, le jour de l'Exaltacion Sainte-Crois.

A procuratoribus partium concordati.

A la fin que li abbés et Couvens de Saumer-ou-Bois soient tenu, gardé et desfendu en la saisine d'avoir la garde de la feste et de la foyre de la ville de Saumer-ou-Bois au jour de la feste de l'Exaltation de Sainte-Crois, et de garder ou faire garder ladite foyre seul et pour le tout chascun an par leurs genz à armes ou sanz armes, et d'avoir et exerciter toute justice et ségnourie es jours dessus diz, et que à tort et à mauvaise cause, en troublant et en empeschant lesdiz religieux en leur dite saisine indeuement et de nouvel, li seneschaus de Boulenois et plusieurs des gens du Conte de Boulongne, des quiex il a eu le fait pour agréable, soient venu en la foyre qui fu en ladite ville de Saumer au jour de l'Exaltation Sainte-Crois qui fu l'an mil ccc xx, en chevauchant parmi ladite ville et foire en armes descouvretes violemment et en apparant par devant touz aussi

comme gardes de ladite foire, et que li trouble et empeschemens dessus diz soient ostez; — Et ce qui est en la main du roy comme en main souvraine, pour le débat et l'opposition des parties dessus dites, soit mis et baillé en délivre en la main desdiz religieux comme en main de partie, et qu'il soit amendé au roy noségneur et aus diz religieux, et que ainsi soit-il dit et par droit, nous contiestant raisons proposées de par le procureur dudit Conte au contraire; — Dit et propose li procureur desdis Religieux ou nom de euls pour euls et pour leur église contre ledit Conte, par devant noz Ségneurs et Maistre tenant le Parlement à Paris, les faiz et les raisons qui s'ensuient, en faisant protestation que se il touche aucune chose qui sente propriété que c'est tant seulement à la fin la saisine et à conforcer ycele.

Primo : — Dit ledit Procureur, ou nom comme dessus, que li diz abbés et Couvens son fondé, doné et amorti en Conté et en Baronie avec toute justice et ségnourie, et sont desouz le Roy Noségneur, en son ressort sanz moien.

. . . .

(S'ensuit XXI articles).

XXII. — Item que li Procureur dudit Comte s'opposa au contraire à tort et sanz cause raisonnable, et pour ladite opposition, la chose a esté prise en la main du Roy et journée donnée en Parlement.

XXIII. — Item que les choses desus dites sont cleres et notoires et en est voiz et commune renommée ou lieu et ou païs, et les a li dit contes ou son Procureur

congnutes et confessées estre vraies en tout ou en partie. Et des choses dessus dites offra à prouver li Procureur desdis Religieux, ou nom comme dessus, ce qui li souffira à sentencion en niant les taiz de la partie adverse, en tant comme de droit seroient à recevoir et il seroient contraires et préjudiciaus aux siens, sauves ses retenues.

Archives nationales. — Carton K, nº 1216.

(Rouleau en parchemin de 0,75 cent. de long, sur 0,25 de large).

APPENDICE. II.

Articles pour Monségneur le Conte de Boulongne contre les Religieux de Saumer-ou-Bois, de chevaucie faite aus gens d'armes en la foire desdis Religieux.

A la [fin] que la chevaucie à gens d'armes que li seneschaus de Boulenois que les gens du Conte de Boulongne firent parmi la ville et foire de Saumer-ou-Bois le jour de la Sainte Crois, ou mois de septembre l'an mil ccc xx, soit bient et deuement taite, et que li dit Conte soit tenuz, gardez et desfenduz en la saisine et possession de chevauchés ainsi par li ou par ses gens parmi ladite ville et foire toutes fois qu'il li plaist en tel cas et sanlable, et que li religieux de l'église de Saumer-ou-Bois soient du tout déboutez et déchieent de la complainte qu'il font ou ont faite de ce contre ledit Conte et ses gens, et

Boncompagnia, 129, V. Campagnette.
Bonningues-lez-Calais, 124, 129, 134, 141, 203,
Boulogne, ville, 113, 116, 118, 121, 127, 142, 200.
Boulogne, forêt, 94, 103.
Boursin, 141, 232.
Bouteillier, Geoffroi le, 110, 114, 116, 161.
— *Eustache le*, 162.
— *Simon le*, 162.
Bouvelinghem, 130, 142, 234.
Bredenarde, 104.
Brucquedalle, 102, 147, 234.
Bustel, Simon, 129, 141, 168.

C.

Cœadwalla, roi de Wessex, 96.
Caïeu, Baudouin de, 110, 159.
— *Roger de*, 110, 116, 134, 147, 159.
— *Gilla*, sa sœur, 134, 147, 159.
— *Étienne de*, 127, 159.
Calais, ville, 93, 104.
Calique (La), 103, 113, 118, 121, 127, 134, 147, 199.
Camiers, 130, 142, 221.
Campagnette, 129, 147, 205.
Capelle (La), abbaye, 104.
Capelle-sur-la-Lys, 130, 141, 225.
Capre, Baudouin de, 116, 163.
— *Mabilie de*, 135, 163.
Carly, 89, 103, 128, 134, 141, 204.
Carthona, Eustache de, 119, 122, 164.
Caval, Rénier, 130, 142, 170.
Célestin III, pape, 134.
Chambrier, Guillaume le, 129, 141. 168.
Cluses, 99, 113, 118, 121, 127, 200.
Cokin, Pierre, 133, 172.
Colembert, Hugues de, 110, 130, 142, 170.
Condehaut, forêt de, 98, 102.
Condette, 102, 113, 127, 129, 140, 147, 196.
Coulogne, 98, 103, 113, 118, 121, 124, 127, 129, 134, 140, 147, 199.
Course, Lambert de, 140, 173,
Crébert (Le), 135, 140, 228.
Cringeth, Robert, 130, 141, 170.
Crolle, Gauthier, 130, 141, 170.

D.

Dalles, 89, 102, 134, 140, 141, 227.
Dennebreucq, 130, 141, 226.
Desvres, ville, 103, 141, 231.
— forêt, 95, 98.
Dikedake, Guillaume, 133, 172.
Donferanus, 170, v. Faram.
Doudeauville, 140, 228.

E.

Ebertramme, S. 98.
Ecaux, 141, 232.
Echinghen, 103, 113, 118, 121, 127, 142, 200.
Eecke, 94, 217.
Engoudsent, Robert d', 152, 173.
— *Bertin*, son fils, prêtre, 152.
— *Marie et Isabelle*, ses filles, 152.
— *Eustache* d', 173.
— *Baudouin* d', 173.
Eperche (L'), 89, 135, 228.
Epinoy (L'), 103.
Ernulphe, comte, 100, 120.

Escœuilles, Guillaume d', 133, 172.
— *Hugues d'*, 172.
Estrehem, 98, 210.
Estrœm, 129, 140, 210.
Étaples, 118, 140, 202.
Étienne-de-Blois, comte, 100, 101, 117, 120, 155, 163.
Étrœuille, 210.
Eustache-à-l'Œil, comte, 100.
Eustache-aux-Grenons, comte, 98, 120.
Eustache III, 101, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 155, 157.
Everardus, 119, 122, 165.

F.

Faram (Faranus ?), 130, 141, v. *Donferanus*.
Faramus, v. Tingry.
Fauquembergues, le châtelain de, 130, 141, 171.
Ferques, 130, 142, 224, v. Atron, 170.
Fiennes, Conon de, 114, 116, 160.
— *Eustache*, son fils, 114, 116, 119, 122, 160.
— *Roger*, son fils, 114, 116, 119, 122, 160.
— *Guillaume*, son fils, 119, 122, 160,
Fobinges, 118, 121, 129, 142, 203.
Fossemes, 98
Fouhen, 98, 113, 118, 121, 127, 129, 134, 140, 147, 198.
Frencq, 113, 118, 121, 127, 128, 129, 134, 140, 147, 200.
Fulbertus, 119, 122, 165.

G.

Gaufrois, comte, 98.
Gerbodon, abbé, 137, 139, 172.
Gravelines, 93.
Gui-à-le-Blanke-Barbe, comte, 98, 100.
Guillaume, vicomte, 110, 114, 116, 160.
Guînes, doyenné de, 124, 203.

H.

Haie-en-Campagne (La), 98.
Halinghen, 129, 140, 212.
Hardelot, forêt, 94.
Harea, l'un des noms de Samer, 188.
Hautmont, abbaye, 90, 92.
Helgot, clerc, 125, 167.
Hellebet, v. Bellebet.
Hemfroi, sénéchal, 110, 118, 122, 160.
Hennebercq, v. Hermerengues.
Herbinghen, 130, 142, 224.
Héremberthe, sainte, 95, 96, 97, 221.
Herenfridus, 116, 163.
Hermerengues, 103, 113, 118, 121, 127, 142, 201, 221.
Hesdin-l'Abbé, 89, 102, 113, 118, 121, 127, 129, 134, 140, 147, 150, 197,
Hocquinghen (Saint-Léonard), 129, 142, 213.
Hubersent, 141, 230.
Hugues, maréchal, 119, 122, 164.

I.

Ide, sainte, 98.
Ide, comtesse, 101, 132, 146, 171.
Innocent III, pape, 101, 137, 139, 150.
Inxent, 152, 234,
Isques, 129, 142, 220.

J.

Jean de Commines, S. évêque, 110, 111, 158.
Jean, fils d'*Atron*, 130, 142.
Journy, 130, 142, 225.

L.

Lacres, 89, 102, 128, 134, 141, 204.
Lambert, évêque, 137.
Lambert, abbé, 110, 158.
Lambert le Panetier, 133, 172.
Lambert, 129, 168.
Lambin, 130, 141, 171.
Landacre, 102, 134, 227.
Ledinghen, 141, 232.
Lens, Raoul de, 127, 168,
Lesdres, 135, 227.
Liane (La), 89, 140, 229.
Libertus, 116, 163.
Limesio, Roger de, 122, 164.
Littus saxonicum, 104.
Longuerecque, Frameri de, 116, 163.
Longueville, Hugues de, 116, 162, 169.
— *Arnoul*, 129, 142. 169.
— *Hugues*, 169.
— *Ansel*, 169.
— *Ernous*, 169.
Lottinghem, 103, 129, 141, 213.

M.

Marbecque (La), 150, 234.
Marchines, ou Hames, 142, 233.
Marck, 104, v. Merch.
Mardick, 93.
Marie, comtesse, 109, 110, 115, 158.
Mathilde, comtesse, 101, 117, 164.
Matthieu, Ier, comte, 101, 126, 155, 167.
Mempiscus, v. Pagus.
Menneville, 103, 129, 134, 140, 147, 175, 210.
Menty, 89, 102, 113, 118, 121, 127, 129, 134, 135, 146, 195.
Merch, Foulques de, 116, 162.
Milletrecq, Gerbodon de, 116, 162.
— *Baudouin* de, 140, 162.
Milon, évêque, 124, 165.
Molquembert, 142, 233.
Mommelin, S 93.
Montcavrel, 238.
Montreuil, Ingelram de, 110, 116, 159.
— *Anscherius* de, 116, 159.
— *Watcelinns*, vicomte de, 116, 159.
Morlinghem, 102, 118, 121, 202.
Morsel, Rénier, 133, 171.
Motte (La), dîme en Frencq, 141, 235.

N.

Neufchâtel, 130, 141, 224.
Nicolas, chantre de Thérouanne, 125, 166.
Nieulet, rivière et lieu-dit, 103, 113, 115, 118, 121, 140, 201.

O.

Odon, chanoine, 125, 166.
Odre, Gosselin d', 114, 116, 162.
Omer, S. 93.
Osterhilda, 90.
Oston, 119, 122, 164.
Outreau, 118, 121, 202.

P.

Pagus Bononiensis, 103, 207.
— Mempiscus, 93, 104, 217.
— Taruennicus, 93.
Pandigalla, 129, 210.
Pelincthun, 102, 113, 118, 127, 129, 130, 135, 141, 196.
Philippe, archidiacre, 124, 125, 165.
Pierre, abbé, 124, 128, 165.

Q.

Quesnoye, Giraud de la, 129, 141, 169.
Questrecques, 103, 129, 141, 214.
— *Hugues* de, 129, 141, 142, 169.

R.

Rabel, Robert, 135, 140, 173.
Radulfus, chapelain, 119, 122, 164.
Radulfus, maréchal, 133, 171.
Ratzo, 116, 163.
Réclinghem, 141, 235.
Régnier, comte, 98.
Renard (Le), 103, 113, 118, 121, 127, 129, 140, 201.
Renaud, comte, 101, 146, 173.
Renso, v. Ratzo.
Richard, notaire, 118, 122, 164.
Robert, 116, 163.
Robert, sénéchal, 118, 122, 164.
Ruiwale, 142, 234.

S.

Saint-Bertin, abbaye, 97, 104.
Saint-Étienne, 130, 224.
Saint-Laurent, paroisse, 129, 220.
Saint-Martin-Choquel, 103, 134, 140, 147, 209, 227.
Saint-Riquier, 141, 231.
Saint-Vaast, *Henri*, abbé de, 137.
Saint-Winoc, abbaye, 104.
Sainte-Croix, bois de, 150, 234.
Sainte-Gertrude, village, 130, 141, 223.
Samer, paroisse, 112, 118, 121, 126, 128, 140, 147, 186, 194, 241, 243.
Sclives, 132, 226.
Selles, Manassès de, 114, 116, 161.
— *Simon*, son fils, 161.
— *Hugues* de, 129, 142, 161.
— *Hugues* de, 152, 161.
— *Eustache*, son frère, 152, 161.
— v. Bouteillier.
Seninghem, 95, 130, 142, 225.
Sequières, 102, 130, 141, 227.
— *Arnoul* de, 134, 170.
Servin, 129, 141, 216.
Staal-Huenoux, Gauthier de, 133, 172.
Sylviacus, 102, 121, 194, 207.

T.

Theobaldus, prêtre de Thérouanne, 125, 166.
Tinghen, 102, 118, 121, 147, 202.
Tingry, paroisse, 89, 95, 128, 129, 140, 141, 204.
— *Ferran*, ou *Faramus* de, 127, 167.

U.

Upen d'amont, ou d'aval, 141, 232.

V.

Valhuon, 134, 226.
Verlincthun, 102, 128, 129, 135, 140, 141, 205.
Vieil-Moutier, 95, 103, 129, 134, 140, 147, 206.

W.

Waben, Gauthier de, 133, 172.
— *Eustache* de, 172.
Wailly, Gauthier de, 133, 172.
Waldan, 104.
Walmer, 95.
Waringueval, 141, 231.
Wast (Le), 104.
Wicquinghem, 129, 141, 220.
Wierre-au-Bois, 96, 97, 106, 130, 135, 140, 141, 221.
— *Hugues* de, 116, 162.
Wirwignes, 103, 129, 141, 220.





